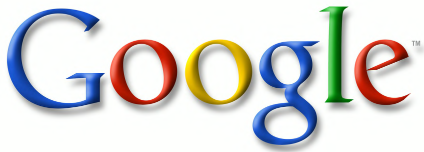
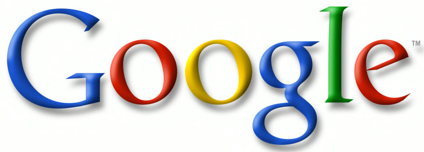




Walpole

HISTOIRE GÉNÉRALE

ET RAISONNÉE

DE LA DIPLOMATIE FRANÇAISE.

HISTOIRE GÉNÉRALE

ET RAISONNÉE

DE LA DIPLOMATIE FRANÇAISE,

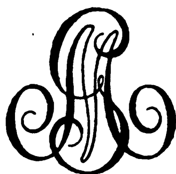
DEPUIS LA FONDATION DE LA MONARCHIE,
JUSQU'A LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XVI.

AVEC DES TABLES CHRONOLOGIQUES DE TOUS LES TRAITÉS
CONCLUS PAR LA FRANCE.

PAR M. DE FLASSAN.



TOME CINQUIÈME.



A PARIS,
CHEZ LENORMANT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
RUE DES PRÊTRES SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS.
DE L'IMPRIMERIE DE GIGUET ET MICHAUD,
RUE DES BONS-ENFANS, N°. 34.

M. DCCC. IX.

HISTOIRE GÉNÉRALE

ET RAISONNÉE

DE LA DIPLOMATIE FRANÇAISE.

SUITE DE LA VIe. ÉPOQUE.

LIVRE III.

Négociations du cardinal de Polignac à Rome, et avec les Corses; son portrait. — Congrès de Soissons. — Alliance entre la France, l'Angleterre, l'Espagne et les Provinces-Unies. — Rupture entre la France, l'Autriche et la Russie. — Mort de l'ambassadeur en Danemarck, comte de Plélo. — Disgrâce de M. Chauvelin; sa politique. — M. Amelot lui succède. — Médiation de la France, de Berne et de Zurich à l'égard de Genève. — Traité de paix entre la France et l'empereur. — Considérations sur ce traité. — Paix entre la Russie, la Turquie et l'Autriche, par la médiation de la France. — Traité de commerce avec les Provinces-Unies. — Convention commerciale avec la Suède.

1728. Négociations du cardinal de Polignac à Rome, et avec les corses.

Le cardinal de Rohan, qui avait été quelque temps chargé des affaires de France à Rome, où il s'était rendu en 1721, pour l'élection du pape Innocent XIII, avait été remplacé vers la fin de 1722 par l'abbé de Tencin, qui avait accompagné le cardinal de Bissi comme conclaviste. L'abbé

Dubois qui aspirait à la pourpre romaine, était bien aise d'avoir près du pape, un homme à ses ordres, et l'abbé Tencin remplit ses vues (1). Celui-ci quitta la place de chargé d'affaires de France, en 1724, et fut remplacé par le cardinal de Polignac, qui accrut encore l'estime publique dont il jouissait, par son goût pour les arts et par la noblesse de sa représentation diplomatique. Il eut la gloire, après de longues négociations, de terminer les querelles qui divisaient l'église de France, au sujet du formulaire et de la bulle *unigenitus*, et présenta à Benoît XIII l'acceptation qu'en faisait le cardinal de Noailles. La négociation qui amena cette pacification religieuse, fut peut-être plus épineuse que toutes celles que le cardinal de Polignac avait précédemment conduites en Pologne et en Hollande. Les traités de paix ne sont guère que le dernier mot du vainqueur, et il n'est pas embarrassé de l'énoncer. Dans les querelles religieuses, on opère *sur la conscience*, mot peu compris, mais majestueux, qui semble autoriser toutes les résistances, et ho-

(1) Pierre Guérin de Tencin, né à Grenoble en 1679, fut en 1724 promu à l'archevêché d'Embrun, et depuis à celui de Lyon. En 1739, il fut promu au cardinalat, sur la nomination du prétendant, et succéda, en 1741 au duc de St.-Aignan, en sa qualité de ministre de France à Rome. Il devint ministre d'état, et mourut le 2 mars 1758, âgé de quatre-vingts ans, avec une réputation équivoque de talens et surtout de moralité.

norer l'opiniâtreté. On combat dans le champ nébuleux de la métaphysique et des abstractions, avec des raisons d'autant plus irréfutables, qu'elles sont moins comprises de part et d'autre.

Le cardinal de Polignac acquit moins de considération dans la contestation qu'il eut avec le gouvernement pontifical, au sujet du directeur de la poste de France à Rome. Cet homme appelé Pestalozzi, s'était permis d'ouvrir des lettres adressées, tant au cardinal de Polignac, qu'au secrétaire d'état, Biancheri; et de retarder d'un courrier ou deux, celles que ces ministres écrivaient en France. Ces prévarications furent découvertes, et le cardinal de Polignac fit arrêter le directeur par les officiers du pape.

Toutes les dépositions entendues et le crime avoué, la justice papale remit toutes les pièces entre les mains du cardinal de Polignac, qui fit conduire le directeur Pestalozzi à Civita-Vecchia, pour y être détenu dans la forteresse, en attendant l'occasion de le faire passer en France.

Cependant les protecteurs du directeur agirent fortement auprès du pape, qui dit au cardinal de Polignac : « Qu'on ne trouvait point d'exemple d'une pareille condescendance envers des ministres étrangers, et que celle-ci pouvait nuire à sa souveraineté dans Rome. »

Le cardinal lui répondit, « qu'il y avait encore moins d'exemple qu'un pape eût jugé le

sujet privilégié d'un prince manquant à son devoir contre ce prince même, parce que la souveraineté du pape dans Rome, ne s'étendait pas sur ceux qui étaient sujets actuels de leur souverain propre, et qu'il ne voudrait pas que le roi jugeât le secrétaire ou l'auditeur du nonce à Paris. »

Le pape céda moins par conviction, que par condescendance, et le directeur fut traduit en France.

Le cardinal de Polignac montra la même fermeté à l'égard du marquis Ottieri, écuyer du pape. Ce romain, dans un ouvrage sur la succession d'Espagne, avait inséré des faits quelquefois exacts, accompagnés d'expressions injurieuses à la mémoire de Louis XIV, et à l'honneur de la nation française. Cet écrivain accusait surtout Louis XIV d'infidélité en ses promesses, et de violation des traités. Comme son but était de rendre ce prince odieux, il se taisait sur tout ce qui pouvait lui être favorable. De plus, le marquis Ottieri parlait avec peu d'estime du cardinal de Polignac, en rendant compte de son ambassade en Pologne.

Ce ministre crut du devoir de sa charge de solliciter la punition du marquis Ottieri, et le pape le suspendit de sa place, et l'exila de Rome. Son affaire ayant été soumise à une congrégation de cardinaux, il fut condamné à la privation de tous ses emplois; ses manuscrits furent jetés au feu, et la

partie imprimée fut qualifiée de libelle injurieux et téméraire. Depuis, à la sollicitation du cardinal de Polignac, Ottieri obtint sa grâce.

La dernière affaire qui occupa le cardinal de Polignac à Rome, fut celle relative à la proposition des insurgés corses de se donner à la France. Cette île était soumise à la domination des gênois, qui craignant qu'elle ne se rendît indépendante, la contenaient par des lois sévères. Les corses las de leur joug, et voulant changer de maître, ou au moins se donner un protecteur, députèrent à Rome, le chanoine Orticoni d'Aleria, afin d'implorer la protection et même la domination de la France. Orticoni présenta à M. de Polignac ses pouvoirs, et lui dit: « Que le peuple corse était prêt à se mettre sous la protection de tout souverain qui voudrait bien la leur accorder, et même à le reconnaître pour leur roi, pourvu qu'il fût catholique, et leur garantît certains privilèges dont on pourrait facilement convenir; que la puissance du roi, les moyens qu'il avait de les délivrer, et le peu de satisfaction qu'il avait de la conduite passée et présente de la république de Gênes, leur avaient fait imaginer que sa majesté pourrait écouter leurs propositions, et prendre leur défense. »

Le cardinal répondit: « Que ces offres trouveraient des difficultés, 1°. d'après le peu d'honneur et de justice qu'il y a, lorsqu'on n'est point en

guerre actuelle avec une puissance, à protéger un soulèvement;

» 2°. Qu'on donne par-là aux autres un mauvais exemple, dont on peut quelquefois se repentir soi-même;

» 3°. Que la mésintelligence où cela pourrait jeter le roi avec l'empereur, qui donnerait du secours aux gênois, et la jalousie qui se réveille toujours en Europe, quand on voit la France acquérir ou prendre un pouce de terre, étaient de nouvelles considérations, qui devaient empêcher sa majesté d'accéder au vœu des corses. »

Le cardinal promit pourtant à M. Orticoni de donner avis à sa cour, de l'ouverture qu'il lui faisait au nom des mécontens de son pays.

La réponse du secrétaire d'état, Chauvelin, fut une approbation entière de la conduite du cardinal, et des observations qu'il avait faites à l'envoyé corse.

Ici finit la carrière diplomatique du cardinal de Polignac. Il demanda son rappel de Rome, où il avait été chargé pendant huit années des affaires de France, et eut pour successeur, au mois de novembre 1730, le duc de Saint-Aignan, qui eut la qualité d'*ambassadeur*, qu'on ne donnait point ordinairement aux cardinaux à Rome; celle de *chargé d'affaires* paraissant plus convenable à leur position entre la France, dont ils étaient sujets, et le sacré collège dont ils faisaient partie.

Portrait cardinal Polignac.

Le cardinal de Polignac revint jouir en France de toute sa gloire au sein d'une société choisie, et s'occupant presqu'entièrement à mettre la dernière main à son Anti-Lucrèce. C'était un de ces génies vastes, qui embrassent tout et embellissent tout. Les sciences et les arts, les savans et les artistes lui étaient également chers. Sa correspondance diplomatique indique autant de dextérité que de discernement, et autant d'élévation et de justesse dans les vues que de fécondité de moyens. Il fut autant considéré à Rome, à Warsovie, à Utrecht, qu'à Paris, et cette destinée n'appartient qu'à un mérite incontestable. Une ame grande et généreuse, un naturel impassible, un air majestueux, un abord civil, et des manières insinuantes contribuèrent autant à ses succès, que ses talens et ses vastes connaissances (1).

1729. Congrès Soissons.

Dans les préliminaires, signés à Paris, le 31 mai 1727, entre l'Autriche, la France, l'Angleterre et la Hollande, il était dit (art. VIII) : « que si les articles préliminaires étaient acceptés, il serait assemblé dans quatre mois, à compter du jour de la signature de ces articles préliminaires, un congrès à Aix-la-Chapelle, dans lequel les droits de toutes les puissances contractantes, et ceux des

(1) Le cardinal de Polignac mourut à Paris le 20 novembre 1741, âgé de quatre-vingt-un ans.

autres puissances invitées, seraient examinés, discutés et terminés. »

De plus, par la convention du 6 mars 1728, entre les cours de France et d'Espagne, et négociée à Madrid par le comte de Rottembourg, Philippe V s'engageait à accepter les préliminaires du 1er. mai 1727, et se désistait en même temps, de toutes les difficultés qui avaient retardé l'ouverture du congrès.

Cambrai fut choisi de préférence à Aix-la-Chapelle, pour le lieu du congrès, et déjà la plupart des plénipotentiaires étaient arrivés dans cette ville, lorsque la cour de France désira la translation du congrès à Soissons; ce qui fut accepté par égard pour le cardinal de Fleuri, à qui son grand âge et ses occupations ne permettaient pas de s'éloigner beaucoup de la cour.

La plupart des puissances de l'Europe envoyèrent des plénipotentiaires à ce congrès, qui semblait destiné à établir l'harmonie publique sur des bases immuables.

Les plénipotentiaires de France étaient le cardinal de Fleuri, le comte de Brancas-Cereste, ambassadeur de France en Suéde, et le marquis de Fénélon, ambassadeur en Hollande.

Les plénipotentiaires de l'empereur, étaient les comtes de Zinzendorff, de Windisgratz et de Penterieder; ce dernier fut depuis remplacé par le baron de Fonseca.

Les plénipotentiaires d'Angleterre étaient le colonel Stanhope, depuis lord Harrington, et MM. Horace Walpole et Etienne Pointz.

Les plénipotentiaires d'Espagne, étaient le duc de Bournonville, le marquis de Santa-Crux et M. de Barnachea.

Outre ces ministres, il y avait des envoyés de Hollande, de Russie et de la plupart des états d'Italie; en sorte que l'Europe, depuis les congrès de Munster et d'Osnabruck, n'avait pas vu une assemblée politique aussi nombreuse, ni si auguste.

L'ouverture du congrès de Soissons, se fit le 14 juin 1728. Les plénipotentiaires s'étaient placés indifféremment autour d'une table ronde, et le comte de Zinzendorff (1) ouvrit la séance par le discours suivant:

« Messieurs, entre les preuves que l'empereur, mon maître, a données de son désir sincère pour la continuation de la tranquillité commune de l'Europe, une des principales est la facilité avec laquelle sa majesté impériale a consenti à la tenue de ce congrès : sa majesté impériale a été très satisfaite des soins que M. le cardinal de Fleuri s'est donnés pour avancer une œuvre aussi salutaire

(1) Le comte de Zinzendorff, indépendamment de plusieurs missions dans l'empire et près de la cour de France et des états-généraux, avait été premier plénipotentiaire de l'empereur au congrès d'Utrecht. Il était très versé dans les affaires, et mourut ministre d'état à Vienne en 1737.

que celle d'une pacification générale; et elle espère que sa majesté très chrétienne, concourra de son côté à ce grand but : sur quoi, nous attendons un plus grand éclaircissement de M. le cardinal. Nous ne saurions mieux faire que de nous conformer aux avis d'un médiateur, dont l'intégrité est si généralement reconnue. Il y avait eu quelques considérations qui auraient pu faire balancer l'empereur, à donner les mains à la tenue d'un congrès ; mais son désir pour une pacification générale l'a emporté sur toute autre vue, et sa majesté impériale ayant remarqué de si favorables dispositions dans toutes les autres parties intéressées, elle a voulu y répondre de son côté, pour faire voir qu'il ne tiendrait jamais à elle, que l'Europe ne jouît d'une profonde paix. »

Le cardinal de Fleuri répondit :

« Messieurs, je commence par témoigner à vos excellences, combien je suis sensible à la condescendance qui les a portées à se rendre à Soissons, pour y tenir le congrès. Le but qu'on s'y propose, est d'aplanir tous les intérêts qui sont en contestation, et d'écarter tout ce qui pourrait tendre à une rupture. Il ne s'agit pas maintenant de réduire dans de justes bornes les dominations trop étendues de quelques puissances, mais seulement d'appaiser les troubles causés par la jalousie et les soupçons qui se sont emparés presqu'en même temps, de toutes les cours de l'Europe. Il ne sera

pas difficile d'y parvenir, pourvu qu'on y travaille de concert, avec des sentimens d'équité et de droiture, sans s'attacher au faux point d'honneur de ne vouloir rien céder, et sans préférer ce faux point d'honneur à une utilité réelle.

» Je dois rendre ce témoignage à tous les ambassadeurs plénipotentiaires, avec qui j'ai conféré, qu'ils ont fait paraître tant de modération, et des dispositions si favorables pour l'œuvre salutaire qui nous rassemble, qu'on a tout lieu d'espérer une heureuse issue du congrès. Ils ont déjà donné d'avance, des preuves de leur sagesse et de leur complaisance mutuelle, en réglant tous les différends touchant le rang et le cérémonial, de même que de leur éloignement pour le vain appareil d'une magnificence superflue, qui, quoique noble en apparence, peut néanmoins avoir quelquefois de très fâcheuses suites.

» C'est dans ce même esprit de modération que chacun doit représenter les griefs qui doivent être traités et aplanis au congrès; et qu'on est convenu de communiquer les demandes réciproques qu'on aura à faire de part et d'autre, afin que chacun puisse y répondre, et y opposer les raisons que les parties auront à alléguer; et que si l'on ne peut convenir des moyens d'ajuster ces prétentions dans des négociations amiables, les ministres des puissances qui n'y point d'intérêt direct, emploîront

leurs bons offices et ceux de leurs alliés, pour dissiper tout sujet d'aigreur, et porter les parties à un accommodement; et qu'enfin, les réponses faites de part et d'autre, sur chaque matière, seront rapportées au nom de tous les alliés. »

Dans la première conférence, les plénipotentiaires arrêtèrent un *réglement de police*, ainsi qu'il y en avait déjà eu un d'arrêté aux congrès de Nimègue et de Cambrai.

Dans la seconde conférence, on se communiqua réciproquement les pleins-pouvoirs, dont on se remit des copies collationnées, et l'on convint de s'assembler à l'avenir, les lundis et jeudis de chaque semaine. Au sortir de la conférence, le cardinal de Fleuri partit pour Compiègne où était la cour. Le comte de Zinzendorff, le duc de Bournonville et Horace Walpole l'y suivirent. Ils y restèrent jusqu'au 27 juin, et revinrent à Soissons. Les conférences avaient eu lieu régulièrement en leur absence; mais on n'arrêta rien. Il y eut deux conférences extraordinaires, le 29 et le 30.

Dans cette dernière séance, les plénipotentiaires des états-généraux, par l'organe de M. Hop, remirent aux plénipotentiaires de l'empereur, un mémoire, dans lequel ils demandaient que, conformément au traité de Munster, le commerce avec les Indes orientales fût interdit aux sujets des pays-bas autrichiens, et que la suspension des sept

années, stipulée par les préliminaires du 31 mai, fut convertie en une cessation absolue et perpétuelle.

Les ministres de France et de la Grande-Bretagne dirent aux plénipotentiaires impériaux, qu'ils se joignaient aux instances des états-généraux, pour demander l'exécution des traités. Le comte de Zinzendorff prenant le mémoire, répondit au sieur Hop, qu'il ne savait pas ce qu'il contenait; mais qu'il pouvait assurer d'avance, que l'empereur était à cet égard dans les dispositions les plus favorables.

M. Hop, s'adressant aux plénipotentiaires d'Espagne, leur présenta le double du mémoire, et le duc de Bournonville le prit, en répondant à peu près dans les mêmes termes que le comte de Zinzendorff.

Dans la conférence du 5 juillet, les ministres de l'empereur et d'Espagne remirent une réponse assez vague au mémoire des états-généraux. Depuis ce jour, le congrès resta suspendu pendant plusieurs mois, parce que les plénipotentiaires autrichiens et espagnols attendaient les réponses de leurs cours aux mémoires des plénipotentiaires hollandais, et le roi d'Espagne ayant voulu une seconde fois dans cet intervalle, se démettre de la couronne, l'expédition des affaires de son cabinet en avait éprouvé beaucoup de retard.

Les plénipotentiaires se réunirent de nouveau vers la fin d'août.

Les ministres de Bavière, et de l'électeur palatin, et le comte Golofskin, ministre de Russie, furent admis au congrès.

Le 4 septembre, les comtes de Zinzendorff et de Golofskin, et d'autres plénipotentiaires se rendirent à Paris, et le congrès fut encore suspendu pour quelques mois. On s'assemblait seulement pour la forme tous les lundis, mais rien ne se concluait dans ces conférences. Les plénipotentiaires de l'empereur, d'Espagne, d'Angleterre et des états-généraux, avaient, soit à Versailles, soit à Fontainebleau, de fréquens entretiens avec le cardinal-ministre, et le ministre des affaires étrangères, Chauvelin.

Ce fut dans ces entretiens que le cardinal fit consentir les plénipotentiaires à une trève de quatorze ans, entre l'empereur, la France, la Grande-Bretagne, les états-généraux et les alliés de ces différentes puissances. Les conditions en furent envoyées aux cours intéressées.

A la fin d'avril 1729, tous les plénipotentiaires qui se trouvaient à Paris, retournèrent à Soissons. On y tint le 1er. et le 9 mai, des conférences, dans lesquelles l'absence des plénipotentiaires anglais et espagnols empêcha de rien résoudre. D'ailleurs on attendait le retour d'un courrier envoyé par le cardinal de Fleuri au roi d'Espagne,

que la France cherchait à séparer de l'Autriche. Mais Philippe V déclara ne vouloir prendre aucune résolution sur le projet de pacification, avant qu'il eût connaissance de la décision de l'empereur; décision qui arriva enfin le 16 juin. Elle portait : « Que l'empereur consentait à l'introduction des troupes espagnoles en Toscane, et dans les duchés de Parme et de Plaisance; mais qu'il ne pouvait pas contraindre les princes possesseurs de ces états à recevoir ces troupes. »

Quoique la cour de Madrid eut déclaré qu'elle réglerait sa résolution sur celle de la cour de Vienne, elle ne se hâtait point encore d'en remettre une au courrier envoyé par le cardinal de Fleuri, et après deux mois d'attente elle le renvoya le 3 juillet, avec une réponse provisionnelle portant : « Qu'elle trouvait les propositions des alliés d'Hanovre acceptables, et qu'elle en délibérerait. »

Le roi d'Espagne fit en conséquence, inviter les ministres de France, d'Angleterre et des Provinces-Unies, à des conférences chez le marquis de la Paz, et sans attendre le retour d'un secrétaire de confiance, que le ministre de l'empereur, comte de Kœnigseg, avait envoyé à sa cour, on dressa à la fin de juillet, le plan d'un traité provisoire entre le roi d'Espagne et les alliés d'Hanovre; c'est-à-dire, la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies; traité que l'empereur consentit lui-

même à accepter, comme à révoquer l'octroi accordé à la compagnie d'Ostende, pourvu que les alliés d'Hanovre et d'Espagne se rendissent garans de la pragmatique sanction, relative à un ordre de succession pour les états de la maison d'Autriche. Le traité provisoire dont on vient de parler, fut converti en un traité définitif, signé le 9 novembre 1729, dans la ville de Séville, où se trouvait alors la cour.

1729. Alliance avec l'Angleterre, l'Espagne et les Provinces-Unies.

Ce traité portait : (art. II) « qu'il y aurait alliance défensive entre leurs majestés britannique, très chrétienne et catholique, avec garantie réciproque de leurs états, s'obligeant d'employer les uns pour les autres leurs bons offices, en cas d'attaque ou de lésion, et faute d'une satisfaction prompte, de fournir chacun un corps de troupes ou des vaisseaux à la partie attaquée. » Le roi d'Espagne rétractait (art. III) les privilèges accordés aux sujets de l'empereur par le traité de Vienne de 1725.

Il rétablissait (art. IV) le commerce des compagnies anglaise et française, sur le pied des traités antérieurs à l'année 1725.

Il s'engageait (art V) à faire réparer les dommages occasionnés par ses sujets envers ceux des puissances contractantes.

Par l'art. IX, on approuvait l'introduction de six mille hommes de troupes espagnoles dans les places de Livourne, Porto-Ferrajo, Parme et Plai-

sance, pour assurer ces places à l'infant don Carlos, fils de Philippe V.

L'art. X garantissait le grand duché de Toscane et le duché de Parme à ce prince, etc.

Les états-généraux accédèrent à ce traité le 21 novembre.

La cour de Vienne fit retentir ses plaintes dans toute l'Europe contre le traité de Séville, et notamment contre l'article IX qui substituait les troupes espagnoles à des troupes neutres pour les garnisons des places de la Toscane, en contravention à l'art. V de la quadruple alliance. Il est certain que les puissances dans le traité de Séville n'avaient pu anéantir cette disposition de la quadruple alliance, à l'insu de sa majesté impériale. Aussi les alliés d'Hanovre, sentant qu'ils avaient excédé leurs pouvoirs, offrirent à l'empereur, pour le calmer, de lui garantir tous les états d'Italie; mais ce prince mécontent rejeta ces offres avec fierté.

Il convient de remarquer que la cour de Versailles, en détachant l'Espagne de l'empereur, et en la portant à faire un accommodement séparé, agit avec prudence et dextérité. Le traité de Séville fut considéré comme la clôture du congrès de Soissons.

Le roi de Pologne et électeur de Saxe, Frédéric Auguste II, étant mort au mois de février 1733, le marquis de Monti, ambassadeur de France en

1733. Rupture [entre] la Fra[nce,] l'Autrich[e et] la Russie.

Pologne, se donna de grands mouvemens pour faire réélire l'ancien roi Stanislas Lesczynski, beau-père de Louis XV. Mais la cour de Pétersbourg se déclara contre Stanislas, comme étant son ennemi et partisan de la Suède, à laquelle il devait sa première élévation. La diète d'élection s'étant ouverte, le 27 avril 1733, l'impératrice de Russie fit avancer trois corps d'armée vers les frontières de Pologne, tandis que la cour de Vienne prenait du côté de la Silésie de semblables mesures contre l'électeur de Saxe, second candidat au trône de Pologne.

Mais celui-ci, ayant témoigné à l'empereur qu'il agréait la pragmatique sanction, il en résulta un traité d'alliance entre les cours de Vienne et de Dresde, auquel accéda celle de Pétersbourg. La France alors se déclara ouvertement pour Stanislas, et fit équiper une escadre pour conduire ce prince en Pologne.

Le primat Théodore Potocki, qui lui était dévoué, conduisit les choses avec tant de zèle et d'adresse que, malgré les troupes russes et autrichiennes qui s'avançaient à grandes journées vers le champ électoral, Stanislas fut élu le 12 septembre 1733; mais le lendemain, l'évêque de Cracovie et quelques autres palatins, sénateurs et gentilshommes allèrent au camp de Praag, de l'autre côté de la Vistule, joindre le parti du prince de Wiernowisch, et au nombre de trois mille

votans élurent roi de Pologne Frédéric-Auguste III, électeur de Saxe, après avoir publié une protestation contre le choix de Stanislas. Cette double élection fut la source d'une guerre courte, mais vive, dans laquelle la France prit parti pour Stanislas, et l'Autriche et la Russie pour l'électeur de Saxe.

Louis XV commença par s'assurer de l'alliance du roi de Sardaigne, par un traité du 26 septembre 1733, et de la cour de Madrid, par un semblable traité conclu à l'Escurial, le 25 octobre suivant. Il déclara, le 10 octobre, la guerre à l'empereur, « à l'effet, disait-il, de venger l'injure que ce prince venait de lui faire dans la personne de son beau-père. » Il publia en même temps un exposé des motifs de ses résolutions, dans lequel on disait :

« Le roi a donné, depuis son avènement à la couronne, des preuves éclatantes de sa modération et de son amour pour la paix ; peut-être même pourrait-on lui reprocher de les avoir portées trop loin : cependant il a préféré le repos et la félicité de ses peuples à la funeste ambition d'étendre les limites de son empire. Mais la modération a ses bornes comme les autres vertus, et l'Europe jouirait encore d'une tranquillité profonde, si les ennemis de la France n'avaient pas forcé sa majesté à prendre les armes pour défendre la dignité de sa couronne, la gloire de la nation française, l'honneur et la liberté de la Pologne.

» Depuis que le trône de Pologne a été vacant, le roi a constamment respecté la liberté polonaise; il n'a rien exigé d'un peuple libre, seul arbitre de son sort. La république elle-même a imploré son secours; elle a redoublé ses instances, à mesure que ses allarmes croissaient, et qu'elle se voyait environnée d'armées ennemies, elle a cherché, dans les forces de sa majesté, un asile toujours ouvert aux puissances qui sont menacées d'être opprimées. Le roi, à l'exemple de ses ancêtres, a assuré sa protection à la Pologne; il l'a déclaré à tous les souverains, mais dans les termes les plus mesurés, et avec cette modération digne des grands princes. Il a même, dès les premiers momens, fait connaître à la cour de Vienne, ce qui pouvait seul prévenir les troubles en Europe; et toutes les démarches qu'elle a faites depuis, sont autant de monumens illustres de son amour pour le maintien de la tranquillité publique.

» Une conduite aussi sage n'a point empêché la cour de Vienne d'éclater contre un prince né dans le sein de la Pologne et attaché au roi par des liens aussi étroits. Cette cour, encouragée par tant de mesures antérieures, favorables à ses projets particuliers, n'a prodigué, pour répondre à la déclaration de sa majesté (1), que les termes les plus of-

(1) Le roi de France avait donné, au moment de la marche des troupes de l'empereur vers la Silésie, une déclaration portant: « Qu'elle ne pourrait regarder toutes les démarches ou entreprises

fensans, et qui devraient être inconnus entre les princes que leurs sceptres rendent égaux. Le roi n'est point sorti des bornes que sa sagesse lui a prescrites : il ne s'est point pressé de tirer la vengeance que demandait une insulte qui lui devenait personnelle ; et si les préparatifs nécessaires ont annoncé son juste ressentiment, il en a suspendu les effets, jusqu'au moment où il ne lui a plus été possible de conserver la paix, sans blesser la dignité de sa couronne et l'honneur de son sang.

» Peut-on douter que l'intérêt personnel de l'empereur n'ait décidé de sa conduite, et n'ait déterminé les engagemens qu'il avait pris pour disposer d'une couronne indépendante de l'empire, et qui n'était pas même vacante. Il prétendait exclure également le roi Stanislas par le seul motif de ses liaisons avec la France, et l'électeur de Saxe, parce qu'il paraissait alors avoir des intérêts oppposés à ceux de la maison d'Autriche. La mort du roi Auguste a donné lieu à de nouveaux projets : cet électeur s'est hâté d'entrer dans toutes les vues de l'empereur, et dès lors il a çessé de mériter l'exclusion que le prince et la czarine lui

---

faites pour contraindre les suffrages des polonais, que comme un dessein de troubler le repos de l'Europe. » L'empereur donna en réponse une déclaration, par laquelle il s'engageait lui-même « à soutenir le droit des suffrages dans la nation polonaise ; et qu'en qualité de souverain il n'avait aucun compte à rendre de la marche de ses troupes en Silésie, etc. »

avaient donnée. Cette exclusion a été levée; l'on a promis, par un nouveau traité, d'élever l'électeur de Saxe sur le trône de Pologne, et les troupes ennemies se sont rapprochées de la république pour la forcer de souscrire à ces arrangemens, etc.» Le surplus *des motifs* exposait la conduite de l'empereur et de la Russie pour donner l'exclusion au roi Stanislas, quoiqu'élu par le voeu général.

L'empereur et l'empire publièrent le 13 mars 1734, leur déclaration de guerre à la France, et la cour de Vienne fit publier en même temps une réponse aux *motifs* de guerre de la France. Quoique ces sortes de répliques n'arrêtent jamais les hostilités, et qu'elles ne fassent même souvent que les accélérer et les rendre plus vives, néanmoins elles servent à faire connaître les moyens de droit dont chaque souverain peut se prévaloir dans la circonstance, et s'il cède plus à l'intérêt, aux raisons politiques et à la convenance qu'à la justice. La cour de Vienne disait dans son manifeste:

« Pour faire voir l'insuffisance des motifs que la France a fait publier dans la vue de colorer l'infraction de la paix dont toute l'Europe jouissait, et à laquelle l'empereur, en plus d'une occasion, a tant sacrifié de ses droits, on peut hardiment en appeler aux pièces mêmes qu'elle a trouvé bon de citer; à savoir, à la déclaration faite en son nom au mois de mars passé, et répandue avec soin et affectation, avant même qu'elle fût connue de la

cour de Vienne; à celle que l'empereur n'a pas pu se dispenser d'y opposer, et à l'insinuation qui a été faite au primat de Pologne par le comte de Welscheck, conjointement avec les ministres de Russie et de Prusse. On n'a qu'à lire toutes ces pièces, pour juger si la cour de France est en droit d'en inférer que *l'empereur a voulu la guerre; qu'il l'a rendue nécessaire; qu'il a outragé le roi en ce qu'il y a de plus sacré parmi les souverains; enfin, qu'il a voulu disposer d'une couronne indépendante de l'empire, avant qu'elle fût vacante; donner des ordres à la république de Pologne et la menacer, précipiter les polonais dans la servitude et sous le titre de protecteur, les rendre nation tributaire et subjuguée.* Le monde impartial ne se laissera pas éblouir par des expressions entassées avec art, mais destituées de ce qui devrait leur donner toute la force, c'est-à-dire la vérité. Et qui aurait jamais pensé que pour fonder le prétendu *outrage* dont la France se propose *d'effacer*, par une sanglante guerre, *jusques aux moindres traces*, elle voulût avoir recours à la déclaration menaçante faite en son nom, sans aucun sujet, et à la réponse également remplie de modération et de dignité que par sa démarche elle s'était attirée? Voilà assurément un motif de faire la guerre dont l'histoire ne fournit aucun exemple. Si pour des menaces et pour des insultes, on est en droit de la faire, l'empereur dès long-temps aurait

pu tirer vengeance des termes peu mesurés et du ton impérieux dont la France s'est servi pour annoncer, d'une manière pratiquée d'elle seule, *sa volonté à toute l'Europe.* Le public n'a pas différé jusqu'à présent, à faire le juste parallèle entre l'une et l'autre déclaration, et ce que l'on en dit dans les motifs des résolutions du roi, ne lui fera pas trouver dans celle de l'empereur, *des termes offensans* qui n'y sont pas.

» Mais sans s'arrêter davantage à une réflexion rendue superflue par le jugement antérieur qu'en ont porté toutes les cours impartiales de l'Europe, on croit ne pouvoir mieux démontrer le néant des motifs par lesquels la France s'efforce en vain de colorer une guerre injuste, qu'en exposant simplement ce qui s'est passé au sujet de l'élection d'un roi de Pologne, et dans cette exposition on ne citera aucun fait qui ne soit ou avéré par des actes authentiques ou fondés sur la notoriété publique, tous très bien connus à la cour de France, et avoués de ses propres partisans, etc. »

La cour de Vienne traçait ensuite la marche que la France avait suivie pour faire élire le roi Stanislas, en prodiguant l'or et les artifices, ce qui avait autorisé l'empereur « à se concerter avec ses alliés pour user de tous les moyens compatibles avec le droit d'une libre élection, pour faire donner la préférence à celui qui lui paraissait mieux convenir à ses intérêts et à la tranquillité publique, et

qu'il n'était jamais sorti de ces bornes, ne prétendant d'ailleurs régler ni ses conseils, ni ses principes, ni ses desseins, selon le goût de la cour de France; mais ayant toujours été très éloigné d'en former de contraires à la liberté polonaise, etc. »

L'empereur ajoutait que Stanislas n'avait été ni librement, ni unanimement élu ; que la liberté avait été opprimée par ses partisans, qui même s'étaient portés aux plus grands écarts envers les ministres de Saxe, de Russie et d'Autriche en Pologne, etc.

Les faits cités dans les deux manifestes étaient un témoignage que de part et d'autre on avait employé beaucoup de moyens illicites, tant pour l'élection de Stanislas, que pour celle de l'électeur de Saxe.

1734. Mort de l'ambassadeur, comte Plélo.

La cour de Versailles qui ne voulait avoir ni la honte d'abandonner totalement Stanislas, ni hasarder de grandes forces pour le secourir, avait fait partir une escadre chargée de quinze cents hommes de troupes commandés par un brigadier. Cet officier, ne croyant pas que sa commissson fût sérieuse, et qu'il dût sans fruit sacrifier ses soldats, quand il fut près de Dantzick, alla relâcher en Danemarck. Le comte de Plélo, de la maison de Bréhan, colonel d'un régiment de son nom, était ambassadeur de France en Danemarck depuis 1729. Ce ministre jugeant cette retraite des français, humiliante, résolut de secourir Dantzick avec

cette poignée de soldats, ou de périr. Avant de s'embarquer, il écrivit au secrétaire d'état des affaires étrangères : « Je suis sûr que je n'en reviendrai pas ; je vous recommande ma femme et mes enfans. » M. de Plélo arrive à la rade de Dantzick, débarque, forme sa troupe, marche aux retranchemens des russes, et est tué le 27 mai 1734. Les français accablés par le nombre, sont forcés de se rendre.

Il semble qu'on doive blâmer la conduite du comte de Plélo, quoiqu'elle ait été louée par plusieurs écrivains, et qu'elle paraisse tenir à de l'héroïsme ; mais l'héroïsme d'un ambassadeur n'est pas celui d'un militaire. Quitter sa résidence sans ordre, et changer l'habit de paix contre la cuirasse, est un acte brillant en apparence, mais au fond très condamnable dans un ambassadeur, surtout quand il n'a pour but que de commettre une témérité inutile. Le vrai mérite est dans l'exercice du devoir, et le devoir, loin d'appeler le comte de Plélo à Dantzick, l'obligeait à rester en Danemarck.

1734. Arrestation [d]e M. de [M]onti, ministre du roi [e]n Pologne.

Le marquis de Monti avait été nommé envoyé extraordinaire de France en Pologne en 1729. Ses instructions lui enjoignaient de favoriser, à la mort d'Auguste II, roi de Pologne, l'élection de l'ancien roi de Pologne, Stanislas, et il avait réussi, ainsi que nous l'avons vu ; mais les russes et les saxons ayant forcé ce prince à quitter Varsovie et à se retirer à Dantzick, le marquis de Monti l'y

suivit (1). Bientôt la ville fut assiégée par les russes, qui la forcèrent de capituler le 28 juin 1734. M. de Monti et le sieur Tercier, son secrétaire d'ambassade, furent arrêtés et conduits d'abord à un château près de Mariembourg, et de là à Thorn, où ils restèrent prisonniers dix-huit mois.

M. de Monti protesta contre son arrestation, et prétendit que les russes avaient violé à son égard le droit des gens, d'après le motif, 1°. qu'il avait été reconnu ministre public avant et après la mort d'Auguste II, par tous les ministres étrangers, même par ceux qui étaient en ce moment en guerre avec la France. On répondait à M. de Monti qu'il était à l'égard des russes, des saxons et des polonais de leur parti, le ministre d'un prince ennemi auprès d'un prince également leur ennemi.

2°. M. de Monti disait qu'il n'était point sorti des bornes de son ministère. On lui opposait qu'il avait levé un régiment et attaqué les retranchemens des russes devant Dantzick.

3°. Ce ministre ajoutait qu'il n'y avait point eu de déclaration de guerre entre la France et la Russie; mais la cour de Pétersbourg répondit qu'il y avait eu des actes d'hostilités, une escadre française ayant enlevé une frégate russe dans la Balti-

(1) Disputes entre la France et la Russie, au sujet de l'arrestation de M. de Monti.

que; que de plus, un corps de deux mille sept cent cinquante français, à la tête desquels s'était mis le comte de Plélo, ambassadeur en Danemarck qui avait été tué à cette attaque.

4°. M. de Monti alléguait, comme dernier argument, que quand même il y aurait eu déclaration de guerre, l'usage est de donner des passe-ports aux ministres pour sortir des états qui entrent en guerre: à quoi les russes répondaient que si cet ambassadeur, sans avoir pris parti dans la révolution de Pologne, avait été trouvé dans Varsovie, lieu de sa résidence ordinaire, ou dans toute autre ville de Pologne, et se retirant en France, il n'aurait pu être arrêté; mais qu'ayant prolongé volontairement son séjour en Pologne, et s'étant réfugié à Dantzick avec le roi Stanislas, en faveur de qui il avait pris les armes, il avait par cette conduite dénaturé son caractère, et n'était plus qu'un ennemi au service de l'ennemi de la Russie.

D'après ces circonstances, il semble que les russes purent, avec quelque fondement, traiter M. de Monti comme prisonnier de guerre, et qu'ils ne violèrent point le droit des gens à son égard. S'il est reconnu qu'un prince peut faire arrêter sur le théâtre de la guerre, un prince contre lequel il combat, il peut, à plus forte raison, dans les mêmes circonstances, faire arrêter son ministre armé. Ici on ne discute que le

point de droit. Il n'en eût pas moins été conforme à la générosité et à la loyauté des russes, comme aux égards dus au roi de France, de relâcher M. de Monti et son secrétaire d'ambassade; mais le maréchal Munick, qui commandait l'armée russe, était trop irrité de l'évasion du roi Stanislas, qui avait échappé à ses recherches, déguisé en paysan. Dans sa colère, il avait d'abord juré de faire périr par la roue tous ceux qui l'avaient favorisé, et il crut traiter MM. de Monti et Tercier avec beaucoup de bonté, en les détenant pendant dix-huit mois dans une prison malsaine, où Tercier, en particulier, n'avait permission d'écrire ni de parler à personne. Lui et l'ambassadeur ne recouvrèrent leur liberté qu'en 1736 (1).

Le roi, mécontent de plusieurs démarches que M. Chauvelin s'était permises auprès de lui et de la reine d'Espagne, pour supplanter le cardinal de Fleuri, lui dit en plus d'une occasion, que ce secrétaire d'état abusait de sa confiance. Mais le cardinal prévenu en faveur d'un homme qui était sa créature, et dont les lumières lui étaient très utiles, le justifiait sans cesse, attribuant à la jalousie les inculpations dont il était l'objet. Enfin, soit que le roi eût acquis des preuves évidentes des intrigues

1737. Disgrâce de M. Chauvelin; sa politique.

(1) Le marquis de Monti fut fait chevalier des ordres du roi en 1737, et mourut à Paris, en 1738, âgé de cinquante-quatre ans.

de M. Chauvelin, soit que le cardinal renonçât à soutenir ce ministre, il fut exilé à Grois-Bois et ensuite à Bourges, où il avait pourtant la faculté de recevoir les visites et les lettres de ses parens et amis, et de leur répondre.

Le cardinal de Fleuri lui écrivit le 22 février la lettre suivante, laquelle peut donner la clef de la chute de M. Chauvelin, qui a toujours été enveloppée de nuages (1). « Mr..... je ne puis que vous plaindre de vous être attiré l'indignation du roi; mais si vous faites réflexion à votre conduite, vous verrez combien peu elle est exempte de reproches. Le roi vous honorait de ses bontés; vous en avez mésusé au point de rompre les mesures que sa majesté prenait pour l'affermissement de l'Europe et la tranquillité de ses peuples. Vous savez avec quelle ouverture de cœur, je me suis toujours comporté à votre égard; malgré cela vous trompiez ma confiance de la manière la moins permise. Rappelez-vous, monsieur, ce que je vous dis lors des premiers avis *que j'eus de certaines intelligences*. La manière dont je vous en parlai, me donna lieu d'espérer que la suite réparerait les premières démarches.

» Si j'avais seul à me plaindre de vous, je serais moins sensible; mais le bien et le repos de l'état y

(1) *Recherches historiques*, manuscrit de la biblioth. de l'Arsenal, n°. 150.

étaient trop intéressés, et dès lors, je ne pouvais plus être indifférent. Vous avez manqué au roi, au peuple et à vous même. Ce sont des vérités à vous dire. Cependant le roi se contente de vous éloigner de sa personne, sans toucher à vos biens. » Malgré ces expressions de regret, M. Chauvelin n'en conserva pas moins un vif ressentiment contre le cardinal de Fleuri, qu'il regardait comme l'auteur de sa disgrâce (1).

M. Chauvelin avait des vues étendues et un génie propre à les remplir. Il possédait l'art des combinaisons, et était habile en expédiens. Les ministres étrangers étaient charmés des rapports qu'ils avaient avec lui, à cause de la solidité de ses discours; toutefois, les ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande, l'accusaient d'avoir adopté la détestable maxime de Richelieu et de Mazarin: « que le premier ministre, pour se soutenir contre les envieux, devait faire naître des guerres, et les prolonger. » En effet, l'opinion commune est, que ce fut M. Chauvelin qui entraîna la France dans la

(1) A la mort du cardinal de Fleuri en 1743, M. Chauvelin écrivit au roi pour lui demander d'être rappelé de son exil. Sa lettre était accompagnée d'un mémoire, dans lequel il s'efforçait de prouver que le cardinal n'était qu'un ignorant. Ce mémoire irrita tellement le roi, qu'il voulait faire enfermer M. Chauvelin dans une étroite prison. Mais les ministres ayant intercédé pour leur ancien collègue, le monarque se laissa fléchir, et se contenta d'exiler M. Chauvelin à Issoire en Auvergne. (*Lettres et Négociations* de M. van Hoey, lettre du 15 fév. 1743, à M. Fayel.)

guerre de 1733, et que le cardinal de Fleuri ne put parvenir qu'avec peine à conclure les préliminaires de Vienne, du 3 octobre 1735 (1).

M. Amelot remplace M. Chauvelin.

M. Amelot de Chaillou fut nommé le 22 février 1737, pour remplacer M. Chauvelin, aux affaires étrangères. Il avait été intendant de la Rochelle, et était intendant des finances depuis onze ans. Ainsi, il avait plus de connaissance des affaires du dedans que de celles du dehors.

La disgrâce de M. Chauvelin fut funeste à M. Pecquet, premier commis des affaires étrangères, et fils de celui qui avait rempli ce poste sous la régence. Il avait autant de connaissances politiques que son père.

M. Amelot accusa Pecquet d'entretenir une correspondance secrète avec M. Chauvelin, quoiqu'exilé, et de refuser de lui découvrir quelques secrets importans. Pecquet fut arrêté et resserré très étroitement au donjon de Vincennes, dont il ne sortit qu'en 1742. Le public prit part à sa disgrâce qui attestait la générosité de son caractère, et la fidélité de son attachement à un ministre dont il avait reçu des bienfaits (2).

(1) Les courtisans disaient : « Que M. Chauvelin avait escamoté la guerre au cardinal, et que celui-ci lui avait escamoté la paix. » Les préliminaires de paix furent signés, tandis que M. Chauvelin était encore ministre. Il mourut en 1762, âgé de soixante-dix-huit ans.

(2) M. Pecquet a fait des ouvrages politiques : le premier, qui

La république de Genève était violemment agitée par des dissentions intestines, depuis 1734. Les cantons de Zurich et de Berne, unis par une ancienne alliance avec Genève (1), travaillèrent à rétablir la concorde entre les magistrats et la bourgeoisie. Ils envoyèrent, à cet effet, quatre députés à Genève, qui parvinrent à rapprocher les partis au mois de juillet 1734. Mais la division éclata bientôt après, avec une nouvelle fureur. Tout semblait menacer Genève d'une catastrophe sanglante, lorsque Louis XV, touché du sort d'un état allié de la France depuis deux siècles, résolut d'y rappeler le calme par sa médiation. Il y envoya le comte de Lautrec, en qualité de plénipotentiaire, tandis que de leur côté, les cantons de Berne et de Zurich envoyaient à Genève deux députés, en qualité de médiateurs, lesquels, de concert avec le comte de Lautrec, arrêtèrent, le 17 avril 1738, un règlement en quarante articles, pour rétablir l'équilibre dans le gouvernement genevois. Le grand et le petit conseil de Genève, ainsi que le conseil général, ratifièrent ce règle-

1738. Médiation de la France, de Berne et de Zurich, à l'égard de Genève.

parut en 1737, et intitulé l'*Art de négocier*, est faible et au-dessous de celui de Callières sur la même matière; le second écrit, intitulé : l'*Esprit des Maximes politiques, pour servir de suite à l'Esprit des Lois*, annonce de la réflexion, et contient beaucoup d'idées comparées. M. Pecquet mourut en 1762.

(1) Hist. milit. des Suisses.

ment, qui fut confirmé par le roi, le 22 mai 1738, et dans le même tems, par les cantons de Berne et de Zurich. La ville de Genève envoya au roi, en reconnaissance et pour lui faire des remercîmens de sa médiation, une députation solennelle, dont le chef était le sieur Dupan, syndic de la ville.

1738. [T]raité de [pa]ix avec [l'E]mpereur.

La fortune avait souri aux armes de la France. En Allemagne, le maréchal de Berwick s'était emparé, en 1733, de Kehl, et en 1734, de Trarbach. Il fut tué devant la forteresse de Philisbourg, qui ne tarda pas à se rendre.

En Italie, le maréchal de Villars, à la tête des troupes françaises et sardes, conquit le duché de Milan. Ce furent les derniers lauriers qui ceignèrent sa tête octogénaire. Le maréchal de Broglio battit les autrichiens près de Parme, le 29 juin 1734, et le 19 septembre suivant, près de Guastalle.

Le duc de Parme, don Carlos, allié de la France, entra dans Naples, le 10 mai 1735, et les deux Siciles, après le gain de la bataille de Bitonto, se soumirent à lui. Le maréchal de Coigni tint en échec le prince Eugène, qui malgré l'arrivée d'un corps auxiliaire de dix mille russes, ne put effectuer le passage du Rhin.

Témoins de ces succès de la France, l'Angleterre et les états généraux crurent que les évènemens étaient assez mûrs pour offrir l'accommodement suivant aux puissances belligérantes :

« Il n'est pas nécessaire, disaient-elles dans leur mémoire, pour le but que sa majesté britanique, et leurs hautes puissances, se proposent dans ce projet, d'examiner scrupuleusement si les brouilleries que la vacance du trône de Pologne a fait naître sont le principe, sinon l'unique motif de la présente guerre, ou si elles n'en sont que la cause accidentelle; mais il est seulement nécessaire de faire les deux observations suivantes :

» La première, que dans l'état présent des affaires, on travaillerait inutilement à un accommodement entre les puissances en guerre, sans commencer par la Pologne ;

« La seconde, qu'il est évident, à quiconque réfléchit avec un peu d'attention sur la nature des brouilleries, que la vacance du trône de Pologne a fait naître, et sur l'état présent de ce royaume, que pour terminer, par un accommodement, ces brouilleries, il est absolument nécessaire d'éviter les discussions de droit, et plusieurs difficultés de cette nature. »

Après ces deux observations préliminaires, le roi d'Angleterre et les états généraux proposaient aux puissances, comme unique moyen de terminer la querelle, que le roi Stanislas déclarât, par acte en due forme, adressé à la nation polonaise, « que préférant, dans un âge avancé, le repos et la tranquillité de la vie privée, à tout ce que le monde a de plus brillant, après avoir satisfait à tout ce

qu'en qualité de roi, il se devait à lui-même et à ses fidèles sujets, il renonçait librement et volontairement à la couronne de Pologne, et déclarait ses sujets dégagés et libres du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté ou dû prêter, comme à leur légitime roi, dans la ferme attente que toute l'Europe, et surtout le roi très chrétien, dont il a l'honneur d'être beau-père, approuveraient cette démarche, qui tend visiblement à calmer les troubles de Pologne, et à ramener la paix entre les puissances qui à cette occasion sont en guerre.

« Mais que sachant combien les matières dans lesquelles il sagit de l'honneur, et surtout de l'honneur des souverains, sont délicates, sa majesté britannique et leurs hautes puissances, n'ouvraient cet expédient, tout plausible qu'il paraît, qu'aux conditions et avec les restrictions suivantes :

« 1°. Que le roi Stanislas conserverait les titres de roi de Pologne et de grand duc de Lithuanie, avec tous les honneurs et prérogatives attachés à ces augustes titres et à ce rang, lesquels lui seront rendus en quelque pays qu'il se retire ;

» 2°. Que ce prince aurait la libre jouissance de ses biens et de ceux de son épouse ;

» 3°. Qu'il y aurait une aministie pour le passé, par rapport aux troubles présens, pour toutes les personnes de quelque qualité, rang et condition qu'elles fussent, et notamment, que toutes les provinces et villes, et en particulier celle de Dantzick,

où le roi Stanislas s'était retiré depuis son évasion, seraient rétablies et maintenues dans leurs anciens droits, libertés, etc.; que les troupes russes évacueraient la Pologne et le grand duché de Lithuanie, etc.; que le roi Stanislas notifierait son acte d'abdication à tous les princes à qui il avait notifié son élection, etc. »

D'après ce projet d'accommodement, l'empereur qui avait perdu par la guerre, la plupart (1) des états qu'il possédait en Italie, conformément aux derniers traités de paix, devait céder à l'infant don Carlos, les royaumes de Naples et de Sicile, comme il devait aussi céder au roi de Sardaigne, Tortone et le Tortonais, Novarre et le Novarrais, et le Vigevanesco, pour être détachés du duché de Milan, et réunis au Piémont; la France et les alliés devaient restituer de bonne foi tout ce qu'ils avaient pris d'ailleurs à l'empereur et à l'empire, pendant la présente guerre, et l'infant don Carlos devait de son côté, céder à l'empereur tous ses droits sur la Toscane et les duchés de Parme et de Plaisance, pour être possédés par l'empereur, en toute propriété, à l'exception de la ville de Livourne, laquelle, pour la liberté du commerce, devait être déclarée ville et port libre, indépendante de tout

(1) La France avait conquis presque tout le Milanais dans la première campagne, conduite par le maréchal de Villars, et l'Espagne s'était emparée du royaume de Naples.

autre souverain que de ses propres magistrats, etc. et comme l'empereur ne pouvait jouir de la Toscane avant la mort du grand duc, on conviendrait en sa faveur, dans le cours de la négociation, d'un dédomagement en argent.

Le projet d'accommodement ajoutait : « comme la conservation de l'équilibre des puissances dont dépend le repos de toute l'Europe demande absolument l'indivisibilité de tous les états de la maison d'Autriche, la France animée du même désir que l'empereur, de procurer à l'Europe, une paix stable et solide, garantira la pragmatique sanction de l'année 1713, de la même manière que d'autres puissances l'ont déjà garanti, et cette garantie ne regardera que les états que l'empereur possède actuellement, et qu'il possédera conformément à ce plan d'accommodement ». Enfin, les puissances médiatrices proposaient un armistice.

Ce projet ayant été communiqué à l'empereur, il répondit : « que, pour ce qui concernait la Pologne, il ne pouvait répondre, sans savoir les intentions des cours de Pétersbourg et de Varsovie ; que, pour ce qui le regardait en particulier, il était étonné des avantages que l'on stipulait en faveur de ses ennemis ; que cependant, pour témoigner aux puissances médiatrices, combien il préférait la paix à tous autres intérêts, il donnerait les mains à cet arrangement, en y faisant quelques changemens dont il informerait les médiateurs par

ses ministres. A l'égard de l'armistice, il déclarait qu'il pourrait y consentir quand il serait informé des sentimens de la cour d'Espagne, et que la France se prêterait à retirer ses troupes de l'empire, parce qu'autrement il serait obligé de tenir sur pied des armées, ce qui lui serait très préjudiciable, si les négociations traînaient en longueur. »

Peu après, l'empereur fit une seconde déclaration aux puissances médiatrices, par laquelle il annonçait « qu'il avait donné à son minstre à la Haye, les instructions nécessaires pour signer tous les articles préliminaires ainsi qu'une suspension d'armes, et qu'il acceptait le projet d'accommodement comme la base de la négociation dans laquelle on pouvait entrer, satisfait que les puissances médiatrices proposassent la voie la plus courte pour conclure un traité capable d'accommoder tous les différens, et de rétablir en Europe une tranquillité ferme et durable. »

Dans le tems que les ministres impériaux faisaient cette déclaration tant à Londres qu'à la Haye, on en faisait une toute différente de la part des cours de France, d'Espagne et de Sardaigne; elle était ainsi concue :

« Les couronnes alliées toujours disposées à concourir à une paix prompte, honorable et solide, auraient désiré trouver dans le plan qui leur

a été communiqué, des propositions plus propres à y parvenir.

» Elles ne les reconnaissent point telles, après en avoir combiné les différens membres, et avoir comparé le tout avec l'état présent des choses, suivant l'invitation que les puissances, auteurs du plan, y ont faite à toutes les parties intéressées.

» La manière dont ce plan a été présenté, en a rendu juge l'Europe entière ; elle n'y voit aucune satisfaction pour la France, touchant l'entreprise que l'empereur a formée de mettre la couronne de Pologne sur la tête du prince que les négociations ou les armes de ses alliés y ont voulu introduire ; ni rien qui ne contribue à augmenter l'excessif pouvoir de la maison d'Autriche, bien loin d'apporter quelques bornes à son agrandissement.

» Si, contre le désir des couronnes alliées, la guerre se prolonge ; le jugement, que jusqu'à présent le public a porté du plan, les assure qu'il ne les regardera pas comme responsables des malheurs qui en seront les suites. En particulier, les alliés veulent se persuader qu'ils n'auraient qu'à se louer de leur confiance pour les auteurs du plan, par la manière dont ils concourent à des moyens de paix praticables, prompts et conformes à l'honneur et à l'intérêt des alliés, aussi bien qu'au véritable équilibre de l'Europe.

» L'on ne peut s'empêcher d'avouer que, pour

y parvenir, rien ne serait plus convenable que de s'entretenir avec équité, et de faire usage d'une *suspension d'armes*, à laquelle les alliés sont d'autant plus disposés, que leur dessein n'est pas d'abuser des succès qu'ils ont eus, ni de ceux qu'ils pourraient avoir dans la suite.

» Et, si cela est jugé capable d'accélérer l'ouvrage de la pacification, les alliés ne s'éloigneront pas de donner à l'Europe cette nouvelle preuve de leur amour pour la paix, dès que l'on conviendra sur les arrangemens, le tems et les précautions, sur lesquels on ne s'est pas encore expliqué pour cette suspension, etc. »

Les puissances médiatrices ayant paru peu satisfaites de cette réponse, la cour de France fit passer aux états généraux, le 20 juillet, une nouvelle déclaration ainsi conçue :

« Les couronnes alliées ont lieu d'être surprises de la manière dont le roi de la grande Bretagne et les états généraux, ont interprété la réponse pleine de justice et de droiture, qu'elles avaient donnée.

« Elles veulent réellement la paix, que le repos des peuples et la religion rendent toujours désirable; mais elles ne peuvent consentir qu'à une paix solide, honorable, et qui procure le bien général de l'Europe.

» Les affaires de la Pologne ont engagé la guerre présente; le roi de la Grande-Bretagne, et leurs

hautes puissances ont elles-mêmes reconnu que l'honneur de la France y est intéressé.

» Les couronnes alliées insistent sur une satisfaction convenable, et telle qu'elle assure les droits et libertés de ce royaume.

» La puissance de l'empereur semble ne devoir pas moins alarmer que celle des couronnes alliées, et si l'on se fixait aux propositions sur les états d'Italie, telles qu'elles ont été présentées, l'empereur serait plus puissant qu'il ne l'était, et plus en état d'imposer la loi, non seulement à l'Italie, mais même au reste de l'Europe.

» Il est donc juste de former des arrangemens qui puissent affermir le repos général.

» Les couronnes alliées ne s'éloigneront pas de traiter dans un congrès de toutes les affaires qui pourront remplir cet objet, en travaillant à prévenir ce qui serait contraire à la paix, ou pourrait la troubler à l'avenir.

» Elles consentent à un armistice, et comme elles n'ont que des vues équitables, les succès favorables ne les empêcheront pas de s'y prêter, dès qu'il sera en général, bien garanti, et que les choses demeureront *in statu quo*, pendant tout le temps de sa durée.

» Tels sont les véritables sentimens des couronnes alliées, dans lesquels le roi de la Grande-Bretagne et les états-généraux doivent reconnaître l'amour qu'elles ont pour la paix. »

Les états-généraux firent sur-le-champ tenir à la cour de Londres leur opinion sur cette réponse, et firent en même temps remettre à l'ambassadeur de France à la Haye, quelques articles sur lesquels ils désiraient que sa cour donnât de prompts éclaircissemens. Après avoir observé qu'on ne voyait point dans cette réponse, si le *projet d'accommodement* pourrait servir d'un plan sur lequel on pût entrer en négociation, ils disaient qu'il fallait savoir ce que les alliés entendaient :

1°. Par un armistice général et bien garanti ;

2°. Par une satisfaction convenable ;

3°. Par le *statu quo*.

La cour de France ne tarda point à répondre à ces questions, et son ambassadeur, le marquis de Fénélon, remit aux états-généraux, un mémoire dans lequel elle disait :

« Que bien que les éclaircissemens désirés, dussent être concertés entre les rois alliés, cependant, pour avancer les affaires, elle ne faisait pas difficulté de répondre en confidence, que les couronnes alliées ne s'éloigneraient pas de traiter dans un congrès, toutes les affaires qui pouvaient remplir l'objet de la pacification ;

» Qu'à l'égard du plan, les alliés avaient déjà déclaré quels étaient leurs sentimens ;

» Que par rapport à l'armistice, il fallait que la Pologne y fût comprise, et que, pour faire entendre ce qu'elle entendait à ce sujet, elle décla-

rait que, pour faciliter la suspension d'armes, la France se contenterait qu'en faisant mention de la Pologne dans l'acte de suspension, on ajoutât comme une suite essentielle, que ce qui pourrait avoir été fait en Pologne, serait regardé comme non avenu, qu'aucune sorte de droits n'en recevrait aucun préjudice, que cela ne nuirait point aux arrangemens que l'on jugerait convenables, pour pacifier les troubles et assurer les libertés de la Pologne, et que l'attachement pour l'un ou l'autre parti, ne pourrait être un sujet légitime de vexation contre qui que ce fût;

» Qu'elle se faisait fort que tout ce qu'elle disait à ce sujet, serait agréé;

» Qu'après l'armistice conclu, les médiateurs le garantiraient, ainsi qu'il était naturel, et comme cela s'était pratiqué en d'autres occasions;

» Que par la période qui disait que les affaires resteraient *in statu quo*, l'on devait entendre que les affaires resteraient au même état qu'elles se trouveraient le jour de la publication de l'armistice, et que sans doute les puissances maritimes l'avaient entendu de même, en proposant le *statu quo*. »

Ces éclaircissemens, avec la déclaration à laquelle ils étaient relatifs, ayant été communiqués aux alliés de l'empereur, la czarine signifia, « qu'elle ne consentirait jamais aux conditions de cet armistice, qui concernaient la Pologne. »

L'armistice proposé ne pouvant donc avoir lieu, l'empereur envoya de nouvelles instructions au comte d'Ulefeldt, son ambassadeur à la Haye, touchant les conditions sous lesquelles on pourrait ouvrir un congrès pour y discuter, l'hiver prochain lequel offrirait une sorte d'armistice naturel, les griefs et les intérêts des diverses puissances.

Les soins que les puissances médiatrices prenaient pour rendre la paix à l'Europe, avaient été jusqu'alors assez infructueux, lorsque le hasard conduisit en peu de temps les choses au point désiré. Un ministre de France (1), dans une cour neutre, se trouvant avec un ministre de l'empereur dans une même maison, lui demanda par manière de conversation, « s'il ne serait pas possible de lier une négociation directe entre les deux cours, laquelle produirait assurément de plus grands fruits que toutes les démarches des puissances médiatrices n'en avaient produit jusqu'à ce jour, où l'on paraissait moins disposé que jamais à un accommodement. » Il ajouta, « qu'il lui paraissait que l'on s'entendrait mieux dans une négociation directe. » Les deux ministres ayant protesté mutuellement des dispositionsde leurs souverains pour la paix, ils convinrent d'en faire, chacun de leur côté, l'ouverture à leur souverain.

(1) Voyez Hist. d'Angleterre, t. XIII.

Le cardinal de Fleuri qui ne faisait la guerre qu'à regret, fit aussitôt partir pour Vienne M. de la Baune, avec des instructions si détaillées et des pouvoirs si étendus, que la négociation secrètement entamée avec le comte de Zinzendorff, amena des préliminaires de paix, qui furent signés le 3 octobre 1735, entre la France et l'empereur. Ils portaient (art. I) « que le roi Stanislas abdiquerait la couronne de Pologne, dont il serait pourtant reconnu roi, et en conserverait tous les honneurs et titres;

» Qu'il serait mis en possession des duchés de Lorraine et de Bar, aussitôt que le grand duché de Toscane serait échu à la maison de Lorraine par la mort du présent possesseur; que les duchés de Lorraine et de Bar seraient réunis à la couronne de France après la mort du roi Stanislas. A ces conditions, le roi Auguste était reconnu pour roi de Pologne et de Lithuanie.

» Le grand duché de Toscane (art. II) devait appartenir à la maison de Lorraine, après la mort du présent possesseur; toutes les puissances lui en garantissaient la succession éventuelle, et en attendant, la France devait lui faire bon du revenu de la Lorraine.

» Les royaumes de Naples et de Sicile (art. III) devaient appartenir à don Carlos, qui en serait reconnu roi. Il devait avoir encore les places de la côte de Toscane, que l'empereur avait possédées,

telles que Porto-Longone; et ce que, du temps de la quadruple alliance, le roi d'Espagne possédait dans l'île d'Elbe.

» Le roi de Sardaigne (art. IV) devait posséder à son choix le Novarais et le Tortonais, ou le Tortonais et le Vigevanasque.

» Tous les autres états d'Italie (art. V) que l'empereur possédait, lui devaient être restitués, et en outre, les duchés de Parme et de Plaisance lui devaient être cédés; et les conquêtes faites en Allemagne par les armes de France, lui être rendues.

» Le roi de France (art. VI) garantissait à l'empereur la pragmatique sanction de 1713, pour la totalité de ses états, etc. »

Les plénipotentiaires de ce traité provisoire, furent pour la France, M. de la Baune, et pour l'empereur, le comte de Zinzendorff.

La nouvelle de la signature des préliminaires, également inattendue pour toutes les puissances intéressées, jeta les unes dans le mécontentement, et causa aux autres une vive satisfaction.

La cour de Versailles envoya ces préliminaires au marquis de Vaulgrenant, son ambassadeur à Madrid, pour engager le roi d'Espagne à les accepter. On les adressa également au roi Stanislas, qui s'était retiré à Koenigsberg.

Les ministres de Hollande et d'Angleterre à Paris, au premier bruit de la signature des préli-

minaires se rendirent chez le cardinal de Fleuri pour s'en éclaircir. Ce ministre leur dit :

« Qu'ils savaient combien le roi avait toujours eu de disposition à la paix ; qu'il ne s'était déterminé à la guerre qu'à la dernière extrémité ; qu'il ne refuserait jamais les moyens de rendre la paix à l'Europe, pourvu qu'il pût obtenir quelque satisfaction sur ses justes griefs ; et que, comme l'empereur paraissait dans les mêmes sentimens, il y avait lieu d'espérer que la tranquillité générale serait bientôt rétablie ; que du reste, dans le cours de la négociation on ne traiterait rien qui pût intéresser leurs maîtres, sans leur en faire part, et obtenir leur concours. »

Aussitôt après la signature des préliminaires, M. de la Baune partit de Vienne pour les apporter à sa cour. Il parut aux ministres de France qu'il avait outrepassé ses pouvoirs, surtout par rapport à la Lorraine, et avait cédé plus que ses instructions ne portaient. Le cardinal de Fleuri lui-même en écrivit à l'empereur, et M. de l'Étang fut envoyé à Vienne pour faire rectifier certains articles. Il y réussit ; et le 16 novembre, les ratifications des préliminaires furent échangées.

Au commencement de 1736, les articles préliminaires furent communiqués officiellement aux puissances maritimes, par les cours de Versailles et de Vienne, qui les invitèrent à y prendre part, et à agir de concert avec les puissances contrac-

tantes pour la plus prompte exécution de ces articles. L'Angleterre et les états-généraux déclarèrent en commun, « qu'après avoir mûrement examiné les articles préliminaires conclus entre leurs majestés impériale et très chrétienne, ils croyaient ne pouvoir se dispenser d'approuver ces articles, et déclarer qu'ils étaient prêts à concourir au traité qui devait les suivre, afin de contribuer de tout leur pouvoir, à l'avancement d'une pacification générale en Europe, sans pourtant s'engager par l'approbation de ces préliminaires, à se rendre garans de leur exécution. »

Dans le cours de janvier 1736, M. du Theil, premier commis des affaires étrangères, s'étant rendu à Vienne pour achever la négociation, il signa le 11 avril à Vienne, concurremment avec M. de l'Étang, une convention d'exécution. Cet acte avait pour objet de fixer l'époque où l'on cesserait de part et d'autre, d'exiger des contributions, et où les pays conquis seraient évacués.

Il fut joint à cette convention des articles séparés, relatifs à l'époque de la prise de possession du duché de Lorraine par le roi de Pologne, laquelle prise de possession devait embrasser toute la Lorraine et le Barrois, à l'exception du comté de Falkenstein.

Il fut conclu à Vienne le 28 août suivant, une autre convention entre les plénipotentiaires nommés ci-dessus et les ministres de l'empereur, pour

la cession et remise actuelle du duché de Lorraine au roi Stanislas.

On aurait pensé qu'après la ratification des préliminaires, et les conventions subséquentes, le traité définitif n'eût pas tardé; néanmoins, il s'entama à son occasion, une négociation secrète dont on ne connaît pas l'objet, et qui retarda beaucoup la conclusion du traité définitif. On a prétendu qu'elle était relative à la garantie demandée par l'empereur à la cour de Versailles, de la pragmatique établie pour sa maison; et que le cardinal de Fleuri vivement sollicité en sens contraire, par la cour de Bavière, s'y était long-temps refusé, quoiqu'elle fût promise par les préliminaires, et qu'enfin, il céda à l'empereur sur ce point.

Le traité définitif fut donc signé à Vienne le 8 novembre 1738, entre le marquis de Levi-Mirepoix, ambassadeur du roi, et les comtes de Zinzendorff, de Staremberg, de Harrach et de Metsch, ministres de l'empereur.

Ce traité ne rappelle point littéralement les articles préliminaires du 3 octobre 1735; il les indique comme base du traité présent, lequel ne contient que quelques légères additions et modifications, ainsi que quelques mesures d'exécution. Mais l'art. X relatif à la garantie de la pragmatique de Charles VI, mérite d'être rappelé comme beaucoup plus développé que l'art. VI des préli-

minaires, et comme ayant amené la guerre dite de la *pragmatique*, qu'il semblait au contraire devoir prévenir, par les précautions et les engagemens qu'il contient.

« Sa majesté très chrétienne (art. X), par rapport aux états déjà possédés et à posséder par sa majesté impériale, en vertu de l'art. VI des préliminaires, prend l'engagement de défendre l'ordre de succession établi dans la maison d'Autriche, plus amplement expliqué par la pragmatique sanction du 19 avril 1713. Car étant démontré que la tranquillité publique ne pouvait subsister longtemps, et l'équilibre être maintenu en Europe, que par la conservation de cet ordre de succession; sa majesté très chrétienne, mue par le désir ardent de conserver à la fois la tranquillité publique et l'équilibre européen, ainsi que par la considération des conditions de paix auxquelles sa majesté impériale a consenti principalement par cette raison, elle s'est obligée, de la manière la plus forte, à défendre cet ordre de succession; et afin qu'il ne puisse naître dans la suite, aucun doute sur l'effet de cette sûreté *ou garantie*, sa majesté très chrétienne s'engage en vertu du présent article, de mettre à exécution cette même sûreté, appelée vulgairement *garantie*, toutes fois qu'il en sera besoin; promettant pour elle, ses héritiers et successeurs, de la manière la plus réelle et la plus stable que faire se peut, qu'elle défendra de tou-

tes ses forces, maintiendra et garantira contre qui que ce soit, toutes les fois qu'il en sera besoin, cet ordre de succession que sa majesté impériale a déclaré et établi en forme de fidéi-commis perpétuel, indivisible et inséparable, en faveur de la primogéniture, pour tous les héritiers de sa majesté, de l'un et de l'autre sexe, par acte solennel publié le 19 avril 1713. C'est pourquoi (1) sa majesté très chrétienne *promet et s'oblige de défendre celui ou celle qui, suivant l'ordre qui vient d'être rapporté, doit succéder aux royaumes, provinces et états que sa majesté impériale possède actuellement*, et de les y maintenir à perpétuité contre tous ceux quelconques, qui tenteraient de troubler en aucune manière cette possession, etc. »

1738. Considérations sur ce traité.

Ainsi se termina une guerre où la France, entraînée par le point d'honneur, s'était jetée un peu légèrement, et dans laquelle elle eût pu se repentir d'avoir pris l'engagement de soutenir Stanislas sur le trône de Pologne, sans moyens directs pour agir en sa faveur contre la Russie, qui avait couvert la Pologne de ses troupes. Si depuis, et par

(1) Ita sacra regia christianissima majestas promittit et se obstringit, quod illum vel illam, qui vel quæ, juntà ordinem hactenùs recensitum, in regna, provincia ac ditiones quas sacra Cæserea majestas actu possidet, succedere debet, in iisdem manutenere, aut contra quoscumque qui forsan turbare hanc possessionem ullatenus præsumerent, perpetuò tutari velit ac teneatur.

une suite d'évènemens extraordinaires, la France franchit l'intervalle immense entre le Rhin et la Vistule, la chose, en 1735, était impraticable.

L'acquisition de la Lorraine, objet des inutiles vœux de Richelieu et de Mazarin, fut un coup de parti pour la France, en même temps qu'elle sauvait son honneur, en assurant une retraite honorable au beau-père de Louis XV.

La France fit une autre opération politique très belle, en enlevant à la maison d'Autriche, Naples et la Sicile, qui, joints à la Lombardie, la rendaient presque maîtresse de l'Italie. Les puissances maritimes, et particulièrement l'Angleterre, se prêtèrent à ces arrangemens, parce que la droiture du cardinal de Fleuri les avait endormies sur la force de la France, et que l'Europe était fort éloignée de rien appréhender, tant il est vrai que la modération a aussi ses triomphes. Cette paix est du petit nombre de celles où l'on satisfit à la fois l'intérêt et l'honneur.

La France n'avait plus eu de liaisons avec la Russie, depuis l'opposition armée que celle-ci avait mise à l'élection de Stanislas au trône de Pologne. La Russie, de son côté, était irritée de ce que la France avait cherché à lui susciter des ennemis. Le kan des tartares, à l'instigation de M. de Villeneuve, ambassadeur du roi près la Porte, avait en 1734, déclaré la guerre à la Russie, et ravagé l'Ukraine. Le ministre de Russie à Londres, le prince

1739. Paix entre la Porte, la Russie et l'Autriche, par la médiation de la France.

Antiochus Cantemir, grec d'origine, et fils du prince Démétrius Cantemir, hospodar de Moldavie, ayant eu une explication avec le comte de Cambis, ambassadeur de France en Angleterre, il en était résulté un rapprochement entre le roi et la czarine, et l'envoi respectif de ministres résidens. Le prince de Cantemir avait été choisi lui-même en 1738, pour se rendre en France en qualité de ministre plénipotentiaire (1), et la cour de Versailles accrédita auprès de la czarine, M. de Bonac d'Aillon. Ce rapprochement ne tarda pas à être très utile à la Russie.

Cette puissance avait en 1736, déclaré la guerre à la Porte, sous prétexte qu'elle n'avait pu obtenir satisfaction des ravages faits sur ses frontières par les tartares de Crimée, vassaux du grand-seigneur. Celui-ci, qui ne s'y attendait pas, recourut à la médiation de l'Autriche. Un congrès s'ouvrit à Sorock, sur le Niester, et à Niemecz en Pologne (2); mais la cour de Vienne, sortant tout à coup du rôle de médiatrice, demanda pour elle-même la Valachie et la Moldavie. Les conférences furent rompues, et la guerre éclata entre la Porte et l'Autriche elle-même, qui prétendit être obligée, par

(1) Le prince Cantemir mourut à Paris en avril 1744, âgé de trente-quatre ans et demi, d'une hydropisie de poitrine. Il avait l'esprit poli, pénétrant et orné de beaucoup de connaissances politiques et littéraires qu'il consigna dans des écrits imprimés.

(2) Leaugier, Hist. de la paix de Belgrade, t. II.

le traité de 1726, à secourir la Russie. Le grand-seigneur sollicita alors la médiation de la France: le roi en confia l'exercice à M. de Villeneuve, son ambassadeur près la Porte, auquel il envoya au mois de juillet 1738, des pleins-pouvoirs pour garantir la paix qui interviendrait entre la Porte, la Russie et l'Autriche.

M. de Villeneuve en ayant reçu également de l'empereur et de la czarine, il entama aussitôt la négociation. Il était parvenu à engager la czarine à évacuer Oczakow et Kinburn, et à se contenter d'Azof, et il avait déterminé l'empereur à s'en tenir au traité de Passarowitz, lorsque le grand-visir donna à connaître qu'il voulait encore tenter le sort des armes; ce qui rendit sans effet la première négociation de M. de Villeneuve.

En 1739, les russes commandés par le maréchal Münich, remportèrent sur les turcs une victoire complète près de Choczim, qui tomba dans leurs mains, ainsi que Jassy, capitale de la Moldavie. Mais les autrichiens, dans cette même campagne, furent battus à Krotska, sur le Danube, par le grand-visir, assisté des conseils du comte de Bonneval. L'empereur engagea M. de Villeneuve à reprendre les négociations, et celui-ci revint au camp du grand-visir le 15 août 1739, pour reprendre les négociations. La difficulté principale fut au sujet de Belgrade, que les turcs voulaient acquérir avec les fortifications présentes, et que les autri-

chiens ne prétendaient remettre qu'en l'état où elle était, lorsqu'elle leur avait été livrée précédemment par les turcs. La négociation était sur le point d'être rompue, lorsque le comte de Niepperg, s'écartant un peu du sens littéral de son instruction, céda aux turcs un petit district situé vis-à-vis de l'île d'Orsowa, en y comprenant aussi le vieux Orsowa.

Les préliminaires de paix furent conclus au camp du grand-visir, le 1er. septembre 1739; et M. de Villeneuve signa l'acte de médiation et de de la France.

La signature des deux traités définitifs de l'Autriche et de la Russie avec la Porte, eut lieu le 18 septembre.

Les principales dispositions du traité entre l'Autriche et la Porte, étaient la restitution par la première, de Belgrade et de sa baye, avec la cession de la Servie, de la Valachie autrichienne, et des île et forteresse d'Orsowa.

L'article le plus important du traité entre la Russie et la Porte, était la démolition de la forteresse d'Azof, et la conversion du territoire de cette forteresse en désert.

M. de Villeneuve montra dans cette négociation non moins d'adresse que de prudence. Il se distingua surtout par un désintéressement rare. La czarine avait fait des efforts pour le gagner par des dons trop brillans pour être purs, et lui avait

envoyé la croix de S. André enrichie de diamans, avec vingt-cinq mille roubles en argent. M. de Villeneuve refusa l'argent ; et quant à l'ordre de S. André, il s'en référa à sa cour, qui le jugea incompatible avec sa qualité de conseiller d'état de robe. La czarine voulant enfin vaincre la délicatesse du marquis de Villeneuve, lui fit offrir à la fin des négociations, par M. Romanzow, son ministre près la Porte, un présent de fourrures précieuses et d'étoffes des Indes ; M. de Villeneuve n'accepta que quelques fourrures pour ses amis. L'empereur envoya à ce ministre son portrait entouré de beaux diamans.

L'union entre la France et les Provinces-Unies fut constante depuis la paix d'Utrecht. Le cardinal de Fleuri se plut à l'entretenir, et il eut la plus grande déférence pour les ouvertures que les états-généraux lui firent, particulièrement lors de l'établissement de la compagnie d'Ostende.

1739. Traité de commerce avec les Provinces-Unies.

Le traité de commerce et de navigation conclu à Utrecht le 11 avril 1713, entre la France et les états-généraux, pour vingt-un ans, étant expiré le 11 avril 1738, les deux parties se déterminèrent à le renouveler, comme à établir un tarif commun avec les changemens que la différence des temps avait rendus nécessaires.

Le transport et le trafic (art. XV) devaient s'étendre à toutes sortes de marchandises, à l'exception de celles de contrebande.

Parmi les marchandises *de contrebande* (art. XVI) étaient comprises toutes sortes d'armes à feu, et autres sortes d'assortimens du même genre, comme canons, mousquets, mortiers, pétards, bombes, grenades, saucisses, cercles poissés, affûts, fourchettes, bandoulières, poudre, mêches, salpêtre, balles, piques, épées, morions, casques, cuirasses, hallebardes, chevaux, selles de cheval, fourreaux de pistolets, baudriers et autres assortimens servant aux usages de la guerre.

Le transport des denrées à l'ennemi n'était interdit (art. XVII) qu'à l'égard des villes assiégées, bloquées ou investies.

L'art. XXII stipulait que les marchandises de contrebande seraient déchargées, dénoncées pardevant les juges des amirautés, et confisquées, sans que pour cela, le bâtiment ou autres biens, marchandises et denrées libres et permises trouvées dans le même bâtiment, pussent être en aucune façon saisies ni confisquées.

Il était convenu par l'article XXII « que tout ce qui se trouverait chargé par les sujets de sa majesté dans un bâtiment des ennemis des états-généraux, quand ce ne seraient pas des marchandises de contrebande, serait confisqué avec tout ce qui serait chargé dans ce bâtiment, sans exception ni réserve; mais que tout ce qui serait dans les bâtimens appartenans aux sujets du roi, quoique la totalité de la charge ou une partie fût aux enne-

mis des états-généraux, demeurerait libre, sauf les marchandises de contrebande qui seraient confiscables ; et au cas que les deux parties, ou bien l'une d'elles, fussent engagées en guerre, les biens ou effets appartenans aux sujets de l'autre partie, et chargés dans les navires de la nation devenue ennemie de toutes les deux ou de l'une des parties, ne pourraient être confisqués à raison ou sous prétexte de cet embarquement dans le navire ennemi ; ce qui devait s'observer non seulement quand les biens ou effets y auraient été chargés avant la déclaration de guerre, mais même quand ils auraient été chargés après la déclararation de guerre, pourvu que le chargement eût été fait à de certaines époques qui sont déterminées d'après la distance des mers.

En reconnaissant que *le navire libre affranchit les marchandises qui y sont chargées*, on étend cette liberté même aux sujets de l'ennemi, pourvu que ce ne fussent des gens de guerre à son service.

Ce traité fut rédigé d'après les principes d'une parfaite réciprocité ; base la plus solide des transactions commerciales. Il fut signé à Paris le 21 décembre 1739, entre le ministre Amelot et l'ambassadeur des Provinces-Unies, Abraham van Hoey.

M. de Villeneuve usa du crédit que le succès de sa médiation lui avait procuré auprès de la Porte,

1740. Renouvellement des capitulations par la Porte.

pour renouveler les *capitulations*, qui ne sont autre chose que des lettres contenant des privilèges accordés par le grand-seigneur ; car ce ne sont pas à la rigueur, des traités. Ces capitulations sont relatives aux ambassadeurs, agens consulaires, drogmans, aux négocians, aux capitaines de navires et gens de mer, aux évêques, religieux et églises. Elles n'avaient pas été renouvelées depuis 1673, et avaient souffert des atteintes, soit de la part du fisc dont il restreignait les bénéfices, soit par la mésintelligence de quelques ambassadeurs avec le ministère ottoman, soit par la rivalité de la France avec d'autres nations. M. de Villeneuve obtint le redressement de quelques torts et la concession de plusieurs privilèges. De nouvelles capitulations furent donc consenties par la Porte le 28 mai 1740, et signées par M. de Villeneuve et le reis-effendi.

Nous ne donnerons ici que la substance et les principales dispositions de ces capitulations qui confirmaient celles obtenues sous François Ier., sous Henri IV et sous Louis XIV.

« Les ambassadeurs et consuls français doivent être traités convenablement, en considération du titre d'empereur accordé au roi.

» On attribue aux ambassadeurs et consuls la connaissance des meurtres, désordres et contestations entre français établis aux Echelles, à l'exclu-

sion des juges et officiers du pays, à moins qu'il n'y ait consentement des parties.

» Les français ont la liberté de voyager et de commercer en Turquie, en payant les droits de douane, lesquels sont fixés à trois pour cent sur les marchandises.

» Les français et les sujets du grand-seigneur paieront aux ambassadeurs et aux consuls le droit de consulat, et il leur sera permis d'arrêter les marchandises pour la sûreté du paiement de ce droit.

» Les présens, habillemens et provisions des ambassadeurs, sont exempts de ce droit.

» Les français sont exempts du karatch.

» Les drogmans jouiront des priviléges accordés aux français.

» La punition des drogmans véritablement français, est confiée aux ambassadeurs et aux consuls.

» Les consuls auront la liberté de faire du vin chez eux, et d'en faire venir de dehors pour leur provision.

» Le vin et le raisin de la provision des français sont exempts de droits.

» Les procès intentés contre les consuls, sont évoqués à la Porte, et les consuls sont exempts de prison et de scellé.

» Les drogmans plaideront pour les consuls, en cas de besoin, sans que ceux-ci soient obligés de comparaître.

» Les procès des français excédant quatre mille aspres, sont évoqués au divan du grand-seigneur.

» Une fois jugés, en cas de révision, ils seront évoqués au divan.

» Les droits de douane de cinq pour cent, sont réduits à trois pour cent.

» Les douaniers donneront l'acquit de la douane, avec la liberté de porter la marchandise ailleurs, où elle sera franche d'une seconde douane.

» En cas d'estime déraisonnable, on pourra payer la douane en marchandises.

» Les français seront exempts du droit de mezeterie et de ceux de kassabie, de rest-badi, etc.

» Il y a exemption de droits sur les piastres apportées par les français.

» Il y aura exportation libre des cotons bruts, cotons filés, cordouan, cuirs et cires.

» Le service des censaux est autorisé.

» Les français jouiront des privilèges accordés aux autres nations.

» Les officiers de la Porte, les sujets du grand-seigneur, de même que les français contrevenans aux capitulations, seront punis respectivement par leurs supérieurs.

» Les nations ennemies de la Porte, pourront commercer sous la bannière de France, paieront la douane à trois pour cent, et ne seront point inquiétées.

» On pourvoira à la sûreté des vaisseaux fran-

çais et de leurs effets dans l'empire ottoman. Ils seront traités amicalement; des provisions de bouche leur seront fournies, franches de droits et de donatives.

» Il y a défense de retenir les vaisseaux, surtout ceux qui ont un chargement.

» Les bâtimens français seront visités à la sortie des Dardanelles.

» Les français seront protégés contre les corsaires de barbarie.

» Les marchands français trouvés sur un bâtiment ennemi, ne seront point faits esclaves ni leurs biens confisqués, pourvu qu'ils ne soient point en acte d'hostilité sur un bâtiment corsaire, et qu'ils soient dans leur état de marchand.

» Il y a liberté aux français et à leur suite, d'aller à Jérusalem.

» Les églises qui sont établies dans les Echelles seront protégées.

» Les évêques et religieux seront libres dans l'exercice de leurs fonctions, dans leurs églises et autres lieux où ils habitent, etc. »

Tels sont les principaux articles des capitulations accordées à quatre différentes époques par la Porte à la nation française, et qui servent encore de droit civil et politique pour les légations françaises et les négocians français établis dans les états du grand-seigneur.

Peu après le renouvellement des négociations, qui fut le dernier service rendu par M. de Villeneuve, ce ministre revint en France, et eut pour successeur dans l'ambassade près la Porte, le marquis de Castellane.

M. de Villeneuve avait toutes les qualités qui assurent le succès d'un négociateur; une ame modérée et sans artifice, un cœur généreux et droit, une physionomie ouverte et spirituelle, de la réserve sans dissimulation, et de la gaieté sans étourderie.

1741. Convention commerciale entre la France et la Suède.

Le superflu et les besoins sont la base du commerce entre les nations; or, la France ayant en superflu, des vins, du blé, des étoffes et des objets de goût et de mode recherchés par les suédois, tandis que ceux-ci ont des fers, du cuivre, du fil de laiton, des bois et autres matériaux importans, il était naturel qu'il s'établît un commerce entre les deux nations. Néanmoins, la France ne s'était long-temps proposé, dans son union étroite avec la Suède, que des objets politiques relatifs au systême de l'Europe, et particulièrement à celui du nord. Ses dépenses et ses soins chez cette nation, n'avaient encore porté que sur la solidité de son influence parmi elle, sur la défense de sa constitution, des formes de son gouvernement, et celle des patriotes qui avaient mis toute leur confiance dans l'amitié du roi.

L'avantage des liaisons commerciales, si utiles à la Suède pour réparer ses pertes, ne se fit sentir que très tard à son gouvernement.

L'Angleterre fut la première qui entrevit les richesses que renfermait le sol ingrat de la Suède. Des spéculateurs de cette nation s'emparèrent de l'exploitation des mines de Suède, et à la faveur de ces relations, entraînèrent dans leur marine beaucoup de matelots suédois. Alors la France, instruite par l'exemple de ses rivaux, s'occupa de faire un traité de commerce.

Il fut conclu à Paris, le 25 juin 1741, sous le ministère de M. Amelot, une convention provisoire entre la France et la Suède, par laquelle celle-ci accordait à la France la franchise du port de Wismar, pour être l'entrepôt général de toutes les marchandises et denrées françaises exportées dans le nord, et les français devaient être traités comme les nations les plus favorisées.

L'intention des deux cours était d'établir un commerce direct d'importation et d'exportation, jusqu'alors les bénéfices de commission ayant été faits par les anglais, les hollandais et les hambourgeois; de favoriser l'établissement de maisons de commerce dans les différens ports de la Baltique, et enfin de familiariser les français avec cette mer, qui leur était presque inconnue. Mais ces sages intentions ne furent point remplies, soit que les français soient peu portés à la navigation du

nord, et à y faire des établissemens, soit que le gouvernement ne les excitât point par des avances et des encouragemens.

La Suède continuait de tirer beaucoup de choses de France, et notamment des vins, qui avaient remplacé ceux de Portugal; mais par la voie des maisons de commerce établies à Liège, à Amsterdam, à Hambourg, et jamais par la voie directe. Il en était de même pour les objets que la France tirait de la Suède. Ainsi, l'une et l'autre nation perdait les bénéfices de la commission. Ce fut pour remédier à cette manière désavantageuse d'opérer, que la France et la Suède conclurent à Versailles, le 25 avril 1741, une convention préliminaire.

Il était permis (art. Ier.) aux sujets de sa majesté très chrétienne, de naviguer dans tous les ports de Suède, d'y introduire toutes les denrées et marchandises que les lois du pays permettent à quelque nation que ce soit, d'y faire entrer, et d'y négocier avec une entière liberté, par eux-mêmes ou par leurs facteurs, agens ou commissionnaires, etc.

L'article II accordait la réciprocité aux suédois.

Les sujets de sa majesté très chrétienne devaient jouir dans les ville, port et territoire de Wismar, à l'exclusion de toutes les autres nations, du privilège de ne payer pour les effets et marchandises qu'ils y porteraient sur leurs propres vaisseaux, que trois quarts pour cent de la valeur desdits effets ou

marchandises, pour tous droits de douanes ou autres, quels qu'ils pussent être, soit que les marchandises s'y consommassent, ou qu'elles en fussent exportées, ainsi qu'il était réglé pour les sujets mêmes de sa majesté suédoise.

L'article IV portait que les articles ci-dessus seraient insérés, mot à mot, dans le traité de navigation et de commerce qui serait fait entre leurs majestés; mais qu'en attendant, ils resteraient en pleine force et vigueur, et seraient, pour le bien et l'avantage de leurs sujets, exactement observés et exécutés de part et d'autre, à compter du jour de la ratification.

Cette convention fut signée par le ministre des affaires étrangères, Amelot, et par le comte de Tessin, ambassadeur de Suède en France.

C'est avec peu de fondement que cette convention fut appelée *préliminaire*, car elle avait un effet réel dès le jour de sa signature, et elle fut long-temps le seul acte qui fixa les rapports commerciaux de la France et de la Suède.

LIVRE IV.

Traité d'alliance avec la Bavière. — Traité de neutralité avec l'électeur de Hanovre. — Négociations de M. de Belle-Isle en Allemagne. — Rupture de l'alliance avec la Prusse. — Publication de la correspondance du cardinal de Fleuri avec M. de Konigseck. — Mort du cardinal de Fleuri; sa politique. — Rupture entre la France et l'Angleterre. — Manifestes réciproques. — Déclaration de guerre de la France à la reine de Hongrie. — Manifestes réciproques. — Disgrâce de M. Amelot; sa politique. Accession de la France à l'union de Francfort. — Traité d'alliance avec la Prusse. — Renvoi du ministre de France près la cour de Russie. — Réversale de la Russie au sujet du titre d'*impérial*. — Règlement maritime concernant les neutres. — Nomination du marquis d'Argenson au ministère des affaires étrangères. — Arrestation de M. de Belle-Isle en Hanovre. — Médiation de la Porte offerte aux puissances belligérantes. — Négociation avec la cour de Turin. — Négociation avec l'Espagne. — Disgrâce du marquis d'Argenson; sa politique. — Nomination de M. de Puysieux au ministère des affaires étrangères. — Rupture entre la France et les Provinces-Unies. — Congrès d'Aix-la-Chapelle. — Traité de paix entre la France, l'Angleterre, l'Autriche et leurs alliés. — Considérations sur la paix d'Aix-la-Chapelle. — Coup-d'œil sur la sixième époque.

1741. Traité d'alliance offensive avec la Bavière.

L'EMPEREUR Charles VI, prévoyant que ses états seraient partagés, s'il manquait d'héritier mâle de son sang, avait fait en 1713, une loi qu'il appela

pragmatique sanction ou loi fondamentale de l'état, laquelle établissait « qu'au défaut de postérité masculine dans sa famille, tous ses états quelconques reviendraient indivisiblement à ses filles nées en légitime mariage, toujours selon l'ordre et le droit de primogéniture. »

La publication de cette pragmatique en 1724, fit murmurer les princes dont elle blessait les droits, et notamment l'électeur de Bavière, qui opposait à cette loi, une substitution antérieure établie en sa faveur par le testament et le codicile de Ferdinand Ier., et par le contrat de mariage de sa fille aînée avec le duc de Bavière. Ce testament portait, « qu'au défaut d'héritiers mâles, la succession de Ferdinand Ier. passerait à sa fille aînée, la princesse Anne, épouse d'Albert V, trisaïeul de l'électeur régnant. »

La plupart des puissances de l'Europe avaient donné leur garantie à la pragmatique sanction de Charles VI, et la diète de Ratisbonne l'avait adoptée, par un *conclusum* rendu en 1732.

La France avait donné sa garantie à cette pragmatique, par les préliminaires de paix du 3 octobre 1735, et quoique l'envoyé de Bavière, le comte de Thoring, eût en 1738, lors des négociations pour la paix définitive entre la France et l'empereur, présenté au cardinal de Fleuri, un mémoire où il faisait valoir les droits de la Bavière; le cardinal n'en conseilla pas moins au roi

de ratifier purement et simplement la pragmatique sanction.

Les antagonistes de cet acte disaient : qu'un souverain ne peut s'engager à garantir une loi, que dans la supposition qu'elle est juste; que les garanties ne transmettent aucun droit de propriété; qu'elles ne s'étendent en toute rigueur, qu'à la possession, et qu'il était constant, que lorsque la possession était injuste, quelque garantie qu'elle eût obtenue, rien ne pouvait en couvrir le vice radical; que la pragmatique sanction était dans ce cas, aussi contraire à la justice qu'au droit des gens; que la plupart des princes avaient donné leur garantie, moins par des vues de justice que par des vues politiques; et que la France, en particulier, en accordant la sienne, n'avait songé qu'à procurer la paix à l'Europe.

Malgré ces objections, l'empereur Charles VI étant mort à Vienne, le 20 octobre 1740, l'archiduchesse Marie-Thérèse, épouse du grand duc de Toscane, fut proclamée reine de Hongrie et de Bohême, archiduchesse d'Autriche, et princesse souveraine de toutes les provinces et pays héréditaires du feu empereur, son père, selon l'ordre établi par la pragmatique sanction. Elle partagea la souveraineté avec le grand duc de Toscane, son mari, qui prit la qualité de *co-régent*.

Cependant plusieurs princes se disposaient à lui enlever cet héritage. Le premier qui agit, fut

le roi de Prusse, Frédéric II, lequel prétendant qu'une partie de la Silésie lui appartenait, y entra à la tête d'une armée, au mois de décembre 1740, en prévenant toutefois la reine de Hongrie qu'il ne prétendait nullement donner atteinte à la pragmatique sanction, ni à la garantie donnée par le feu roi son père.

L'électeur de Bavière ne tarda pas à entrer dans la lice, et publia un manifeste contenant ses prétentions. Il se prévalait de droits fondés sur des dispositions particulières du testament de l'empereur Ferdinand Ier., fait en 1743, tant à l'égard des pays héréditaires de la maison d'Autriche, qu'à l'égard d'une grande partie de l'ancien patrimoine de la maison ducale de Bavière, dans le cas où la branche masculine de la maison d'Autriche viendrait à s'éteindre. L'électeur de Bavière se prévalait encore d'un codicile du même empereur Ferdinand Ier., en 1547, par lequel il ordonnait : « qu'au défaut d'hoirs mâles, sa succession passerait à sa fille aînée, l'archiduchesse Anne, épouse d'Albert V, duc de Bavière, et mère de Guillaume V, trisaïeul de l'électeur actuellement régnant. »

L'électeur prétendait, qu'en vertu de ces deux actes, toute la succession de Charles VI lui était échue de préférence aux filles issues des archiducs frères de l'archiduchesse Anne; mais ce prince ayant voulu produire le testament de Ferdinand Ier., il se trouva différent de celui déposé aux

archives de Vienne, et le texte même invoqué par l'électeur ne lui était pas favorable. Alors, ce prince voulut revenir contre l'allégation qu'il avait faite des termes de ce testament, prétendant « que le comte de Pérouse, son ministre à Vienne, n'avait indiqué *qu'en gros* dans sa note, les dispositions que le testament contenait *à peu près.* »

L'électeur avouait qu'il n'avait pas ce testament; et il s'adressa au cardinal de Fleuri, pour obtenir communication du testament de Ferdinand Ier. Mais comment pouvait-il établir un droit sur un testament que l'on n'a pas, et dont on donne les dispositions *en gros?* En matière civile, un pareil moyen n'eût pas été admis.

La cour de Bavière réclama l'appui de la France; mais quoique le roi de Prusse, en attaquant subitement la Silésie, facilitât l'attaque générale contre la reine de Hongrie; le cardinal de Fleuri, alors âgé de quatre-vingt-cinq ans, ne voulait point compromettre sa réputation, ni le repos de sa vieillesse dans une guerre nouvelle, d'autant moins fondée, que la France avait garanti la pragmatique de Charles VI.

Ce ministre résista long-temps et donna même au roi, son opinion par écrit contre la guerre; mais le comte de Belle-Isle agit si vivement auprès de lui, qu'il l'entraîna par un plan spécieux, qui consistait à la fois, à procurer la couronne impériale à l'électeur de Bavière, et à porter un coup

mortel à la puissance autrichienne, en lui enlevant ses plus belles provinces, pour en faire un établissement au nouvel empereur. Ce plan mis sous les yeux du conseil du roi, fut approuvé, et d'après son contenu, la cour de Versailles se détermina à conclure le 18 mai 1741, un traité d'alliance offensive avec l'électeur de Bavière (1).

Par ce traité, le roi s'obligeait non seulement de donner à l'électeur, une armée de quarante mille hommes, pour la joindre à ses troupes, mais encore d'en envoyer une de la même force en Westphalie, pour contenir les électeurs de Hanovre, de Trèves, de Mayence et les Provinces-Unies.

Le roi d'Espagne accéda à l'alliance pour lui et le roi des Deux-Siciles; mais seulement par rapport aux affaires d'Italie.

Les rois de Prusse, de Pologne et de Sardaigne y accédèrent également.

Ce traité fut de la part de la cour de Versailles aussi injuste qu'il fut impolitique, s'il est vrai que la reine de Hongrie offrit à la France de lui céder les Pays-Bas, pourvu que les intérêts de l'électeur de Bavière fussent remis au jugement de la diète de l'empire. Considérations sur ce traité.

La violation de la garantie donnée par la cour de Versailles, à la pragmatique de Charles VI,

(1) Le vrai traité n'a pas encore été imprimé.

est un manque de probité inexcusable, qui fait tache à la mémoire de Louis XV et de son cabinet, coupables d'avoir allumé sans nécessité, et au mépris de l'honneur, une guerre désastreuse.

La cour de Versailles se proposait, 1°. de faire faire élire un empereur, peu redoutable dans la personne de l'électeur de Bavière, auquel on aurait donné la Bohême, le Tyrol et le Brisgaw. L'électeur de Saxe devenu roi, eût eu la Haute-Silésie et la Moravie; Frédéric II, la Basse-Silésie, et Marie-Thérèse, fille de Charles VI, n'aurait conservé de la succession de son père, que l'Autriche proprement dite, la Hongrie, la Styrie, la Carinthie et la Carniole.

2°. Le plan de la cour de Versailles dans ce traité, était encore, comme vue générale, d'abattre la maison d'Autriche et de la dépouiller d'une bonne partie de ses provinces pour créer et fortifier des états secondaires, qui trop faibles pour faire équilibre avec la France, eussent été forcés de suivre son impulsion, et l'eussent laissé maîtresse de diriger à son gré, l'empire dénué de l'appui de l'Autriche presqu'anéantie.

1741. Traité de neutralité avec l'électeur d'Hanovre.

Le roi d'Angleterre, à la mort de Charles VI, témoigna comme électeur d'Hanovre, prendre beaucoup d'intérêt à la maison d'Autriche, et dans le discours d'ouverture du parlement, prononcé le 29 octobre 1740, il dit : « Que ce grand et funeste évènement donnait une nouvelle face

aux affaires de l'Europe; que les principales puissances devaient y prendre intérêt immédiatement ou par des conséquences nécessaires; qu'il était impossible de prévoir dès-lors les mesures que la politique, l'intérêt ou l'ambition pourraient inspirer aux diverses cours dans cette conjoncture critique; qu'il aurait soin de sa part d'en observer avec beaucoup d'attention les divers mouvemens, de remplir les engagemens qu'il avait contractés pour maintenir la balance du pouvoir, et la liberté de l'Europe; d'agir de concert avec les puissances, que les mêmes engagemens et les mêmes intérêts obligeaient de travailler à la conservation de la tranquillité générale, et de prendre avec elles les mesures les plus propres à prévenir le danger dont on était menacé. »

Dans le discours que le même monarque fit le 19 avril 1741 au parlement, il renouvela ses représentations, mais d'une manière encore plus claire, en observant « que les injustes prétentions de divers princes sur la succession de l'empereur, le mettant dans l'obligation de maintenir de tout son pouvoir, l'exécution de la pragmatique sanction, et par conséquent de fournir à la reine de Hongrie, pour la défense des domaines de la maison d'Autriche, les secours stipulés par les traités, il avait besoin de l'assistance de son peuple, pour être en état de soutenir les dépenses dans lesquelles il se verrait engagé; qu'il avait sommé le roi de

Suède, comme landgrave de Hesse-Cassel, et le roi de Danemarck, de faire partir les troupes qu'ils devaient lui fournir, et qu'il avait concerté plusieurs autres mesures pour faire échouer les projets qu'il voyait se former au préjudice de la maison d'Autriche. » Le parlement ayant accordé des sommes considérables à Georges II, ce prince se rendit dans son électorat d'Hanovre, où il rassembla une armée composée de six mille hessois, d'autant de danois, et de douze mille hanovriens auxquels devaient se joindre douze mille anglais qui étaient sur le point de s'embarquer. Georges avait en vue d'offrir sa médiation de concert avec celles des états-généraux; mais voyant qu'elle ne serait point acceptée, et qu'une armée française aux ordres du maréchal de Maillebois se portait sur l'électorat d'Hanovre, à travers le duché de Juliers, ce monarque changea de système, et renvoyant dans leurs quartiers, les troupes rassemblées dans les deux camps de Nyenbourg et Hameln, il chargea les barons de Hardenberg et de Munchensen, de négocier un traité de neutralité avec la France, lequel fut arrêté à Neustadt, le 27 septembre 1741. Ce traité fut signé de la part de la cour de Versailles par M. de Bussi, chargé des affaires de France près la cour de Londres.

Georges II retourna incontinent en Angleterre, où il reçut un accueil très froid de la nation, qui

s'attendait à quelque chose de plus grand que ce traité de neutralité.

Le roi de Prusse consulté par le cardinal de Fleuri sur la conclusion de ce traité, lui avait répondu *qu'il était dangereux d'offenser à demi, et que quiconque menace doit frapper.* Mais le cardinal n'était pas pour les partis décisifs, et il ne voulait pas se brouiller avec le roi d'Angleterre.

1742. Négociations de M. de Belle-Isle en Allemagne.

Le comte de Belle-Isle, petit-fils du surintendant Fouquet, et conseiller primitif de la guerre contre la reine de Hongrie, fut envoyé en qualité d'ambassadeur extraordinaire près la diète de Francfort, et en même temps, pour disposer les électeurs à élever celui de Bavière au trône impérial. Après avoir paru à Francfort avec beaucoup d'éclat, il se rendit près du roi de Prusse, quelque temps après la bataille de Molwitz, au mois d'avril 1741 (1), et lui proposa de la part de sa cour, un traité d'alliance, dont les principaux points roulaient sur l'élévation de l'électeur de Bavière à la couronne impériale, sur le démembrement des états de la reine de Hongrie, et sur la garantie que la France promettait de donner pour l'acquisition de la Basse-Silésie par le roi de Prusse, qui renoncerait à la succession de Clèves et de Berg, et promettrait de donner sa voix à l'électeur de Bavière, etc.

---

(1) Hist. de mon temps.

Ce projet de traité ne fut pas accepté tout de suite, parce que le roi de Prusse ne voulait rien précipiter dans une affaire de cette importance. Ce prince se borna même d'abord à sonder le cardinal de Fleuri avec réserve.

Ce ministre s'ouvrit davantage, et lui écrivit : « Que la garantie que la France avait donnée à l'empereur, ne l'engageait à rien, d'après ce correctif, *sauf les droits d'un tiers* (1); et de plus, que le feu empereur n'avait pas accompli l'article principal du traité par lequel il s'était chargé de procurer à la France, la garantie de l'empire pour le traité de Vienne. » Ces explications, ou plutôt ces échappatoires, n'étaient pas dignes du cardinal.

Le roi de Prusse continua sa correspondance avec M. de Fleuri, lui témoignant un vif désir de s'unir à la France, et de la facilité qu'il apporterait à conclure. Cette négociation fut terminée par le traité du 1er. novembre 1741, qui assurait à Frédéric II la Basse-Silésie. Il paraît que ce monarque n'avait pas voulu conclure immédiatement avec le comte de Belle-Isle, parce que l'imagination échauffée de celui-ci le jetait quelquefois dans des vues politiques un peu romanesques. On eût dit à l'entendre que toutes les provinces de la

(1) Ce correctif a pu être énoncé confidentiellement, mais il ne l'a jamais été officiellement et d'une manière aussi ostensible que le portaient les articles VI et X des préliminaires et du traité définitif. Le second motif est encore plus insignifiant et moins fondé.

reine de Hongrie étaient à l'encan, ou qu'il en disposait. Un jour qu'il se trouvait auprès du roi de Prusse, ayant un air plus occupé et plus rêveur que de coutume, ce prince lui demanda s'il avait reçu quelque nouvelle fâcheuse. « Aucune, répondit M. de Belle-Isle; mais ce qui m'embarrasse, sire, c'est que je ne sais ce que nous ferons de cette Moravie. »

Frédéric, riant de l'embarras de ce négociateur, lui proposa de la donner à la Saxe pour attirer par cet appas l'électeur-roi dans la grande alliance. Le comte de Belle-Isle trouva cette idée admirable, et s'étant rendu peu après à Dresde, il fit don de la Moravie à l'électeur-roi, qui, *moyennant cette aubaine*, entra dans le projet de partage des états de la reine de Hongrie, par une convention avec la France et la Bavière, du 19 septembre 1741.

Le comte de Belle-Isl e, après avoir négocié encore dans plusieurs cours d'Allemagne, reparut à Francfort avec tout l'honneur du succès, et l'éclat de son rang d'ambassadeur extraordinaire relevé par la dignité de maréchal de France, à laquelle il venait d'être élevé. Il semblait moins un ambassadeur qu'un des premiers électeurs. Celui de Mayence, qui présidait le collège électoral, lui donnait la main dans son palais, et le maréchal ne l'accordait chez lui qu'aux seuls électeurs. Il prenait le pas sur les autres princes : ses pleins-pouvoirs furent remis en langue française à la

chancellerie allemande, qui jusqu'alors avait toujours exigé qu'ils fussent présentés en latin, comme étant la langue du gouvernement, qui se qualifiait d'*empire romain*. En un mot, M. de Belle-Isle parlait et agissait en représentant d'un prince, dont l'influence allait décerner la première couronne de l'Europe.

L'électeur de Bavière fut solennellement élu empereur, le 24 janvier 1742, sous le nom de Charles VII; mais cette couronne, loin de lui donner des états, lui fit perdre ceux qu'il avait, et le conduisit peu après au tombeau, dans l'agitation et les alarmes; suite d'une entreprise où l'ambition et l'envie de nuire n'avaient pas assez calculé les résistances que la magnanimité d'une reine opprimée pouvait opposer à l'agression.

Les troupes françaises et bavaroises réunies, s'étaient emparées à la fin de 1741, de Lintz et de l'Autriche supérieure, et d'une grande partie de la Bohême, dont Prague, la capitale, fut emportée d'assaut. Mais les armes autrichiennes recouvrèrent en janvier 1742 Lintz et l'Autriche supérieure, et le mois suivant l'électeur de Bavière fut expulsé de tous ses états. Dès ce moment, les affaires des français et des bavarois allèrent en Allemagne en empirant.

1742. Rupture de l'alliance avec la Prusse.

Le roi de Prusse qui paraissait déjà avoir adopté le système d'écouter la voix de son intérêt, plutôt que celle de ses devoirs, songea à se dé-

tacher de la France, sous prétexte que le cardinal de Fleuri entretenait des correspondances secrètes avec la cour de Vienne. Ce prince ajoute qu'il savait que le marquis de la Chétardie, ambassadeur de France en Russie, avait conseillé à l'impératrice Elisabeth, de se reconcilier avec la Suède, et d'indemniser cette puissance en Poméranie, aux dépens de la Prusse. De plus, Frédéric II n'avait en caisse que cent cinquante mille écus, et était sans ressource pour des emprunts. Ces divers motifs portèrent ce prince à autoriser le comte de Podewils, son ministre d'état, alors à Breslau, à signer la paix avec lord Hindfort, ambassadeur d'Angleterre près la cour de Vienne, laquelle lui avait remis des pleins pouvoirs pour traiter en son nom.

Le maréchal de Belle-Isle qui prévoyait toutes les conséquences de la défection de Frédéric II, lui fit diverses offres, au nom de sa cour, pour le retenir ; mais le roi de Prusse se disculpa de la paix qu'il allait conclure avec la reine de Hongrie, en disant : « que personne ne pouvait trouver mauvais qu'il fît la paix aux conditions qu'il avait prescrites, et que, qui que ce fût en ferait autant ; qu'en abandonnant l'alliance de la France, il n'abandonnait pas ses intérêts ; mais que la reine de Hongrie lui accordant tout ce qu'il lui demandait, il n'avait plus aucun prétexte de lui faire la guerre. »

« M. le maréchal, dit Frédéric à M. de Belle-

Isle : pensez à vous ; j'ai gagné ma partie, et je fais la paix. »

Que penser d'un prince qui abandonne son allié, parce qu'il a bien fait ses affaires ?

Le roi de Prusse fit part au cardinal de Fleuri de sa paix avec la reine de Hongrie, par la lettre suivante : « Monsieur mon cousin, il vous est connu que depuis que nous avons pris des engagemens, j'ai secondé avec une fidélité inviolable, tous les desseins du feu roi votre maître ; j'ai aidé, par mes remontrances, à détacher les saxons du parti de la reine de Hongrie ; j'ai donné ma voix à l'électeur de Bavière ; jai accéléré son couronnement ; je vous ai aidé de tout mon pouvoir, à contenir le roi d'Angleterre ; j'ai engagé celui de Danemarck dans vos intérêts : enfin, par les négociations et par l'épée, j'ai contribué, autant qu'il a été en moi, à soutenir le parti de mes alliés, sans que les effets aient jamais assez répondu aux désirs de ma bonne volonté. Quoique mes troupes épuisées par les fatigues continuelles de la campagne de 1741, demandassent à prendre quelque repos, qui leur semblait être dû, je n'ai point refusé aux pressantes sollicitations du maréchal de Belle-Isle, de les employer en Bohême pour y couvrir l'aile gauche des alliés. J'ai plus fait : pour dégager M. de Ségur bloqué dans Lintz, le zèle pour la cause commune m'a transporté en Saxe, et à force d'importunité, j'ai obtenu du roi de Pologne que ses troupes, de

concert avec les miennes, fissent une diversion en Moravie, etc.»

Le roi de Prusse observe qu'il a tout à craindre de voir le principal fardeau de la guerre sur lui.

« D'un côté, dit-il, l'argent des anglais met toute la Hongrie en armes; d'un autre côté, les efforts de l'impératrice-reine, font que ses provinces enfantent des soldats. Les hongrois se préparent à tomber sur la Haute-Silésie. Les saxons, dans les mauvaises dispositions que je leur connais, sont capables d'agir de concert avec les autrichiens, et de faire une diversion dans mes pays héréditaires actuellement sans défense. L'avenir ne m'offre que des perspectives funestes, et dans une situation aussi critique (quoique dans l'amertume de mon cœur), je me suis vu dans la nécessité de me sauver du naufrage et de gagner un asile. Si des conjectures fâcheuses m'ont obligé de prendre un parti que la nécessité justifie, vous me trouverez toujours fidèle à remplir les engagemens dont l'exécution ne dépend que de moi, etc. »

Le cardinal de Fleuri répondit au roi de Prusse, le 20 juin : « sire, votre majesté jugera aisément de la vive impression de douleur qu'a faite sur moi, la lettre du 10 de ce mois, dont il lui a plu de m'honorer. Le triste évènement qui renverse tous mes projets en Allemagne, n'eût pas été sans ressource, si votre majesté eût pu seconder M. de Broglie, et sauver du moins la ville de Prague; mais elle

n'y a pas trouvé de possibilité, et c'est à nous à nous conformer à ses lumières et à sa prudence. On fait de grandes fautes, il est vrai, il serait inutile de les rappeler; mais si nous eussions réuni toutes nos troupes, le mal n'eût pas été sans remède. Il ne faut plus y songer, et ne penser qu'à la paix, puisque votre majesté la croit nécessaire, et le roi ne la désire pas moins que votre majesté, etc.»

Ce fut ainsi que se termina cette première alliance de la France avec Frédéric II. On ne jugea pas dans ce royaume que les raisons par lesquelles il prétendait justifier sa défection, fussent décisives, et sa réputation sous le rapport de la bonne foi, fut, dès ce moment ébranlée.

Publication de la correspondance du cardinal de Fleuri avec de Konigseck.

Le cardinal de Fleuri voyant une succession de disgrâces militaires et politiques, se répandre sur la France et ses alliés, écrivit au feld-maréchal de Konigseck, une lettre dans laquelle il lui disait: « qu'il se croyait obligé de lui temoigner la peine extrême qu'il avait eue en apprenant qu'on le regardait comme l'auteur principal de tous les troubles qui agitaient l'Allemagne. »

« Il ne me conviendrait pas dans le moment présent, poursuivait le cardinal, de me justifier d'une accusation que je ne mérite certainement pas, et moins encore de le faire aux dépens de personne. Je ne puis cependant m'empêcher d'assurer votre excellence que votre cour ne me rend pas justice. Bien des gens savent combien j'ai été

opposé aux résolutions que nous avons prises, *et que j'ai été en quelque sorte forcé d'y consentir*, par des motifs très pressans qu'on a allégués. Et votre excellence est trop instruite de tout ce qui se passe, pour ne pas deviner aisément qui mit tout en œuvre, pour déterminer le roi à entrer dans une ligue qui était si contraire à mes goûts et à mes principes. »

Le cardinal finissait par engager M. de Konigseck à disposer sa cour à une paix raisonnable. Pour toute réponse à cette lettre qui contenait l'aveu un peu trop naïf, de l'injuste guerre qu'on faisait à la reine de Hongrie, cette princesse la fit imprimer et répandre par-tout.

Le cardinal étonné de cette publicité, écrivit à M. de Konigseck une seconde lettre, dans laquelle, après lui avoir marqué son étonnement de ce qu'au lieu d'une réponse, il apprenait que sa lettre était dans les mains de tout le monde, il ajoutait : « je ne devais pas m'attendre qu'un témoignage de politesse et de confiance à un ministre de votre réputation, de la part duquel j'avais reçu souvent des assurances d'estime et de bonté, devait avoir un pareil sort, et vous m'apprenez un peu durement, aujourd'hui, que je m'étais trompé. C'est une leçon dont je vous remercie, et dont je tâcherai de profiter; mais j'aime encore mieux l'avoir reçue que de l'avoir donnée.» Dans la rigueur, la lettre du cardinal dont la reine de Hongrie tira parti

pour ses affaires, étant confidentielle, aurait dû, d'après les bienséances, rester dans le secret. Mais on les avait violées si ouvertement à son égard en rompant l'engagement de maintenir la pragmatique de son père, qu'il lui était bien permis de n'être pas polie envers ceux qui avaient aussi manifestement enfreint le texte du traité de 1738, et qui, au lieu d'être *ses défenseurs et ses alliés*, ainsi qu'ils s'y étaient obligés, n'avaient employé leur crédit et leurs armes, qu'à la dépouiller.

Un seul évènement vint adoucir l'amertume du cardinal de Fleuri; ce fut l'alliance de la France avec le Danemarck, conclu, à Copenhague, le 15 mars 1742; quoiqu'il ne paraisse pas que cette alliance ait eu aucune suite, et que la cour de Versailles ait acquitté dans le tems fixé, le subside de quatre cent mille écus, auquel elle s'obligeait envers le Danemarck.

1752. Traité d'alliance et de commerce avec le Danemarck.

Il fut conclu à Copenhague, le 23 août de la même année, un traité de commerce entre les deux états, lequel fut négocié ainsi que le précédent, par le chargé des affaires du roi, M. Lemaire. Ce traité qui était fondé sur la base d'une parfaite réciprocité, comprend (art. XXVI) parmi la contrebande de guerre, le *goudron*, *la poix*, *les voiles*, *les chanvres et cordages*.

L'article XXVIII consacre par ses dispositions le principe que la cargaison suit le sort du pavillon, c'est-à-dire, que le pavillon ami garantit la mar-

chandise ennemie, et que le pavillon ennemi emporte la saisie de la marchandise amie.

Le cardinal de Fleuri mourut à Issy près Paris, le 29 janvier 1743, âgé de quatre-vingt-neuf ans et sept mois. 1743. Mort du cardinal Fleur sa politique

Louis XV, témoin dès son enfance de ses vertus et de son zèle désintéressé, le regretta comme un père (1). La nation manifesta moins de regrets, parce qu'elle lui imputait les malheurs de la guerre existante, quoiqu'il lui eût été opposé dans le principe; mais tel est le sort des ministres, on leur rapporte trop facilement le bien ou le mal qu'ils font, quoiqu'ils y soient souvent très étrangers.

Le cardinal de Fleuri dédaignait le faste, et ne chercha point à augmenter son revenu, qui ne s'élevait qu'à quatre-vingt-quinze mille livres. Ses mœurs étaient douces, et son administration intérieure ne fut marquée par aucune violence. Sa marche dans les affaires du dehors était franche et loyale. Horace Walpool, qui l'avait beaucoup étudié, écrivait à son frère Robert Walpool. «Le cardinal a un cœur vrai. Il semble rougir de se voir dans des routes souterraines dont il ne connaît peut-être pas la carte, et qu'il croit ne devoir point être pratiquées par un homme de son caractère.»

La grande base de la politique de M. de

(1) La succession du cardinal ne s'éleva pas à plus de quatre-vingt mille francs de capital.

Fleuri, fut le maintien de la paix de l'Europe par l'exécution des traités d'Utrecht, de Bade et de Hanovre. Pendant son ministère, la France fut médiatrice entre l'empereur et l'Espagne, entre la Porte, l'Autriche et la Russie, et elle pacifia tout par des moyens doux. Elle interposa souvent ses bons offices pour reconcilier l'Angleterre avec l'Espagne. La guerre de 1733 fut courte, et la paix honorable. En un mot, le cardinal fut le modérateur de l'Europe jusqu'en 1740. La guerre qui éclata alors, est la seule tache à sa gloire. MM. de Belle-Isle abusèrent de son grand âge et de leur crédit, pour lui persuader qu'en faisant marcher des forces médiocres, et en sacrifiant quelques sommes d'argent, il diviserait et abattrait d'un même coup la puissance autrichienne; espoir qui fut confondu par l'héroïsme de Marie-Thérèse.

Un des plus funestes effets de cette guerre, fut de brouiller insensiblement la France et l'Angleterre, unies depuis trente ans. La cour de Londres défendait la pragmatique, qu'elle avait garantie en 1731, et la France voulait l'anéantir, malgré sa garantie de 1733. Aussi a-t-on dit avec justice que, dans cette guerre, *la cour de Versailles combattit contre les traités, l'honneur et le bon sens.*

Les gens ardens accusèrent M. de Fleuri de trop de réserve, et d'avoir conduit avec trop de len-

teur les négociations : c'était faire son éloge. Négocier pour brouiller, est un vice; négocier lentement pour concilier, est un mérite dans l'homme d'état. La politique du cardinal, analogue à son ame, fut calme et portée à l'ordre et à l'harmonie. On lui a reproché d'avoir éloigné les grands génies, c'est-à-dire, quelques gens à plans et à systèmes. C'est encore faire son éloge, et il serait plus complet à cet égard, s'il eût repoussé avec autorité les conseils de MM. de Belle-Isle.

On lui a reproché enfin d'avoir oublié la marine, et d'avoir par-là fixé la supériorité de l'Angleterre; mais le mal remonte à la fin du règne de Louis XIV. Le régent, ainsi que M. le duc, avaient négligé la marine, ne croyant pas en avoir besoin d'après le système de paix avec les puissances maritimes, et le cardinal, imbu du même système, évitait de leur donner de l'ombrage par de nombreuses constructions de vaisseaux. Néanmoins, en 1740, plusieurs escadres mirent à la voile de Brest et de Toulon, et il est même à remarquer que c'est sous le ministère du cardinal de Fleuri que les colonies françaises, exploitées à l'ombre d'une longue paix maritime, jetèrent les fondemens de leur prospérité.

Ce ministre, moins altier que Richelieu, et moins intriguant que Mazarin, parce qu'il mettait peu de prix à écraser ou à tromper, sera moins grand, dans la fausse acception du mot, c'est-à-

dire, sera moins fameux; mais il sera plus estimé, puisque sans fracas et sans ostentation, sans discordes civiles et sans exécutions sanglantes, il laissa la France plus heureuse au dedans, et moins détestée au dehors; car il faut compter comme un malheur public la haine qu'une nation s'attire de la part de ses voisins.

Louis XV ne voulut plus de principal ministre. On lui fit sentir qu'il devait se croire capable de gouverner par lui-même, et les affaires retournèrent suivant leur nature, aux différens secrétaires d'état.

1744. Rupture entre la France et l'Angleterre; manifestes.

Par l'article XII du traité d'Utrecht entre l'Espagne et l'Angleterre, les sujets de celle-ci avaient obtenu le privilège de fournir exclusivement de nègres les colonies espagnoles. Cette concession, connue sous le nom de contrat de l'*assiento*, avait été abandonnée par le ministère britannique, à la compagnie du Sud. L'exercice de ce privilège amena une contrebande très active de la part des anglais. Les espagnols firent des saisies sur eux. De là, des querelles dans lesquelles les gouvernemens intervinrent. Il avait été conclu au Pardo, le 14 janvier 1739, une convention par laquelle l'Espagne s'obligeait à payer aux anglais qui avaient souffert, 95,000 livres sterlings de dédommagement; mais cette convention, quoique ratifiée par le roi et approuvée par le parlement, déplut tellement à la nation anglaise, que le roi se vit contraint

de déclarer la guerre à l'Espagne le 21 juillet 1742.

Le ministre Robert Walpool, qui avait été le partisan zélé de la paix avec la France, s'étant en même temps retiré du ministère, la bonne harmonie entre Versailles et Londres s'altéra sensiblement. Ce ministre se concertait avec le cabinet français pour éloigner toutes les occasions de guerre (1). « Je paie, écrivait-il au cardinal de Fleuri, un subside à la moitié du parlement, pour le *tenir* dans les bornes pacifiques; mais comme le roi n'a pas assez d'argent, et que ceux à qui je n'en donne point, se déclarent ouvertement pour la guerre, il conviendrait que votre éminence me fît passer trois millions tournois pour diminuer la voix de ceux qui crient le plus fort. L'or est un métal qui adoucit le sang le plus belliqueux. Il n'y a point de guerrier fougueux dans le parlement, qu'une pension de deux mille livres sterlings ne rende très pacifique. Ni plus, ni moins, si l'Angleterre se déclare, il vous faudra payer des subsides aux autres puissances, sans compter que les succès de la guerre peuvent être incertains, au lieu qu'en m'envoyant de l'argent, *vous achetez la paix de la première main.* »

La sortie de Robert Walpool du ministère, fut un très grand malheur pour la France et l'Angleterre, malheur d'autant plus grand, qu'il fut rem

(1) Mém. de Walpool.

placé par lord Carteret, homme d'un génie impétueux et porté pour la guerre.

L'Espagne, qui se voyait en guerre avec l'Angleterre, agit fortement auprès de la cour de Versailles, et elle signa avec elle à Fontainebleau, le 25 octobre 1743, un traité d'alliance offensive et défensive perpétuelle, dont l'effet fut d'allumer la guerre entre la France et l'Angleterre. La première chercha, pour faire diversion aux efforts de la cour de Londres contre l'Espagne, à l'inquiéter dans son propre sein par l'appréhension d'une descente de la part du fils du prétendant, qu'on fit venir de Rome.

Le duc de Newcastle, devenu chef du cabinet britannique, adressa à M. Thompson, chargé d'affaires de la Grande-Bretagne à Paris, une note portant «que sa majesté britannique ayant été informée que le fils aîné du prétendant était parti de Rome le 27 ou le 28 du mois de février, et qu'il était arrivé le 17 janvier à Antibes, l'intention du roi était qu'il se rendît au plutôt auprès de M. Amelot, pour lui dire que sa majesté lui ordonnait de lui faire part de ces avis, et de lui déclarer que, vu les engagemens que sa majesté chrétienne avait contractés par rapport au prétendant et à ses descendans, le roi d'Angleterre ne doutait pas qu'au cas que ces avis fussent fondés, sa majesté très chrétienne ne donnât ses ordres pour que cette personne fût obligée de quitter ses états, etc.

M. Amelot fit à M. Thompson la déclaration suivante :

« Les engagemens portés par des traités n'obligent qu'autant qu'ils sont religieusement observés de part et d'autre. Quand le roi d'Angleterre aura donné satisfaction au sujet des contraventions commises par ses ordres contre les mêmes traités qu'il a réclamés, et dont on lui a fait des plaintes réitérées, sa majesté très chrétienne donnera des éclaircissemens sur la demande faite par M. Thompson de la part du roi de la grande Bretagne. »

Cette réponse annonçait, de la part de la cour de Versailles, une disposition à la guerre, et elle fut publiée le 15 mars, dans les termes suivans :

« Dès le commencement des troubles qui se sont élevés après la mort de l'empereur Charles VI, le roi n'avait rien omis pour faire connaître que sa majesté ne désirerait rien avec plus d'ardeur que de les voir promptement apaisés par un accommodement équitable entre les parties belligérantes.

» La conduite qu'elle a tenue depuis, a suffisamment montré qu'elle persistait constamment dans les mêmes dispositions ; et sa majesté voulant bien ne former elle-même aucune prétention qui pût mettre le moindre obstacle au rétablissement de la tranquillité de l'Europe, ne comptait pas d'être obligée de prendre part à la guerre autrement, qu'en fournissant à ses alliés, les secours qu'elle se

trouvait engagée à leur donner. Des vues aussi désintéressées auraient bientôt ramené la paix, si la cour de Londres avait pensé avec autant d'équité et de modération, et si elle n'eût consulté que le bien et l'avantage de la nation anglaise; mais le roi d'Angleterre, électeur d'Hanovre, avait des intentions bien opposées, et on ne fut pas longtemps à s'apercevoir qu'elles ne tendaient qu'à allumer une guerre générale.

»Non content de détourner la cour de Vienne de toute idée de conciliation, et de nourrir son animosité par les conseils les plus violens, il n'a cherché qu'à provoquer la France, en faisant troubler partout son commerce maritime, au mépris du droit des gens et des traités les plus solennels. La convention d'Hanovre du mois d'octobre 1741, sembla cependant devoir rassurer sa majesté sur la continuation de pareils excès. Le roi d'Angleterre, pendant le séjour qu'il fit dans ses états d'Allemagne, parut écouter les plaintes qui lui furent portées, et en sentir la justice; il donna sa parole royale de les faire cesser, et il s'engagea solennellement à ne point troubler les alliés du roi dans la poursuite de leurs droits; mais à peine fut-il retourné à Londres, qu'il oublia toutes ses promesses; et aussitôt qu'il fût certain que l'armée du roi quittait entièrement la Westphalie, il fit déclarer par ses ministres que la convention ne subsistait plus et qu'il s'en tenait dégagé. Alors il se



crut dispensé de tout ménagement. Ennemi personnel de la France, il n'eut plus d'autres vues que de lui en susciter partout; cet objet devint le point principal des instructions de ses ministres dans toutes les cours de l'Europe; les pirateries des vaisseaux de guerre anglais se multiplièrent avec cruauté et barbarie; les ports du royaume ne furent plus même un asile contre leurs insultes; enfin les escadres anglaises ont osé entreprendre de venir bloquer le port de Toulon, arrêtant tous les bâtimens, s'emparant de toutes les marchandises qu'ils portaient, enlevant même les recrues et les munitions que sa majesté envoyait dans ses places. Tant d'injures et tant d'outrages ont enfin lassé la patience de sa majesté. Elle ne pouvait les supporter plus long-temps, sans manquer à la protection qu'elle doit à ses sujets, à ce qu'elle doit à ses alliés, à ce qu'elle doit à elle-même, à son honneur et à sa gloire. Tels sont les justes motifs qui ne permettent plus à sa majesté de rester dans les bornes de la modération qu'elle s'était prescrite, et qui la forcent de déclarer la guerre, comme elle la déclare par la présente, par mer et par terre, au roi d'Angleterre, électeur d'Hanovre. Ordonne et enjoint sa majesté à tous ses sujets, vassaux et serviteurs de courre sus aux sujets du roi d'Angleterre, électeur d'Hanovre, etc.»

Le roi d'Angleterre fit publier, le 9 avril, la déclaration de guerre suivante contre la France.

« Comme les troubles qui se sont élevés en Allemagne, au sujet de la succession du feu empereur Charles VI, ont été commencés et continués à l'instigation, à l'aide, et par le soutien du roi très chrétien, en vue d'étendre sa dangereuse influence et de renverser l'équilibre en Europe, et de-là, en violation directe de la garantie solennelle qu'il avait donnée à la sanction pragmatique en 1738, *pour prix de la Lorraine*; tandis que de notre côté nous avons exécuté avec une bonne foi, dont nous ne nous écarterons jamais, tous nos engagemens pour le maintien de cette sanction pragmatique, en nous opposant aux attentats formés contre les états de la reine de Hongrie; nous ne sommes pas surpris que notre conduite à cet égard, nous ait attiré le ressentiment du roi très chrétien, qui a vu par-là ses ambitieux desseins frustrés en partie, par l'assistance que nous avons donnée à notre alliée si injustement attaquée par lui, ni qu'il en fasse le motif principal de la guerre qu'il nous déclare.

» Dans le temps que nous nous trouvâmes obligés d'entrer en guerre avec l'Espagne pour le maintien des justes droits de nos sujets, le roi très chrétien, bien loin d'observer une exacte neutralité, comme nous aurions dû nous y attendre de sa part, puisque les traités l'obligeaient même à nous secourir, a encouragé et aidé nos ennemis, et poussé ses sujets à agir en armateurs contre les

nôtres, sous des commissions espagnoles, tant en Europe qu'en Amérique, et a envoyé, en l'année 1740, une forte escadre dans les mers d'Amérique, afin de nous empêcher de poursuivre la juste guerre dans laquelle nous étions engagés avec l'Espagne : et nous avons les preuves les plus authentiques, que le commandant de l'escadre française avait un ordre exprès, non seulement d'agir hostilement contre nos vaisseaux, soit conjointement avec les espagnols, soit séparément, mais de concerter même des mesures avec eux pour attaquer une de nos principales colonies ; un double de ces ordres, donné le 7 octobre 1740, étant tombé entre les mains du commandant en chef de notre escadre dans les Indes occidentales (1).

» Un procédé si injurieux fut aggravé par la déclaration perfide qui nous fut faite par le ministre de France à notre cour, à l'occasion de l'envoi de cette escadre, savoir ; que le roi très chrétien était fort éloigné de toute intention de rompre avec nous.

» Le roi très chrétien persista dans la même conduite offensante envers nous, par son escadre dans la Méditerranée en 1741, laquelle se joignit avec les vaisseaux de nos ennemis, et les protégea à la

(1) La France agissait depuis 1740, comme auxiliaire de l'Espagne, mais sans guerre ouverte avec l'Angleterre.

vue de notre flotte qui se préparait à les attaquer.

» Tous ces procédés insoutenables, l'infraction manifeste des traités, en rétablissant les anciens ouvrages et en en construisant de nouveaux à Dunkerque; les hostilités ouvertes, commises en dernier lieu contre notre flotte dans la Méditerranée; l'insulte qui nous a été faite, en recevant dans les états de France, le fils du prétendant à notre couronne, et l'envoi d'une escadre française dans la Manche pour soutenir cet embarquement et cette invasion, seront des monumens permanens du peu d'égard que la cour de France a pour les engagemens les plus solennels, lorsque leur observation ne s'accorde pas avec son intérêt, son ambition ou son ressentiment.

» Nous ne pouvons passer sous silence les injustes insinuations contenues dans la déclaration de guerre du roi très chrétien contre nous, touchant la convention faite à Hanovre, en octobre 1741, laquelle ne regardant que notre électorat, n'avait aucun rapport avec notre conduite, comme roi de la Grande-Bretagne. Ce qu'on avance là-dessus est également injurieux et mal fondé; notre manière d'agir à cet égard ayant été parfaitement conforme à la bonne foi, qui est, et qui sera toujours la règle constante de nos actions.

» Il serait superflu de répondre aux plaintes faites contre la conduite de nos ministres dans les cours étrangères, puisqu'il est notoire que le but

et l'objet principal des négociations des ministres de France dans les diverses cours de l'Europe, a été, ou d'exciter des commotions intestines dans les endroits où ils résidaient, ou de faire naître des mésintelligences entre ces cours et leurs alliés respectifs.

» Le reproche de piraterie, de cruauté et d'inhumanité fait à nos vaisseaux de guerre, est aussi injuste que messéant, et nous avons tellement en horreur de pareils procédés, que si on nous en avait porté la moindre plainte, nous n'aurions pas tardé à y mettre ordre et à faire un exemple des coupables. »

Suivait une déclaration de guerre en forme, avec défense, sous peine de saisie, aux bâtimens neutres de transporter dans les ports de France des *marchandises de contrebande*. La déclaration de guerre était terminée par ces mots: «Comme il y a dans nos royaumes plusieurs des sujets du roi très chrétien, nous déclarons que notre intention est que les sujets de France qui se comporteront envers nous, selon le devoir, seront et demeureront hors d'atteinte en leurs biens et en leurs personnes.»

En conséquence de cette guerre déclarée, la France protégea ouvertement le fils aîné du prétendant, le prince Edouard Stuart, lequel étant parti, le 14 juillet 1745, des côtes de Bretagne, débarqua en Écosse. Indépendamment de secours

tières de son royaume, personne n'ignore combien il lui eût été facile d'y parvenir, soit par la voie des armes, qui n'auraient alors éprouvé qu'une faible résistance, soit en acceptant les offres avantageuses et réitérées qui lui ont été faites par la reine de Hongrie pour le détacher de ses alliés. Mais, loin que la modération de sa majesté ait produit les effets qu'on devait s'en promettre, les procédés de la cour de Vienne envers la France ont été portés à un tel point d'aigreur et de violence, que sa majesté ne peut différer plus longtemps d'en faire éclater son juste ressentiment. Les écrits scandaleux dont cette cour et ses ministres ont inondé l'Europe, l'infraction de toutes les capitulations, la dureté des traitemens qu'elle a exercés envers les prisonniers français qu'elle retient contre les stipulations expresses du cartel, enfin ses efforts pour pénétrer en Alsace, précédés de déclarations aussi téméraires qu'indécentes, qu'elle a fait répandre sur les frontières pour exciter les peuples à une révolte; tant d'excès redoublés forcent aujourd'hui sa majesté, pour la vengeance de sa propre injure, la défense de ses états, et le soutien des droits de ses alliés, de déclarer la guerre, comme elle la déclare par la présente, à la reine de Hongrie, tant par terre que par mer.»

Déclaration du roi à la diète.

Le 19 mai, M. Malbran de la Noue, ministre de France près la diète de Ratisbonne, lui

En 1743, la France, qui avait éprouvé des revers, sentant qu'elle échouerait dans le dessein de dépouiller la reine de Hongrie, lui fit faire des ouvertures de paix que cette princesse rejeta, comptant sur de plus grands succès encore. Alors, la cour de Versailles se détermina à lui déclarer la guerre dans les formes, et comme partie principale; car jusqu'à cette époque, elle n'avait agi que comme alliée de l'électeur de Bavière; distinction assez vaine et qui pourtant est admise en politique en quelques circonstances et dédaignée dans d'autres. Car quelle différence de *l'allié à la partie principale*, quand il fournit la même étendue de secours, et manifeste la même intention de nuire. La différence réelle n'est donc que dans les prétentions; mais souvent à la fin de la guerre, le simple allié fait demander des satisfactions et des indemnités tout comme la partie principale.

La cour de Versailles publia le 26 avril 1744, la déclaration de guerre suivante.

1744. Manifestes réciproques.

« Lorsque sa majesté s'est trouvée dans l'obligation, après que toutes les voies de conciliation ont été épuisées, d'accorder à la maison de Bavière les secours qu'elle s'était engagé à lui fournir, pour l'aider à soutenir ses droits sur quelques uns des états de la succession du feu empereur Charles VI, elle n'avait aucun dessein de se rendre partie principale dans la guerre. Si le roi eût voulu profiter des circonstances pour étendre les fron-

tières de son royaume, personne n'ignore combien il lui eût été facile d'y parvenir, soit par la voie des armes, qui n'auraient alors éprouvé qu'une faible résistance, soit en acceptant les offres avantageuses et réitérées qui lui ont été faites par la reine de Hongrie pour le détacher de ses alliés. Mais, loin que la modération de sa majesté ait produit les effets qu'on devait s'en promettre, les procédés de la cour de Vienne envers la France ont été portés à un tel point d'aigreur et de violence, que sa majesté ne peut différer plus longtemps d'en faire éclater son juste ressentiment. Les écrits scandaleux dont cette cour et ses ministres ont inondé l'Europe, l'infraction de toutes les capitulations, la dureté des traitemens qu'elle a exercés envers les prisonniers français qu'elle retient contre les stipulations expresses du cartel, enfin ses efforts pour pénétrer en Alsace, précédés de déclarations aussi téméraires qu'indécentes, qu'elle a fait répandre sur les frontières pour exciter les peuples à une révolte ; tant d'excès redoublés forcent aujourd'hui sa majesté, pour la vengeance de sa propre injure, la défense de ses états, et le soutien des droits de ses alliés, de déclarer la guerre, comme elle la déclare par la présente, à la reine de Hongrie, tant par terre que par mer. »

Déclaration du roi à la diète.

Le 19 mai, M. Malbran de la Noue, ministre de France près la diète de Ratisbonne, lui

remit, au nom de sa cour, une déclaration portant que le roi de France, en retirant ses troupes d'Allemagne, avait eu lieu d'espérer que la reine de Hongrie profiterait des moyens de conciliation que l'on avait offerts, pour terminer ses différens avec l'empereur par la médiation du corps germanique; mais que cette princesse, loin de répondre aux désirs de la diète, avait non seulement refusé avec hauteur d'accepter cette médiation, mais encore avait tourné ses armes contre la France, sous prétexte du secours que cette puissance avait fourni à sa majesté impériale; qu'ainsi le roi très chrétien, obligé de repousser la force par la force, avait jugé ne pas devoir différer de déclarer la guerre à la reine de Hongrie.» Le roi invitait la diète à ne point concevoir d'alarme à l'occasion des mesures qu'il allait prendre pour pousser la guerre avec succès; ajoutant qu'il persistait dans ses dispositions à maintenir la tranquillité et l'avantage de l'empire.»

Marie-Thérèse publia, le 16 mai, le manifeste suivant, qu'il convient de donner; car ce n'est que par l'opposition des manifestes que dans les querelles politiques, on peut bien saisir le point de droit.

« Il est notoire avec combien de religion et de scrupule, nous nous sommes appliqués depuis notre avènement au trône de nos ancêtres, à remplir les traités de paix, d'amitié et d'alliance que notre maison avait contractés avec toutes les puissances

de l'Europe. La chose est même si incontestable que plusieurs ont pensé que nous avions poussé trop loin la complaisance. Tant d'égards, cependant, dont nous avons usé, n'ont point été capables d'empêcher la couronne de France de violer la paix qu'elle avait jurée peu d'années auparavant; d'attaquer la succession héréditaire, qu'elle nous avait solennellement garantie; de machiner les desseins les plus pernicieux, au préjudice de notre maison archiducale, non seulement dans toutes les cours des princes chrétiens, mais même à la Porte Ottomane, au grand scandale de cette dernière, qui, se piquant de fidélité et de bonne foi, n'a pu manquer d'en témoigner son aversion; d'allumer la guerre dans le nord, pour nous frustrer du secours que nous en pouvions attendre; d'inonder avec de nombreuses armées nos royaumes et états héréditaires, qu'elle s'était chargée de nous garantir; de les épuiser *jusqu'au dernier sou*, ainsi que ses généraux s'en sont vantés; de distribuer capricieusement à d'autre princes la plupart de nos états, de dire hautement qu'elle nous forcerait, sur les remparts de Vienne, de signer ces indignes conditions; de prétendre, non seulement que notre maison archiducale était éteinte, mais de travailler en effet à sa destruction, de la manière qu'il a été dit; en un mot, de troubler l'empire, toute l'Europe et la chrétienté en mettant tout en combustion. Le souvenir de ces

entreprises est trop récent pour avoir besoin de preuves : mais puisque le parti adverse a franchi absolument toutes les règles de bienséance, nous ne manquerons pas de mettre incessamment au jour plusieurs secrets qu'on a voulu dérober à la connaissance du public, et que des égards outrés et superflus nous ont empêché jusqu'à présent de divulger. En attendant, il n'y a personne au monde qui ne doive être convaincu que les histoires ne fournissent aucun exemple d'un semblable procédé, et que la postérité aura peine à le croire. Mais ce qui doit paraître incompréhensible à tout le monde, est de voir couvrir du voile de l'amitié, un procédé si inouï et si incroyable; et que, comme pour se moquer de tout ce qu'il y a de gens raisonnables, on s'efforce de leur persuader qu'il n'est pas incompatible avec la modération, l'amour de la paix, et les intentions les plus innocentes et les plus pures; c'est-à-dire, que les traités de paix solennellement jurés ne souffrent aucun préjudice de ces hostilités poussées à l'excès. Des artifices si palpables et si évidens, n'ont jamais été capables de nous en imposer un seul moment, ni de nous faire oublier ce que nous nous devons à nous-mêmes, à notre postérité, à nos sujets, à nos alliés, à l'Allemagne notre patrie, et à toute la chrétienté. Et quoique nous soyons très éloignés de tous sentimens de haine et de vengeance, qui n'ont jamais prévalu, ni ne prévaudront jamais à

l'avenir dans notre esprit sur un état durable et véritablement heureux de paix et de prospérité; néanmoins toutes les voies amiables ayant été orgueilleusement rejetées par le parti adverse, qui s'est contenté d'opposer à L'EXPOSITION DES MATIÈRES DE DROIT (1), après les avoir écoutées avec dédain, d'un côté, la grande supériorité de nos ennemis réunis, et de l'autre, la faiblesse de notre maison archiducale, qu'on comptait généralement abandonnée; nous n'avons pu nous dispenser de faire les derniers efforts pour la défense qu'on nous a forcé de faire, dans la ferme confiance que nous avons en Dieu, qui punit presque toujours l'orgueil, la perfidie et le parjure, quand même tout secours humain viendrait à nous manquer, son bras tout puissant pouvant seul nous en tenir lieu.

» Nous n'avons point été frustrés dans notre attente, sans que les heureux succès que Dieu nous a accordés, aient cependant diminué en rien nos sentimens pacifiques. Nous nous sommes expliqués depuis de la même façon que nous avions fait auparavant, et nous n'avons insisté que sur un dédommagement indispensable, à cause de l'insuffisance de tant de promesses, traités, garanties, sermens, en un mot, des engagemens les plus forts

(1) C'était un ouvrage contenant *les moyens* en faveur de la reine de Hongrie.

que l'esprit humain soit capable d'imaginer, et dont nous avons éprouvé si sensiblement la faiblesse, afin de nous mettre efficacement à l'abri, pour l'avenir, de semblables entreprises hostiles, et des maux infinis qui en sont la suite. Nos ennemis n'étaient pas dans les mêmes dispositions, etc.»

Le manifeste ajoute « que la guerre de la France contre la grande Bretagne, alliée de la reine de Hongrie, eût été un motif suffisant pour cette souveraine, de déclarer la guerre à la cour de France, quand même celle-ci n'aurait eu d'autre tort; mais qu'elle venait de la lui déclarer à elle-même dans les formes, après la lui avoir faite pendant quelques années, en l'attaquant avec toutes ses forces, *d'une manière parjure et contraire à tout droit divin et humain*, etc. »

A juger d'après les motifs énoncés de part et d'autre, on ne peut se dissimuler que le bon droit ne parût être du côté de la reine de Hongrie.

Le ministre des affaires étrangères, M. Amelot, reçut sa démission le 26 avril 1744. Sous son administration, la France commit la faute de vouloir, au mépris des traités, dépouiller Marie Thérèse d'Autriche, de la succession de Charles VI. Cependant cet évènement pourrait être étranger à M. Amelot, qui ne jouit pas dans sa place d'une haute influence, quoiqu'il ne fût pas dépourvu d'esprit ni d'application. Il possédait en particulier, la théorie des traités de commerce,

1744. Disgrâce de M. Amelot; sa politique.

qui consiste à savoir dans quelles proportions il faut laisser sortir les produits nationaux, et dans quelle proportion il faut admettre ceux de l'étranger. Les traités avec les Provinces-Unies, de 1739, et avec le Danemarck, de 1742, sont des modèles. Le commerce français se développa, et la compagnie française des Indes, secondée par le génie ardent de M. Dupleix, devint, pour quelque temps, rivale de la compagnie anglaise. M. Amelot ayant été long-tems intendant du commerce, dut diriger avec fruit ses connaissances vers cette partie qui est très liée à la politique (1).

Interim des affaires étrangères.

Louis XV voulut conduire par lui-même la partie des affaires étrangères pour lesquelles il se sentait un goût particulier. Etant parti pour se mettre à la tête de ses troupes en Flandre, ce monarque s'y fit suivre par M. du Theil, premier commis des affaires étrangères. Le roi renvoyait au maréchal de Noailles, ministre d'état, et qui commandait l'armée, toute la correspondance du dehors, et le maréchal, après avoir donné son avis remettait toutes les dépêches à M. du Theil, lequel faisait les réponses d'après ces vues. Le comte d'Argenson, ministre de la guerre, expédiait ce qui exigeait la signature d'un secrétaire d'état. Le maréchal de Noailles se réservait seu-

(1) M. Amelot mourut à Paris le 7 mai 1749, âgé de soixante ans.

lement la correspondance pour les négociations entamées en Allemagne.

1744. Accession de la France à l'union de Francfort, traité avec Prusse.

La France songeait à remplir ses desseins, autant par la voix de la négociation que par celle des armes. M. de Chavigny, ambassadeur du roi en Portugal, et qui se trouvait à Paris par congé, fut envoyé à Francfort, auprès de la diète.

Théodore Chevignard de Chavigny avait déjà parcouru dans la politique une vaste carrière (1). Il avait été envoyé de France à Gênes en 1720, et en 1722 il était passé en Espagne, chargé d'une mission relative au mariage de mademoiselle de Beaujolais, fille du régent, avec le prince des Asturies, objet qui avait été rempli.

En 1727, il avait assisté à la diète de Ratisbonne, en qualité de ministre de France, et avait présenté aux quatre cercles associés un mémoire sur les intentions de sa cour.

En 1731, il était passé en Angleterre, en qualité de ministre du roi, et y était resté jusqu'à la conclusion de la paix entre la France et l'empereur.

En 1737, il avait été nommé envoyé extraordinaire auprès du roi de Danemarck, et en 1740, ambassadeur du roi en Portugal.

---

(1) On trouve sur M. de Chavigny, dans les Mémoires de Saint-Simon, des anecdotes peu favorables, et antérieures à son entrée dans les affaires politiques. En supposant leur vérité, le mérite universellement reconnu de M. de Chavigny doit effacer toutes les impressions qui pourraient en résulter.

M. de Chavigny arrivé à Francfort, le 21 octobre 1743, s'attacha d'abord à connaître les sentimens de divers princes d'allemagne, et s'assura que plusieurs princes d'Allemagne étaient disposés à s'unir contre la reine de Hongrie, moyennant des subsides.

Ce ministre revint à Versailles, au mois de janvier 1744, rendre compte de sa mission, et de concert avec le maréchal de Noailles, il combina un plan de ligue pour soutenir l'empereur Charles VII, et ce plan fut adopté par le conseil du roi, malgré les oppositions du contrôleur-général qui sentait qu'il coûterait beaucoup de subsides à la France. M. de Chavigny retourna incontinent en Allemagne, pour négocier l'union entre divers princes allemans.

Ses instructions lui enjoignaient de maintenir les constitutions de l'empire, conformément aux traités de Westphalie, de travailler au rétablissement de la paix, de procurer à l'empereur la restitution de ses états, et de faire accommoder à l'amiable ou par une décision juridique, les différends relatifs à la succession autrichienne. Les confédérés devaient se garantir mutuellement leurs possessions actuelles.

Des lettres de change de la valeur de quinze cent mille florins, confiées à M. de Chavigny, étaient le mobile qui devait accélérer les résolutions des princes allemans.

Une nouvelle imprévue suspendit pour quelque temps les espérances de ce négociateur. Le cardinal de Tencin, ministre d'état, sans réfléchir à l'insuffisance des forces maritimes de la France, persuada au roi de tenter une descente en Angleterre, en faveur du prince Edouard, fils du prétendant; et on rassembla à Dunkerque des troupes de débarquement, sous les ordres du maréchal de Saxe. La publicité de ce dessein souleva le parti protestant d'Allemagne, et faillit rompre les négociations entamées à Francfort. Les ministres de Prusse et de Hesse surtout, témoignèrent le plus hautement, leur mécontentement à M. de Chavigny. Celui-ci d'autant plus embarrassé que le ministère français ne l'avait point instruit de ses projets, n'oublia rien pour calmer les ministres de Prusse et de Hesse, et il fit espérer que les éclaircissemens qu'il attendait de sa cour, dissiperaient leurs alarmes.

M. de Chavigny extrêmement affecté de ce contre-temps, écrivit incontinent au maréchal de Noailles: « Quelle différence, M. le maréchal, de ma dépêche du 12 mars à celle du 15! Dans ma première, tout est en train de se faire avec le concours du roi de Prusse; dans la seconde, tout est en train de se démancher, faute du concours de la Hesse. Et pourquoi? pour un projet que je ne connais encore que par la haine et le mépris qu'il excite contre nous; et je craindrais plus le mépris

8..

que la haine. Cependant je ne me décourage, ni ne me découragerai point, etc. » La duchesse de Châteauroux pouvant beaucoup sur l'esprit du roi, et ayant du zèle pour le bien public; M. de Chavigny lui communiqua aussi ses réflexions, et ce fut sans fruit.

Le maréchal de Noailles (1), quoiqu'il désapprouvât la descente en Angleterre, disait : « Que la cour de Londres ne gardant plus de mesure avec la France, insultant ses ports, attaquant ses vaisseaux, et joignant les hostilités aux menaces, le roi n'avait plus de ménagemens à garder à son égard; qu'il devait faire éclater son ressentiment; qu'en faisant aux anglais une diversion qui les obligeât de réserver pour leur défense (2), une partie de leurs troupes, il servait la cause commune, et n'avait en vue que le rétablissement de la paix, loin de vouloir déranger le système de l'Europe. »

Dès que les intentions de Louis XV furent mieux connues, la négociation se ranima. Le prince de Hesse-Cassel, en offrant, par pure bienséance, au roi d'Angleterre, d'aller en personne avec ses troupes, si le cas l'exigeait, défendre un trône et une religion pour lesquels son zèle ne

(1) Lettres du maréchal de Noailles à M. de Chavigny, des 19 et 24 mars.

(2) On connaît le mot du maréchal de Noailles à Louis XV : « Sire, si votre majesté avait voulu faire dire la messe à Londres, il aurait fallu y envoyer trois cent mille hommes pour la servir. »

se démentirait point, lui représenta aussi ses devoirs à l'égard de l'empereur et de l'empire, de manière à laisser entrevoir ses véritables intentions. Mais M. de Chavigny fut encore plus servi dans sa négociation par les circonstances que par les raisonnemens du cabinet : les vents ne permirent pas d'exécuter la descente en Angleterre, et il en résulta un changement de plan tel, que la France tourna de nouveau ses vues vers le continent; et il fut conclu le 22 mai à Francfort, un traité d'union confédérale, entre l'empereur Charles VII, le roi de Prusse, comme électeur de Brandebourg, l'électeur palatin et le roi de Suède, comme landgrave de Hesse-Cassel.

Ce traité comprenait quatre articles :

Par le premier, on fixe le but du traité, qui était la conservation et le maintien de la paix en Allemagne.

Le second porte que les alliés se réuniraient auprès de la reine de Hongrie, pour l'engager à reconnaître l'empereur.

Le troisième parle d'arrangemens au sujet de la succession d'Autriche, et de l'établissement d'une trève en Allemagne.

Le quatrième stipule la garantie réciproque des états que possèdent les parties contractantes.

Le cinquième article promet assistance et secours mutuel à celle des parties contractantes, qui serait attaquée à cause de cette union.

Par un article particulier, ces princes invitaient non seulement tous les états et souverains de l'empire à se réunir à eux, ils invitaient également le roi de France, comme garant de la paix de Westphalie.

Cependant le roi de Prusse, entraîné par son humeur guerrière, brûlait de s'engager de nouveau dans la guerre qui désolait l'Europe. Il envoya à Versailles, le comte de Rottembourg, qui, en 1740, était passé du service de France à celui de Prusse. Ce négociateur était fin et adroit, et de plus, il avait l'avantage de connaître parfaitement la cour avec laquelle il avait à traiter. Il fit faire les premières insinuations d'alliance par le maréchal de Richelieu et la duchesse de Châteauroux, et fut adressé à M. Amelot; mais comme ce ministre n'était pas partisan de la Prusse, la cour de Berlin fit en sorte, que la négociation du traité fut confiée au maréchal de Noailles. Celui-ci écrivit au roi de Prusse, en lui proposant d'entrer dans l'union qui se négociait à Francfort entre plusieurs princes d'Allemagne et à laquelle la France devait adhérer. La cour de Versailles s'engageait à presser l'empereur Charles VII de faire à la cour de Berlin les cessions en Bohême qui seraient à sa convenance, et on consentait à un traité particulier d'alliance et de garantie réciproque, comme le comte de Rottembourg l'avait demandé.

M. de Noailles, après avoir jeté les bases d'un traité dans les conférences avec ce dernier, jugea que l'intervention des ministres était nécessaire pour conclure. On expédia donc des pleins pouvoirs au cardinal de Tencin, et au contrôleur général; car le ministre des affaires étrangères, Amelot, venait d'être disgracié. Ainsi, le traité fut signé à Versailles le 5 juin 1744.

Frédéric II, à l'occasion de ce traité, dit à M. Dumesnil, brigadier des armées du roi, qui lui avait été adressé par le maréchal de Noailles: « Je suis bien aise de remplacer les suédois, qui étaient autrefois les alliés favoris de la France : à présent, c'est un corps sans ame; pour moi, j'en ai une, et l'on en sera content. »

Le roi de Prusse donna son accession à l'union de Francfort, le 6 juin de cette année, et le même jour que la France; ce que celle-ci fit par son ministre extraordinaire près la diète, M. de Chavigny, à qui les résultats de cette négociation firent beaucoup d'honneur. Il justifia la réputation de dextérité, d'habilité et de pénétration qu'il s'était acquise, qualités qui jointes à de la franchise, à des manières agréables, et à une connaissance de presque toutes les cours de l'Europe, en firent un des ministres les plus accomplis de son temps (1). Après ce traité, qui remplissait

---

(1) M. de Chavigny fut, en 1749, envoyé ambassadeur près la

les vues de la cour, M. de Chavigny retourna à Lisbonne.

Cependant l'empereur Charles VII, étant mort le 20 janvier 1745, l'union de Francfort, qui avait été formée pour lui, se trouva par le fait dissoute. La France fit alors proposer au roi de Prusse, de mettre la couronne impériale sur la tête d'Auguste III, roi de Pologne et électeur de Saxe. Le chevalier de Court avait été chargé de cette négociation à Berlin, tandis que M. de Valori était envoyé à Dresde pour disposer le roi de Pologne à briguer le trône impérial. Mais les difficultés que présentait ce projet, de la part de la nation polonaise, et de la part de la Russie, faisaient penser que ce serait le grand duc de Toscane, qui deviendrait bientôt empereur. En effet, le fils de Charles VII, l'électeur de Bavière, Maximilien-Joseph, voyant ses troupes dispersées, et ses états envahis, conclut la paix avec la reine de Hongrie, le 22 avril 1745, à Fuessen dans l'évêché d'Augsbourg. L'électeur de Bavière qui renonçait à son alliance avec la France fut rétabli dans ses états. De plus, François I[er]., grand duc de Toscane, ayant été élu empereur, le 13 septembre 1745, malgré les protestations de la Prusse et de l'électeur palatin, le roi de Prusse signa sa paix

---

république de Venise, et en 1751 près les cantons suisses. Il mourut à Paris le 26 février 1771, âgé de quatre-vingt-quatre ans.

à Dresde, le 25 décembre suivant, avec l'impératrice, reine de Hongrie, et la France se trouva ainsi privée de la plupart de ses alliés. Mais cette époque peu honorable pour sa politique, fut celle de ses succès militaires, et le gain de la bataille de Fontenoy, et la conquête d'une partie des pays-bas autrichiens ne furent que le prélude d'autres lauriers cueillis en Flandre. C'est ainsi que l'épée des généraux, comme en tant d'autres occasions, rectifia les fautes du cabinet.

1744. Renvoi du ministre de France près la cour de Russie.

Le marquis de la Chétardie, ministre de France en Russie, depuis le mois de décembre 1739, y avait acquis un grand crédit, parce que de concert avec Lestocq, chirurgien français d'origine, il avait fait monter sur le trône à la fin de 1741, la princesse Elisabeth, fille de Pierre Ier., laquelle expulsa la princesse régente, qui gouvernait pour le jeune prince Iwan.

M. de la Chétardie parvint dès-lors à une très haute faveur auprès d'Elisabeth. Dans l'audience de congé qu'il en obtint, cette princesse lui donna des cadeaux de la valeur d'un million, et la veille de son départ, qui fut le 1er. septembre 1742, elle le décora des ordres de St.-André et de Ste.-Anne.

Le marquis de la Chétardie avait de la taille, de la figure, de l'esprit, de la galanterie; et la distinction avec laquelle il fut traité par Elisabeth, donna lieu à des conjectures d'une nature assez délicate. Peut-être aussi que cette princesse ne

voulut que récompenser le zèle avec lequel M. de la Chétardie l'avait portée au trône.

En 1743, cette princesse sollicita le retour de M. de la Chétardie auprès d'elle, et il fut renvoyé à Pétersbourg, en qualité de ministre plénipotentiaire ; mais ses lettres de créance ne furent point acceptées par les ministres d'Elisabeth, qui n'y trouvaient point le titre d'*impératrice*, porté par cette princesse, et que la France n'avait point encore confirmé. Toutefois M. de la Chétardie était personnellement traité avec beaucoup d'égards par Elisabeth. Le vice chancelier Bestucheff n'étant pas favorable à la France, M. de la Chétardie lia une intrigue pour le déplacer et l'expulser du ministère. Mais deux personnes de haut rang, qu'il avait mis dans sa confidence, en ayant instruit l'impératrice, cette princesse irritée fit saisir les papiers de M. de la Chétardie, et après lui avoir retiré les ordres dont elle l'avait précédemment décoré, le fit reconduire à la frontière, au mois de juin 1744, en prenant soin d'instruire le roi de France et tous les ministres étrangers auprès d'elle, qu'elle n'avait pris ce parti rigoureux, qu'à cause de la mauvaise conduite que le marquis de la Chétardie avait tenu à sa cour, où il n'était point ministre reconnu. Elle ajoutait « qu'elle était persuadée que ce particulier avait agi sans ordre, et que le roi son maître désapprouverait sa conduite. »

Louis XV ne se regarda point comme offensé, et exila même le marquis de la Chétardie dans ses terres; d'où il n'eut la liberté de sortir que l'année suivante pour aller servir dans l'armée d'Italie (1). Ce ministre fut incontinent remplacé par M. d'Allion.

1745. Réversale de la Russie au sujet du titre d'*impérial*.

On sait que Pierre-le-Grand est le premier des czars ou souverains de la Russie qui ait pris le titre d'*empereur*, prétendant que cette qualification n'était que la traduction du mot esclavon *czar* ou *tzar*. La cour de Versailles consentit pour la première fois, en 1745, à accorder à Elisabeth le titre d'*impératrice*, en exigeant d'elle une réversale (2) ou déclaration portant en substance, «que quoique la Russie prît le titre d'*impérial*, il ne serait point dérogé au rang que la France avait toujours tenu vis-à-vis d'elle, et que ce n'était qu'à cette condition qu'elle consentait à accorder au souverain de la Russie la qualité d'empereur.» En conséquence de cet arrangement, M. d'Allion, successeur de M. de la Chétardie, dans une audience solennelle qu'il eut le

(1) En 1749, le marquis de la Chétardie fut nommé ambassadeur du roi près la cour de Turin. Il mourut à Hanau le 1er. janvier 1758, étant commandant du comté de Hanau, que les français avaient conquis.

(2) On appelle réversale, *litteræ reversales*, des lettres par lesquelles quelqu'un répond qu'il gardera les conditions établies. (Voy. Du Cange, *Glossarium*.)

27 mars 1745, de la czarine, lui donna, en lui présentant ses lettres de créance, la qualité d'*impératrice* de toutes les Russies, la traita de *majesté impériale*, et lui témoigna que le roi reconnaissait en elle, avec plaisir, un titre qu'elle portait si dignement, et auquel elle ajoutait un nouvel éclat par des vertus si propres à perpétuer, dans l'esprit de la nation, le respect et la vénération dus à la mémoire de Pierre Ier., dont elle suivait si glorieusement les traces.

Le comte de Bestucheff, grand chancelier, répondit au discours de M. d'Allion : «que l'impératrice était extrêmement reconnaissante de la marque éclatante qu'elle recevait de l'amitié du roi de France, et que sa plus grande attention serait de cultiver cette amitié par tous les moyens qui dépendraient de sa majesté impériale.»

Le ministre de France fut ensuite conduit aux audiences du grand-duc et de la grande-duchesse, et il donna à l'un et à l'autre le titre d'*altesse impériale*. La concession ou la reconnaissance du titre *impérial*, comme attaché à la Russie, mérite d'être remarquée, parce qu'elle a donné lieu dans la suite à plusieurs contestations et à des difficultés sur le cérémonial et la préséance entre les ambassadeurs de France et de Russie.

La cour de Pétersbourg remit à M. d'Allion, ministre plénipotentiaire du roi auprès de l'impératrice de toutes les Russies, la note ou *réversale*

suivante : « Sa majesté le roi de France, par amitié et une attention toute particulière pour sa majesté impériale de toutes les Russies, ayant condescendu à la reconnaissance *du titre impérial*, ainsi que d'autres puissances le lui ont déjà concédé, et voulant que ledit titre soit toujours donné, et à l'avenir, tant dans son royaume que dans toutes les autres occasions; sa majesté impériale de toutes les Russies a ordonné, qu'en vertu de la présente, il soit déclaré et assuré que comme cette complaisance du roi lui est très agréable, ainsi cette même reconnaissance du titre impérial ne devra porter aucun préjudice au cérémonial usité entre les deux cours de sa majesté le roi de France et de sa majesté impériale de toutes les Russies. Fait à Saint-Pétersbourg, 16 mars 1745. Signé, Alexis, comte de Bestucheff, et Rumin Mich, comte de Woronzow.

1744. Règlement maritime concernant les neutres.

Le roi fit, le 21 octobre 1744, un règlement concernant les prises faites sur mer, et la navigation des vaisseaux neutres pendant la guerre. Ce règlement contenait quelques dispositions qui parurent sévères et qui excitèrent des réclamations de la part des neutres. Tel était, en particulier, l'article X, ainsi conçu :

« Tout navire qui sera de fabrique ennemie, ou qui aurait eu un propriétaire ennemi, ne pourra être censé neutre, ni allié, s'il n'est trouvé à bord quelques pièces authentiques passées par-devant

les officiers publics, qui puissent en assurer la date, et qui justifient que la vente ou cession en a été faite à quelqu'un des sujets des puissances alliées ou neutres, avant la déclaration de guerre; et si ledit acte translatif de propriété de l'ennemi au sujet neutre ou allié, n'a été dûment enregistré devant le principal officier du lieu du départ, et n'est soutenu d'un pouvoir authentique par le propriétaire, dans le cas où il n'aurait pas fait lui-même ladite dernière vente. A l'égard des navires de fabrique ennemie, qui auront été pris par nos vaisseaux, ceux de nos alliés et de nos sujets, pendant la présente guerre, et qui auraient été ensuite vendus aux sujets des états alliés ou neutres, ils ne pourront être réputés de bonne prise, s'il se trouve à bord des actes en bonne forme, passés par des officiers publics à ce préposés, justificatifs tant de la prise que de la vente ou adjudication qui en aurait été faite ensuite aux sujets desdits états, alliés ou neutres, soit en France, soit dans les ports de nos alliés; faute desquelles pièces justificatives, tant de la prise que de la vente, *lesdits navires seront de bonne prise, sans que dans aucun cas, les pièces qui pourraient être rapportées par la suite, puissent faire aucune foi, ni être d'aucune utilité, tant aux propriétaires desdits navires, qu'à ceux des marchandises qui pourraient y avoir été chargées.* »

La chambre des pairs du parlement d'Angle-

terre fit des représentations au roi sur cet article, qu'il regardait comme violant le droit maritime, reçu jusqu'alors, et le roi d'Angleterre donna ordre au comte de Chesterfield et au sieur Trevor, ses ministres plénipotentiaires à la Haye, d'en conférer avec les états-généraux.

Ils leur présentèrent donc une note contre le règlement que nous venons de rapporter, observant « qu'une innovation si injuste en elle-même, si contraire au droit des gens, aux lois de la guerre, et dont les suites pernicieuses pouvaient rejaillir indirectement sur les propres sujets de sa majesté britannique, la mettait en plein droit et lui imposait même la nécessité d'user de la voie de rétorsion ;

» Que le roi avait donc résolu de faire publier une pareille ordonnance contre les vaisseaux de fabrique française, ou qui auraient appartenu à des sujets français ; mais que comme c'était toujours avec répugnance, que sa majesté se portait à quelque résolution ou à quelque démarche qui pouvait incommoder les sujets des états et des princes alliés ou neutres, elle voulait bien, par considération pour eux, et particulièrement pour les sujets de leurs hautes puissances, suspendre la publication de cette ordonnance, jusqu'à ce qu'elle eût vu quelles instances leurs hautes puissances auraient faites à la cour de France pour le redressement d'une nouveauté aussi gênante pour la navi-

gation de leurs propres sujets, qu'incompatible avec les traités qui subsistent entr'elles et ladite cour, et jusqu'à quel point ces instances de leur part se seraient fait respecter par cette couronne. »

Il ne paraît pas que les représentations des états-généraux, et que la rétorsion dont l'Angleterre menaçait, firent modifier le règlement publié par la cour de Versailles.

1744. M. d'Argenson nommé ministre des affaires étrangères.

Les affaires étrangères, partagées depuis huit mois entre le maréchal de Noailles, le comte d'Argenson, ministre de la guerre, et le premier commis, M. du Theil, devaient nécessairement souffrir de cette distribution nuisible à l'ensemble du travail. Néanmoins il sortit de cette administration quelques actes importans, tels que l'union de Francfort et l'alliance avec la Prusse. Le maréchal de Noailles invita lui-même le roi à nommer un secrétaire d'état des affaires étrangères, et ce département fut offert à M. de Villeneuve, précédemment ambassadeur à Constantinople; mais il s'excusa de l'accepter sur sa mauvaise santé. Comme au sortir de chez le roi, qu'il venait de remercier, les courtisans lui adressaient déjà leurs complimens, il leur répondit: « Félicitez-moi de ce que je n'ai pas accepté. »

Louis XV nomma alors, le 18 novembre 1744, pour ministre des affaires étrangères, le marquis d'Argenson, frère du ministre de la guerre. Il avait été d'abord intendant de Hainault. Le con-

grès tenu à Cambrai, ville du ressort de son intendance, l'ayant mis en rapport avec beaucoup de négociateurs, il conçut du goût pour la diplomatie, et en étudia avec soin toutes les parties. Il avait été envoyé en Portugal en 1737. Ce fut son instruction, non moins que le crédit de son frère, qui l'élevèrent au ministère des affaires étrangères.

Le maréchal de Belle-Isle, muni de pleins pouvoirs du roi de France et de l'empereur Cha[illegible] VII, voyageait avec le chevalier de Belle-Isle, son frère. Ils venaient de Cassel, et suivaient leur route sans défiance, lorsque (1), prenant des chevaux à un bureau de poste, dans le bourg d'Elbingrode appartenant à l'électeur d'Hanovre, ils furent arrêtés le 20 décembre 1740, avec leur suite, par le bailli hanovrien, comme passant sans passe-ports dans un pays en guerre avec la France. La cour de Londres, consultée, ordonna la translation du maréchal et du chevalier de Belle-Isle en Angleterre, et ils y arrivèrent au mois de février 1745. Ils y reçurent de bons traitemens, et eurent même la faculté de se promener aux environs de Londres. Le ministère français écrivit en leur faveur, alléguant que le maréchal de Belle-Isle était prince de l'empire; mais on lui 1745. A[illegible]

(1) Actes relatifs à la dispute entre la France et l'Angleterre, au sujet de l'arrestation du maréchal de Belle-Isle.

répondait qu'il n'avait point de terres dans l'empire, et n'avait point été reconnu par la diète où il n'avait point séance; qu'il n'avait point été enfin arrêté comme prince de l'empire, mais comme général et négociateur français, c'est-à-dire, comme ennemi de l'électeur.

Alors le ministère de France demanda que M. de Belle-Isle fût échangé comme prisonnier de guerre, et d'après le cartel de Francfort du 18 juillet 1743. Le roi d'Angleterre prétendit que le cartel n'avait été fait que pour les prisonniers de guerre, et qu'il n'avait aucune application aux prisonniers d'état, tels qu'étaient MM. de Belle-Isle; que n'ayant point été pris à la tête d'une armée, ni dans une action, ils n'étaient que des voyageurs traversant l'Allemagne, et devaient plutôt être regardés comme des ministres allant de cour en cour, que comme des généraux. Cette difficulté parut plus argutieuse que fondée en justice, si l'on ne juge pas les termes de l'art. II du cartel de Francfort, ainsi conçu : « Tous prisonniers de guerre, de quelque nature et condition qu'ils puissent être, sans aucune réserve, qui seront faits de part et d'autre, après le premier échange ou rançon, par les armées ou garnisons des parties belligérantes ou auxiliaires, soit en batailles, combats, prises de places *ou autrement*, seront rendus de bonne foi, quinze jours après leur détention, ou aussitôt que faire se pourra, par échange, ou

paieront leur rançon, etc. Ces mots OU AUTREMENT, n'admettaient point de réserve ni d'interprétation fallacieuse. La cour de Londres ne put être amenée par aucune considération, à recevoir la rançon du maréchal et de son frère, jusqu'à l'époque de la bataille de Fontenoi, donnée le 11 mai de cette année. Cet évènement ayant mis un grand nombre d'officiers anglais dans les mains des français, les commissaires des deux cours s'abouchèrent. Ceux d'Angleterre demandaient qu'on se conformât à ce qui avait été réglé par le précédent cartel; ceux de France y consentirent, pourvu que MM. de Belle-Isle fussent remis en liberté; ce que la cour de Londres accorda, mais avec peine, disposée toujours à les regarder comme des prisonniers d'état. Le maréchal de Belle-Isle revint à Paris. C'était un homme médiocre dans la politique et dans les armes, enclin aux intrigues de cour, et occupé à en conduire plusieurs à la fois. Il réussit mieux pour sa fortune que pour celle de l'état (1).

La Porte paraissait vouloir prendre quelque part aux affaires d'Europe. En 1741, elle avait envoyé en ambassade de bienveillance, Saii Mehemet, beglierbey de Romélie, lequel était arrivé à

1745. Offre de la Médiation de la Porte.

(1) Le maréchal de Belle-Isle devint ministre de la guerre en 1757, et mourut le 26 janvier 1761, consumé des fatigues du cabinet, occasionnées par les dispositions et les plans d'une guerre malheureuse.

Paris, au mois de septembre, avec une suite de deux cents personnes (1). Après un an de résidence, qui ne fut marquée par aucun acte politique connu, cet ambassadeur quitta Paris, comblé de présens, ainsi que sa suite. Cette ambassade eut l'avantage de resserrer les liens existans entre les deux états.

Le sultan Mahomet V offrit, en 1745, sa médiation aux puissances belligérantes, et le grand visir ayant convoqué chez lui tous les ministres étrangers, fit entendre à M. Benkler, ministre de la reine de Hongrie : « que son maître ne pouvait voir qu'avec déplaisir la présente guerre, non seulement parce qu'il vivait en bonne intelligence avec plusieurs des puissances belligérantes; mais aussi parce que le commerce des turcs en souffrait beaucoup. » Ensuite, se tournant vers M. des Bordes, secrétaire d'ambassade de Hollande, il lui dit : « N'est-il pas honteux que vous autres chrétiens, qui voulez passer pour vrais croyans, ayez banni du milieu de vous, tout esprit de paix, et que nous autres musulmans, que vous nommez *infidèles*, nous nous voyons obligés de vous inspirer des sentimens que vous devriez avoir. »

Les propositions de la Porte, au sujet du congrès et des articles préliminaires, étaient les sui-

---

(1) Vie de Frédéric II.

vantes : « 1°. Le grand-seigneur veut admettre dans la médiation l'impératrice de Russie, la Suède et les républiques de Venise et de Hollande.

» 2°. Venise sera le lieu du congrès.

» 3°. La sublime Porte donnera des pleins pouvoirs à deux ministres qui résideront pendant quelques années, à Vienne et à Paris, et auxquels la politique chrétienne sera connue ; on leur joindra encore un homme habile.

» 4°. Si le grand pontife des chrétiens envoyait au congrès un de ses apôtres, pour faciliter l'ouverture de la paix par ses représentations, la Porte est toute prête aussi à y envoyer pareillement un derviche ou moine mahométan de l'ordre du mufti, qui ne fera point de difficulté de conférer avec le prêtre chrétien, etc. »

Voici la substance des articles préliminaires proposés :

« 1°. On commencera par établir une trève générale sur terre et sur mer.

» 2°. Chaque partie conservera les conquêtes qu'elle aura faites dans cette guerre.

» 3°. La France laissera ses troupes dans les provinces autrichiennes qu'elle a prises au nom de l'empereur d'Allemagne, et elle ne sera point forcée de les retirer de l'empire, jusqu'à ce que la paix ait été généralement conclue et établie.

» 4°. et 5°. Dans la future élection d'un empereur, on procédera à l'unanimité et non à la pluralité

des voix, condition sans laquelle l'élection sera nulle, et l'élection sera différée jusqu'à la paix.

» 6°. Les parties belligérantes s'engageront d'avance à recevoir volontairement les propositions de paix qui leur seront faites par les arbitres et les médiateurs.

» 7°. Si elles refusaient, ces derniers réuniraient toute leur puissance pour forcer la partie qui ferait difficulté, à faire la paix et à payer tous les frais et dépenses.

» 8°. Si la paix est conclue, les puissances conciliées s'arrangeront pour dédommager la Porte des frais d'ambassade et autres dépenses.

» 9°. De son côté, la sublime Porte ne refusera point la médiation d'une puissance chrétienne entr'elle et la Perse. »

Ces propositions, généralement regardées comme ayant été faites à la sollicitation secrète de la France, furent rejetées par les autres puissances belligérantes.

746. ›ciations la cour urin. Le roi de Prusse, ayant fait subitement la paix avec les autrichiens et les saxons, la cour de Versailles, effrayée de la supériorité que l'impératrice-reine allait acquérir en Italie, se détermina sur-le-champ à s'accommoder avec le roi de Sardaigne, mais sans prendre aucune mesure du côté de l'Espagne, son alliée. Louis XV fit passer à son résident à Genève, M. de Champeaux, des instructions écrites de sa propre main, avec ordre de se

rendre secrètement à Turin, vers la fin de décembre 1745. On offrait d'abandonner au roi de Sardaigne toute la partie du Milanais, située sur la rive gauche du Pô, et celle qui est à la droite, jusqu'à la Scrivia. L'infant don Philippe devait avoir pour sa part, en toute souveraineté, et sans aucune dépendance de l'empire, la partie du Milanais située depuis la Scrivia, jusques et compris l'état de Parme et de Plaisance, et de plus tout le Crémonais. Un des principaux articles du projet de traité était de ne jamais permettre à l'avenir, qu'aucun état d'Italie pût être uni à la couronne impériale; de sorte que la Toscane passerait au prince Charles de Lorraine, frère du grand-duc, qui était devenu empereur; celui-ci et sa postérité en devant être exclus.

Champeaux se rendit à Turin, sous le nom d'abbé Rousset, et exécuta sa commission. Le roi de Sardaigne lui fit remettre, le 26 décembre 1745, un mémoire signé de lui, par lequel il acceptait le parti proposé, à quelques modifications près. On expédia alors à Champeaux, non un projet d'articles préliminaires, mais un traité définitif, le comte de Maillebois, fils du maréchal de ce nom et gendre du marquis d'Argenson, fut revêtu de pleins pouvoirs, et signa à Paris, le 17 février 1746, un traité d'armistice, avec un envoyé du roi de Sardaigne, qui avait apporté le projet de traité définitif. Immédiatement après, le comte de Mail-

lebois eut ordre de se rendre à Turin pour conclure. Son instruction, en date du 19 février, tendait seulement à réformer quelques articles du projet du traité définitif, lesquels étaient relatifs à l'Espagne et à ses intérêts en Italie.

Le roi de Sardaigne écrivit, en date du 27 février, à M. de Maillebois, de faire publier d'abord l'armistice, sans quoi il l'engageait à ne pas continuer sa route. M. de Maillebois répondit que l'armistice pouvait être exécuté; mais il envoya, en même temps, à M. de Champeaux, les représentations à faire sur deux articles du projet de traité proposé par la cour de Turin, avec ordre d'en demander la modification, ainsi qu'une déclaration de la même cour, par laquelle il serait constaté que l'armistice n'avait été conclu qu'en vertu du mémoire du roi de Sardaigne, du 26 décembre dernier.

La cour de Turin voulait s'en tenir absolument au traité de Paris, du 17 février, tandis que M. de Maillebois exigeait par de petites vues, la déclaration en question. La cour de Turin ayant persisté à la refuser, les conférences furent rompues, et la guerre recommença.

Il est pénible de voir une négociation conduite à son dernier terme, se rompre tout-à-coup pour des motifs imperceptibles et insignifians. Quand un armistice est conclu, qu'importe qui en a fait la demande? Et doit-il être question d'autre chose

que du traité définitif. C'est donc sans raison et *mal à propos* que cette négociation importante, acheminement à la paix de toute l'Italie, fut rompue par le ministère français.

1746. Négociation avec l'Espagne.

Quoique la négociation isolée de la France avec le roi de Sardaigne eût avorté, la cour de Madrid mécontente qu'elle eût été entreprise à son insu, et sur des bases contraires à ses prétentions, en témoigna un vif déplaisir, refusant même d'entendre les explications données par l'ambassadeur de France, M. de Vauréal, évêque de Rennes. On sentit alors à Versailles la nécessité d'envoyer à Madrid un négociateur particulier, pour prévenir un refroidissement qui, dans les circonstances, pouvait être fâcheux pour la France, et en même tems, pour disposer d'avance, la cour d'Espagne à entrer dans quelques vues particulières, par rapport à l'Italie.

Le maréchal de Noailles, quoique d'un âge avancé, s'offrit au roi, dans un mémoire daté du 20 mars 1746, d'aller en Espagne, se bornant au simple remboursement de ses frais. Le roi répondit, en marge, dans un mémoire.

« J'accepte avec plaisir vos offres, et j'espère qui si quelqu'un peut réusir, ce sera vous. Je ne prétends pas qu'il vous en coûte rien. Vous emporterez avec vous une somme d'argent que je vous ferai donner, et à votre retour, nous payerons le surplus de votre dépense. Je connais votre sagesse

et vous savez parfaitement ce qu'il faut faire. Aussi je m'en rapporte à vous sur ce chapitre, ainsi que sur le premier qui est délicat; mais

A vaincre sans péril, on triomphe sans gloire.... »

Le maréchal de Noailles partit de Paris le 31 mars 1746, et reçut de Philippe V, audience le 25 avril. Après les assurances de la tendresse du roi, son maître, pour leurs majestés catholiques, il ajouta que ce monarque leur avait envoyé un de ses ministres d'état, non seulement par une marque particulière de son attention, mais afin qu'ils eussent auprès d'eux une personne assez instruite des affaires politiques, pour répondre sur-le-champ aux difficultés qu'on proposerait.

Lorsqu'il fut question de l'objet réel de l'ambassade, qui était la guerre d'Italie et l'établissement de don Philippe, le maréchal représenta au roi la nécessité de former un plan qui embrassât tout ce qui était désirable; mais il observa que l'établissement de don Philippe, tel que l'Espagne et la France l'avaient jusqu'ici souhaité, ne pouvait plus guère avoir lieu, dans l'état actuel des choses.

« Allez-vous me répéter, monsieur le maréchal, répondit le roi, d'un ton sec, que le traité de Fontainebleau est l'ouvrage de la colère et de l'ambition, comme on l'a déjà dit. »

L'ambassadeur s'apercevant que le rouge montait au visage du roi, et que ce n'était pas là le

moment de discuter cette matière, lui répliqua : « Non, sire, je ne dirai rien là-dessus à votre majesté, *si non, qu'il n'en est pas des traités entre deux grands princes, comme des actes entre des particuliers, puisque l'éxécution des premiers est subordonnée aux évènemens*; mais je supplie votre majesté de vouloir bien remettre la discussion de ce point à un autre jour. » Le maréchal ajouta aussitôt qu'il fallait s'occuper avant tout, de l'arrangement des opérations militaires dont le plus ou le moins de succès devait décider du partage de l'infant. On s'en occupa effectivement, non sans des plaintes très vives de la part de l'Espagne, contre ceux qu'elle regardait comme les auteurs des revers d'Italie.

Le maréchal de Noailles possédait le talent essentiel aux négociateurs, de bien connaître les différens intérêts de princes, de s'accommoder avec prudence, mais sans faiblesse, à leur caractère, et de les amener à son but par la persuasion et les sentimens qui les affectent. Il en avait besoin auprès de la reine d'Espagne, maîtresse absolue des affaires. Voici l'idée qu'il se forma de cette princesse. « Elle me paraît, écrivait-il le 11 mai, avoir de l'esprit, de la vivacité ; entend finement, répond juste ; elle a une politesse noble ; je n'ai pas encore assez traité avec elle, pour avoir pu approfondir son caractère ; mais en général, je crois que l'on peut avoir excédé dans les portraits que l'on

en a faits. Elle est femme; elle a de l'ambition; elle craint d'être trompée; elle l'a été, ce qui lui donne de la défiance, qu'elle pousse un peu trop loin. Mais je crois qu'un homme sage, désintéressé, et qui saurait gagner sa confiance, la ramènerait avec patience à ne prendre que des partis raisonnables. Il ne s'agit que de trouver des hommes de cette espèce, et l'on m'a dit qu'ils étaient assez rares dans tous les pays. »

Le maréchal disait plus loin: « La persuasion ne se commande pas, et autant que j'en puis juger, on a plus gâté d'affaires qu'on n'en a accommodé par le ton décisif et impérieux. » Il proposa au ministère espagnol de conduire la négociation par des mémoires auxquels il serait répondu, ce qui lui fut accordé, quoique contraire à l'usage.

Le maréchal de Noailles, pour mettre plus d'ensemble et d'aplomb dans sa conduite, avait demandé en partant, qu'on l'instruisît de tout avec exactitude. Le roi lui fit passer d'abord les pièces entières, enfermées dans des boîtes, afin que le ministère espagnol ne s'en doutât point; de plus, le marquis d'Argenson lui envoyait des extraits de sa main, mais insuffisans (1), en sorte que le ma-

(1) L'art d'extraire des dépêches n'est pas commun, ou plutôt, facile pour les gens médiocres, parce qu'ils mettent tout indifféremment dans un extrait; il est très difficile pour l'homme d'esprit, qui s'attache uniquement à ce qui constitue le fait, et à saisir ce qui est caractéristique.

réchal de Noailles éprouvait souvent de grands embarras, n'étant point assez au courant de ce qui se passait pour l'Espagne.

Le marquis d'Argenson, pour s'excuser sur son silence en plus d'un point, écrivait au maréchal (1):

« Quelle serait l'utilité de communiquer à Aranjuez, des projets indigestes, des velléités, des tentatives dont l'ébauche révolterait peut-être une couronne délicate sur le point d'honneur et sur les intérêts d'Italie? Son imagination s'allumerait; elle trouverait du mal là où il n'y aurait que du bien; elle gâterait tout enfin, et prendrait sans doute, des mesures nuisibles. »

Tandis que le maréchal de Noailles tâchait d'atteindre au but de sa mission par toutes les précautions de la prudence, et sur-tout par des ménagemens étudiés, le maréchal de Maillebois qui commandait les français en Italie, et le marquis d'Argenson, parlaient, écrivaient chacun de leur côté, avec une pétulance capable de rouvrir toutes les plaies et de rompre toutes les mesures. M. de Noailles s'en ouvrit au comte d'Argenson, frère du ministre des affaires étrangères, et ministre de la guerre. Après lui avoir parlé des discours indiscrets du maréchal de Maillebois, qui avait très mécontenté la cour d'Espagne, il lui parlait ainsi de son frère, le marquis d'Argenson: « Je ne puis

(1) Lettre au maréchal de Noailles, 25 mai.

m'empêcher de vous dire un mot, à cette occasion, sur la manière dont M. votre frère écrit et parle de leurs majestés catholiques, et de toute cette cour. Je vous prie de rendre justice aux motifs qui me déterminent à vous parler ouvertement; mais rien ne peut faire plus de tort aux affaires, ni lui faire à lui-même plus de préjudice. Vous ferez de cet avis l'usage que vous jugerez convenable. Je lui en insinue quelque chose dans une lettre particulière que je lui écris. Mais lorsque les conseils et les avis ne sont pas du goût des personnes auxquelles on les donne, ils ont ordinairement très peu d'effet. »

Avec une conduite si mesurée et si pleine d'égards, le négociateur réussit au-delà de ses espérances. Son plan de guerre fut adopté, quoiqu'il le dirigeât principalement contre les états du roi de Sardaigne; ce qui pouvait réveiller la crainte de quelque négociation particulière. Il parvint aussi à abandoner en partie, le traité de Fontaïnebleau, dont on n'avait pas prévu les conséquences.

Dans un mémoire remis le 6 juin, par le roi Philippe V, au maréchal de Noailles, ce prince se désistait du Milanais et du Moutouan, qu'on lui avait assuré par le traité de Fontainebleau, se montrant persuadé qu'on procurerait un équivalent à don Philippe. Il finissait « en mettant pour tous les temps, entre les mains du roi son

neveu, le sort de la reine son épouse, celui du roi des deux Siciles, don Carlos, et de l'infant don Philippe, comme les plus tendres et les plus chers dépôts de son amour et de son cœur qu'il lui fût possible de confier. »

Le maréchal, après avoir reçu du roi et de la reine, les marques d'estime et de bonne volonté les plus flatteuses, prit congé le 7 juin, ayant rempli l'objet de son ambassade, et ayant des assurances positives, que l'Espagne n'avait entamé aucune négociation particulière avec la cour de Vienne et celle de Londres.

Le maréchal de Noailles confirma dans cette ambassade sa haute réputation. « Il n'est pas donné à l'entendement humain, a-t-on dit de lui (1), de porter plus loin l'esprit de détail. La nature en le formant, avait fait un effort. Il possédait toutes les sciences qui entrent dans la composition du gouvernement politique, civil et militaire; mais l'assortiment de ces qualités ne passait point le cabinet. Son ame timide, incertaine et chancelante dans un jour d'action, ôtait à son esprit les facultés d'agir. Génie vaste et étendu, c'était le plus grand homme de l'Europe pour le conseil ? (2) »

Le maréchal de Noailles, par zèle pour le bien

(1) Mém. de Pompadour, t. I.

(2) Le maréchal de Noailles mourut le 24 juin 1766, âgé de quatre-vingt-huit ans.

1747. Disgrâce du marquis d'Argenson; sa politique.

public, remit au roi un mémoire en date du 15 septembre 1746, dans lequel il rappelait les fautes du cabinet français depuis la mort de l'empereur Charles VII, à l'égard des cours de Vienne, de Turin et de Madrid, et à l'égard de l'Angleterre, avec laquelle on aurait pu entamer une heureuse négociation. M. de Noailles représentait au roi, « combien d'une part, les affaires étrangères exigent de connaissances et de travail; de l'autre, combien le ministre qui le dirigeait présentement, s'en était formé une fausse idée, disant à tout le monde qu'il n'avait rien à faire, et en effet, ne faisant rien, laissant manquer d'instructions et d'informations ceux qu'on employait dans les cours; décidant de tout avec une légèreté singulière; aussi indiscret en propos que faible en raisonnement, excitant enfin un mécontentement général au dedans et au dehors. »

D'après ce mémoire si défavorable et peut-être un peu passionné, le roi se décida à renvoyer, le 3 janvier 1747, M. d'Argenson. Ce ministre ne plaisait ni à madame de Pompadour, ni aux ministres étrangers. On disait hautement qu'il cabalait en secret pour continuer la guerre; en effet, il écrivait en 1745, au ministre français, dans les cours étrangères, que la France emploîrait *jusqu'au dernier soldat pour empêcher la reine de Hongrie de devenir impératrice;* propos plus convenable à un général d'armée qu'à un ministre des

affaires étrangères, dont les discours doivent toujours être mesurés, même vis-à-vis des cours ennemies, afin de ne pas fermer la porte à un rapprochement.

M. d'Argenson n'était pourtant pas dénué de qualités; il était vrai, droit, désintéressé, et avait plus diminué qu'augmenté sa fortune dans ses fonctions. Il avait des talens, et était même regardé comme l'homme le plus profond qu'il y eût dans le ministère (1).

Le roi nomma, au mois de janvier 1747, au département des affaires étrangères, Brulart de Silleri, marquis de Puysieux. Il avoit été ambassadeur en 1735, auprès du roi des deux Siciles, Don Carlos, et en étoit revenu en 1739, nommé en septembre 1746, pour assister aux conférences de Breda, pour la paix entre la France, l'Angleterre et la Hollande; c'est de cette fonction qu'il fut tiré pour entrer au ministère. On le jugeait propre, par la connaissance qu'il avait de l'état des négociations, à donner le mouvement aux affaires du cabinet. — 1747. Nomination de M. de Puysieux au ministère des affaires étrangères.

(1) C'était par une plaisanterie des courtisans qu'on l'appelait *d'Argenson la bête*, pour le distinguer de son frère, le comte d'Argenson, ministre de la guerre. Il est des choses de ce genre qui restent, non à cause de leur vérité, mais à cause de leur originalité. M. d'Argenson mourut le 26 janvier 1757, âgé de soixante-deux ans. On lui attribue assez généralement l'ouvrage intitulé: *Considérations sur le Gouvernement.*

Il paraît que ce fut le maréchal de Noailles qui porta M. de Puysieux au ministère, et il lui remit le mémoire suivant, comme le résumé des principes qui devaient le diriger dans son administration.

« La paix à de certaines conditions (1), disait le maréchal, est l'objet de la guerre comme elle en est le terme ; mais pour y parvenir avec sûreté et avec avantage, il est nécessaire de concerter les opérations militaires avec les mesures politiques. »

» Un système politique qui n'est point appuyé par les opérations militaires, est comme un corps privé de l'usage des nerfs ; et des opérations militaires qui ne tendent point à l'appui du système politique, ressemblent à des convulsions qui affaiblissent le corps, et qui en dérangent toute l'économie.

» Il est de principe que, lorsqu'on agit sans plan et sans dessein, les plus grands succès sont presque sans effet, les moindres revers sont suivis des plus funestes conséquences, et que tôt ou tard on succombe sous le poids des évènements.

» Le défaut de plan, dans la conduite des affaires, est comme l'anarchie dans le gouvernement. Il faut, dans l'un et dans l'autre, un point de réunion, un centre où tout aboutisse.

» Pour se déterminer sur un plan, il est des

(1) Mém. polit. et milit., t. VI.

règles et des maximes générales. Il faut 1°. avoir un objet, et agir relativement à cet objet...

» 2°. Tâcher de conserver ses alliés, et d'en augmenter le nombre.

» 3°. Détacher, au contraire, ceux de ses ennemis par des négociations particulières.

» 4°. Faire diversion à leurs forces, autant qu'il sera possible.

» C'est à ces différens points qu'il faut rapporter toutes les mesures qu'on doit prendre; ils en sont en quelque sorte, la pierre de touche. Ce qui ne cadre point avec ces principes, est peu solide ou dangereux. »

Ces principes sont d'un homme versé dans la science politique, et peuvent servir d'instruction générale pour tout ministre appelé à la direction des affaires étrangères.

Le marquis de Fénélon, ambassadeur de France, à la Haye, avait pris congé de leurs hautes puissances, le 23 avril 1744, par un discours véhément principalement dirigé contre les cours de Londres et de Vienne, déclarant, en même tems, que le roi son maître se voyait forcé d'attaquer la reine de Hongrie dans les pays-bas autrichiens. M. de Fénélon se rendit incontinent à l'armée française en Flandre. (1) Il eut pour successeur, en qualité

1747. Rupture e[ntre] la Fran[ce] et les Provi[n]ces-Unies.

(1) M. de Fénélon fut blessé à mort d'un coup de canon à la jambe, à la bataille de Raucoux, et mourut à cinquante-huit ans, le 11 novembre 1746.

de ministre plénipotentiaire, l'abbé de la Ville, lequel avait été précepteur de ses enfans, et l'avait suivi à la Haye. Son esprit insinuant le rendit facilement maître de celui de M. de Fénélon qui avait des talens médiocres, et il devint son secrétaire d'ambassade. L'abbé de la Ville remit le 18 septembre, aux états-généraux, une note relative à l'envoi que les hollandais se disposoient à faire en Angleterre, des garnisons de Tournay et de Dundermunde, lesquelles, d'après la capitulation de ces places, ne pouvaient servir contre la France et ses alliés, jusqu'au 1er. janvier 1747. Ces troupes faisaient partie d'un corps de six mille hommes que les états-généraux envoyoient au roi d'Angleterre, contre le prétendant Charles Stuart. Les états-généraux répondaient que l'envoi de ces deux garnisons en Angleterre, n'étoit point contraire à leurs capitulations, puisqu'elles resteraient au service des états-généraux, et que les capitulations seraient sévèrement observées.

L'abbé de la Ville, par un second mémoire, insista plus fortement. « Nulle interprétation, disait-il, ne peut altérer le sens des deux capitulations. Il n'est pas permis pendant dix-huit mois, aux garnisons de Tournay et de Dundermunde, de faire aucune fonction militaire en aucun lieu de la terre.

» Si vos hautes puissances se proposent le contraire, leur résolution sera injuste, et deviendra

d'une conséquence funeste dans l'avenir. Vous donnerez, hauts et puissans seigneurs, l'exemple de l'infraction la plus éclatante; vous aurez violé les droits sacrés qui mettent un frein aux horreurs de la guerre; vous aurez brisé ces liens qui laissent encore aux hommes quelque ombre des douceurs de la paix au milieu même des hostilités les plus cruelles; vous ôterez aux vainqueurs, l'heureuse liberté de renvoyer désormais les vaincus sur leur parole. En effet, qui voudra jamais laisser sortir une garnison sous le serment de ne point porter les armes, si ces sermens peuvent être violés même sans prétexte?

» C'est la séduction des ennemis du roi, ou plutôt des vôtres, qui cherchent, H. et P. seigneurs, à vous faire violer en leur faveur, le droit des gens, au mépris de ce que les nations doivent respecter. Jaloux de la situation avantageuse de votre commerce, ils vous entraînent au-delà du droit *d'auxiliaire* que vous avez déjà trop étendu. Ils voudraient rendre irréconciliables ceux que nous venions de regarder comme capables de réconcilier l'Europe. Ils s'irritent de l'estime et des ménagemens que le roi vous a accordés dans les temps les plus difficiles. Ils ferment tous les chemins à la paix, que tant de nations désirent, et qu'elles ont même attendue de la prudence de vos hautes puissances, etc. »

Les hollandais cédèrent à ces justes représen-

tations, et envoyèrent d'autres troupes en Angleterre, retenant chez eux les garnisons de Tournay et de Dundermunde.

L'abbé de la Ville réclama, au nom du roi, les vaisseaux de la compagnie des Indes, l'*Hercule* et le *Jason* pris par les anglais, et achetés à Batavia par le gouverneur général, nonobstant les traités des deux nations qui défendaient de donner retraite dans les ports réciproques, à ceux qui auraient fait des prises sur l'une ou sur l'autre, bien loin de permettre d'en traiter et de les acquérir.

Les états-généraux ordonnèrent la restitution de ces vaisseaux, le 30 décembre 1745. Néanmoins la cour de Versailles, peu contente de la conduite des provinces-unies, ordonna le 31 décembre, la révocation du traité de commerce de 1739.

Les états-généraux, peu rassurés sur les intentions du roi, et inquiets de la rapidité de ses conquêtes, lui députèrent le comte de Wassenaër, en qualité de ministre plénipotentiaire. Il eut audience publique le 27 février 1746, à l'abbaye d'Anchin où le roi avait son quartier-général, et ce prince répondit à son discours: « Toutes mes démarches envers votre république, depuis mon avénement à la couronne, ont dû lui prouver combien je désirais d'entretenir avec elle, une sincère amitié et une parfaite correspondance.

J'ai fait connaître assez long-temps mon inclination pour la paix; mais plus j'ai différé de déclarer la guerre, moins j'en suspendrai les effets. Je ferai savoir à vos maîtres mes dernières volontés. »

La cour de Versailles publia le 17 avril 1747, une déclaration de guerre contre les états-généraux, portant: « Que bien que le roi eût eu jusqu'alors, les plus justes sujets de se plaindre des secours illimités que les provinces-unies fournissaient à la reine de hongrie, il n'avait pas voulu regarder les états-généraux comme ses ennemis directs; que les égards qu'il n'avait pas cessé d'avoir pour eux, et les propositions que ses ministres leur avaient faites en différentes occasions, étaient des monumens de la disposition sincère dans laquelle il avait toujours été non seulement d'éloigner le théâtre de la guerre du territoire et même du voisinage des provinces-unies, mais aussi de leur procurer la gloire de contribuer à la paix;

» Que, dans cette vue salutaire, il avait, dès le mois de juillet 1742, rendu les états-généraux, dépositaires de ses intentions, et des conditions justes et raisonnables auxquelles il consentait alors de terminer les troubles dont toute l'Europe était malheureusement agitée;

» Que, pour ne laisser aucun doute sur la confiance entière qu'il voulait bien leur accorder, il avait même offert de remettre Dunkerque à la

garde de leurs troupes; que, depuis cette époque, il avait montré constamment la même modération et les mêmes désirs de conciliation, sans avoir eu la consolation d'inspirer aux provinces-unies des sentimens aussi conformes à l'intérêt particulier de leur république, qu'à l'avantage commun de toutes les nations; que, non content d'exciter par des démarches secrètes, le zèle des états-généraux, il leur avait proposé, par un mémoire public, que son ministre leur avait remis en 1745, l'assemblée d'un congrès, pour travailler au grand ouvrage de la paix, de concert et sans aucun délai; que ces ménagemens subsisteraient encore, si la raison de la guerre et la sûreté des conquêtes faites sur la reine de Hongrie, n'exigeaient pas absolument de la part de sa majesté très-chrétienne, les précautions les plus sûres et les plus efficaces, pour se garantir des desseins de ses ennemis;

» Que sans l'asile que la république leur avait donné sur son territoire, et sans les secours abondans qu'ils en tiraient en tout genre, le roi ne se trouverait pas dans l'indispensable nécessité d'interrompre ces moyens multipliés de perpétuer une guerre qui n'avait déjà que trop duré....

» Que sa majesté avait préféré l'idée avantageuse, qu'elle avait de la candeur et de la bonne foi de la république, à l'opinion généralement répandue en Europe, que sous le voile spécieux d'une négociation, la véritable intention des états-

généraux, était de se préparer à de plus grands efforts, afin de continuer la guerre; que ces soupçons étaient confirmés par les difficultés que l'on avait fait naître avec affectation, dès l'ouverture des conférences de Bréda; difficultés non moins imprévues, que contraires aux engagemens formels qu'on avait pris avec sa majesté très chrétienne, et qu'il semblait qu'on n'avait imaginées que pour embarrasser de plus en plus les négociations de la paix, et pour en reculer la conclusion; que, quoi qu'il en fût de ce motif rendu trop vraisemblable par l'évènement, les troupes hollandaises étant entrées en 1744, dans les plaines de Lille et de Cisoing, sans que par cette invasion, les états-généraux eussent prétendu faire une guerre directe au roi, sa majesté déclarait qu'en prenant le parti forcé d'entrer sur le territoire de la république, son dessein n'était pas de rompre avec les états-généraux, mais uniquement d'arrêter ou de prévenir les dangereux effets de la protection qu'ils accordaient aux troupes de la reine de Hongrie et du roi d'Angleterre : qu'il ne serait pas juste d'exiger que le roi portât le scrupule au point de respecter, à son préjudice, la prétendue neutralité des puissances auxiliaires de ses ennemis, tandis que ces derniers exerçaient les plus grandes vexations contre ses alliés, et même contre des pays qui n'étaient jamais sortis des bornes d'une exacte impartialité; que cependant, pour

concilier, autant qu'il serait possible, ce que le roi se devait à lui-même, avec la bienveillance qu'il conservait encore pour les états-généraux, les commandans de son armée avaient ordre de faire observer à ses troupes la plus rigoureuse discipline, et de régler toutes leurs opérations sur la nécessité des circonstances : enfin, que, pour donner une preuve encore plus convaincante de la sincérité de ses desseins, qui n'avaient pour but que de rendre inutile la mauvaise volonté de ses ennemis, et de vaincre leur répugnance inflexible aux voies de conciliation, sa majesté très chrétienne déclarait qu'elle ne regarderait les places et pays qu'elle se trouverait obligée d'occuper, *que comme un dépôt qu'elle s'engageait à restituer*, dès que les Provinces-Unies donneraient des preuves non équivoques, qu'elles ne fourniraient plus aux ennemis de sa couronne ces secours de toute espèce, l'une des principales causes de la continuation de la guerre; que le roi, ne désirant que le rétablissement du repos public sur des fondemens justes et solides, et prenant intérêt à la sûreté des états-généraux, verrait avec regret, qu'ils continuassent à sacrifier à des considérations étrangères, à des passions injustes, leurs finances, leurs troupes, leurs possessions, leur repos et peut-être la forme de leur gouvernement. »

Cette déclaration fut remise le 17 avril 1746 aux états-généraux, et le même jour, les troupes fran-

çaises aux ordres du comte de Lowendal, entrèrent sur le territoire hollandais, y prirent deux redoutes, et firent l'investissement du fort de l'Écluse et du sas de Gand.

Sur la proposition des états-généraux, il avait été ouvert en 1746 un congrès de paix à Bréda, auquel la cour de Versailles avait envoyé le marquis de Puysieux; l'Angleterre, le comte de Sandwich et les états-généraux, les comtes de Wassenaër et de Bentinck. Mais M. de Puysieux ayant été nommé depuis ministre des affaires étrangères, M. du Theil l'avait remplacé au congrès de Bréda. Les conférences traînèrent, et furent enfin totalement rompues lors de l'entrée des troupes françaises sur le territoire hollandais.

1748. Congrè d'Aix-la-C pelle.

Dans le cours d'octobre 1747, le comte de Sandwich, ministre plénipotentiaire du roi d'Angleterre écrivit au ministre des affaires étrangères, marquis de Puysieux, pour l'informer que sa cour agréait Aix-la-Chapelle pour y traiter des intérêts des deux états.

M. de Puysieux répondit que le roi et ses alliés agréaient également cette ville, et il demandait dans la même lettre au comte de Sandwich qu'il lui adressât des passeports de sa cour, de la reine de Hongrie et des états-généraux pour les ministres de France, d'Espagne, de Sardaigne, de Gênes et de Modène, offrant les passeports de sa majesté très chrétienne, pour les ministres de la

Grande-Bretagne et de ses alliés. M. de Puysieux demandait encore que les courriers des ministres des puissances au congrès, pussent circuler facilement et avec sûreté.

Ces propositions ayant été accordées, la France, l'Autriche, les Provinces-Unies, l'Espagne, Gênes et le duc de Modène envoyèrent des plénipotentiaires au congrès d'Aix-la-Chapelle. Ceux de France étaient le comte de Saint-Séverin d'Aragon et M. la Porte du Theil. Le premier avait succédé à l'âge de dix-neuf ans, au poste d'envoyé extraordinaire de Parme, près la cour de Versailles. Etant passé en 1736 au service de France, il fut nommé en 1737, ambassadeur en Suède, et signa l'année suivante, le traité d'alliance et de subside entre la France et cette puissance. Il revint de Suède en 1741, et alla en Pologne en 1744, en qualité d'ambassadeur. En 1745, il avait été ministre plénipotentiaire à la diète d'élection de Francfort. On présume le degré d'expérience qu'il avait acquis dans ces diverses fonctions. Aussi avait-il acquis un tact et une intelligence des affaires politiques, qui chez lui suppléaient à l'étendue du génie. Il était toujours très-mesuré, très-réfléchi, quelquefois même lent à se résoudre, mais c'était la lenteur de la sagesse.

M. la Porte du Theil avait été premier commis des affaires étrangères. Il avait négocié à Vienne en 1735, diverses conventions importantes pour

l'exécution des préliminaires du 3 octobre de cette année. Louis XV faisait beaucoup de cas de ce ministre. Le secrétaire de la légation française était M. Tercier qui avait accompagné le marquis de Monti en Pologne. C'était un homme très-habile, possédant presque toutes les langues de l'Europe, et même plusieurs langues orientales, telles que le Turc et l'Arabe (1).

Les autres ministres au congrès étaient pour l'impératrice reine, le comte de Kaunitz-Rittberg; pour l'Angleterre, le comte de Sandwich, et le chevalier Thomas Robinson;

Pour l'Espagne, don Jacques Masones de Lima y Sotomayor;

Pour le roi de Sardaigne, don Joseph Ossorio et le comte de Chavanne;

Pour les états-généraux, le comte de Rentinck, le baron de Wassenaër, etc.

Pour la république de Gênes, le marquis Doria.

Pour le duc de Modène, le comte de Monzoni.

En résumant les évènemens militaires de la guerre de la pragmatique, on voit que les français

(1) M. Tercier, peu après la paix d'Aix-la-Chapelle, fut nommé premier commis des affaires étrangères. Ayant été forcé de quitter ce poste, parce qu'il avait, en sa qualité de censeur royal, approuvé le livre de l'*Esprit d'Helvétius*, le duc de Choiseul le chargea de rédiger des Mémoires sur les négociations pour le dauphin, père de Louis XVI. Tercier était de l'académie des inscriptions et belles-lettres. Il mourut en 1767, âgé de soixante-trois ans.

Les anglais prirent sur les français, le 26 juin 1745, l'Isle-Royale ou cap Breton :

Tel est le tableau de la guerre de 1740.

Quant à la situation interne des cabinets et à leurs dispositions réciproques, « la France avait fait déclarer (1) à plusieurs reprises, dans le cours de la guerre, qu'elle serait toujours prête à poser les armes, et à restituer les Pays-Bas, dès que ses ennemis seraient disposés à donner une satisfaction raisonnable à ses alliés; et ce qui semblait provenir de la modération, appartenait non moins à la prudence; car la France se trouvait seule chargée des frais de la guerre qui devenait de jour en jour plus difficile à soutenir.

La cour de Madrid, après en avoir extrêmement embarrassé les opérations, travaillait à conclure sa paix séparée avec l'Angleterre, regardant la guerre commencé entr'elle et cette puissance, en 1739, au sujet de la navigation dans les Indes, comme une affaire distincte de celle à laquelle l'événement de la mort de l'empereur Charles VI avait donné lieu.

Les ressources pécuniaires de la France étaient presqu'épuisées. La consommation d'hommes faisait un tort considérable à toutes les branches d'industrie, et l'espèce de ceux propres à la guerre,

(1) Mém. lu au conseil du roi, au mois de décembre 1751, par le ministre M. de St.-Contest.

En 1747, les français conquirent l'Ecluse, le Saas de Gand, Hulst, Axel. Les champs de Lawfeld furent témoins, le 1er. juillet 1747, d'une nouvelle victoire des français, et elle fut suivie de la prise non moins mémorable de la ville de Berg-op-Zoom, par le comte de Lowendahl. Mastricht se rendit le 7 mai 1748.

En Italie, les troupes françaises et espagnoles ayant franchi le Var, pénétrèrent dans les états du duc de Savoie, et s'emparèrent, en 1744 et 1745, de Nice, de Montauban, de Ville-Franche, de Démont, de Tortone, de Plaisance, de Parme, de Pavie, de Milan, de Valence, de Casal, d'Asti. Les autrichiens ayant reçu des renforts, repoussèrent en 1746 les français, et leur reprirent Asti, Milan et Parme; néanmoins ils furent battus complètement à Plaisance, le 16 juin 1746.

Ferdinand VI, roi d'Espagne, successeur de Philippe V, ayant rappelé ses troupes d'Italie, les français furent obligés d'y abandonner leurs conquêtes, et de se retirer en Provence. Les autrichiens s'emparèrent en 1746 de Gênes, qu'ils traitèrent avec dureté, et traversant le Var, ils firent une incursion en Provence; mais ils ne tardèrent pas à l'évacuer. Les français reprirent Nice, Montauban, Ville-Franche et Vintimille, et arrachèrent Gènes au joug autrichien, au mois de décembre 1746.

Les anglais prirent sur les français, le 26 juin 1745, l'Isle-Royale ou cap Breton :

Tel est le tableau de la guerre de 1740.

Quant à la situation interne des cabinets et à leurs dispositions réciproques, « la France avait fait déclarer (1) à plusieurs reprises, dans le cours de la guerre, qu'elle serait toujours prête à poser les armes, et à restituer les Pays-Bas, dès que ses ennemis seraient disposés à donner une satisfaction raisonnable à ses alliés; et ce qui semblait provenir de la modération, appartenait non moins à la prudence; car la France se trouvait seule chargée des frais de la guerre, qui devenait de jour en jour plus difficile à soutenir.

La cour de Madrid, après en avoir extrêmement embarrassé les opérations, travaillait à conclure sa paix séparée avec l'Angleterre, regardant la guerre commencé entr'elle et cette puissance, en 1739, au sujet de la navigation dans les Indes, comme une affaire distincte de celle à laquelle l'évènement de la mort de l'empereur Charles VI avait donné lieu.

Les ressources pécuniaires de la France étaient presqu'épuisées. La consommation d'hommes faisait un tort considérable à toutes les branches d'industrie, et l'espèce de ceux propres à la guerre,

(1) Mém. lu au conseil du roi, au mois de décembre 1751, par le ministre M. de St.-Contest.

devenait très-rare ; la famine s'était manifestée dans plusieurs provinces du midi ; les escadres anglaises bloquaient les ports ; la marine détruite n'était plus en état de secourir les colonies qui se trouvaient dans un danger si imminent, que le comte de Maurepas n'avait pas hésité de conseiller au roi de sacrifier le cap Breton ; Gênes, avec dix-huit bataillons de troupes françaises, était menacée des plus grands malheurs, à cause de la fermentation du peuple et des menaces des autrichiens, et le maréchal de Belle-Isle ne pensait pas qu'on pût forcer le passage des Alpes. Le maréchal de Saxe ne croyant pas l'expédition de Hollande possible, bornait ses exploits à Maestricht. L'association des Cercles, suspendue par la seule opposition du duc de Wirtemberg, aurait vraisemblablement cessé à l'arrivée en Allemagne de trente-un mille russes, ce qui aurait entraîné probablement l'empire, dans la querelle de la cour de Vienne. Ce même corps d'auxiliaires aurait pu faire changer la face des affaires dans les pays-bas, seule partie où la France eut encore des succès ; tout ce qu'elle pouvait faire, était donc de dérober à ses ennemis la connaissance de sa situation.

L'Angleterre était de toutes les puissances celle qui avait le plus d'intérêt à éloigner la paix, parce qu'elle ne mettait au jeu que de l'argent dont elle se serait dédommagée avec usure par la ruine

totale du commerce de France et de ses colonies. C'est ce qu'elle se promettait principalement des entreprises qu'elle formait en ce moment, à la faveur d'une marine sans rivale. Le lord Sandwich n'avait été envoyé à Bréda, et depuis à Aix-la-Chapelle, que pour que le public ne pût pas imputer à l'Angleterre de se refuser à la conciliation. Il ne restait à la France d'autre ressource que d'essayer de profiter d'un instant de crainte et de méfiance, et c'est ce qu'elle fit avec succès. La cour de Vienne avait entamé, dès l'année précédente, avec celle de France, par le canal de la Saxe, une négociation particulière, mais toutefois avec la participation de l'Espagne. Tandis que celle-ci négociait pour elle seule, avec l'Angleterre, les plénipotentiaires français et autrichiens arrivés à Aix-la-Chapelle, suivirent la négociation entamée entre les deux cours. Le comte de Sandwich ne fut pas long-temps à s'en douter, et il en marqua de l'inquiétude au comte de Kaunitz. D'un autre côté, le maréchal Bathiani, général des autrichiens, tantôt sous un prétexte, tantôt sous l'autre, éludait les projets du duc de Cumberland, pour se porter au secours de Maestricht, dont la perte pouvait entraîner celle des Provinces-Unies. La conduite du plénipotentiaire et du général autrichien, jointe au danger d'une république qui s'était sacrifiée pour l'Angleterre, et dont la conservation lui était si importante, rendit le

cabinet de St.-James plus souple. Ce qu'il y a de sûr, c'est que le lord Sandwich, qui jusque-là n'avait tenu que des propositions vagues sur la paix, commença à s'ouvrir. Le comte de Saint-Severin l'écouta, et le pressa de s'expliquer, en lui faisant entrevoir qu'il pouvait finir avec la cour de Vienne, de laquelle celle de Londres n'avait rien à espérer. Cette confidence vraie ou fausse amena en deux jours le plénipotentiaire anglais, à conclure, sans y être formellement autorisé; et sur des instructions générales, il signa les préliminaires de paix entre la France et l'Angleterre, le 30 avril 1748.

Le lord Sandwich ne se détermina à un coup si hardi, que dans la crainte d'être prévenu, et sur la connaissance qu'il avait des sentimens du duc de Bedfort, son ami, qui était le seul peut-être du ministère anglais qui désirât la paix, et qui eût heureusement assez de crédit sur l'esprit du roi son maître, pour la lui faire agréer.

Lord Sandwich eut aussi l'adresse d'y amener les plénipotentiaires hollandais, afin de justifier sa conduite. Ceux-ci n'y étaient pas plus autorisés que les plénipotentiaires anglais; mais malgré les risques que leur république courait dans ce moment-là, et la connaissance que le comte de Saint-Severin leur avait donnée de la résolution de la cour de France, de faire démolir Berg-op-Zoom et les autres places fortifiées, aussitôt que Maes-

tricht serait rendu, ils ne se seraient pas exposés à la sévérité d'un gouvernement républicain, sans le courage et le crédit du comte de Bentinck, qui ayant été le principal instrument de la révolution stathoudérienne, avait acquis un si fort ascendant sur le prince d'Orange et les chefs de la république, qu'il les détermina à approuver la signature qu'il venait de donner.

Le comte de Kaunitz Rittberg, ministre de l'impératrice-reine, accéda purement et simplement aux préliminaires de paix, le 25 mai, déclarant « que l'impératrice avait bien voulu, dans la vue de parvenir à la paix et de faire cesser les calamités que tant de nations éprouvaient depuis si long-temps, adopter sans restriction les préliminaires; mais sans entrer dans des engagemens qui n'avaient rien de commun avec les différends que les parties belligérantes avaient entr'elles.

C'est ainsi qu'au moment où l'on croyait les préliminaires de la paix à peine entamés, on apprit dans toute l'Europe avec surprise et satisfaction, qu'ils avaient été signés et acceptés par la France, l'impératrice-reine, l'Angleterre et leurs alliés, les états-généraux, l'Espagne, la Sardaigne, Gênes et Modène.

Il fut signé de plus, le 2 août, à Aix-la-Chapelle, une convention entre les ministres de France, d'Angleterre et de Hollande, relative à la marche de trente-sept mille russes aux ordres du prince

Repnin, envoyés au secours de l'impératrice-reine, et qui étaient déjà arrivés en Bohême. Il fut stipulé qu'ils retourneraient chez eux, et que le roi de France rappellerait un pareil nombre de troupes. Toutefois la prochaine arrivée des russes hâta la conclusion de la paix, parce qu'ils avaient déjà acquis beaucoup de réputation militaire.

Le traité de paix définitif entre la France, l'Angleterre, l'empereur et l'impératrice-reine, l'Espagne, la Sardaigne, les Provinces-Unies, le duc de Modène et la république de Gênes, fut conclu le 18 octobre 1748, à Aix-la-Chapelle. 1748. Traité de paix avec l'Angleterre, l'Autriche et leurs alliés.

L'impératrice-reine devait (art. VI) être remise dans la pleine et paisible possession de tout ce qu'elle tenait avant la présente guerre dans les Pays-Bas et ailleurs, sauf ce qui serait réglé autrement par le présent traité. Les Provinces-Unies, le roi de Sardaigne, le duc de Modène et la république de Gênes devaient être rétablis dans l'état antérieur à la paix.

En considération (art. VIII) des restitutions faites par sa majesté très chrétienne et sa majesté catholique, les duchés de Parme, Plaisance et Guastalle, devaient appartenir à l'avenir à l'infant don Philippe, pour être possédés par lui et ses enfans mâles et légitimes, en la même manière et dans la même étendue qu'ils avaient été possédés par les précédens possesseurs, etc.

En considération de ce, (art. IX) les restitu-

tions des conquêtes faites dans les Pays-Bas devaient être effectuées dans six semaines, à dater de l'échange des ratifications, et comme il n'était pas possible, vu la distance des pays, que ce qui concerne l'Amérique, eût son effet dans le même temps, ni même de fixer le terme de sa parfaite exécution; sa majesté Britannique s'engageait aussi de son côté, à faire passer auprès du roi très chrétien, aussitôt après l'échange des ratifications, deux personnes de rang et de considération, qui y demeureraient en otage (1) jusqu'à ce qu'on y ait appris d'une façon certaine et authentique, la restitution de l'Isle-Royale, dite cap Breton, et de toutes les conquêtes que les armes ou les sujets de sa majesté britannique, pourraient avoir faites avant ou après la signature des préliminaires, dans les Indes orientales ou occidentales.

Quant aux restitutions, elles devaient avoir leur effet, conformément à l'esprit de l'art 11 des préliminaires, soit pour les Indes occidentales, soit pour les Indes orientales.

« *Toutes choses d'ailleurs,* était-il dit, *y seront remises sur le pied qu'elles étaient, ou devaient être avant la guerre présente.* »

---

(1) Les lords Sussex et Catchart furent envoyés par l'Angleterre comme ôtages en France, et furent remis en liberté au mois de juillet 1749, après que les anglais eurent évacué l'Isle-Royale et le fort Louisbourg.

D'après l'art. XVII, Dunkerque devait rester fortifié du côté de terre, en l'état où il était actuellement, et pour le côté de la mer, il devait rester sur le pied des anciens traités.

Par l'art. XVIII, toutes les puissances intéressées au présent traité, et qui avaient garanti la sanction pragmatique du 19 avril 1713, pour l'héritage du feu empereur Charles VI, en faveur de l'impératrice reine de Hongrie, sa fille, et de ses descendans à perpétuité, renouvelaient leur garantie en la meilleure forme possible.

Toutes les puissances intervenantes au traité, (art. XXIII) en garantissaient réciproquement l'exécution, etc.

Le traité d'Aix-la-Chapelle eut, ainsi qu'il arrive toujours, des critiques et des approbateurs. tions sur
Leur lutte fut en quelque sorte publique, et les traité d'
la-Cha
motifs allégués de part et d'autre, étaient si spécieux qu'on sera bien aise de les retrouver ici, tels qu'ils étaient produits par leurs auteurs, personnages aussi élevés par leur rang que par leurs talens.

Le maréchal de Saxe disait : « nous étions à même, après la bataille de Fontenoi, de nous emparer de la Hollande, et d'éteindre cette république, qui est une source de division en Europe; car ces marchands, avec leur marine et leurs richesses, tracassent toujours. Ils sont alliés nécessaires des anglais, nos ennemis naturels. Le grand ouvrage

de leur destruction était presque consommé; pourquoi ne pas l'achever? détruire la Hollande, c'est couper le bras droit à l'Angleterre; et le conseil de France sait que toute politique d'état doit se réduire à affaiblir les bretons. A quoi sert la victoire de Fontenoi? Quel avantage la France retira-t-elle de la pr ise de Berg-op-Zoom? tous ces efforts de bravoure, tant d'illustres officiers qui ont péri dans les campagnes de Flandre, sont en pure perte pour elle. Si on devait rendre les places, et remettre les hollandais et la maison d'Autriche dans le même état où chacun d'eux était avant la guerre, il valait mieux rester tranquille. La France en rendant ses conquêtes, s'est fait la guerre à elle-même. Ses ennemis ont conservé leur même degré de puissance, elle seule s'est affaiblie. Elle a un million de sujets de moins, et n'a presque plus de finances.»

Ce discours vint aux oreilles de Louis XV, qui dit: « je reconnais là le style de MM. les généralissimes. Leur politique est toujours à boulets rouges. »

Le comte de St.-Severin qui avait fait la paix, entreprit de démontrer au roi, dans un mémoire, que ces raisonnemens étaient mal fondés. « Sire, disait-il, la conquête de la Hollande n'était point entrée dans le plan de cette guerre. Toute la politique de la France, par rapport à cette puissance, s'était bornée à la retenir dans la neutralité.

Ce n'était point pour faire anéantir la république, mais pour la réduire à des termes pacifiques, qu'on avait fait des sièges et livré des batailles. On a donc rempli les vues du conseil d'état, en la forçant de mettre bas les armes.

» Vos généraux, sire, font courir le bruit qu'après la bataille de Fontenoi et la prise de Berg-op-Zoom, on pouvait s'emparer des Provinces-Unies et changer le sort de cette république; ils se trompent. Le désespoir prête des armes invincibles. On est sûr de perdre sa conquête, lorsqu'on réduit un peuple à la nécessité d'être conquis. Les souverainetés une fois établies ne se détruisent plus : elles se servent de contre-poids les unes aux autres. Si une seule passait au pouvoir d'une autre, tout l'équilibre de l'Europe serait rompu. La guerre n'a plus de ces grands coups décisifs qui, du temps des romains, changeaient de face le monde politique. On s'empare d'une province, mais on n'envahit point un état entier. En supposant, sire, que l'ardeur de vos troupes eût franchi les règles ordinaires, et qu'elles se fussent emparées de la Hollande, cette conquête inutile n'eût servi qu'à plonger la France dans de nouveaux embarras. La république de l'Europe en corps vous eût déclaré la guerre. Il y a long-temps que les grandes puissances ont conçu de la jalousie contre la maison de Bourbon, et qu'elles cherchent l'occasion de lui porter un grand coup.

» La bonne politique ne fait point d'éclat ; elle va à ses fins par une marche détournée. *Il faut affaiblir insensiblement les hollandais, mais ne les détruire jamais.* C'est une barrière contre les puissances du nord. Ils nous garantissent des incursions des allemands, que les romains eux-mêmes ne purent pas retenir, et qui enfin détruisirent l'empire des Césars.

» On parle de la facilité que nous avions de détruire, et l'on ne dit rien de celle où nous étions d'être détruits. Ce qui m'a porté, sire, à terminer le grand ouvrage de la paix, c'est le désordre des finances, la dépopulation de l'état et la disette des subsistances.

» Le contrôleur général m'a dit qu'il ne savait plus où trouver de l'argent. Les intendans des provinces ont fait savoir au bureau de la guerre qu'il était impossible de lever une nouvelle milice, et celui de Guyenne a écrit que sa province était à la veille de mourir de faim. Voilà, sire, trois motifs qui m'ont décidé à hâter la conclusion de la paix. »

Quoique les principes allégués par M. de Saint-Severin aient été quelquefois démentis par les faits; néanmoins, ils étaient vrais en théorie générale, et particulièrement à l'époque où il parlait.

Un dernier objet de critique, fut l'abandon du prince Edouard, fils du prétendant d'Angleterre, qu'on avait des entreprises périlleuses

pour l'avantage de la France, bien plus que pour le sien.

Louis XV avait donné parole au prince Edouard, de lui ouvrir, quels que fussent les évènemens, un asile dans ses états; mais il avait été obligé d'accorder son expulsion de France, à l'Angleterre, qui n'avait consenti à signer la paix qu'à cette condition. Le prince Edouard prié plusieurs fois par le roi, de céder à une nécessité à laquelle il avait cédé lui-même, et dont il était très affligé, refusa constamment de sortir de France, menaçant de brûler la cervelle à quiconque se présenterait pour l'arrêter, et il avait fait de sa maison un arsenal. M. de Vaudreuil, major des gardes, l'arrêta, le conduisit au château de Vincennes, où il passa trois jours, et de là il fut conduit au pont de Beauvoisin. Louis XV était excusable à l'égard du fils du prétendant, à qui il ne pouvait sacrifier le bonheur de ses peuples. Il ne paraît pas toutefois que l'intention de la cour de France, à cette époque, ait été de replacer le prétendant sur le trône d'Angleterre. Louis XV avoua lui-même, ainsi qu'il a été dit, « que ni lui, ni son conseil n'avaient jamais cru que cela fût praticable, et ils pensaient que ce rétablissement tenait à une foule de causes secondes dont il n'était pas possible à la politique d'arrêter le cours. »

Quoi qu'il en soit, par le traité d'Aix-la-Cha-

pelle, toutes les puissances contractantes se trouvèrent à peu près au même état où elles étaient avant la guerre, à l'exception du roi de Sardaigne et de l'Infant don Philippe auxquels on aurait pu, sans tant d'effusion de sang et de dissipation d'argent, procurer les mêmes avantages. La reine de Hongrie elle-même eût consenti, dès l'origine de la guerre, à de plus grands sacrifices. Quant à l'Angleterre, elle retira peu d'avantages directs de la paix, quoiqu'elle fût principalement l'ouvrage du duc de Newcastle qui avait succédé à lord Carteret. Le traité ne fit pas même mention du droit que réclamaient les anglais de naviguer dans les mers du sud de l'Amérique, sans être assujétis aux visites des espagnols, prétention qui avait été la source première de la guerre.

La faute la plus réelle que fit la France à la paix d'Aix-la-Chapelle, fut de renvoyer à des commissaires la fixation des limites de l'Acadie et du Canada. Le désir d'accélérer la paix ne permettait pas d'adopter cette voie dilatoire, qui, quoique employée dans plusieurs circonstances, devenait dangereuse à l'égard de l'Angleterre fort difficile à composer sur tout ce qui intéresse sa puissance coloniale. Il est des discussions qui, mêlées à beaucoup d'autres, paraissent peu importantes, mais qui, reprises isolément, deviennent majeures.

Dans le désir de paix qui animait les cours de

Versailles et de Londres, au moment de la signature du traité, il eût été facile de tout terminer, en prenant pour limites, un fleuve, une rivière, ou une chaîne de montagnes; divisions nettes, et que des plénipotentiaires peuvent adopter eux-mêmes, sans recourir à la voie des commissaires vérificateurs, la plus litigieuse et la moins expéditive de toutes, parce que souvent ils procèdent avec des formes lentes et minutieuses, afin de se perpétuer dans leurs fonctions.

Si la France, par la paix d'Aix la-Chapelle, manqua le premier objet de la guerre, qui était l'annullation de la pragmatique de Charles VI, acte qu'elle fut même obligée de garantir de nouveau, avouant ainsi qu'elle avait, sans fruit comme sans motif, inondé l'Europe de sang; elle eut toutefois l'avantage de maintenir l'ancien équilibre établi par la paix d'Utrecht, lequel n'avait point encore éprouvé d'altération sensible, par le zèle des puissances maritimes à prévenir les ébranlemens du continent; car, pendant l'intervalle de la paix d'Utrecht à celle d'Aix-la-Chapelle, les intentions de la cour de Londres furent le plus souvent droites et raisonnables. Ce ne fut que depuis, qu'entraînée par l'esprit sulfureux de Pitt, comte de Chatam, elle développa contre la France une politique haineuse et envahissante.

Coup-d'œil sur la sixième époque.

La politique de la sixième époque (1) prit le caractère des princes et des ministres d'alors. Elle fut pacifique et modérée, parce que Louis XV et le cardinal de Fleuri, Georges II et Walpole étaient eux-mêmes pacifiques et modérés.

Le systême de conservation adopté dès la regence, soit par opposition aux vues du règne précédent, soit par une prudence calculée, fut constamment maintenu. Un seul ministre, Alberoni, voulut brouiller l'Europe, et faire des plans de conquête; sa prompte disgrâce fit évanouir ses vains projets.

Les guerres qui eurent lieu furent courtes, et adoucies par tous les tempéramens que comporte cet ordre fatal de choses. La seule guerre pour la succession de l'empereur Charles VI fut sanglante, et ce fut la plus injuste de toutes. Désavouée par tous les cabinets, et principalement par le cardinal de Fleuri qui en gémissait, elle ne fut continuée que par un enchaînement de circonstances nouvelles.

---

(1) Quoique dans la rigueur le mot *époque* semble attaché à un évènement saillant et isolé, plutôt qu'à une suite d'évènemens renfermés dans un temps déterminé, ce qui caractérise plus particulièrement *la période*; j'envisage ici ces deux mots comme renfermant à peu près le même sens, ayant été entraîné à les confondre, quoique mon vrai dessein ait été de diviser mon ouvrage par *période*, à l'imitation de plusieurs bons écrivains.

Malgré cette tache, la présente période offre, comme caractère principal, une paix de trente ans entre la France et l'Angleterre; et encore est-il à remarquer que ces deux puissances n'étaient point parties principales dans la guerre, et ne se brouillèrent que pour des causes indirectes, des intérêts étrangers; en sorte qu'avec moins d'empressement de la part de la France à dépouiller Marie-Thérèse, ou à morceler l'héritage de Charles VI, la paix entre les cours de Versailles et de Londres, eût pu être encore long-temps prolongée.

On a dû remarquer dans cette période, plusieurs congrès qui ressemblèrent en quelque sorte, à ces assemblées de famille où l'on tâche de réconcilier des parens divisés. On ne vit dans les congrès de Cambrai et de Soissons, ni orgueil, ni intrigue, ni rivalité; et s'ils n'eurent point d'effets immédiats et prompts, ils servirent pourtant à répandre l'esprit de conciliation, qu'il était si important d'entretenir au milieu des souvenirs amers de la guerre de la Succession. Les lenteurs reprochées à ces deux congrès en sont donc peut-être, sous plusieurs rapports, le plus bel éloge.

Est-ce bien dans les assemblées des représentans des rois, qu'il convient d'agir avec une précipitation étourdie, d'offrir sans cesse l'alternative de la paix et de la guerre, et de tenir la plume d'une main, et l'épée de l'autre? L'effet de cette

temporisation adoptée dans les congrès de Cambrai et de Soissons, fut un peu monotone pour les esprits ardens, amateurs de scènes nouvelles; mais il amena une grande stabilité de choses. On resta enfin convaincu de part et d'autre, qu'on avait renoncé aux moyens violens, aux accroissemens contraires au droit, et qu'on plaçait désormais la félicité publique dans des combinaisons mesurées.

Si la France obtint la Lorraine, ce fut presque sans y avoir songé; et Louis XV, en abandonnant l'usufruit de cette province au roi Stanislas, son beau-père, acheva de dissiper, par cette générosité, les ombrages qu'on pouvait concevoir.

La médiation de la France entre la Russie, l'Autriche et la Porte, est encore un bel évènement qui appartient au ministère du cardinal de Fleuri.

Le commerce maritime, enfant d'une longue paix, jeta de profondes racines en Asie et en Amérique; et la France eut dans Pondichéri, l'île de Bourbon, la Martinique, et surtout Saint-Domingue, des colonies rivales des plus beaux établissemens en ce genre.

Les principes des cabinets étaient, en général, appuyés sur le respect dû aux couronnes et à l'indépendance des peuples. Un seul prince, Frédéric II, roi de Prusse, annonça des opinions peu délicates touchant la fidélité aux traités; et

ses opinions, favorisées par des succès dans la guerre de 1740, commencèrent à altérer les principes généreux que le cardinal de Fleuri avait cherché à faire prévaloir en Europe pendant un grand nombre d'années. Mais la doctrine du roi de Prusse lui coûta sa réputation, et faillit depuis le renverser du trône.

La France compta dans la période qu'on vient de parcourir, plusieurs ministres et agens au dehors, aussi distingués par leur bon esprit que par leurs talens; et tels furent, outre le cardinal de Fleuri, MM. de Morville, de Chavigny, de Villeneuve, Amelot, du Theil, le maréchal Adrien de Noailles, etc. Ces personnages procurèrent au cabinet français beaucoup de considération, en ne s'écartant point des voies de l'honneur et de la probité.

HISTOIRE GÉNÉRALE

ET RAISONNÉE

DE LA DIPLOMATIE FRANÇAISE.

SEPTIÈME ÉPOQUE.

Depuis la paix d'Aix-la-Chapelle jusqu'à la fin du règne de Louis XVI.

LIVRE Ier.

Ambassade de M. de Paulmy près les cantons. — Satisfaction accordée par la France à la cour de Turin. — Sortie de M. de Puysieux du ministère des affaires étrangères; M. de St.-Contest lui succède. — Congrès de Hanovre. — Mort de M. de St.-Contest; sa politique; M. Rouillé lui succède. — Causes de la guerre entre la France et l'Angleterre. — Manifeste de la France contre l'Angleterre. — Traité d'alliance défensive entre la France et l'Autriche. — Considérations sur ce traité. — Du ministre Kaunitz. — Départ forcé de l'ambassadeur de France près le roi de Pologne. — Notes de la France contre la Prusse. — Réponse de celle-ci. — Sortie de M. Rouillé du ministère; l'abbé de Bernis le remplace. — Violation de la capitulation de Closter-Seven. Traité d'alliance avec l'Autriche et la Suède. — Neutralité des Provinces-Unies obtenue par la France. — Rapprochement entre la France et la Russie. — De la diplomatie secrète de Louis XV. — Réflexions sur cette diplomatie. — Envoi du baron de Breteuil à Cologne; ses instructions. — Disgrâce du cardinal de Ber-

nis; sa politique. — Nomination du duc de Choiseul au ministère. — Traité secret d'alliance offensive avec l'Autriche. — Considérations sur ce traité. — Satisfaction faite par l'envoyé de France à Gênes. — Envoi de M. de Paulmy en Pologne; ses instructions. — Restitution du vaisseau amiral turc par les bons offices de la France.

1749. Ambassade de M. de Paulmy près les cantons.

Le marquis de Paulmy, fils unique du marquis d'Argenson, ancien ministre des affaires étrangères, fut nommé ambassadeur de France près le Corps helvétique, à la place de M. de Courteille. Ses instructions (1), en date du 30 avril 1749, développaient parfaitement les anciens rapports de la France et de la Suisse. Elles portaient en substance : « Que le roi croyait devoir, pour l'avantage de son état et pour le bien de la Suisse en général, s'attacher de plus en plus aux principes où elle avait toujours été d'affectionner également les cantons, sans faire différence de leur religion; principe qui, bien entendu, doit être la base de la conduite du marquis de Paulmy, du-

(1) Ambassade de M. de Paulmy près le corps helvétique; manuscrit, biblioth. de l'Arsenal.

Le marquis de Paulmy quitta l'ambassade de Suisse en octobre 1751, époque à laquelle le roi le nomma secrétaire d'état de la guerre, en survivance de son oncle, le comte d'Argenson. En 1759, il fut envoyé en ambassade en Pologne, et en revint en 1764; il mourut en 1787. M. de Paulmy avait du goût pour les lettres, et il en a laissé un monument précieux dans la bibliothèque de l'Arsenal.

rant le cours de son ambassade; sans que par cette protection qu'elle a cru accorder aux cantons catholiques, par suite du traité d'alliance perpétuelle conclu entre la France et les cantons en 1716, et la déclaration signée en même temps par le comte du Luc, alors ambassadeur de France, portant, de la part de cette couronne, l'engagement de ne point admettre les cantons de Berne et de Zurich au renouvellement d'alliance, qu'ils n'eussent consenti à restituer aux cantons catholiques, les pays cédés par la paix d'Araw en 1712.

» Louis XIV, dans cette circonstance, eut uniquement en vue de procurer entre les cantons catholiques et protestans, une conciliation qui pût rétablir l'ancienne union; mais les cantons de Zurich et de Berne n'ayant pas répondu aux propositions d'alliance formelle, faites au nom de sa majesté, par MM. de Bonnac et de Courteille, ses ambassadeurs, ces cantons opposant des obstacles qui annonçaient qu'ils préféraient de s'en tenir à leurs liaisons avec les puissances maritimes, l'Angleterre et la Hollande, regardées par eux comme les protectrices des états protestans; la France, quoique très mécontente de cette conduite, s'est contentée d'adopter comme système nouveau, de ne plus parler aux cantons de Berne et de Zurich de restitution des bailliages catholiques ni d'alliance, mais de s'attacher désormais

uniquement à entretenir en Suisse, une espèce d'équilibre entre les cantons catholiques et protestans, d'après lequel sa majesté aura moins à redouter la mauvaise volonté de ceux-ci, puisqu'il sera toujours aisé de les contenir par les cantons catholiques.

» La France n'a, à proprement parler, que deux objets qui puissent véritablement l'intéresser vis-à-vis les Suisses : l'un est de pouvoir, en temps de guerre, faire des levées de troupes dans leur pays ; l'autre, d'engager les cantons à veiller exactement à la garde de leurs frontières, et de pourvoir, par ce moyen, à la sûreté de celles du royaume qui sont limitrophes.

» Quant au premier point, la France est déjà assurée, par des capitulations, de trente-deux bataillons; pour le second point, qui regarde l'interdiction du passage aux ennemis de la France par la Suisse, il y a déjà été pourvu d'une manière si précise par l'art. 8 de la paix perpétuelle de 1516, qu'il ne pourrait être stipulé rien de plus à cet égard, par un traité d'alliance. Or, si la mauvaise volonté des cantons protestans, ou de quelques autres, les portait à violer cette disposition de la paix perpétuelle, on peut regarder comme chose indubitable, qu'ils ne seraient pas plus retenus par de nouvelles stipulations; et la France l'a éprouvée en 1709, puisque les cantons protestans, nonobstant la paix perpétuelle et l'alliance

de 1663, qui subsistait alors, favorisèrent et provoquèrent, pour ainsi dire, l'entreprise du général Merci par le canton de Bâle, pour se transporter en Alsace ; au lieu que dans les dernières guerres de 1733 et 1744, on a vu les cantons protestans, quoique sans traité, concourir soit d'eux-mêmes, soit parce qu'ils y étaient contraints par les catholiques, à pourvoir efficacement à la garde de leur pays, pour ôter absolument aux généraux autrichiens toute esperance de pouvoir y prendre passage.

» Le marquis de Paulmy fera valoir les dispositions de sa majesté envers les cantons protestans, pour les choses qui tiennent au voisinage, ou à la liberté du commerce de leurs marchandises, et au transit des grains qu'ils sont dans l'usage de tirer de la province d'Alsace.

» Le marquis de Paulmy ne témoignera pas moins d'égards sans doute pour les cantons catholiques, et il favorisera la cession par la cour de Vienne, au canton de Bâle, de la partie du Frichtal, située sur la rive gauche du Rhin.

» Le roi n'approuve pas que la république du Valais permette au roi de Sardaigne de faire des levées chez elle, par suite de la dépendance où la cour de Turin, depuis l'acquisition de la vallée de Domo d'Ossola, la tient pour l'extraction des grains du Milanais.

» Sa majesté avait fait passer à Coire, capitale

des Grisons, le sieur Bernardoni, avec le caractère de son envoyé près les ligues grises, avec l'intention de s'attacher ce pays; mais il est toujours resté attaché à la maison d'Autriche, et le sieur Bernardoni, après avoir travaillé, pendant quatre ans, à répandre cent mille écus de l'argent du roi, pour engager insensiblement les grisons à une alliance où tout était en leur faveur; le jour même indiqué pour la signature, la plupart des voix qu'il avait le mieux payées, lui manquèrent, et il fut encore trop heureux d'échapper aux paysans qui étaient descendus des montagnes pour l'insulter.

» Les dépenses à faire par l'ambassadeur de France en Suisse sont de deux espèces: l'une ordinaire et fixe comme les pensions et gratifications annuelles; l'autre accidentelle, ou portant sur des objets qui peuvent varier selon les circonstances et les besoins du service. »

L'intention du roi, quant à la première, était que son ambassadeur acquittât annuellement les pensions et gratifications, telles qu'elles sont portées sur l'état. A l'égard des dépenses accidentelles, l'ambassadeur devait faire tirer, par le secrétaire d'ambassade, des quittances de toutes ces parties, excepté celles sur lesquelles la nécessité du secret ne permettait pas d'en exiger. Il devait comprendre dans chaque compte, canton par canton, les noms et qualités des particu-

liers, auxquels, pendant le cours de l'année, il aurait fait des gratifications extraordinaires, pour le service du roi, et en désigner les motifs.

Le marquis de Paulmy, dans le cours de son ambassade, rapprocha de la France le canton de Zurich, qui fournissait des levées uniquement à la maison d'Autriche, au roi de Sardaigne et à la Hollande. M. de Paulmy détermina encore le canton de Berne à signer une capitulation avec la France pour la formation d'un régiment de quinze cents hommes.

1751. Satisfaction accordée par la France à la cour de Turin.

Quelques troupes françaises en garnison dans le Dauphiné, s'étaient mises à la poursuite d'un contrebandier fameux appelé Mandrin (1), et l'ayant enlevé sur le territoire piémontais, la cour de Turin en fit des plaintes comme d'une violation de son territoire. La cour de Versailles lui envoya le comte de Noailles (2) pour lui donner satisfaction. Cet évènement est peu important en lui-même; mais il honore le bon esprit et l'élévation d'ame du cabinet français, qui ne crût pas déroger à sa dignité, en accordant une juste satisfaction à un souverain si inférieur en pouvoir; la vraie justice

(1) Gazette de France de 1751.

(2) Il devint depuis maréchal de France sous le nom de maréchal de Mouchi. Il périt dans les orages révolutionnaires, bien digne par ses vertus d'avoir encouru, ainsi que son épouse, le jugement inique qui termina leur respectable vie.

ne calcule point ses forces ni le nombre de ses troupes, mais le droit.

M. de Puysieux donna sa démission du ministère des affaires étrangères le 11 septembre 1751, en conservant toutefois le titre de ministre d'état, avec entrée au conseil. 1751. Sortie de M. de Puysieux du ministère; M. de Saint-Contest le remplace.

Le traité d'Aix-la-Chapelle, qui appartient à son administration, n'est pas exempt de reproches, à cause de l'imprévoyance et des vices de rédaction qui s'y rencontrent, lesquels fournirent des prétextes pour amener une guerre désastreuse. Néanmoins, ce ministre était bien intentionné; il avait même plus de capacité qu'on ne lui en accordait généralement, et il se conduisit toujours, sinon en homme de génie, du moins en homme d'honneur (1).

M. Barberie de Saint-Contest, alors ambassadeur près les états-généraux, fut, sur la recommandation de madame de Pompadour, pourvu du ministère des affaires étrangères : il avait été intendant de Bourgogne.

Le roi d'Angleterre, Georges II, ayant rassemblé à Hanovre, tous les ministres des électeurs, afin de conserver la couronne impériale à la maison d'Autriche, il en résulta une assemblée connue sous le nom de *congrès d'Hanovre*. 1752. Congrès de Hanovre.

---

(1) M. de Puysieux mourut à Paris au mois de décembre 1771, âgé de cinquante-neuf ans.

Frédéric II écrivit aussitôt à Louis XV de n'envoyer à ce congrès « qu'un ministre aussi habile qu'intègre, et aussi ferme dans ses principes que réservé dans son langage. » Le roi y nomma le chevalier de Vergennes, ministre près l'électeur de Trèves, depuis 1750, et déjà il était parvenu par son zèle et son adresse à empêcher cet électeur de donner sa voix à l'archiduc Joseph, fils de l'impératrice reine, pour son élection à la dignité de roi des romains.

M. de Vergennes allant au congrès d'Hanovre, était chargé de mettre obstacle aux desseins de Georges II, qui avait envie de faire élire roi des romains, le fils de Marie Thérèse. Il y réussit indirectement; et ce monarque, fatigué de la nullité de ses démarches, retourna peu satisfait en Angleterre. Le congrès fut dissous. Le duc de Newcastle, malgré le regret amer qu'il éprouvait de l'avortement de ses démarches, par les contre-démarches de M. de Vergennes, écrivit au ministre des affaires étrangères. « M. de Vergennes s'est fait estimer ici. Ses talens et sa capacité ne peuvent que le recommander puissamment à la faveur du roi. » M. de Vergennes retourna à Trèves, où il demeura jusqu'en 1754.

C'est le premier acte important de ce ministre, qui pourtant s'était déjà fait connaître avantageusement. Il convient de dire quelques mots de lui; car on aime à connaître les premiers pas

des hommes qui se sont illustrés dans une noble carrière.

Charles Gravier de Vergennes, né à Dijon, en 1719, avait débuté par suivre sans titre ni caractère particulier, M. de Chavigny, son parent, ambassadeur de France à Lisbonne. Celui-ci ayant jugé par un travail particulier, qu'il était capable de bien faire, lui dit: « Dès ce jour, je vous permets l'entrée de mon cabinet», et il l'employa dès-lors avec une satisfaction qui fut toujours croissante.

Au mois de mars, 1746, la guerre étant sur le point d'éclater entre l'Espagne et le Portugal pour un empiétement de la part de la première sur le territoire portugais, la contestation fut soumise à la décision de la cour de Versailles. Le marquis d'Argenson, ministre des affaires étrangères, demanda au ministre de France à Lisbonne, un mémoire sur le point de la contestation qui était obscurci par de nombreux écrits. Le chevalier de Vergennes, à qui M. de Chavigny confia le soin de la réponse, renferma les griefs respectifs dans quatre pages, et M. d'Argenson, surpris de la clarté et de la simplicité du travail, écrivit en marge du mémoire.

« J'ai lu avec délices, un mémoire aussi intéressant, et par lequel j'ai compris, pour la première fois, qu'il s'agissait de ce dont on ne parlait

pas, et qu'il ne s'agissait point de ce dont on parlait. »

1754. Mort du ministre Saint-Contest; sa politique.

M. de Saint-Contest, ministre des affaires étrangères, mourut le 24 juillet, âgé de cinquante-quatre ans.

Ce ministre était depuis plusieurs années valétudinaire, et dans un mémoire lu au conseil, en décembre 1751, il annonçait déjà sa retraite, motivée sur sa mauvaise santé.

M. de Saint-Contest n'avait pas acquis une grande renommée, et ses écrits sont en général faibles et d'une rédaction peu agréable; mais il avait l'amour de la paix. Peut-être le porta-t-il trop loin, ainsi que l'esprit d'imprévoyance à déraciner le germe de division qui existait déjà entre la France et l'Angleterre, au sujet des limites de l'Acadie.

Le plan politique de M. de Saint-Contest était de lier la France dans le nord avec la Suède et le Danemarck, dans l'empire avec la Prusse, et d'unir la Prusse à la Porte par un traité semblable à celui qui unissait déjà celle-ci à la Suède. La Turquie et l'Espagne entraient encore dans le système fédératif de la France, qui était dirigé contre l'Autriche, la Russie et l'Angleterre.

---

(1) Mém. de M. de St.-Contest au roi, décembre 1751, aux archives impériales.

Par rapport à cette dernière, M. de Saint-Contest pensait « que quoiqu'elle eût acquis en Europe la principale influence, il n'était ni impossible, ni difficile de la lui faire perdre, et de la réduire au rang d'une puissance du second ordre, attendu qu'elle n'avait rien par elle-même, qui pût lui donner de la supériorité sur les autres peuples;

» Que toutes les nations commerçantes devraient former avec la France, des unions maritimes, en vue de reprendre les branches de commerce que l'Angleterre leur avait enlevées; que la marine militaire et marchande anglaise ayant des équipages composés en grande partie de matelots suédois, norwégiens, holstenois, allemands et hollandais, plus le commerce de ces nations s'étendrait, plus elles emploîraient de matelots, et moins l'Angleterre en pourrait tirer;

» Que celle-ci dès-lors, ne pouvant plus mettre en mer la même quantité de vaisseaux qu'auparavant, se trouverait dans une infériorité de forces navales avec l'Europe;

» Que la diminution de la marine de l'Angleterre occasionnant celle de son commerce, elle ne serait plus en état de faire les frais de toutes les querelles que ses alliés ou elle, sont toujours disposés à faire à la France;

» Que si l'Angleterre, à la faveur de la chimérique puissance universelle qu'elle supposait à la France, avait trouvé le secret de réunir toute

l'Europe contr'elle, la France devait tenter un système, dont il pouvait résulter une union étroite et indissoluble entr'elle et toutes les puissances qui ont des droits à revendiquer contre l'Angleterre;

» Qu'en faisant fleurir son commerce, en favorisant le leur, et en leur montrant une marine capable au besoin de seconder la leur, ce système pourrait se former de lui-même;

» Que la Suède, le Danemarck et l'Espagne ayant les mêmes intérêts que la France, devaient songer à augmenter leur marine, et s'accoutumer à regarder celle de la France comme à elles, afin que la communauté d'intérêts en établît aussi une dans le concert des forces respectives; concert encore plus décisif, si la Hollande, revenant à des vues raisonnables, s'unissait également à la France.» Telle était en substance le plan politique de M. de Saint-Contest.

Dans le même mémoire, ce ministre représentait au roi l'importance de son département, et des travaux diplomatiques. « La partie de la négociation, disait-il, est une de celles qui contribuent le plus au soutien de l'état, à la gloire du maître, et à l'avantage de sa nation.

» S'il est question de détourner ou d'entreprendre une guerre, c'est à la politique que ce soin est confié; c'est toujours à l'une ou l'autre de ces vues, que se rapportent les principales opérations

du ministère. C'est le négociateur qui met fin à une guerre, et à qui il est réservé, selon qu'il est plus ou moins habile, de tirer parti des évènemens et des circonstances.

» Il résulte delà que le sort des états dépend plus du négociateur que de tout autre; on ne peut donc qu'être étonné que cette partie ait été si long-temps négligée. Ceux qui, par leurs talens, leur naissance et leur fortune, auraient été propres à servir le roi dans les pays étrangers, s'y sont souvent refusés, parce qu'ils n'y envisageaient ni grâces, ni récompenses, ni considération comme dans l'église, la robe et l'épée: ils n'y voyaient que l'ennui, le travail, la dépense et le risque de leur réputation. »

M. de Saint-Contest invitait ensuite sa majesté à attacher certaines grâces à cette utile carrière, tant pour les premiers que pour les seconds postes.

Le successeur de M. de St.-Contest, dans le ministère des affaires étrangères, fut M. Rouillé, d'une famille distinguée dans la robe. Il était né en 1689. Reçu, en 1711, conseiller au parlement de Paris, il passa six ans après au conseil, en qualité de maître des requêtes.

1754. Nomination de M. Rouillé au ministère des affaires étrangères.

En 1725, il devint intendant du commerce; en 1732, il fut placé à la tête de la librairie; en 1744, il fut fait conseiller d'état, et nommé commissaire du roi près la compagnie des Indes; au

mois d'avril 1749, nommé à la place de secrétaire d'état de la marine; et enfin, le 28 juillet 1754, secrétaire-d'état des affaires étrangères.

Les travaux dont M. Rouillé avait été chargé étant intendant du commerce, l'avaient conduit au dépouillement de la plus grande partie des traités de la France avec les nations de l'Europe, et à connaître plusieurs principes et du droit des gens. Depuis son entrée au conseil d'état, il avait encore pu s'instruire des intérêts des princes de l'Europe.

1756. Causes de la guerre entre la France et l'Angleterre.

Il convient d'exposer l'origine ou le prétexte de la guerre de 1756; guerre mémorable qui, par ses résultats malheureux, donna à l'Angleterre une prépondérance excessive, dans le systême maritime et colonial.

Le Canada ou la nouvelle France, avait été reconnue pour la première fois, en 1523, par le florentin Verazani qui était au service de François I. (1) Jacques Cartier, navigateur de St.-Malo, y fut envoyé par ce même prince, en 1534, avec deux bâtimens, ayant chacun cent-vingt-deux hommes d'équipage. Il y fit alliance avec quelques nations sauvages, et y construisit un fort en signe de prise de possession du pays.

En 1540, François I. autorisa le sieur de Ro-

(1) Histoire génér. de la Nouvelle-France, par le P. Charlevoix 3 vol. in-4°.

bertval, nommé lieutenant-général de l'île de Terre-neuve et du Canada, à y former des établissemens.

En 1541, cinq vaisseaux français commandés par Cartier, revêtu du titre de capitaine général, touchèrent à l'île du cap Breton ou l'Isle-Royale, séparée d'une lieue de la côte de l'Acadie, et les émigrans qu'il avait amenés, s'y installèrent. Les français ont regardé cette installation dans l'Isle-Royale comme leur donnant droit sur l'Acadie.

Henri IV nomma en 1603, le sieur de Monts, lieutenant-général du territoire compris entre les 40 et 46e. degrés de latitude-nord, et qui était désigné sous le nom d'*Acadie*. Bientôt après, il lui accorda, ainsi qu'à ses associés, le droit exclusif du commerce des pelleteries du golfe St.-Laurent. En conséquence, un établissement fut formé sur la côte, près de la rivière de Ste.-Croix, et en 1605, les français fondèrent la ville de Port-Royal qui devint la capitale de l'Acadie. Mais, par une singularité qui tient au hasard, ou à l'esprit de jalousie et de concurrence, Jacques I, roi de la Grande-Bretagne, avait accordé dans l'année 1603, à deux compagnies de la Virginie, tout le territoire qui se trouve entre le 34e. et le 45e. degré de latitude-nord, ce qui comprenait une partie du pays appelé *Acadie*, sur laquelle la France avait de justes droits de propriété, soit par la découverte, soit par l'occupation.

En 1620, le même prince accorda à la compagnie de Plymouth, toutes les terres qui s'étendent du 4e. degré de latitude-nord au 4e.; et en 1621, il concéda à sir William Alexandre, comte de Sterlin, le pays borné par le fleuve St.-Laurent, l'océan et la rivière de Ste.-Croix. Ce pays, qui était enlevé au Canada, reçut alors le nom de *Nouvelle-Ecosse*, par honneur pour Jacques, qui avait été d'abord roi d'Ecosse. Ce prince, en concédant ce territoire, ignorait jusqu'où allaient ses droits, parce que ces donations n'étaient point accompagnées des formalités qui en constataient l'étendue légale.

Les anglais, sous le règne de Charles Ier., s'étant emparés de l'Acadie et du Canada, les restituèrent à la France, par l'article III du traité de St.-Germain-en-Laye, du 29 mars 1632.

Les anglais, qui avaient déjà le goût des conquêtes coloniales, ayant de nouveau envahi l'Acadie, la rendirent par l'art. X du traité de Bréda, du 31 juillet 1667, portant « que le roi de la Grande-Bretagne restituerait au roi très chrétien, le pays appelé *l'Acadie*, situé dans l'Amérique septentrionale, dont le roi très chrétien a autrefois joui. »

L'article V du traité d'Utrecht, après avoir énoncé la cession à la Grande-Bretagne, de la baie d'Hudson, avec toutes les terres, mers, rivages, fleuves et lieux qui en dépendent,

et qui y sont situés, portait: « que, quant aux limites entre la baie d'Hudson et les lieux appartenans à la France, il était convenu réciproquement qu'il serait nommé des commissaires de part et d'autre, qui les détermineraient dans un an, et qu'ils régleraient pareillement les limites entre les colonies françaises et britanniques, dans ces pays-là. »

Il ne paraît pas qu'il fût nommé des commissaires, ni qu'il fût fait aucun arrangement à ce sujet, et les limites de l'Acadie étaient restées indécises.

L'article V de la paix d'Aix-la-Chapelle prononçant à l'égard des colonies, le *status ante bellum*, ou la restitution réciproque des conquêtes, « *en sorte*, était-il dit, *que toutes choses seraient remises dans l'état où elles étaient ou devaient être avant la guerre*, » cette expression *ou devaient être*, devint par son ambiguïté, un principe de discussions pour les limites de l'Acadie; et le Canada, étant borné à l'est par le fleuve Mississipi, fût un nouveau sujet de litige, parce que les anglais et les français réclamaient également la propriété des terres situées entre les rives du fleuve et les monts Apalaches.

La source première de ces difficultés était dans la manière assez bisarre de prendre possession des terres américaines. Le principe fondamental des européens, principe même qu'ils

ont constamment suivi, était que ceux qui avaient les premiers découvert un territoire nouveau, quoique habité par des indigènes, en devenaient propriétaires légitimes par la simple occupation d'un de ses points; mais l'étendue du territoire découvert n'étant point fixée, et l'occupation étant souvent fictive à cause du petit nombre de colons européens, il s'ensuit que la découverte d'un pays et son occupation effective, soit par l'habitation, soit par une prise de possession solennelle, se rencontrant dans diverses nations, durent servir de fondement à des prétentions sur le même territoire. Il y en avait déjà eu de ce genre entre les anglais, les hollandais et les suédois; mais elles avaient été vidées par les armes; celles entre les français et les anglais ne l'avaient pas été. Si, pour décider la contestation, on avait fait venir les indigènes, elle eût été bientôt réglée; car les uns et les autres eussent été renvoyés chez eux comme envahisseurs; mais la chose se passant entre les européens seuls, elle devait se régler par les principes qu'ils avaient adoptés, c'est-à-dire par la découverte première accompagnée de signes certains d'occupation.

L'Angleterre se prévalut de l'ambiguïté du traité d'Aix-la-Chapelle, pour former dans le voisinage du Canada, de nouveaux établissemens. La cour de Versailles qui pressentit ses desseins sur le Canada lui-même, lui proposa au mois de

juin 1749, de nommer des commissaires de l'une et de l'autre nation (1), qui régleraient les limites de l'Acadie; ce qui fut accepté. Il fut convenu en même-temps, que rien ne serait innové avant le réglement définitif. Néanmoins les anglais ne tardèrent pas à se permettre des mesures de rigueur, soit à l'égard de plusieurs familles françaises qu'ils forcèrent de quitter les terres qu'elles occupaient, soit en interceptant des bâtimens français qui portaient des provisions aux postes établis sur les frontières du Canada. De part et d'autre, on prit des mesures défensives sur le continent américain, et on construisit même de nouveaux forts.

Le marquis Duquesne qui, en 1752, avait succédé à M. de la Jonquière dans le gouvernement du Canada, fit marcher un corps de troupes aux ordres de M. de St.-Pierre qui, dans l'hiver de 1753 à 1754, s'établit à peu de distance du lac Eric ou Oswego, lequel a environ trois cent lieues de tour, et se trouve entre le 41[e]. et 43[e] degré de latitude-nord. M. de St.-Pierre y était tranquille, lorsqu'il reçut une lettre du gouverneur de la Virginie, qui le sommait de se retirer sans délai. Il répondit qu'il était sur le territoire français, et la chose parut en rester là pour le moment; mais M. de Contre-Cœur ayant pris,

(1) Mém. des commissaires, 2 vol. in-4°.

en 1754, le commandement du détachement de M. de St.-Pierre, trouva sur les bords de la belle rivière, *les traces d'un fort que les anglais avaient projeté de construire, et qu'ils avaient abandonné;* il s'y arrêta, et s'occupait à s'y fortifier, lorsqu'il apprit qu'un corps considérable de troupes anglaises marchait à lui. Il chargea alors M. de Jumonville, d'une sommation par écrit, en forme de lettre adressée au premier commandant anglais que l'on rencontrerait.

La sommation en date du 23 mai 1754, était ainsi conçue :

« Monsieur, il m'est déjà revenu par la voie des sauvages, que vous veniez armé et à forces ouvertes sur les terres du roi, mon maître, sans toutefois le croire; mais ne devant rien négliger pour en être informé au juste, je détache le sieur de Jumonville pour le voir par lui-même ; et en cas qu'il vous y trouve, vous sommer de la part du roi, en vertu des ordres que j'en ai de mon général, de vous retirer paisiblement avec votre troupe ; sans quoi, monsieur, vous m'obligeriez à vous y contraindre par toutes les voies que je regarderais comme les plus efficaces pour l'honneur des armes du roi. La vente des terres de la belle rivière, par les sauvages, vous est un si faible titre, que je ne pourrais m'empêcher, monsieur, de repousser la force par la force.

» Que si, après cette sommation, qui sera la

dernière que je vous ferai faire, il arrive quelque acte d'hostilité, ce sera à vous d'en répondre, puisque notre intention est de maintenir l'union qui règne entre deux princes amis. Quels que soient vos projets, monsieur, je me flatte que vous aurez pour M. de Jumonville tous les égards que mérite cet officier, et que vous me le renverrez sur-le-champ pour m'informer de vos intentions.»

M. de Jumonville, parti avec une escorte de trente hommes, se trouva dès le lendemain matin, environné d'une troupe d'anglais et de sauvages. Les premiers firent rapidement deux décharges qui tuèrent quelques français. M. de Jumonville fit signe qu'il était porteur d'une lettre de son commandant; le feu cessa, et on environna cet officier pour l'entendre. Il fit lire la sommation; la lecture n'en était pas achevée, que les anglais tirèrent de nouveau sur lui, et le tuèrent. Sur-le-champ, le reste des français de son escorte fut fait prisonnier de guerre.

Un seul français, échappé au meurtre général, vint en porter la nouvelle à M. Duquesne, qui demanda satisfaction aux anglais: ceux-ci n'en ayant accordé aucune, le sieur de Contre-Cœur chercha à découvrir le lieu où s'étaient retirés les meurtriers. Il arriva, le 3 juillet, à la vue du fort anglais de *la Nécessité*, qu'il investit et força de capituler. La principale condition fut que les anglais rendraient les soldats de l'escorte de M. de

Jumonville, et évacueraient le fort de la Nécessité; seule vengeance que les français voulurent tirer de l'assassinat d'un de leurs officiers, porteur d'une sommation, mais sans intention de troubler la paix et la bonne harmonie entre les états.

Cet évènement, par l'animosité qu'il excita, non moins que par les précautions qu'il exigea, doit être regardé comme la cause de la guerre.

Au mois de septembre 1754, le colonel Braddock fut nommé par sa majesté britannique, général de toutes les troupes de l'Amérique septentrionale. Arrivé dans le pays, il rassembla toutes ses forces, multiplia les levées, gagna les sauvages et reçut les déserteurs. Vers la fin de juin 1755, il partit avec des forces considérables du fort Cumberland, attaqua les français, et fut battu et tué dans le combat du 9 juillet. On trouva sur lui des instructions du cabinet britannique qui décelaient le dessein arrêté d'attaquer les français du Canada. A peu près vers le même temps, le colonel Mockton bombardait et prenait les forts français de *Beau-Séjour* et de *Gaspareaux*.

C'est ainsi que, tandis qu'on faisait en Europe des ouvertures de conciliation, la guerre était déjà allumée par l'ambition des anglais, suivant la cour de Versailles; et, suivant celle de Londres, par l'aggression des français, qui, avant toute hostilité, auraient cherché à déloger les anglais d'un poste situé dans le gouvernement de la

Virginie, et auraient construit un fort à l'endroit où la rivière de Monanganhéla fait une fourche, en vue de commander l'entrée de tous les pays arrosés par l'Ohio et le Mississipi.

Cependant, la cour de Londres avait fait remettre, au mois de janvier 1755, un mémoire par lequel elle proposait : « Qu'avant d'examiner le fonds et les circonstances de la querelle, il fût préalablement défendu aux gouverneurs respectifs des colonies de se permettre aucune entreprise et voie de fait, et qu'il leur fût même enjoint de remettre sans retard, par rapport au territoire de la rivière d'Ohio ou belle rivière, les choses dans l'état où elles étaient ou devaient être avant la guerre. »

Le roi demandait en même temps, « *que les prétentions respectives sur ce terrain, fussent à l'amiable déférées à la commission, et que, pour dissiper toute impression d'inquiétude, sa majesté britannique voulût bien s'expliquer ouvertement sur la destination et les motifs de l'armement qui s'était fait en Irlande.* »

La réponse à ce mémoire, qui fut transmise au duc de Mirepoix, le 22 janvier 1755, portait : « Que sa majesté britannique demandait que la possession du territoire du côté de la rivière d'Ohio, fût remise dans le même état où elle était au temps de la conclusion du traité d'Utrecht, et selon les stipulations de ce même traité. Elle voulait que

l'on en fît autant de toutes les autres possessions de l'Amérique septentrionale, et consentait « que, ce préalable rempli, on traitât des moyens d'instruire les gouverneurs respectifs, qu'on leur défendît toutes nouvelles voies de fait, et que l'on remît les prétentions de part et d'autre, pour être promptement discutées et ajustées à l'amiable, de cour à cour. »

Le roi d'Angleterre ajoutait, « que la défense de ses droits et possessions, et la protection de ses sujets avaient été les seuls motifs de l'armement qui avait été envoyé dans l'Amérique septentrionale, lequel s'était fait sans intention d'offenser quelque puissance que ce pût être, ou de rien faire qui pût donner atteinte à la paix générale. »

Le duc de Mirepoix remit alors aux ministres anglais un projet de convention préliminaire, par lequel la cour de France proposait que les deux souverains convinssent d'envoyer des ordres pour faire cesser toutes les voies de fait de part et d'autre : il était de plus offert que les français et les anglais évacueraient par provision tout le pays situé entre l'Ohio et les Apalaches ; que les premiers se retireraient au delà de la belle rivière, et les autres en deçà des montagnes; que tout ce terrain serait, pendant le temps que durerait la convention, regardé comme un pays neutre que ni l'une ni l'autre nation ne pourrait fréquenter. Au surplus, leurs majestés convenaient que dans

l'espace de deux années, ils feraient discuter et régler à l'amiable, tous les points contestés par les commissaires nommés, etc.

C'était acquiescer implicitement aux propositions portées dans le mémoire de la cour de Londres, mais celle-ci qui craignait un accommodement, fit remettre, le 7 mars 1755, un autre projet de convention, d'après lequel les deux rois convenaient d'envoyer des ordres pour arrêter les voies de fait; mais ce ne devait être qu'après que la France se serait soumise aux conditions suivantes :

1°. Que l'on démolirait non seulement les forts situés entre les monts Apalaches et l'Ohio, mais que l'on détruirait encore tous les établissemens situés entre l'Ohio et la rivière Ouabache ou de Saint-Jérôme ;

2°. Que l'on raserait aussi les forts de Niagara et le fort Frédéric sur le lac Champlain ; et qu'à l'égard des lacs Ontario, Erié et Champlain, ils n'appartiendraient à personne, mais seraient également fréquentés par les sujets de l'une et de l'autre couronne, qui y pourraient librement commercer.

3°. Que l'on accorderait définitivement à l'Angleterre, non seulement la partie contentieuse de la presqu'île au nord de l'Acadie, mais encore un espace de vingt lieues du sud au nord, dans tout le

pays qui s'étend depuis la rivière de Pentagoet jusqu'au golfe St.-Laurent.

4°. Enfin, que toute la rive méridionale de la rivière Saint-Laurent serait déclarée n'appartenir à personne et demeurerait inhabitée. A ces conditions, sa majesté britannique voulait bien confier aux commissaires des deux nations, la décision du surplus de ses prétentions. Par ce moyen, la cour de Londres rendait la négociation préliminaire aussi longue, et sujette à autant de difficultés que la négociation principale. La cour de Versailles combattit ce projet de pacification, qui était bien plus susceptible d'appeler la guerre.

Les ministres anglais remirent le 24 avril 1755, une réplique dans laquelle ils disaient que leur cour était disposée à entrer dans un examen de tous les points contestés, et que dans le cours de cet examen, on pourrait découvrir en quoi consistaient les différends les plus essentiels.

La cour de Versailles accepta la proposition de cet examen, dans un mémoire remis le 6 mai, et le cabinet britannique lui en témoigna sa satisfaction par sa réponse du 9 du même mois.

Au milieu de ces assurances de paix, le duc de Mirepoix, ayant dès la fin d'avril 1755, témoigné aux ministres anglais quelqu'inquiétude sur la destination de la flotte de l'amiral Boscaswen, et sur les ordres qui lui étaient donnés; les minis-

tres l'assurèrent positivement, *que sûrement les anglais ne commenceraient pas.*

Alors le duc de Mirepoix remit aux ministres anglais, le 14 mai, un mémoire relatif,

1°. Aux limites de l'Acadie;

2°. A celles du Canada;

3°. Au cours de l'Ohio;

4°. Aux îles de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent, de la Dominique et de Tabago.

Dans la discussion du second point, la cour de France énonçait que la *convenance* devait être consultée, afin de fixer invariablement les limites respectives.

La cour de Londres répondit par un mémoire, portant en préambule: « La cour de la Grande-Bretagne, pose pour principes généraux de la négociation, ceux du droit et de la justice, mais elle ne saurait admettre, qu'à proprement parler, la *convenance* en fût un; laquelle ne peut être admise, qu'autant que, pour l'amour de la paix et pour la conservation de la bonne harmonie si désirée entre les deux cours, elles devraient en conséquence se disposer également à se départir dans certains cas, de ce qui paraîtrait un droit absolu, lorsqu'on le peut faire avec sûreté. La cour de la Grande-Bretagne est prête à témoigner combien elle y est portée, dès que la prudence et la sûreté pourront le permettre, dans la supposition qu'elle trouvera les mêmes bonnes intentions de

la part de la France. » Le même mémoire rappelait toutes les prétentions de l'Angleterre, son empire sur les iroquois, la prétendue vente que ceux-ci avaient faite aux anglais; enfin toutes les questions sur l'Acadie, dont la décision était confiée aux commissaires des deux nations.

Mais il s'offre ici un rapprochement important, lequel répand un grand jour sur les véritables intentions de la cour de Londres; c'est que le 8 juin, ou le lendemain de la communication de ce mémoire, l'amiral Boscawen, qui avait reçu ordre d'intercepter l'escadre de M. Dubois de la Motte, se plaça à cet effet à la pointe méridionale de l'île de Terre-Neuve. La flotte française, qui était inférieure, échappa à la faveur d'un brouillard, et les anglais n'en purent atteindre que deux vaisseaux de soixante-quatre canons, *le Lys* et *l'Alcide*. Cette nouvelle étant parvenue à l'ambassadeur de France à Londres, il en porta sur-le-champ ses plaintes au cabinet de Saint-James, et on lui insinua qu'il ne fallait attribuer cet évènement qu'à un malentendu, et que la bonne intelligence n'en devait point souffrir, ni la négociation être rompue.

Néanmoins, comme au même instant, les armateurs anglais enlevaient sans déclaration de guerre, deux cent cinquante bâtimens de commerce aux français, la cour de France rappela son ambassadeur, le duc de Mirepoix, homme

plein d'honneur, mais d'un esprit peu exercé aux affaires, et trop confiant, que la cour de Londres avait su endormir sur le but de ses armemens.

M. Rouillé, secrétaire-d'état des affaires étrangères, adressa à M. Fox, qui dirigeait alors celles d'Angleterre, une note en date du 21 décembre 1755, par laquelle, sa majesté très chrétienne annonçait « qu'avant de se livrer aux effets de son ressentiment, elle demandait au roi d'Angleterre, satisfaction de toutes les saisies faites par la marine anglaise, ainsi que la restitution de tous les vaisseaux, tant de guerre que de commerce, pris sur les français, déclarant qu'elle regarderait le refus qui en serait fait, comme une déclaration de guerre authentique. »

Les délais et l'aigreur avaient embrouillé une négociation qu'il eût été facile de terminer dans l'origine, surtout lors du traité d'Aix-la-Chapelle. A cette époque, où toutes les puissances et l'Angleterre surtout, voulaient la paix, on eût pu prendre une décision au sujet des limites de l'Acadie, et les déterminer sur la carte, d'une manière large et simple, en adoptant pour base, quelqu'une de ces grandes divisions naturelles, si fréquentes dans le nord de l'Amérique. Mais en 1755, le cabinet britannique, composé de têtes fortes, qui connaissaient la faiblesse du gouver-

nement français, refusa un accommodement trop long-temps différé.

Le prétexte de la guerre de la part de l'Angleterre, ou la *cause justificative* de la guerre, était la violation des limites de la nouvelle Acadie, et quelques voies de fait commises en Canada. Mais le motif réel était de profiter de la faiblesse du cabinet de Versailles, de détruire la marine française et de se venger des triomphes de Fontenoy et de Lawfeldt.

Ainsi la France eut le double tort dans le principe, de n'avoir pas fait régler à la paix d'Aix-la-Chapelle, l'affaire des limites de l'Acadie, et de n'avoir pas fait réparer cette omission par des concessions bénévoles, qui eussent prévenu de bien plus grandes pertes. Quant au fond de la question, celle des limites, les commissaires respectifs ne purent s'accorder, et les limites avaient même toujours été si mal posées, qu'il est difficile de dire de quel côté était le droit. C'était le cas de prendre une puissance tierce pour arbitre, et de prévoir qu'une discussion suivie avec humeur pendant cinq ans, devait finir par amener la guerre.

1756. Manifeste de la France contre l'Angleterre.

Cependant le siège de Mahon était déjà commencé par les français et même assez avancé, lorsque le roi d'Angleterre jugea à propos de publier, sous la date du 18 mai 1756, sa déclaration de guerre contre la France, voulant persuader qu'il

y était forcé par l'agression de cette puissance. La cour de Versailles publia à son tour, sa déclaration de guerre contre l'Angleterre, le 16 juin suivant; néanmoins, il est à observer que le 23 janvier précédent, elle avait fait mettre embargo sur tous les navires anglais qui étaient dans ses ports.

La déclaration de guerre porte : « Que toute l'Europe sait que le roi d'Angleterre a été en 1754, l'agresseur des possessions du roi dans l'Amérique septentrionale, et qu'au mois de juin de l'année dernière, la marine anglaise, au mépris du droit des gens et de la foi des traités, a commencé à exercer contre les vaisseaux de sa majesté, et contre la navigation et le commerce de ses sujets, les hostilités les plus violentes; que le roi justement offensé de cette infidélité, et de l'insulte faite à son pavillon, n'a suspendu pendant huit mois, les effets de son ressentiment, et ce qu'il devait à la dignité de sa couronne, que par la crainte d'exposer l'Europe aux malheurs d'une nouvelle guerre; que c'est dans une vue si salutaire, que la France n'a d'abord opposé aux procédés injurieux de l'Angleterre, que la conduite la plus modérée; que tandis que la marine anglaise enlevait par les violences les plus odieuses, et quelquefois par les plus lâches artifices, les vaisseaux français qui naviguaient avec confiance sous la sauve-garde de la foi publique, sa majesté renvoyait en Angleterre, une frégate dont sa marine s'était empa-

rée, et les bâtimens anglais continuaient tranquillement leur commerce dans les ports de France; que tandis que l'on traitait avec la plus grande dureté dans les îles britanniques, les soldats et les matelots français, et qu'on franchissait à leur égard les bornes que la loi naturelle et l'humanité ont prescrites aux droits mêmes les plus rigoureux de la guerre, les anglais voyageaient et habitaient librement en France, sous la protection des égards que les peuples civilisés se doivent réciproquement; que tandis que les ministres anglais, sous l'apparence de la bonne foi, en imposaient à l'ambassadeur du roi par de fausses protestations, on exécutait déjà dans toutes les parties de l'Amérique septentrionale, des ordres directement contraires aux assurances trompeuses qu'ils donnaient d'une prochaine conciliation; que tandis que la cour de Londres épuisait l'art de l'intrigue et les subsides de l'Angleterre pour soulever les autres puissances contre la cour de France, le roi ne leur demandait pas même les secours que des garanties ou des traités défensifs, l'autorisaient à en exiger, et ne leur conseillait que des mesures convenables à leur repos et à leur sûreté; que telle a été la conduite des deux nations; que le contraste frappant de leurs procédés doit convaincre toute l'Europe des vues de jalousie, d'ambition et de cupidité qui animent l'une, et des principes d'honneur, de justice et de

modération, d'après lesquels l'autre se conduit;

»Que le roi avait espéré que le roi d'Angleterre ne consultant enfin que les règles de l'équité, et les intérêts de sa propre gloire, désavouerait les excès scandaleux auxquels ses officiers de mer ne cessaient de se porter; que sa majesté lui en avait même fourni un moyen aussi juste que décent, en lui demandant la restitution prompte et entière des vaisseaux pris par la marine anglaise, et lui avait offert, sous cette condition préliminaire, d'entrer en négociation sur les autres satisfactions qu'elle avait droit d'attendre, et de se prêter à une conciliation amiable sur les différends qui concernent l'Amérique; que le roi d'Angleterre ayant rejeté cette proposition, le roi ne vit dans ce refus que la déclaration de guerre la plus authentique, ainsi que sa majesté l'avait annoncé dans sa réquisition; que la cour britannique pouvait donc se dispenser de remplir une formalité devenue inutile, et qu'un motif plus essentiel aurait dû l'engager à ne pas soumettre au jugement de l'Europe les prétendus griefs que le roi d'Angleterre a allégués contre la France, dans la déclaration de guerre qu'il a fait publier à Londres; que les imputations vagues que cet écrit renferme, n'ont en effet aucune réalité dans le fond, et que la manière dont elles sont exposées, en prouverait seule la faiblesse, si leur fausseté n'avait été solidement démontrée dans le mémoire

que le roi a fait remettre à toutes les cours, et qui contient le précis des faits avec les preuves justificatives, qui ont rapport à la présente guerre et aux négociations qui l'ont précédée; qu'il y a cependant un fait important, dont il n'a point été parlé dans ce mémoire, parce qu'il n'était pas possible de prévoir que l'Angleterre porterait aussi loin qu'elle vient de le faire, son peu de délicatesse sur le choix des moyens de faire illusion; *qu'il s'agit des ouvrages construits à Dunkerque, et des troupes que le roi a fait assembler sur ses côtes de l'Océan;* qu'on pourrait croire, à entendre le roi d'Angleterre dans sa déclaration de guerre, que ces deux objets ont déterminé l'ordre qu'il a donné de se saisir en mer des vaisseaux appartenans au roi et à ses sujets; que cependant personne n'ignore, qu'on n'a commencé à travailler à Dunkerque, qu'après la prise de deux vaisseaux de sa majesté, attaqués en pleine paix par une escadre de treize vaisseaux anglais; qu'il est également connu de tout le monde, que la marine anglaise s'emparait, depuis plus de six mois, des bâtimens français, lorsqu'à la fin de février dernier, les premiers bataillons, que le roi a fait passer sur ses côtes martimes, se sont mis en marche; que si le roi d'Angleterre réfléchit jamais sur l'infidélité des rapports qui lui ont été faits à cet égard, on ne sait s'il pardonnera à ceux qui l'ont engagé à avancer des faits, dont la sup-

position ne peut pas même être colorée par les apparences les moins spécieuses; que ce que le roi se doit à lui-même, et ce qu'il doit à ses sujets, l'a enfin obligé de repousser la force par la force; mais que constamment fidèle à ses sentimens naturels de justice et de modération, sa majesté n'a dirigé ses opérations militaires que contre le roi d'Angleterre, son agresseur; et que toutes ses négociations politiques n'ont eu pour objet, que de justifier la confiance que les autres nations de l'Europe ont dans son amitié et dans la droiture de ses intentions. »

La France et l'Angleterre rec [illegible] c [illegible] lement l'alliance de la Prusse, [illegible] n [illegible] Frédéric II, s'était acquis une [illegible] r [illegible] d'habileté.

Frédéric, croyant que l'Angleterre était en parfaite intelligence avec la Russie, crut devoir se tourner de son côté. En conséquence, il fit écrire au secrétaire d'état, lord Holderness (1), « qu'il n'était pas éloigné de prendre avec le roi d'Angleterre des mesures défensives et relatives à la neutralité de l'Allemagne. » Il résulta bientôt de cette ouverture, un traité de garantie du 16 janvier 1756.

Cependant la Cour de Versailles, qui ne se doutait point d'une aussi parfaite intimité entre

(1) Hist. de mon temps.

les cours de Londres et de Berlin, jugea à propos d'envoyer le duc de Nivernais à Frédéric II, pour le décider en faveur de la France.

M. de Nivernais, après avoir suivi quelque temps la carrière des armes, l'avait quittée, par raison de santé, pour embrasser celle de la politique, dans laquelle ses talens, son esprit et ses grâces lui promettaient de grands succès. Ambassadeur à Rome en 1748, il en était revenu en 1752, après avoir charmé les romains par son urbanité et sa magnificence.

Arrivé à Berlin le 12 janvier 1756, M. de Nivernais ne tarda pas à être instruit du traité entre Frédéric II et Georges II. Sur les plaintes qu'il en fit, Frédéric lui répondit : « Que ce traité n'avait rien de contraire à celui qu'il avait fait avec la France, et qui allait expirer au mois de mai prochain ; qu'il était même disposé à le renouveler, et qu'il ne trouverait pas du reste mauvais, que la cour de Versailles en conclût un de son côté avec la cour de Vienne. »

M. de Nivernais, pour entraîner Frédéric, lui offrit la souveraineté de l'île de Tabago, île qu'après la guerre de 1740, Louis XV avait donnée au comte de Saxe ; et comme les Anglais en avaient témoigné du mécontentement, il avait été convenu depuis qu'elle demeurerait déserte, et ne serait cultivée par aucune nation. Frédéric tourna cette offre en plaisanterie, et pria le duc

de Nivernais de jeter les yeux sur quelqu'un qui fût plus propre que lui à devenir gouverneur de l'île de *Barataria ;* mais pour convaincre M. de Nivernais de l'innocence des engagemens qu'il venait de contracter avec l'Angleterre, il lui montra l'original du traité signé à Londres, ajoutant même : « Je sais que votre cour traite avec celle de Vienne ; qu'elles se bornent, de leur côté, à une alliance défensive, et l'Allemagne ne sera point troublée. »

Le duc de Nivernais ne tarda pas à prendre congé de Frédéric, et le marquis de Valori alla le remplacer, sans autre instruction que celle de surveiller un prince qui devait être bientôt l'ennemi de la France.

La nouvelle de l'alliance des cours de Londres et de Berlin causa une vive sensation à Versailles; et la cour de Vienne, attentive à ce qui se passait, fit faire aussitôt à celle de France des propositions d'alliance, auxquelles elle songeait depuis quelque temps. Le comte de Kaunitz-Rittberg, qui avait été ambassadeur de l'impératrice-reine auprès de Louis XV, depuis la fin de 1750 jusqu'en 1755, avait conçu l'idée d'un rapprochement entre les maisons d'Autriche et de Bourbon, si long-temps rivales. Son successeur dans l'ambassade de France, le comte de Staremberg, fut chargé de travailler à une alliance. L'occasion semblait favorable, par les dispositions particu-

lières de madame de Pompadour, blessée des discours que le roi de Prusse avait tenus contre elle (1). Le comte de Staremberg engagea sa souveraine à écrire à la favorite un billet obligeant; et celle-ci, enchantée de se voir recherchée, songea dès lors à seconder auprès du roi les desseins de l'impératrice-reine. Louis XV, qui estimait Marie-Thérèse, donna ordre à l'abbé comte de Bernis, qui venait d'être nommé ambassadeur près de la cour de Madrid, de conférer avec le comte de Staremberg, au sujet de l'alliance projetée.

L'abbé de Pierre de Bernis, comte de Lyon, appartenait à une famille ancienne et peu fortunée. Présenté à la princesse de Rohan, née Courcillon, il fut recommandé par elle et le prince de Soubise à madame de Pompadour, qui, en 1751, l'avait fait nommer à l'ambassade de Venise. Il l'avait remplie jusqu'à la fin d'avril de 1755, époque à laquellle il était revenu en France, et avait été pourvu de l'ambassade d'Espagne. Le roi le nomma pour entamer des conférences avec le comte de Staremberg, et l'un et l'autre se rendirent, à cet effet, à *Babiole*, maison de campagne de madame de Pompadour (2). Là, le mi-

(1) Jeanne Antoinette Poisson, née à Paris en 1721, de *Poisson*, gros boucher, mariée en 1741 à Charles-Guillaume Lenormand d'Étioles, venue à la cour en 1745, créée marquise de Pompadour en 1745, duchesse en 1752, dame du palais en 1758.

(2) Mém. secrets, par Duclos, t. II.

nistre de Marie-Thérèse exposa les vues et les désirs de sa souveraine. Les conférences secrètes continuèrent à Paris, en maison tierce, entre les mêmes négociateurs.

Quand les bases de l'alliance furent à peu près arrêtées, le roi, qui craignait des contradictions de la part de plusieurs membres de son conseil, tels que MM. de Puysieux, de Saint-Severin et d'Argenson, voulut que l'affaire, au lieu d'être rapportée en plein conseil, le fût dans un comité particulier, composé de MM. de Machault, Rouillé, Sechelle, et Saint-Florentin. Mais le comité dans lequel l'abbé de Bernis avait été admis, resta, après plusieurs séances, dans une telle indécision, que le roi écrivit à la cour de Vienne, qu'avant de terminer, il voulait s'assurer des véritables intentions de la Prusse et de l'Angleterre. C'est par suite de cette résolution que Louis XV, qui désirait, au fond, maintenir la bonne harmonie avec la cour de Berlin, avait écrit à Frédéric II, pour lui annoncer qu'à l'expiration du traité de 1744, il lui enverrait un ministre pour le renouveler; et M. de Nivernais avait, comme il a été dit plus haut, rempli cette commission. Mais le traité de la Prusse avec l'Angleterre, du 16 janvier 1756, piqua Louis XV, qui était fortement poussé par madame de Pompadour, toute dévouée à l'impératrice-reine. Néanmoins l'alliance entre la France et l'Autriche éprouva

encore de grands obstacles, ainsi qu'on peut s'en convaincre par la lettre que le comte de Starenberg écrivait à madame de Pompadour, en date du 20 avril 1756, c'est-à-dire dix jours avant la signature du traité. Ce ministre s'attachait à réfuter les objections qu'on faisait contre l'alliance de la France et de l'Autriche. Il avouait qu'on disait contre ce projet du cabinet français, « qu'il était dangereux de renoncer à un ancien système éprouvé et jugé bon, pour en adopter un nouveau; que dans sa position présente, la France était tranquille sur le sort de l'Italie, où la maison d'Autriche ne pouvait rien contre les forces réunies de la maison de Bourbon; qu'il ne restait donc aux autrichiens que l'Alsace et les Pays-Bas où ils pussent porter l'effort de leurs armes; mais que c'était attaquer *le taureau par les cornes*, et que la France était sûre, même avec un petit nombre de troupes, d'avoir la supériorité dans une guerre de siéges; que les français n'ayant par conséquent rien à redouter de l'Autriche, s'imposaient un pesant fardeau par l'alliance projetée, sans en retirer aucun avantage, puisqu'on persistait à en faire excepter la guerre présente; que d'ailleurs l'objet de l'alliance était en partie l'affaiblissement du roi de Prusse, et que cependant aucune puissance n'avait plus d'intérêt que la France à maintenir l'influence que ce prince s'était acquise; enfin,

on jetait des doutes sur la sincérité de l'attachement et des promesses de l'Autriche pour la réversion des Pays-Bas à la France. »

M. de Staremberg convenait « que l'alliance projetée changeait entièrement le système du cabinet français, mais en le simplifiant; qu'au lieu d'une foule de petits alliés, altérés de la soif des subsides et des présens, la France aurait sur le continent un allié unique, de qui elle recevrait des secours équivalens à ceux qu'elle lui aurait fournis, et que la France, dans le cas d'une guere de terre, pouvait se flatter d'avoir le dessus; que les vieilles animosités étant assoupies, et les deux états n'ayant aucune prétention à la charge l'une de l'autre, rien ne s'opposait à leur union;

» Que l'Espagne, tranquille sur le sort de l'Italie, pouvait prendre part à la guerre, et saisir cette occasion pour se venger des anglais; que la Hollande, rassurée sur la conservation de sa barrière, garderait la neutralité, et qu'ainsi la France pourrait en sûreté diriger ses efforts contre l'Angleterre;

» Que les turcs et les polonais seraient très satisfaits de l'alliance des deux cours; que le roi de Prusse serait puni à frais communs, de ses traités clandestins, et que les états de l'empire auraient dans la personne du roi de France, un puissant protecteur auprès du chef de l'empire;

et que, quant au Danemarck et à la Suède, l'augmentation du crédit de la cour de Versailles, ne ferait que les lui attacher plus invariablement encore, et les déterminer à se déclarer, au besoin, contre la Russie. »

Ces raisons triomphèrent, puisque le traité défensif entre la France et l'Autriche fut signé le 1er. mai 1756, non sans beaucoup de contradictions de la part des ministres Machault et d'Argenson.

Le comte de Bernis pensait que le traité devait être tenu secret, persuadé que le roi de Prusse ne doutant point que l'offensif ne suivît bientôt le défensif, se prévaudrait de sa situation pour attaquer, et prévenir l'impératrice-reine; mais Louis XV crut que le roi de Prusse n'oserait jamais prendre les armes, et qu'il n'était pas de sa dignité de garder le secret. L'invasion subite de la Saxe prouva que ce monarque s'était trompé.

Le résultat définitif de toutes les négociations dont nous venons de parler, fut d'abord une convention conclue, le 1er. mai 1756, entre le roi et l'impératrice-reine : elle portait, de la part de celle-ci, la promesse de ne point prendre part directement ni indirectement, aux différends qui s'étaient élevés entre la France et la Grande-Bretagne.

Sa majesté très chrétienne déclarait de son

côté, de la façon la plus solennelle et la plus obligatoire, qu'elle n'attaquerait ni n'envahirait, sous quelque prétexte que ce fût, les Pays-Bas ou autres royaumes, états et provinces de la domination de sa majesté l'impératrice-reine. Cette convention fut signée pour le roi, par M. Rouillé, ministre des affaires étrangères, et M. le comte de Bernis.

A la suite de cette convention de neutralité, et le même jour, fut signé par les mêmes plénipotentiaires, un traité d'alliance défensive entre le roi et l'impératrice-reine, portant dans le préambule: « Qu'ils avaient jugé à propos d'ajouter à l'arrangement de neutralité susdit, celui d'un traité d'amitié et d'union purement défensif, et ne tendant au préjudice d'aucune autre puissance, dans la seule vue d'assurer encore plus solidement la paix entre les royaumes et états de leur domination, et de contribuer, autant qu'il peut dépendre d'elles, au maintien de la tranquillité générale. »

L'impératrice-reine s'engageait (art. III) à garantir et défendre tous les états et provinces actuellement possédés par sa majesté très chrétienne en Europe, contre les attaques de quelque puissance que ce fût, et pour toujours; *le cas néanmoins de la présente guerre entre la France et l'Angleterre, excepté.*

Par l'art. IV, sa majesté très chrétienne s'enga-

geait à la même garantie envers l'impératrice-reine.

Les deux puissances promettaient (art. V et VI) d'employer réciproquement leurs bons offices pour se mettre à couvert d'une invasion, et s'obligeaient dans le cas où ces bons offices seraient sans effet, à secourir mutuellement avec *un corps de vingt-quatre mille hommes*, celle d'entr'elles qui viendrait à être attaquée par qui que ce fût, etc.

1756. Considérations sur ce traité.

Comme on ne saurait se dissimuler que le système de l'alliance avec l'Autriche, n'ait pu dans quelques occasions, être utile à la France, il ne s'agit ici que de savoir s'il convenait de conclure le traité du 1er. mai 1756. Or, d'après la guerre déjà existante entre la France et l'Angleterre, une alliance défensive avec l'Autriche, alliée ordinaire de la cour de Londres dans ses guerres avec la France, n'était point mal vue ; il semblait qu'un traité défensif était propre à neutraliser le continent, et à lui permettre de diriger ses principaux efforts sur mer. Ce ne fut donc pas le traité de Vienne qui en lui-même fut mauvais; il ne le devint que par l'extension qu'il reçut au moment où la cour de France, mal conseillée le rendit offensif, et dirigea ses principales forces vers le nord de l'Allemagne, gouffre malheureux où allèrent se perdre ses trésors, son sang, et l'honneur de ses armes. . . .

Le but principal de l'alliance avec Vienne, dans

l'esprit de ceux qui la conclurent, avait été de n'avoir jamais à la fois une guerre de terre et de mer; or une alliance défensive, telle qu'était ce traité du 1er. mai, était propre à atteindre ce but important, et il fallait s'en tenir là (1).

Du ministre Kaunitz.

Au reste, le traité de 1756 ne fut pas seulement l'ouvrage de l'abbé de Bernis, il fut bien plus encore celui du comte, depuis prince de Kaunitz, qui dirigeait déjà le cabinet de Vienne, et dont le nom fut depuis si lié aux affaires de France. Ce ministre avait toutes les qualités d'homme d'état: un discernement fin, un esprit prompt et facile, de la sagacité, de l'élévation dans la pensée, de la justesse dans les apperçus, et beaucoup de dextérité en affaires; un désintéressement à l'épreuve; de la discrétion, de la retenue, une raison ferme et éclairée qui l'arrachait aux préjugés, le cœur

(1) Favier a fait un ouvrage intitulé: *Doutes et Questions sur le traité de Versailles, du 1er. avril* 1756, lequel paraît avoir été commandé par le comte d'Argenson, qui était très opposé à l'alliance. Tout ouvrage commandé mérite peu de confiance, quel que soit le talent de son auteur, et Favier en avait beaucoup comme *écrivain spéculatif.* D'abord syndic du tiers-état de Languedoc, place dans laquelle il dérangea sa fortune, il fut ensuite secrétaire d'ambassade à Turin sous le marquis de la Chétardie. Revenu à Paris, le duc de Choiseul se l'attacha, et lui fit faire quelques mémoires. Il fut envoyé depuis en Russie par ce ministre, pour la correspondance du comte de Woronzow, qui lui avait demandé un secrétaire français instruit. Favier aimait à l'excès tous les plaisirs.

généreux et compatissant, le caractère vrai et sûr. Sa politique paraissait dégagée de mauvaise foi, et la dissimulation n'avait jamais été exercée chez lui, aux dépens de la probité. Sa réserve consistait à ne pas dire ce qu'il pensait, et non à ne pas dire ce qu'il ne pensait pas. Il était habile à démêler les vues des autres ministres, par suite des démarches et des insinuations qu'on lui faisait pour le pénétrer lui-même. Il ne flattait ni les caprices ni les opinions de ses maîtres; menaçant même de se retirer quand on rejetait le bien dont il sentait la nécessité. Dans son intérieur il était bon, uni et familier. Mais par une destinée attachée aux hommes les plus parfaits, tant de rares qualités étaient quelquefois mêlées de faiblesses et de singularités (1).

Ce ministre avait une répugnance insurmontable pour les affaires d'une discussion longue et épineuse. Persuadé que sa facilité naturelle et sa

(1) Quelquefois le prince de Kaunitz poussait la facilité des manières et la négligence des égards un peu trop loin. On le vit au moment où l'on allait se mettre à table, et où une nombreuse compagnie était déjà rendue chez lui, monter tranquillement à cheval ou en voiture, pour aller à la promenade, dont il ne revenait qu'à six heures du soir. Invité chez les autres, il se faisait attendre deux ou trois heures, et faisait même apporter ses propres plats. On le vit à la table de ses souverains, se regarder dans un miroir de poche, curer ses dents, nétoyer sa tabatière, lire des lettres, y faire réponse, faire apporter de la lumière et cacheter, etc.

perspicacité lui aplaniraient les plus grands obstacles, il négligeait souvent d'entrer dans l'examen des détails et des accessoires; en sorte qu'au lieu d'approfondir une affaire, il la traitait d'après la première face qui s'offrait à son esprit, et qu'il savait du reste, présenter sous un point de vue séduisant et revêtu de tant de motifs de convenance et de probabilité, qu'il ne laissait pas même soupçonner qu'il n'avait vu l'affaire que partiellement. Ce ministre aimait les français, quoiqu'il les taxât de suffisance et de légèreté. Il faisait beaucoup de cas du duc de Choiseul.

1756. Départ forcé de l'ambassadeur de France près le roi de Pologne.

Le roi de Prusse étant entré à Dresde, l'électeur-roi de Pologne, après une suite de disgrâces, cédant à la fortune, s'était retiré en Pologne. L'ambassadeur de France, comte de Broglie, était resté à Dresde auprès de la reine de Pologne. Frédéric II, sous prétexte que cet ambassadeur avait outrepassé ses fonctions par les informations qu'il avait fait parvenir au maréchal comte de Brown, touchant la situation et les mouvemens de l'armée prussienne, lui envoya, le 14 novembre 1756, le baron de Cocceji (1), lieutenant-colonel et son aide-de-camp, pour lui dire « qu'il l'engageait à ne pas abuser de sa complaisance, et qu'il ne le regardait plus dès ce moment, que comme un simple particulier.

(1) Gazette d'Utrecht, 10 décembre 1756.

Le comte de Brogli e répondit, « qu'étant à la place où son devoir l'appelait, il comptait pouvoir y rester tranquille à l'abri du droit des gens, jusqu'à ce qu'il eût reçu les ordres de sa cour. »

Le baron de Cocceji revint demi-heure après, intimer à M. de Broglie l'ordre de partir de Dresde sans différer. Celui-ci dit, « que quoiqu'il ne désirât point de prolonger inutilement son séjour à Dresde, le soin de ses affaires particulières l'obligerait peut-être de s'y arrêter encore quelques jours; mais qu'il ne pourrait se dispenser d'y laisser M. Hennin, secrétaire de l'ambassade, pour vaquer à la correspondance que la reine de Pologne entretenait avec la dauphine sa fille. »

Le comte de Broglie étant sorti incontinent du palais de la reine où il se trouvait, pour se rendre chez lui, y trouva M. Cocceji, deux autres officiers et des soldats prussiens qui remplissaient le bas de sa maison. M. Cocceji lui réitéra l'ordre de partir sans délai avec toute sa suite. M. de Broglie se récria d'abord vivement sur le placement des soldats dans une maison assignée par la reine et occupée par des ministres étrangers; car le ministre de Danemarck y logeait aussi avec M. de Broglie, qui termina en disant « qu'il attendait à toute heure les ordres du roi son maître, et qu'il ne différerait pas un instant de partir, dès qu'il les aurait reçus; mais qu'il était de toute nécessité qu'il laissât à Dresde le secrétaire d'ambassade, M. Hennin. »

Le baron de Cocceji fut renvoyé une quatrième fois au comte de Broglie, à qui il dit « que les intentions du roi de Prusse lui avaient été expliquées si clairement, qu'il était inutile d'y rien ajouter, sinon que sa majesté y persistait invariablement; et qu'à l'égard des soldats qui avaient été mis dans la maison de son excellence, on s'était trouvé obligé, faute d'avoir assez de logemens à Dresde pour la garnison, de ne pas excepter les maisons des ministres étrangers, de la nécessité d'y loger les troupes. »

Les choses demeurèrent en cet état jusqu'au 20 de novembre, que le comte de Broglie partit de Dresde, et se rendit par Prague à Varsovie, laissant M. Hennin en qualité de chargé d'affaires auprès de la reine de Pologne, fonction qu'il remplit près de trois mois, au bout desquels le roi de Prusse exigea qu'il partît lui-même de Dresde. Abstraction faite des procédés qui doivent toujours être décens envers les personnes revêtues du caractère diplomatique, il se présente ici, ce semble, la question de savoir si un agent politique, accrédité près d'un souverain dont le pays est conquis, conserve ses pouvoirs auprès de lui, et s'ils ne sont pas annullés par le fait de la conquête; or telle était la position de M. de Broglie. Ainsi, dans la rigueur, le roi de Prusse pouvait ne plus le considérer que comme un particulier, auquel pourtant il devait des égards, à moins qu'il ne cessât

de les mériter par des intelligences avec ses ennemis ; cas où sa sûreté l'autorisait à éloigner M. de Broglie.

Notes de la France contre la Prusse, et réponse de celle-ci.

Ce procédé, et bien plus encore les liaisons étroites qui se formaient entre la France et l'Autriche, devaient faire éclater la guerre entre les cours de Versailles et de Berlin. La première, après s'être concertée avec la cour de Stockholm, fit remettre à la diète de Ratisbonne, le 14 mars 1757, par son ministre le baron de Mackau, une déclaration dans laquelle elle annonçait : « Que la guerre qui s'était élevée en Allemagne, tenait dans l'oppression la plus cruelle et la plus inouïe, de puissans états de l'empire, en exposait d'autres à subir le même sort, et menaçait d'un bouleversement total, les lois et constitutions germaniques, les traités de Westphalie et le système de l'empire ;

» Que pour remédier aux maux présens, et prévenir ceux qui pourraient arriver dans la suite, divers états des plus considérables de l'Empire avaient requis la France d'exercer la garantie qu'elle avait donnée des traités de Westphalie ;

» Qu'en conséquence, de concert avec la Suède, dont la garantie avait été également requise, elle ferait tous les efforts qui seraient en son pouvoir, pour contribuer, selon le vœu de l'empire, à arrêter le cours des maux qui désolaient l'Allemagne, en procurer la réparation, et maintenir

nommément les droits de trois religions; enfin, pour assurer la liberté germanique sur les fondemens des traités de Westphalie, contre toutes les atteintes que quelque puissance que ce soit, aurait entrepris ou entreprendrait d'y porter. Sa majesté très chrétienne, ainsi que sa majesté suédoise, espérait que l'Empire reconnaîtrait toute la sincérité et l'étendue de leur zèle pour le salut de l'Empire, et elle ne doutait pas que les électeurs, princes et états ne secondassent de tout leur pouvoir une résolution aussi légitime, aussi salutaire et aussi généreuse.»

Le ministre de Suède donna le même jour une déclaration semblable. Celui de France remit le 20 mars à la diète, une nouvelle déclaration, laquelle portait en substance:

« Qu'il n'avait pas tenu à sa majesté, de prévenir ce qui a éclaté dans l'Empire; mais que le roi de Prusse n'avait eu égard ni à ses représentations amiables, ni à la connaissance qu'elle lui avait donnée des engagemens défensifs qu'elle venait de contracter avec l'impératrice reine de Hongrie et de Bohême, et que la guerre n'avait éclaté en Allemagne que par le parti que sa majesté prussienne avait pris d'envahir la Saxe pour attaquer le royaume de Bohême;

« Que dans ces circonstances, les états qui étaient ou opprimés ou attaqués, ou menacés par ce prince, ayant réclamé les secours que le roi leur devait, tant en sa qualité d'allié de l'Em-

pire, et de garant des traités de paix de Westphalie, qu'en vertu de ses alliances particulières et purement défensives; qu'en conséquence le roi, après les réquisitions préalables faites de sa part et de celles de l'impératrice reine de Hongrie et de Bohême, avait fait entrer ses troupes en Allemagne, pour contribuer avec tous les états animés du même zèle, et surtout avec le roi de Suède, en qualité de co-garant et de la paix de Westphalie, à maintenir l'observation de la paix publique, et des traités de Westphalie, et à procurer aux alliés de sa majesté, injustement opprimés ou attaqués, une satisfaction convenable, etc. »

Ces notes de la cour de Versailles furent suivies de l'occupation de plusieurs provinces prussiennes par une armée française.

Le roi de Prusse remit le 30 avril 1757, un mémoire à la diète de l'Empire, dans lequel il se plaignait de l'invasion inopinée que les troupes françaises commandées par le prince de Rohan-Soubise, avaient faite dans les états prussiens qui font partie du cercle de Westphalie; procédé d'autant plus étrange de la part de la France, qu'elle n'était point en guerre avec la Prusse, ni avec l'empire, et n'avait point instruit le public des motifs qui l'avaient portée à une démarche aussi extraordinaire.

La cour de Berlin observait encore « que si la déclaration faite par le ministre de France à

la diète, le 14 mars, devait servir d'exposé à ses raisons, il était aisé de montrer que ni la qualité de garant de la paix de Westphalie, ni celle d'alliée de l'impératrice reine, ne pouvaient autoriser la France aux violences qu'elle venait de commettre;

« Que le roi avait déjà fait voir suffisamment dans le mémoire publié à Ratisbonne le 27 avril, que l'entrée de son armée en Saxe, ayant été indispensablement nécessaire pour sa sûreté et pour sa défense, ne saurait jamais être appelée une infraction de la paix de Westphalie; que sa majesté avait de plus déclaré, de la manière la plus solennelle, qu'elle restituerait tous les états de la Saxe, sans exception, dès qu'elle aurait des sûretés suffisantes pour ses propres états, et en particulier pour les duchés de Magdebourg et de Silésie, que les cours de Vienne et de Dresde avaient voulu lui enlever; que la cour de Berlin avait déjà démontré, que c'était le roi que la France était obligée d'assister, puisque, par les traités de Westphalie et d'Aix-la-Chapelle, elle avait solennellement garanti à sa majesté le duché de Magdebourg cédé pour toujours à la maison de Brandebourg, à titre d'indemnisation, et que la Silésie avait été assurée au roi par les traités de Breslau et de Dresde.

» La violence que la France exerce, ajoutait le roi de Prusse, est donc contraire à sa qualité de garant de la paix de Westphalie et des li-

bertés germaniques. L'impartialité requise dans un tel garant, les gradations à observer selon l'article 17, §. 5 et 6 de la susdite paix, les égards que les souverains se doivent mutuellement, les explications préalables sur les malentendus qui ont pu naître entre les deux cours, tout a été mis entièrement de côté pour envahir subitement les états que le roi de Prusse possède en Westphalie. La Saxe occupée par les troupes prussiennes dans les troubles présens, ne saurait fournir de prétexte valable à la France, puisque l'on a fait voir par les preuves les plus authentiques, que c'est la conduite de la cour de Dresde même, et le dessein qu'elle a eu de faire exécuter le traité de partage de 1745, qui a forcé sa majesté de prendre malgré elle, les armes pour la défense des états qu'on lui voulait enlever, et qui lui avaient été assurés par les traités de Westphalie et de Dresde. On en appelle au jugement du public impartial, et l'on est persuadé qu'il reconnaîtra que la gloire et la sûreté de sa majesté l'obligeaient indispensablement de prendre les mesures les plus propres à dissiper les complots de ses ennemis. La France ne peut donc agir contre le roi en qualité de garant de la paix de Westphalie.... Ce n'est pas non plus en qualité de *troupes auxiliaires* de l'impératrice-reine, que l'armée française a été en droit d'agir comme elle a fait. On ignore les raisons qui ont pu engager la France à contracter avec la cour de

Vienne des engagemens contraires aux anciens traités qui subsistent entr'elle et sa majesté. Il suffit de jeter les yeux sur l'article de la paix d'Aix-la-Chapelle, pour se convaincre que la France a garanti la Silésie et le comté de Glatz au roi. Ce traité a encore aujourd'hui toute sa vigueur, et il est sans contredit antérieur aux engagemens particuliers que cette puissance peut avoir contractés avec la cour de Vienne...... La France ne serait pas même en droit d'agir comme elle fait, quand les traités qu'on a allégués ne subsisteraient point. Mais si elle veut cependant faire marcher ses troupes contre le roi, en qualité d'alliée de l'impératrice reine et de la cour de Dresde, si étroitement unie avec cette princesse, elle se met par-là hors d'état d'agir à titre de garant de la paix de Westphalie. On ne s'arrêtera pas ici à faire observer ce que cette puissance pourrait entreprendre dans l'empire avec la qualité qu'elle se donne, et les violences qu'on lui voit commettre. Il suffit de remarquer que, sans parler de ce que le droit des gens et la coutume prescrivent, il est évident qu'un garant doit être, avant toute chose, neutre et impartial, et surtout ne pas assister un parti plutôt que l'autre, avant que d'avoir préalablement mis en usage les explications amicales qui auront été nécessaires. Etre partial, c'est renoncer à la qualité de garant, et tout état bien intentionné de l'empire, ne pourra jamais recon-

naître pour garant de la paix de Westphalie, une puissance qui exerce contre la teneur de ce traité, les violences les plus inouïes, n'observe aucune des gradations que le même traité ordonne d'observer, et met, en un mot, tout égard et toute modération entièrement de côté.

» Sa majesté a donc lieu d'espérer que l'empire sera bien éloigné d'approuver l'irruption que des troupes étrangères viennent de faire dans ses états de Westphalie. Les constitutions de l'empire improuvent souverainement de telles invasions, et fournissent des moyens suffisans pour les prévenir ou pour les arrêter lorsqu'elles sont déjà faites.

» Le roi s'attend d'autant plus à l'assistance qu'il requiert, qu'on ne demande à la France que ce que, selon le droit de la nature et des gens, elle ne peut refuser sans agir en ennemie de l'empire, et que plusieurs des électeurs et des princes les plus considérables ont déjà proposé à la délibération du 1er. janvier de cette année, de détourner l'entrée des troupes étrangères en Allemagne, et de la préserver ainsi des maux qui en seraient la suite, etc. »

La réponse du roi de Prusse aux déclarations de la France, et la réfutation de la conduite de celle-ci, n'étaient pas fondées sous tous les rapports. Il est certain que l'invasion de l'électorat de Saxe intéressait les garans de la paix de Westphalie,

dont la France était un, et qu'elle ne pouvait consentir à la voir envahie par le roi de Prusse. Quant à la forme, la cour de Versailles ne l'avait pas observée; car elle aurait dû faire des démarches préliminaires auprès du roi de Prusse, pour l'engager à évacuer la Saxe; ce qu'elle avait négligé de faire, affectant de témoigner par la rapidité de l'invasion des provinces prussiennes, quelle était son intimité avec la cour de Vienne, et combien elle était charmée d'humilier, et d'abattre même la puissance prussienne déjà confédérée avec l'Angleterre.

1757. Sortie de M. Rouillé du ministère.

Le ministre des affaires étrangères, Rouillé, donna sa démission le 25 juin 1757. Le roi, pour le récompenser de ses services, lui conserva sa place au conseil d'état, et lui conféra la surintendance des postes.

Le traité du 1er. mai 1756, fut moins l'ouvrage de ce ministre que celui de madame de Pompadour et de l'abbé de Bernis. On peut reprocher à M. Rouillé de n'avoir point su changer les dispositions hostiles manifestées par l'Angleterre, dès son entrée au ministère; car c'était-là à quoi devaient tendre ses vues, puisque la France ne voulait, ni ne pouvait faire une guerre maritime (1).

L'abbé de Bernis remplaça M. Rouillé dans l'ad-

(1) M. Rouillé se retira du conseil d'état, et mourut le 20 septembre 1761, âgé de soixante-treize ans.

L'abbé de Bernis, nommé ministre des affaires étrangères.

ministration des affaires étrangères. Il avait été nommé à l'ambassade d'Espagne; mais il ne s'était point rendu à son poste, parce qu'il sentait que ses forces lui permettaient de viser plus haut.

Le traité de 1756, et la faveur de madame de Pompadour, qui influait sur la nomination de tous les grands emplois, avaient fait connaître l'abbé de Bernis à Louis XV.

1757. Violation de la capitulation de Closter-Severn.

Le duc de Cumberland, général de l'armée anglaise dans l'Hanovre, se trouvant enfermé dans un défilé sans issue, par le maréchal de Richelieu, commandant de l'armée française, aurait pu être contraint de mettre bas les armes. Le comte de Linar intervint comme médiateur, au nom du roi de Danemarck, et négocia une convention conclue à Closter-Severn, le 8 septembre 1757 (1), laquelle portait :

« Que le duc de Cumberland renverrait les troupes auxiliaires de Hesse, de Brunswick, de Saxe-Gotha et du comte de la Lippe, qui étaient dans son armée;

» Que le reste de ses troupes passerait l'Elbe, et que celles qu'il laisserait en garnison à Stade, ne pourraient être augmentées, ni recrutées;

» Qu'elles ne pourraient faire aucun acte d'hostilité, ni même passer les limites, lesquelles seraient fixées par des poteaux;

(1) Pièces relatives à la dispute élevée entre la France et l'Angleterre, au sujet de la rupture de Closter-Severn.

» Enfin, que les troupes françaises resteraient en possession des duchés de Brême et de Verden, jusqu'à la conclusion définitive de la paix. »

Cette capitulation, qui rendait le maréchal de Richelieu maître des états du roi d'Angleterre en Allemagne, et de ceux de ses alliés, lui donnait de plus la facilité d'envoyer de nouveaux secours à l'impératrice-reine, à l'électeur de Saxe, et d'attaquer le roi de Prusse dans le duché de Magdebourg. Mais le roi d'Angleterre, en qualité d'électeur d'Hanovre, refusa de ratifier la capitulation de Closter-Severn, qui se trouva ainsi annullée, et les hanovriens qui avaient promis de ne plus porter les armes, les reprirent deux mois après.

Le refus de la capitulation de Closter-Severn était motivé 1°. sur ce que l'armée qui avait capitulé, appartenait à l'électeur, et qu'elle allait rentrer en activité comme *armée de la Grande-Bretagne;*

2°. Parce que la capitulation avait été conclue sans pouvoirs, tant de la part du duc de Cumberland que du maréchal de Richelieu.

Le premier motif n'était qu'une mauvaise subtilité, et le second était mal fondé; car un général peut être entraîné tous les jours à conclure des arrangemens forcés, suite de sa position, et pour lesquels il a implicitement des pouvoirs, surtout quand les traité, capitulation, trève ou armistice, sont jugés avantageux dans le moment où ils sont

conclus. Le duc de Cumberland eût dû, sur le refus de la ratification, reprendre les positions fâcheuses qui l'avaient conduit à une capitulation défavorable, et comme il ne le pouvait, ayant déjà évacué les lieux, la capitulation eût dû, dans la rigueur du droit et des principes d'honneur, être maintenue par le roi d'Angleterre.

1757. Traité d'alliance entre la France, l'Autriche et la Suède.

Il fut conclu le 22 septembre 1757, un traité d'alliance et de subsides par la France et l'Autriche avec la Suède contre la Prusse.

Le roi de Suède s'engageait (art. I) comme garant de la paix de Westphalie, à mettre en campagne un corps de vingt mille hommes contre le roi de Prusse.

La France et l'Autriche lui promettaient (art. III) un subside de quatre millions deux cent mille livres pour la première année, et trois millions cent cinquante mille livres pour les années suivantes, pendant la durée de la guerre.

Par un acte du même jour, la France et l'Autriche garantissaient à la Suède la totalité de la Poméranie, telle qu'elle devait la posséder par le traité de Westphalie.

Neutralité des Provinces-Unies obtenue par la France.

Dès les premières hostilités entre la France et l'Angleterre, celle-ci avait requis les Provinces-Unies de lui fournir les secours stipulés par les traités, toutes les fois qu'elle serait menacée d'une invasion. Heureusement pour la France, que le stathouder qui suivait toujours l'impulsion de

l'Angleterre, était alors enfant. Les hollandais se montrèrent donc disposés à écouter les conseils de la prudence. Le comte d'Affri, ministre de France près des états-généraux, leur observa d'ailleurs que les secours n'étaient exigibles par l'Angleterre, que dans le cas d'une guerre défensive, et qu'ici, les anglais étaient les agresseurs. Il réussit ainsi à leur faire adopter la neutralité; neutralité que la France récompensa par des faveurs accordées au commerce hollandais, telles que l'exemption du paiement de cinquante sols par tonneau, et l'introduction du hareng en France.

La neutralité de la Hollande, alliée constante de l'Angleterre depuis plus d'un siècle, fut un évènement avantageux pour la France, qui diminuait ainsi le fardeau de la guerre continentale et maritime.

1757. Réconciliation entre la France et la Russie.

Les cours de Versailles et de Pétersbourg ne vivaient point en bonne intelligence depuis plusieurs années. La première, qui sentait l'importance de prévenir des liaisons intimes entre la Russie et la Prusse, songea à un rapprochement avec l'impératrice Elisabeth; rapprochement devenu difficile par la haine que le comte de Bestucheff-Rumin, grand chancelier de Russie, avait voué à la France.

La mission pour le rapprochement fut confiée au chevalier Douglas, d'une illustre famille d'Écosse, réfugiée en France avec le roi Jacques II;

On lui donna pour secrétaire M. d'Eon, personnage singulier, dont on parlera bientôt plus en détail.

Le chevalier Douglas arrivé à Pétersbourg, se concerta avec le vice-chancelier, comte de Woronzow, qui avait le département des affaires étrangères, et était dans des dispositions favorables à la France. Le succès de ses démarches fut tel, qu'il lui fut bientôt permis de déployer le caractère de ministre plénipotentiaire. Le comte de Woronzow témoigna l'envie d'entrer dans les vues de la France, et indiqua même qu'on pouvait mettre en lui une entière confiance.

Dès le mois de février 1757, le conseil du roi avait pensé qu'il serait utile que ce prince écrivît de sa main une lettre d'amitié à l'impératrice de Russie. Louis XV s'y détermina et demanda en conséquence, le 24 février 1757, à M. Tercier, premier commis des affaires étrangères, un projet de lettre pour ouvrir une correspondance secrète avec l'impératrice Elisabeth, par le canal du comte de Woronzow. En conséquence de cette intention formellement énoncée, la proposition en fut faite de la part du roi au comte de Woronzow par M. d'Eon, et ayant été acceptée, il lui fut adressé un chiffre particulier pour la suivre avec sûreté. Le comte de Woronzow et M. d'Eon étaient les intermédiaires de cette correspondance.

En la proposant, le roi avait en vue d'en profiter dans tous les évènemens qui pourraient arriver pendant le cours de la guerre. On savait combien l'impératrice de Russie était lente à se déterminer, et combien le caractère du comte de Woronzow était timide et irrésolu. D'une autre part, le grand duc et la grande duchesse de Russie avaient donné des preuves bien marquées de leur attachement à l'Angleterre, puissance à laquelle on supposait les généraux russes livrés. Il était à craindre que les ennemis du roi ne profitassent de la faiblesse et de l'indécision de l'impératrice de Russie. On espérait, par la correspondance secrète, l'éclairer, la retenir, lui faire voir les fautes et peut-être les trahisons de ses ministres et de ses généraux; à quoi il était impossible de parvenir par la voie des audiences de l'ambassadeur du roi. Cette voie paraissait d'autant meilleure, qu'on savait que l'impératrice de Russie avait toujours eu un sentiment particulier pour le roi.

La cour de Versailles étant pleinement satisfaite des négociations ouvertes avec la cour de Pétersbourg, y envoya en qualité d'ambassadeur, Paul Galluccio, marquis de l'Hôpital, lequel avait déjà été ambassadeur à Naples. Arrivé à Pétersbourg, à la fin de juin 1757, le marquis de l'Hôpital s'attacha à donner de la considération à sa personne et aux membres de sa légation, en leur prescrivant une conduite réservée, et en leur dé-

fendant en particulier toute espèce de négoce, comme indigne du caractère diplomatique.

L'impératrice de Russie accéda le 5 novembre 1757 à la convention conclue le 21 mars de la même année, entre la France, l'Autriche et la Suède, touchant l'exercice de la garantie de la paix de Westphalie, relativement à la guerre d'Allemagne. Elle y accéda comme *partie principale*, c'est-à-dire, comme liée par les mêmes engagemens que les trois autres parties contractantes. L'accession de la Russie fut d'autant plus importante, que cette puissance était sur le point de conclure un traité d'alliance avec les cours de Londres et de Berlin.

Le chevalier d'Eon, porteur de cette heureuse nouvelle, reçut de Louis XV son portrait dans une riche tabatière, laquelle renfermait une ordonnance de gratification sur le trésor royal, et un brevet de lieutenant de dragons dans Colonel-Général. Il retourna à Pétersbourg, chargé d'instructions pour l'ambassadeur de France et celui de l'impératrice-reine, afin qu'ils eussent à se concerter sur les moyens de faire disgracier le grand chancelier comte de Bestucheff, dont l'opinion était contraire aux vues de la France. Tout réussit au gré des cours de Versailles et de Vienne.

Ce ministre fut, par ordre de la czarine, arrêté dans le conseil même qu'il présidait au palais impérial. On visita tous ses papiers, et on trouva

dans son secrétaire, un mémoire pour se défaire de toutes les personnes qui lui étaient suspectes, du nombre desquelles étaient le chevalier Douglas et M. d'Eon. Après cette première opération, on s'assura du général Apraxin, quoiqu'il fût à la tête d'une armée. Le général Totlében subit le même sort, et les troupes confiées à d'autres chefs gagnèrent plusieurs batailles contre le roi de Prusse.

M. d'Eon, qui fut un des agens les plus actifs de cette révolution, et qui transmettait au comte de Woronzow, successeur du comte Bestucheff, la correspondance entre Louis XV et Elisabeth a fait trop de bruit, pour que l'histoire ne doive pas s'arrêter un instant sur sa personne et sur la singularité de sa destinée.

Charlotte-Geneviève-Louise-Auguste-André-Thimothée d'Eon, était née à Tonnerre, le 5 octobre 1728 (1).

Ses parens, par un motif inconnu, dissimulèrent son sexe, et la firent élever comme garçon. Envoyée à Paris, elle fit ses études au collège Mazarin. Elle apprit le droit et fut reçue successivement docteur en droit civil, en droit canon, et avocat au parlement. Ayant eu occasion de se faire connaître au prince de Conti, celui-ci la proposa au roi pour accompagner le chevalier

(1) Vie du chevalier d'Éon.

Douglas en Russie, où elle se comporta avec une prudence qui contrastait avec la légèreté ordinaire à son sexe. Elle fit en 1761, la campagne comme capitaine de dragons et des volontaires de l'armée, et en qualité d'aide-de-camp du maréchal de Broglie. Au combat d'Ultrop, elle fut blessée à la tête et à la cuisse. A Osterwick, elle chargea avec tant d'intrépidité le bataillon prussien de Rhées, composé de huit cents hommes, qu'elle le força de mettre bas les armes.

1758. Envoi du baron de Breteuil à Cologne.

La cour de France envoya à Cologne, Louis le Tonnelier, baron de Breteuil, en qualité de ministre plénipotentiaire auprès de l'électeur, lequel était en même-temps évêque de Munster. C'était le début du baron de Breteuil dans la carrière politique, et il justifia de bonne heure que son propre goût et le choix de la cour n'avaient pas été trompés.

« Le principal objet de son attention, disait l'instruction remise à ce ministre, sera d'affermir l'électeur de Cologne dans les sentimens d'amitié qu'il professe envers sa majesté, et par suite des engagemens contractés avec elle par le traité d'union et de subsides; comme aussi de l'entretenir dans l'attachement à la cause commune, et faire échouer les manœuvres que les ennemis de la France et de l'empire ne cessent d'employer pour l'attirer dans leur parti au mépris de ses engagemens et de ses devoirs....

» Il faut s'attendre que les ennemis de la paix,

dans le dessein de détacher l'électeur de Cologne de ses liaisons avec la France, ne manqueront pas d'employer auprès de ce prince, les soupçons artificieux qu'ils ont tâché d'inspirer au public contre l'union des cours de France et de Vienne, comme renfermant le dessein de détruire les droits et la liberté des princes de l'empire.

» Pour dissiper cette illusion, on fait remettre au baron de Breteuil, l'écrit intitulé: *Parallèle de la conduite du roi avec celle des rois d'Angleterre et de Prusse relativement aux affaires de l'empire*. Ce mémoire lui fournira les raisons les plus solides pour démontrer l'injustice des procédés de leurs majestés britannique et prussienne dans tout le cours de cette guerre, et la justification pleine et entière des mesures que le roi a été forcé d'y opposer.

» Le baron de Breteuil verra dans cet écrit combien de formes différentes le zèle du roi a prises, soit pour détourner la guerre du continent de l'Europe, soit pour la restreindre à l'infracteur de la paix publique, et l'éloigner des états de l'empire qui voudraient ne pas soutenir sa cause, et nommément ceux de l'électeur d'Hanovre. Ce mémoire lui fera connaître que l'alliance du roi avec l'impératrice, a été naturelle et nécessaire, et qu'elle ne tend qu'au maintien des lois et constitutions de l'empire, et à la défense des droits des états; que les rois d'Angleterre et de Prusse

au contraire, n'ont eu d'autre but dans leurs liaisons, que le renversement total du système germanique; que pour y parvenir, ils ont tâché, par toutes sortes de moyens, de faire une guerre de religion de celle que leur ambition a suscitée, afin d'attirer par-là les états protestans dans leur parti, et de s'agrandir sur-tout aux dépens des états ecclésiastiques; que par conséquent, il est plus encore de l'intérêt de ceux-ci que de tout autre, de se tenir attaché au roi et à ses alliés, et de concourir au succès des opérations commencées de toutes parts, pour faire échouer un projet si dangereux, et pour affermir le systême de l'empire.

» Le ministre du roi représentera à cette occasion à l'électeur, que par les bonnes mesures que le roi a prises avec ses alliés, la fortune militaire du roi de Prusse touche à son dernier terme, et qu'il y a tout lieu d'espérer que si les princes bien intentionnés donnent à ces mesures un concours prompt et efficace, on mettra bientôt l'infracteur de la paix de l'empire, et ses adhérens à la raison, et qu'il en résultera une juste satisfaction pour les parties lésées, et le rétablissement de l'ordre et de la paix dans l'empire.

» Un autre moyen que les ennemis de la bonne cause ne manqueront pas de faire agir auprès de l'électeur pour l'indisposer contre la France, sera sans doute l'inobservation des règles prescrites par

les lois de l'empire, lors de la marche des troupes françaises par le territoire des états, les fournitures de toute espèce demandées au pays de S. A. E. et le défaut de paiement de ces mêmes fournitures.

» Les raisons que le ministre du roi pourra opposer, seront que s'il est arrivé quelque désordre dans les états de l'électeur par le défaut de discipline de la part de ses troupes, ça été très certainement contre les intentions du roi; mais que dès que sa majesté en a été informée, elle a donné les ordres les plus sévères, pour que ses troupes observassent la plus exacte discipline, et qu'elle espère qu'elles ne donneront lieu dans la suite à aucune plainte fondée à cet égard.

» Quant aux fournitures de toute espèce faites par les états de l'électeur, et à l'impossibilité de le payer dans le moment, en argent comptant, le sieur de Breteuil dira que le roi a été très sensible à tous les services que ce prince a rendus à ses troupes; qu'il est fort éloigné de lui imputer les difficultés qu'on a éprouvées de la part de ses régences; que sa majesté rend une justice entière à la générosité de son cœur, et qu'elle ne doute pas qu'il ne veuille bien donner dans la suite les ordres nécessaires pour accélérer le plus qu'il sera possible le service des troupes françaises. Le ministre du roi ajoutera que si les règles de l'empire par rapport aux passages, emplacemens, fournitures des troupes n'ont

pas toujours été régulièrement observées, c'est la rapidité des mouvemens de la dernière campagne, et souvent le peu d'attention des officiers et des intendans qui en a été la cause ; mais que le roi les ayant fait instruire de ces règles, et leur en ayant recommandé sévèrement l'observation, compte qu'ils n'y manqueront pas dans la suite ; et à cette occasion, sa majesté fait remettre au sieur baron de Breteuil, deux mémoires, dont l'un concerne les règles établies dans l'Allemagne pour les troupes auxiliaires, et l'autre, une note sur les cercles de l'empire et les états qui les composent.

» Pour ce qui est du paiement comptant, le ministre du roi fera observer à l'électeur, que si sa majesté ne satisfait pas là-dessus à ses propres désirs, aussi promptement qu'elle le voudrait, ce n'est que par les efforts immenses qu'elle a été obligé de faire, tant pour garantir ses propres états attaqués ou menacés dans toutes les parties du monde, que pour mettre ses armées d'Allemagne en état de reprendre la supériorité, de délivrer les princes de l'empire d'une injuste oppression et de rétablir le théâtre de la guerre dans le pays de ses ennemis, et que sa majesté ayant promis de faire payer les fournitures faites à ses armées sur un pied raisonnable, et successivement par les caisses de Cologne ou de Franfort, dès qu'il aura été possible de le faire, elle espère que S. A. E. voudra

bien renouveler ses ordres à ses régences pour faire fournir aux troupes françaises tous les secours dont elles pourraient avoir besoin.

Il est certain qu'on ne peut jamais compter sur les opérations des armées, si leurs subsistances ne sont assurées par des magasins, et par cette raison l'article des fourrages méritera toute l'attention du ministre du roi, et il se concertera là-dessus, ainsi que sur tout ce qui concerne le service des troupes avec le sieur de Xempser, ministre plénipotentiaire du roi près l'électeur de Mayence et près les cercles de Westphalie et des haut et bas Rhin. Il ne pourra surtout trop exciter le zèle de l'Electeur par l'exemple du roi qui a la générosité de secourir ses alliés et de défendre l'empire aux dépens de sa propre sûreté, et qui ne leur demande autre chose, si ce n'est qu'ils fassent pour leur propre intérêt ce qu'il fait pour eux par le seul motif de l'amitié et de la fidélité à ses engagemens....

» Comme le plus sûr moyen de persuader est de se rendre agréable, le ministre du roi n'oubliera rien pour y parvenir auprès de l'électeur. Il l'entretiendra surtout de la grandeur de sa maison, de la noblesse de ses sentimens, et de l'intérêt que le roi prend à ce qui le regarde tant par les liens du sang que par ceux de l'amitié. Il évitera surtout avec ce prince l'écueil de la familiarité qui conduit toujours à la perte de ses bonnes grâces.

» Quant au cérémonial, on dira en général, que

le ministre du roi doit prétendre les mêmes honneurs que le ministre de l'empereur à grade égal, et qu'il ne doit céder le pas qu'à lui seul et le prendre sur tous les autres, quels qu'ils soient, etc. »

Cette instruction était signée du roi, et de l'abbé, comte de Bernis, ministre des affaires étrangères.

L'électeur de Cologne se trouvant voisin immédiat du théâtre de la guerre devait mériter les soins et l'attention de la cour de France, et celle-ci sentait la nécessité de le ménager beaucoup. On eut pourtant avec ce prince beaucoup de difficultés, au sujet des réquisitions de vivres et de fourrages, et pour leur paiement, ainsi qu'à l'occasion du passages des troupes; mais il resta jusqu'à la fin de la guerre, fidèle à la cause de la France et de ses alliés.

A l'instruction qu'on vient d'offrir, était jointe une copie du traité d'alliance et de subside du 26 décembre 1753, et devant finir le dernier février 1763, lequel rappelait celui du 24 mai 1751 (1).

Le roi promettait (art. V) à l'électeur pendant chacune des deux premières années un subside de 300,000 florins d'Allemagne, et de 250,000 florins pendant les quatre années suivantes.

L'électeur (art. VI) s'engageait à tenir prêt un corps de six mille hommes d'infanterie, pour être

---

(1) Ces deux traités n'ont point été imprimés, et ne sont pas même cités dans le Guide Diplomatique de Martens.

joint aux armées de France, et être employé au service des alliés du roi dans l'empire.

Il fut signé en même temps six articles secrets à la suite du présent traité, lesquels articles étaient relatifs, 1°. à l'annullation du traité de 1750 entre l'électeur, la Hollande et l'Angleterre; 2°. à l'emploi des troupes de l'électeur, lesquelles seraient à la seule disposition du roi; 3°. à l'emploi des suffrages de ministres de l'électeur, dans les assemblées générales et particulières de l'empire, lesquels seraient toujours conformes aux désirs du roi, etc.

Il fut conclu en outre, une convention concernant la fourniture et l'organisation des 6000 hommes de troupes que l'électeur de Cologne devait fournir au roi.

Ces différens actes avaient été négociés et signés au nom du roi, par Bonaventure le Lai, comte de Guebriant, président honoraire au parlement de Paris, et son ministre plénipotentiaire auprès de l'électeur de Colonne.

Le baron de Breteuil n'eut pas des affaires très sérieuses à traiter avec l'électeur; néanmoins, vu l'instabilité de son caractère, sa médiocrité d'esprit, et sa complaisance à recueillir les discours les plus bizarres, les rumeurs les plus populaires, et sa légèreté à répéter tout ce que le ministre du roi lui avait confié, celui-ci fut obligé d'user d'une excessive prudence pour maintenir dans les in-

térêts de la France ce prince facile à s'alarmer. Toutefois Bonn était dans la circonstance de la guerre de Westphalie, un poste *d'observation* très important, d'où un ministre vigilant pouvait mander au roi, aux ministres et aux généraux, des choses intéressantes, et ouvrir des avis utiles.

M. de Breteuil termina au mois de février 1760, sa mission politique auprès de l'électeur et fut remplacé par le marquis de Bausset.

1758. Disgrâce du cardinal de Bernis; sa politique.

L'Abbé, comte de Bernis, qui voyait sa faveur décroître, songea à se mettre *à l'abri de l'orage sous le chapeau de cardinal*, ainsi qu'il le disait lui-même, et il l'obtint peu avant sa disgrâce qui eut lieu le 1er. novembre 1758. Quelques uns l'attribuèrent à l'inconstance de madame de Pompadour et aux menées de M. de Choiseul qui briguait sa place. D'autres ont prétendu avec plus de fondement que le cardinal de Bernis voulait secouer le joug de la favorite, et aspirait à une autorité semblable à celle du cardinal de Fleuri. Il paraît même certain qu'il remit au roi un mémoire où il lui faisait sentir la nécessité de nommer un premier ministre; ce qui lui attira une disgrâce brusque et accompagnée d'exil dans une de ses abbayes.

Le cardinal de Bernis avait l'esprit facile et fleuri, mais il manquait de profondeur et d'énergie; son genre était la conciliation, et l'art d'attirer les cœurs par la bienveillance. Il fut un ministre noble plutôt qu'un grand ministre. La bonté de

son cœur le rendait très dépendant de l'amitié qui fut son idole. Les femmes le recherchèrent, et il leur accorda beaucoup par reconnaissance et par sympathie.

Le systême politique du cardinal de Bernis eut pour base l'alliance défensive de 1756 avec l'Autriche. Cette alliance assez circonscrite dans son origine, ne pouvait pas avoir de grands inconvéniens, si l'on n'eût pas été au-delà par des arrangemens subséquens avec la cour de Vienne, lesquels n'entraient point dans les vues du cardinal de Bernis qui fut toujours fort gêné dans ses plans. Il écrivait après sa disgrâce à M. Paris-Duverney. « On m'a fait danser sur un grand théâtre avec des fers aux pieds et aux mains. » Ce ministre eut un autre malheur, ce fut de n'être pas secondé par les armées. Il disait : « le militaire me coupe bras et jambes. »

Le cardinal de Bernis, dans la circulaire qu'il adressa aux envoyés du roi dans l'étranger, leur annonçait « que sa santé n'ayant pu seconder son zèle dans le travail qu'exigeait le ministère des affaires étrangères, il avait été forcé de prier le roi de le dispenser d'un fardeau qui devenait au-dessus de ses forces.....; et que sa majesté avait ajouté à la grâce qu'elle lui avait faite d'agréer sa demande, celle de lui conserver dans le conseil une place qui le mettait à portée de seconder le duc de Choiseul, dans l'exécution du systême

d'alliance entre le roi et la cour de Vienne, etc.»

Le cardinal de Bernis ajoutait, que M. de Choiseul devait arriver dans le courant du mois de décembre. Ce qui indique que celui-ci était pour lors à Vienne, et qu'il ne contribua point directement à la retraite du cardinal, qui est motivée, suivant l'usage, sur des motifs de santé, quoique la sienne fût aussi bonne que sa disgrâce était entière, ainsi qu'il ne tarda pas à en avoir la preuve.

1758. Nomination du duc de Choiseul au ministère.

Le duc de Choiseul-Stainville, connu d'abord sous le nom de comte de Stainville, était ambassadeur à la cour de Vienne. Né en 1719, et voué d'abord aux armes, il se jeta dans la carrière des négociations, et fut nommé ambassadeur à Rome en 1753. Quelques anecdotes de cette première ambassade peignent les ressources de son esprit, la hauteur de son caractère, et l'empire qu'il exerçait sur ceux qu'il ne craignait point.

L'usage à Rome était que le gouverneur de la ville eût la loge du fond en face du théâtre; l'ambassadeur de France avait la première à côté, sur la droite, et les autres ambassadeurs étaient placés à droite et à gauche, suivant le rang qu'ils occupaient dans le corps diplomatique. La noblesse romaine tirait au sort toutes les autres loges. Cet usage ancien fut dérangé quelque temps avant l'arrivée à Rome du comte de Choiseul-Stainville. Les dames romaines, choquées de cette préférence, obtin-

rent de Benoît XIV, que les ministres étrangers seraient soumis au sort pour leurs loges, comme les nationaux, et le pape approuva ce changement, contre lequel M. de Choiseul voulut faire revenir. On éluda ses plaintes. Il menaça même de partir, et fit quelques dispositions. Le pape l'invita à passer chez lui, et pour le calmer, il lui offrit de lui faire rendre sa loge; mais M. de Choiseul exigea, en réparation, celle du gouverneur. Le pape se contenta, après une vive résistance, de promettre à M. de Choiseul qu'il chargerait le prélat Archinti, qui était alors gouverneur de Rome, de lui en faire les honneurs. M. de Choiseul dit qu'il voulait avoir la loge en propriété, et y mettre ses meubles. Le pape fut obligé d'y consentir; et M. de Choiseul garda la loge du gouverneur Archinti, un an, après quoi il reprit la sienne.

Le pape ayant fait depuis Archinti cardinal et secrétaire d'état, M. de Choiseul, qui pressentait que ce prélat ne lui serait pas favorable, alla trouver le pape, lui représentant qu'il était forcé de s'opposer à ce qu'Archinti devînt ministre, parce qu'il lui connaissait des dispositions contre sa cour. Benoît XIV observa qu'il était singulier qu'il ne fût pas maître du choix de ses ministres. M. de Choiseul ne se désistant pas de sa prétention, Benoît XIV se lève irrité, en disant : *Fa il papa*, « Il fait le pape. » M. de Choiseul sentant

que le pontife avait raison, lui répliqua : « Non, » saint père, remplissons chacun notre charge ; » continuez de faire le pape, et moi, je ferai l'am- » bassadeur. » Puis, il proposa au pape de trouver bon, comme expédient, qu'il allât annoncer au cardinal Archinti qu'il était secrétaire d'état, et que c'était à sa sollicitation qu'il devait cette place.

Le pape céda enfin, par ménagement pour la France, et M. de Choiseul se rendit aussitôt, avec toute la pompe de l'Infiocchi, chez le cardinal Archinti, à qui il annonça qu'il venait d'obtenir qu'il fût ministre. Archinti le crut ou feignit de le croire, et se réconcilia de bonne grâce avec lui.

M. de Choiseul fut nommé à l'ambassade de Vienne, au mois de mars 1757. Lorrain de naissance, et allié à la maison impériale, cette nouvelle position flattait son amour-propre, et lui permettait de donner plus d'essor à ses vues (1).

1758. Traité secret d'alliance offensive entre la France et l'Autriche.

A peine M. de Choiseul fût-il entré au ministère, que, le 30 décembre, il fit conclure un nouveau traité entre la France et l'Autriche, par lequel la première s'engageait (art. II) à fournir à l'impératrice, en troupes ou en argent, le secours de 24,000 hommes, stipulé par le traité de 1756.

La France s'engageait (art. IV et V) à payer seule le subside à la Suède, ainsi qu'à fournir

(1) Hist. de la Guerre de sept ans, *t. I.*

seule à l'entretien des troupes saxonnes, lesquelles seraient néanmoins à la disposition de l'impératrice, ainsi qu'elle s'obligeait (art. VII) à poursuivre, de concert avec l'Autriche, des satisfactions et dédommagemens pour le roi de Pologne, électeur de Saxe.

La France s'engageait (art. VII) à tenir toujours, pendant la guerre, au moins 100,000 hommes de ses troupes en Allemagne, contre le roi de Prusse et ses alliés.

Tous les pays et états du Bas-Rhin (art. X), conquis ou à conquérir par la France sur le roi de Prusse, devaient être cédés en souveraineté à l'impératrice.

La Silésie entière et le comté de Glatz (art XII) étaient assurés à l'impératrice, comme une condition préliminaire et absolue de tous engagemens faits ou à faire.

L'impératrice (art. XV) renonçait, en faveur de l'infant don Philippe, à son droit de réversion éventuelle sur les états de ce prince, en vertu du traité d'Aix-la-Chapelle, exceptant seulement de cette renonciation, le cas de l'extinction de la ligne masculine.

Enfin, les articles XIX et XX, stipulaient le concert et la coopération de la France avec l'impératrice-reine, pour faire élire roi des romains, l'archiduc Joseph, son fils aîné; faire tomber la couronne de Pologne, le cas échéant,

sur un prince de Saxe ; et faire accomplir le mariage entre l'archiduc Léopold et la princesse Modène, avec l'investiture éventuelle audit archiduc par l'empire, de Modène, Reggio, etc.

1758. Considérations sur ce traité.

C'est ainsi que le traité définitif du 1er. mai 1756, fut converti en une alliance offensive presque illimitée. Les avantages que la cour de Versailles se promettait de son extension, étaient que, par la conquête de l'Hanovre et l'envahissement de la Prusse, elle forcerait la cour de Londres à se dessaisir de ses conquêtes dans les Deux-Indes. Quant à l'Autriche, elle n'aspirait à rien moins qu'à se servir de la France pour renverser la Prusse, son odieuse rivale. L'on trouvait qu'en secondant si puissamment ses efforts, la cour de Versailles allait au-delà des bornes de la prudence; d'autant plus qu'elle garantissait à l'Autriche des avantages qui ne paraissaient pas suffisamment balancés par ceux promis à la France. La mauvaise exécution des plans militaires nuisit à tout ce que le traité de 1758 pouvait avoir de bon ou de tolérable. Il est du reste, à observer qu'il n'était que temporaire, et que c'est celui de 1756 qui servit de base à l'alliance permanente entre la France et l'Autriche.

1759. Satisfaction accordée par l'envoyé de France à Gênes.

Les ministres de France à Gênes, étaient en possession, depuis un temps immémorial, de ne point permettre aux sbirres, ou soldats de police, de passer devant leur hôtel. Le chevalier de Chauvelin, envoyé extraordinaire du roi, informé que

plusieurs sbirres étaient passés devant son hôtel, chargea ses gens d'y veiller, et de s'y opposer. Un homme que l'on prit pour un sbirre, vint à passer, et quoique averti de retourner en arrière, il s'obstina à continuer son chemin. Les gens du chevalier de Chauvelin se jetèrent sur lui, et le maltraitèrent. On sut ensuite que ce n'était pas un sbirre, mais le gardien d'une des portes de la ville. Le gouvernement gênois en fit porter plainte à l'envoyé de France; et celui-ci, reconnaissant que ses domestiques l'avaient trompé, voulut que ceux d'entr'eux qui avaient pris part à cette affaire, se rendissent en prison; ils furent remis à la disposition du magistrat, qui fit sur-le-champ prier M. de Chauvelin de leur rendre la liberté. Si le ministre de France répara l'erreur de ses gens d'une manière loyale, il faut convenir, d'un autre côté, que l'usage prétendu immémorial, qui ne souffrait pas que les sbirres passassent devant l'hôtel de France, était ridicule, et une insulte pour le gouvernement gênois. Comment un ministre de bon sens, a-t-il pu exiger, par la violence, le maintien d'un droit aussi puéril, et s'exposer, soit à se brouiller avec le gouvernement, soit à faire insurger le peuple, soit à commettre des erreurs qui l'exposaient lui-même à l'humiliation des réparations?

---

(1) Gazette de France de 1759.

1759. Envoi de M. de Paulmy en Pologne; ses instructions.

Le marquis de Voyer de Paulmy, qui déjà avait été ambassadeur près les cantons suisses, et qui était devenu, depuis, ministre d'état, avec adjonction au comte d'Argenson, ministre de la guerre, fut envoyé, en 1759, ambassadeur de France en Pologne, auprès d'Auguste III, électeur de Saxe, qui y régnait depuis 1733.

Après le préambule ordinaire de confiance dans le nouvel ambassadeur, les instructions qu'il reçut, continuaient ainsi:

« Quoique le marquis de Paulmy ait vu dans la correspondance de Varsovie, les différentes raisons qui avaient engagé le roi à établir un nouveau système pour les affaires de Pologne, on croit qu'il ne peut être qu'à propos de les rassembler ici sous un même coup d'œil, pour les rendre plus sensibles.

» On a suivi par le passé, à l'égard de ce royaume, une conduite très coûteuse à la France, et qui n'avait d'autre fondement que le préjugé d'un ancien usage. On a traité avec la couronne de Pologne, comme avec les puissances qui ont un gouvernement réglé, et dont on peut craindre ou espérer quelque influence dans le corps politique de l'Europe; ce qui est une erreur politique.

» Le roi de Pologne, dans sa qualité de roi, est sans pouvoir, et ses revenus sont très médiocres. Le royaume est un vaste pays ouvert à tout le monde. La division des grands y forme différens

partis qui ne suivent que le mouvement de leur intérêt ou de leur vengeance; et qui, pour avoir les charges et autres bienfaits de la couronne, sont tantôt pour, et tantôt contre la cour. Les lois sujettes aux diverses interprétations que les passions des ministres leur donnent, y sont sans force; et le droit fameux de la nation, appelé *liberum veto*, qui est exercé par les nonces, dans les diètes, forme un empêchement perpétuel à tout ce qui pourrait s'opérer de bien pour la république.

» Malgré les défauts d'un pareil gouvernement, la France a fait, pendant une longue suite d'années, des dépenses immenses et sans aucun fruit, soit pour donner à la Pologne des rois qui n'auraient eu qu'un titre sans pouvoir, soit pour faire rompre des diètes qui, par elles-mêmes, ne pouvaient manquer d'être rompues, soit pour payer des partisans qui par leur faiblesse, par l'opposition de leurs adversaires, soutenues des puissances voisines, et par l'éloignement des états du roi, ne pouvaient rendre aucun service considérable à sa majesté, et qui réciproquement ne pouvaient être aidés des armes de la France; de sorte que tout l'argent qu'on a employé en Pologne n'a servi qu'à être l'instrument d'un parti contre un autre.

» D'après ces réflexions, il est constant que la conduite passée de la France en Pologne a été très

inconséquente vis-à-vis d'un gouvernement qui ne peut être considérée que comme une anarchie. Mais comme cette anarchie convient aux intérêts de la France, toute sa politique à l'egard de ce royaume doit se réduire aujourd'hui à la maintenir, et à empêcher qu'aucune puissance n'accroisse son domaine aux dépens de celui de la Pologne. Tout autre système serait illusoire, et comme ce n'est pas par la Pologne même, que l'on mettra des entraves à l'ambition des princes qui pourront avoir cette vue, les seigneurs polonais ne doivent être ni consultés, ni payés pour cet objet, que dans les cas particuliers d'une indispensable nécessité.

» Ces principes combinés sur la véritable situation de la Pologne et sur l'expérience du passé, indiquent si clairement la conduite à tenir actuellement avec les polonais, que l'on pourrait se dispenser d'y rien ajouter; mais pour ne rien omettre de ce qui peut contribuer à l'instruction du marquis de Paulmy, l'on traitera ici tous les points importans qui peuvent servir à la direction de sa conduite.

» Conformément aux principes qu'on vient d'établir, le roi continue de prendre intérêt à la liberté des polonais; mais sa majesté ne veut pas, quant à présent, le marquer, en se faisant chef de parti, ni en épousant les factions et les idées per-

sonnelles que chaque individu de Pologne imagine devoir lui faire adopter sous le prétexte de l'intérêt de la France, quand ce n'est réellement que pour celui des particuliers. On est tombé autrefois dans un écueil à cause des différentes circonstances que l'alliance de sa majesté avec le roi Stanislas avait fait naître, et encore plus parce que chaque ministre français en Pologne, avait trouvé plus agréable de se faire de son ministère une petite souveraineté, mais le roi ne veut plus suivre un plan aussi inutile et aussi coûteux, à moins que de nouvelles circonstances ne le ramènent momentanément, et alors l'ambassadeur du roi recevra, selon les évènemens, des instructions particulières. A présent, le marquis de Paulmy doit se borner à se conduire en Pologne, relativement aux polonais, comme les ministres d'Espagne et d'Angleterre se conduisent, en conservant toujours l'apparence de la protection que sa majesté accorde à la liberté des polonais et aux partisans de cette liberté.

» L'état des finances du roi, les subsides considérables que sa majesté donne pour l'entretien du roi de Pologne et de sa famille, pour celui de ses troupes et de la garnison de Konigstein, la mettent dans la nécessité d'user de la plus grande réserve pour les dépenses qui ne sont pas absolument indispensables. Par cette raison, elle ne peut répandre que peu d'argent parmi les polonais, et il

sera remis au marquis de Paulmy un mémoire séparé, tant sur les secours pécuniaires à leur donner, que sur les fonds qui restent dans la caisse de l'ambassade de Varsovie.

» A l'égard des grâces qui dépendent du roi de Pologne, l'ambassadeur ne recommandera jamais personne, au nom du roi, avant qu'il en ait reçu l'ordre exprès de sa majesté.

» Quoique la diète de Pologne doive, selon les règles, s'assembler au mois de septembre, il n'est pas certain, que, vu les troubles que cause la guerre dans ce royaume, et l'établissement de l'armée russe en Pologne, cette diète puisse se tenir cette année; mais quand même l'assemblée en serait indiquée, il est apparent que la diète serait rompue aussitôt qu'assemblée. Il se pourrait aussi (ce qui cependant n'est qu'un soupçon de précaution et peut-être chimérique) que le comte de Brühl qui a un grand intérêt à la tenue d'une diète, et les russes qui peuvent désirer que l'affaire des limites soit ajustée avec le concours des états du royaume, n'imaginassent d'intimider tellement les nonces par la présence de l'armée russe, que la crainte produisît ce que la probité, le désir du bien et l'avantage de la nation n'ont jamais pu faire. Ce cas particulier ne peut pas arriver sans que le marquis de Paulmy en soit prévenu assez à temps, pour qu'il puisse recevoir les ordres du roi sur cet objet particulier. Dans tous les autres cas,

l'intérêt de sa majesté est que la diète soit rompue, et le marquis de Paulmy concourra à ce point, de son crédit, et unira son attention au vœu général de la nation polonaise.

» Quant aux *confédérations*, il n'y a nul avantage à les exciter. Une confédération en fait toujours naître une autre contraire, et par le manque d'ordre, de discipline et autres défauts, il n'en résulte rien que le pillage des citoyens tant amis qu'ennemis. Comme d'ailleurs, dans le cas présent, il est très probable que les russes désirent ardemment un éclat de cette nature, pour donner une apparence de justice aux projets qu'on leur attribue au préjudice des polonais, le marquis de Paulmy ne pourra trop les exhorter en général, et particulièrement ceux qui se donnent le nom de *patriotes*, au parti de la modération, nommément sur tout ce qui regarde la Russie. Il est apparent que la dévastation du royaume de Pologne serait la suite d'une pareille démarche; d'ailleurs, il est à craindre pour la France, que les malheurs que produirait une confédération, n'amenassent nécessairement, et même contre leur sentiment intérieur, les esprits polonais à un point de réunion qui pourrait détruire l'aveuglement du gouvernement de Pologne, et lui donner de la consistance. Or, comme le premier point d'instruction qui doit être la base de la conduite de l'ambassadeur du roi, est de maintenir l'anarchie, il se

pourrait faire que la confédération fût contraire à cette vue. Ainsi, le marquis de Paulmy, soit en alléguant le bien de la Pologne, soit en paraissant servir la cour de Pétersbourg alliée de la cour, soit en suivant l'esprit de sa mission, doit faire tous ses efforts pour que la confédération n'ait jamais lieu en Pologne. Au reste, il est à présumer qu'il n'aura pas de peine à faire réussir cet objet. Car les polonais ne font rien sans argent, et une confédération encore moins qu'autre chose; et le roi n'étant pas dans l'intention d'en fournir, la confédération tombera d'elle-même par défaut de moyens.

» Les bruits qui se sont répandus des mesures prises par sa majesté polonaise pour abdiquer la couronne en faveur du prince Charles son fils, exciteront sans doute les principaux seigneurs polonais à sonder l'ambassadeur du roi à cet égard. En ce cas, il leur répondra que n'étant rien venu de positif à la connaissance du roi sur cet objet, on n'a pu lui donner aucune instruction sur cet objet, mais qu'il sait en général, que sa majesté ne demande que le maintien des suffrages de la nation polonaise dans l'élection d'un roi de Pologne, et qu'elle est attachée par trop de liens au roi de Pologne et à sa famille, pour ne pas désirer que les suffrages puissent s'expliquer en faveur d'un prince de la maison de Saxe.

» La conduite de l'ambassadeur du roi en Polo-

gne, doit encore être dirigée relativement aux alliés de sa majesté. En conséquence, il doit vivre dans la plus grande union avec les ministres des cours de Vienne et de Pétersbourg; mais il n'en doit pas veiller avec moins d'attention sur la conduite qu'ils tiendront en Pologne, tant par rapport aux intérêts de la cause commune, qu'à leurs intérêts particuliers. Il a vu dans la correspondance du sieur Durand, les prétentions que la Russie paraît disposée à renouveler sur une étendue considérable de pays appartenant aux polonais du côté de l'Ukraine, sous prétexte de l'exécution du traité de 1686. Il y a vu en même temps les raisons que la république peut y opposer. Il n'ignore pas non plus le dessein de l'impératrice de Russie, de retenir par forme de dédommagement le royaume de Prusse, dont elle est en possession. Le marquis de Paulmy sentira de lui-même par l'importance de ces projets, la nécessité de veiller à tous les mouvemens des cours de Vienne et de Russie qui y sont relatifs. Si les ministres de ces cours lui demandaient de faire quelque démarche en faveur de ces projets, il répondra qu'il n'a aucun ordre là-dessus, et sur le compte qu'il en rendra, on lui enverra les instructions nécessaires. Il évitera de même de se mêler des différends particuliers des polonais avec la cour de Pétersbourg, et par conséquent, il ne fera passer ni au marquis de l'Hôpital, ni au baron

de Breteuil, aucune des plaintes qu'ils pourraient former contre les excès des russes dans leur pays. En général, il se tiendra dans une parfaite impartialité sur tous ces objets.

» L'alliance du roi avec les deux impératrices, et surtout le défaut d'attention qu'on a eue dans les traités, en n'exceptant pas des guerres de leurs majestés impériales, celles avec le grand-seigneur ont naturellement diminué l'influence de la France à la Porte ottomane, et il ne sera pas facile d'en rétablir tout le poids, tant que l'omission qui a été faite, ne sera pas réparée. Cette réflexion est une raison de plus, pour exciter l'ambassadeur du roi à recueillir soigneusement tous les avis qu'on aura à Varsovie, des moindres démarches des turcs sur les affaires de l'Europe. Il veillera de même aux correspondances que les polonais entretiendront avec les turcs et les tartares, et il correspondra sur ces objets avec les ministres du roi à la Porte, et ceux près des cours de Vienne et de Russie.

» Si la Porte ottomane envoie un ministre turc ou tartare à la prochaine diète de Pologne, comme elle est dans l'usage de le faire, le marquis de Paulmy tâchera de s'attirer sa confiance, et d'empêcher qu'il ne suive les instigations des ennemis de la cause commune contre la France et ses alliés.....

» Le marquis de Paulmy connaissant la façon

de penser du roi pour le roi de Pologne, il serait superflu de lui recommander de ne rien omettre pour se rendre agréable à ce prince. Il l'assurera de la tendre amitié de sa majesté pour lui, et de son désir sincère de contribuer à sa gloire et à ses avantages.

» Le marquis de Paulmy ne peut donner au prince Charles et à la famille royale, trop d'assurances de l'affection tendre et sincère du roi pour eux, et du véritable intérêt que sa majesté prend à leur satisfaction. Si les ministres du roi de Pologne ou le prince Charles même, voulaient le sonder sur son élévation au duché de Courlande, il répondra que, comme on en a exécuté le dessein sans la participation du roi, l'on n'a pu lui donner aucune instruction là-dessus; mais qu'il sait en général que le roi verra toujours avec plaisir les avantages qu'un prince frère de madame la dauphine[1], pourra se procurer.

» Du reste, l'ambassadeur du roi aura grande attention de ne point se mêler des affaires intérieures de la famille de Saxe..... Quant au prince et à la princesse électorale de Saxe, il les assurera de la tendre affection du roi; mais quelques questions qu'on lui fasse, il se contiendra dans les propos généraux de l'intérêt que le roi prend aux avantages de Pologne et de sa maison.

» Le roi de Pologne n'est que trop bien fondé comme électeur de Saxe, à demander des dédom-

magemens considérables au roi de Prusse, et s'ils étaient mesurés aux sentimens du roi pour sa majesté polonaise, ils seraient tels qu'elle peut les désirer. Mais il sera moins question lors de la paix, de ce qu'on sera en droit de demander, que de ce que le sort des armes de la bonne cause, mettra les alliés en état d'obtenir. Ainsi, quand le marquis de Paulmy sera pressé par le ministre de l'électeur de Saxe de répondre sur cet objet, il dira que le roi va faire pendant cette campagne, les plus grands efforts pour le succès de la cause commune, et que lors de la paix, il contribuera par les offices les plus efficaces à prouver à sa majesté polonaise la satisfaction la plus étendue et que les circonstances pourront permettre, etc. »

Telles furent les instructions données au marquis de Paulmy; il les remplit avec sagesse, et s'acquit l'estime des polonais et de leur prince.

Les instructions données à M. de Paulmy sont tracées avec sagacité, et M. de Choiseul y développe d'une manière sagement motivée, les causes du changement de système à l'égard de la Pologne. Néanmoins, il est possible qu'on soit étonné que la France paraisse fonder son nouveau système sur le maintien de *l'anarchie en Pologne*; ce qui, je pense, ne veut pas dire que le conflit entre les divers ordres de l'état et dans celui de la noblesse spécialement, sera fomenté par l'ambassadeur du roi; mais que ce gouverneur polonais, qui de sa

nature était anarchique, serait respecté et maintenu, parce que, dans cette division des esprits et variété des partis, la France était toujours assurée d'en rencontrer un qui lui serait dévoué; ce qui suffisait pour que l'influence du roi ne fût jamais nulle. L'anarchie réelle ne pouvait convenir qu'aux états qui voulaient la dissolution de la Pologne, afin de se la partager, et la France ne voulait que son intégrité.

1760. Restitution du vaisseau amiral turc, par les bons offices de la France.

Le vaisseau amiral de la marine ottomane avait été enlevé par les esclaves de la Chiourme, pendant que le capitan-pacha était allé à la mosquée avec ses soldats, et ce vaisseau avait été conduit dans le port de Malte. Sa perte fut très sensible au grand-seigneur, autant sous le rapport de l'honneur, que sous celui de l'intérêt, parce qu'il rapportait à Constantinople, les tributs de l'Archipel. Le sultan, dans sa colère, menaçait de faire le siège de Malte, et il avait ordonné des armemens formidables. Le chevalier de Vergennes qui avait remplacé en 1755 M. Desalleurs, en qualité de ministre du roi près la Porte, prévint cette guerre, en déterminant la cour de Versailles à racheter le vaisseau, qui fut rendu au grand-seigneur. Les habitans de Constantinople et le sérail, en le voyant entrer dans le port, manifestèrent leur joie et leur attachement pour la France, par des signes expressifs.

Le grand maître de Malte écrivit au chevalier

de Vergennes, et lui envoya en même tems le mousquet, le sabre et le bâton de commandement du capitan-pacha, qui lui avaient été présentés par l'équipage du vaisseau amiral. Le chevalier de Vergennes fit transmettre ces objets à la Porte, comme une suite de la restitution que le roi avait sollicitée. Ce fait, resté dans la mémoire des ottomans, contribua beaucoup au succès des négociations subséquentes.

LIVRE II.

Envoi du baron de Breteuil à Pétersbourg; ses instructions. — Réflexions sur la position de la France et de la Russie. — Rappel de Poniatowski, ministre de Pologne en Russie, à la demande de la France. — Pacte de famille entre les branches de la maison de Bourbon. — Considérations sur le pacte de famille. — Entrée du duc de Praslin au ministère des affaires étrangères. — Difficulté pour l'étiquette avec la Russie. — *Réversale* donnée par Pierre III. — Instructions secrètes du roi à son ministre en Russie, sur l'avènement de Catherine II au trône. — Déclaration réciproque de la France et de la Russie, au sujet du titre d'*impérial*. — De la diplomatie secrète de Louis XV. — Réflexions sur cette diplomatie. — Déclaration de guerre au Portugal. — Précis des évènemens de la guerre. — Négociations entre la France et l'Angleterre. — Traité de paix entre la France, l'Espagne et l'Angleterre. — Considérations sur cette paix.

1760. Envoi du baron de Breteuil à Pétersbourg.

Le baron de Breteuil qui était ministre du roi à Cologne, fut nommé en 1760, ministre plénipotentiaire du roi à Pétersbourg, quoique le marquis de l'Hôpital y fût encore en qualité d'ambassadeur. Le baron de Breteuil, qui s'était fort bien conduit à Cologne, fut admis dans la correspondance secrète du roi, par la lettre suivante, datée de Versailles, du 26 février 1760.

« M. le baron de Breteuil, sur les comptes

avantageux qui m'ont été rendus de vous, je me suis déterminé à vous nommer mon ministre plénipotentiaire en Russie, et à vous admettre à une correspondance secrète avec moi, que je n'ai jamais voulu qui passât par mes ministres des affaires étrangères. Le comte de Broglie, qui vous remettra cette lettre, et le sieur Tercier, en ont seuls la direction, et vous ajouterez foi à ce qu'ils vous diront de ma part. Vous leur remettrez les instructions que vous avez déjà reçues, et que vous recevrez avant votre départ du duc de Choiseul, et vous leur communiquerez tout ce que vous aurez appris de lui-même verbalement, sur les commissions dont vous êtes chargé, afin que d'après ces connaissances, ils dressent des instructions particulières et secrètes de ce qu'ils savent de ma volonté sur les affaires de Russie et de Pologne. Dès que j'aurai examiné ces instructions, ils vous les feront passer le plutôt possible. En attendant je vous ordonne de différer votre départ sous des prétextes que vous trouverez aisément, jusqu'à ce que vous les ayez reçus, et *je vous recommande le secret, sous les plus grandes peines, envers qui que ce soit au monde, excepté le comte de Broglie et le sieur Tercier*, et je compte sur votre fidélité et obéissance. »

Signé Louis.

Le baron de Breteuil répondit au roi, le 1er.

mars 1760. « J'ai instruit, suivant les ordres de votre majesté, M. le comte de Broglie et M. Tercier, des différens points sur lesquels ont roulé les instructions verbales que j'ai reçues de M. le duc de Choiseul, en attendant que je puisse leur remettre celles par écrit que je dois recevoir.

» Votre majesté m'a en même tems fait la grâce de me prescrire d'entretenir avec elle une correspondance secrète, relative aux vues dont elle jugera à propos de me faire part. Je supplie votre majesté d'être aussi assurée de mon exactitude que de la vérité de mes relations, etc. »

Louis XV écrivit le 10 mars 1760, la lettre suivante au sieur d'Eon, secrétaire d'ambassade en Russie. « Sieur d'Eon, des raisons particulières, jointes à la confiance que j'ai dans le zèle pour mon service, et dans les talens du baron de Breteuil, mon ministre plénipotentiaire auprès de l'impératrice de Russie, m'ont engagé à lui donner connaissance des correspondances directes que j'ai eues jusqu'à présent en Russie, inconnues à mon ministre des affaires étrangères et à mon ambassadeur. Il est instruit aussi que vous avez été admis à ce secret, soit pour me faciliter la correspondance, soit pour me faire passer en droiture les particularités que vous jugerez devoir être mises sous mes yeux.

» Votre exactitude à vous acquitter de ce devoir, autant que votre situation et la distance des

lieux ont pu vous le permettre, m'assure que vous me donnerez de nouvelles preuves de votre zèle pendant le séjour du baron de Breteuil à la cour de Pétersbourg. Je lui ai fait savoir que mon intention est que vous restiez auprès de lui, en qualité de secrétaire, pour travailler sous ses ordres seulement à cette correspondance secrète. Vous avez trois mille livres d'appointemens par le ministre des affaires étrangères; je vous ferai tenir tous les ans, à commencer de cette année, deux cents ducats que j'ajouterai à vos appointemens ordinaires, pour vous marquer ma satisfaction des services que vous m'avez rendus, et que je compte que vous continuerez à me rendre.

» Vous donnerez au baron de Breteuil toutes les notions que vous avez acquises sur le caractère de l'impératrice de Russie, de ses ministres et de ceux qui sont employés dans les affaires, avec le plus d'exactitude que vous le pourrez, observant d'éviter également la partialité et la prévention. Vous y ajouterez vos réflexions sur la conduite que l'on a tenue depuis le commencement de la guerre jusqu'à présent, sur ce que vous croirez qu'on aurait pu faire pour le succès des vues de la cause commune, et sur ce qui peut l'avoir retardé. Vous rassemblerez le tout dans un mémoire que vous lui remettrez, et dont vous m'enverrez une copie chiffrée par la première occasion sûre; enfin, vous lui remettrez tout ce que vous jugerez,

soit par le passé, soit pour l'avenir, être utile au bien de mon service. Vous attendrez cependant qu'il vous fasse part de ses instructions secrètes, afin d'en prendre copie, et de lui dire en conséquence, ce que vous penserez sur les moyens les plus convenables de les suivre avec succès. Elles doivent faire votre règle dans tout ce que vous direz, tant sur ce qui a été fait que sur ce qu'on doit faire.

» Cette marque de confiance que je donne au baron de Breteuil, est une preuve de la persuasion où je suis qu'il exécutera mes ordres avec autant de zèle que de capacité. Malgré la sincérité de ses intentions, dont je ne doute nullement, il peut cependant arriver qu'il se trompe sur le choix des moyens de remplir l'objet de mes instructions secrètes; si vous le jugez utile, vous lui exposerez avec déférence votre sentiment, etc. »

Au bas de la minute de cette lettre, étaient écrits de la main du roi, ces mots : *Approuvé le 7 mars* 1760. La lettre avait été rédigée par M. Tercier.

Le baron de Breteuil reçut du ministre des af- 1760.
faires étrangères, duc de Choiseul, les instructions suivantes, qui méritent d'être rapportées en entier, comme un excellent modèle, et cet ouvrage serait manqué dans son objet, s'il n'en offrait pas dans tous les genres, et particulièrement pour la composition des instructions, qui sont comme le dépôt de la pensée du cabinet.

baron de Br teuil,

» Toute correspondance était interrompue depuis plusieurs années entre la France et la Russie, d'où le roi avait rappelé le ministre et le consul que sa majesté y entretenait. On n'avait pas même conservé à Pétersbourg de ces liaisons indirectes qu'il est d'usage de se ménager dans les autres pays, lors même que des raisons politiques ont fait cesser les relations publiques et avouées. Ainsi on ignorait entièrement à Versailles tout ce qui pouvait avoir rapport au gouvernement russe, aux dispositions de l'impératrice, aux vues de son ministère, lorsqu'en 1755, cette princesse, excitée soit par ses sentimens personnels pour sa majesté, soit par les conseils du comte Woronzow, alors son vice-chancelier, fit parvenir au roi les assurances du désir qu'elle avait de rétablir entre la France et la Russie, l'intelligence la plus parfaite.

» Ces insinuations avaient été faites dès 1753; mais on n'avait pas cru alors qu'elles fussent assez autorisées. Plusieurs avis particuliers ayant confirmé successivement la sincérité de ces premières ouvertures, le roi se détermina enfin à faire passer à Pétersbourg le sieur Douglas, pour vérifier si ces avis avaient un fondement assez solide pour mériter quelque confiance de la part de sa majesté.

» Un premier voyage qu'il ne parut faire que par un simple motif de curiosité, le mit à portée de

constater l'existence réelle des dispositions qu'on avait annoncées au roi de la part de la Russie : sa majesté jugea convenable, en conséquence, de renvoyer à la même cour le sieur Douglas, avec le titre de chargé de ses affaires, en même tems que le sieur de Bickteïeff vint en France, avec la même qualité de la part de l'impératrice de Russie.

» Cette démonstration de réunion entre les deux cours fut bientôt suivie du rétablissement éclatant de leur correspondance par la nomination qu'elles firent de leurs ambassadeurs respectifs pour résider à Paris et à Pétersbourg.

» Le roi confia cette importante commission au marquis de l'Hôpital qui, par ses talens et par son zèle a parfaitement justifié le choix de sa majesté. Mais cet ambassadeur, dont la santé a été considérablement altérée en Russie, ayant en plusieurs occasions, témoigné le besoin qu'il aurait de repasser en France pour y prévenir les suites de ses incommodités, le roi a bien voulu avoir égard à ses représentations, et lui a laissé la liberté de continuer les fonctions de son ambassade, ou de revenir auprès de sa majesté, suivant qu'il le jugerait lui-même le plus à propos pour le succès des négociations dont il est chargé, et pour sa convenance personnelle.

» Le roi prévoyant en même-temps l'inconvénient qui pourrait résulter pour le bien de son

service, du retour du marquis de l'Hôpital, si cet ambassadeur n'était pas remplacé immédiatement par un autre ministre de sa majesté, elle a jeté les yeux pour cet effet, sur le baron de Breteuil, mestre-de-camp de cavalerie, qu'elle a nommé son ministre plénipotentiaire auprès l'impératrice de toutes les Russies.

» Les preuves qu'il a déjà données à sa majesté, non seulement de son intelligence et de sa dextérité dans l'administration des affaires qu'elle lui a confiées, mais aussi de sa sagesse et de sa prudence dans la conduite qu'il a constamment tenue dans les emplois militaires et politiques qu'il a remplis, lui ont mérité la préférence que le roi a daigné lui accorder en cette occasion, et à laquelle le marquis de l'Hôpital a lui-même applaudi avec les témoignages les moins équivoques de satisfaction.

» Pour mettre le baron de Breteuil en état de s'acquitter, conformément aux vues de sa majesté, du ministère dont elle veut bien l'honorer, il est nécessaire qu'il soit exactement instruit de l'état actuel de la cour de Pétersbourg, de la situation des affaires générales par rapport à la Russie, et aux engagemens qu'elle a pris sur-tout depuis le commencement de cette guerre, enfin du systême de conduite qu'il devra suivre, tant vis-à vis de l'impératrice, de sa cour et de son ministère, que vis-à-vis du marquis de l'Hôpital.

» La communication qui a été donnée au baron de Breteuil, de toute la correspondance relative à la cour de Pétersbourg, l'aura déjà informé de la nature, de l'objet, de l'étendue et de la suite des négociations dont le marquis de l'Hôpital a été chargé, et des instructions et des ordres que le roi a fait adresser à cet ambassadeur. Cependant il ne sera pas inutile de remettre ici sous les yeux du baron de Breteuil, un tableau raccourci et fidèle de tout ce qui s'est passé à cet égard.

» Le roi, en terminant avec modération et générosité, en 1748, la guerre occasionnée par la mort de l'empereur Charles VI, s'était non seulement proposé de procurer à ses peuples une paix qui leur était devenue nécessaire, mais encore de rétablir sur des fondemens solides et durables, le repos de l'Europe, et l'intelligence la plus sincère entre tous les souverains qui la gouvernent. Sa majesté aurait eu cette satisfaction, si les autres puissances animées des mêmes principes d'équité et d'humanité, avaient voulu concourir à des vues si salutaires; mais elle ne tarda pas à s'apercevoir qu'elle était presque la seule de bonne foi et avec des intentions pures et désintéressées. Le système politique que l'Angleterre parut d'abord disposée à suivre, fit soupçonner que cette couronne n'avait désiré la paix que par l'impossibilité absolue où elle était de continuer la guerre, et

qu'elle ne profiterait de l'intervalle du calme, que pour se préparer à une nouvelle guerre. L'évènement n'a que trop justifié cette conjecture.

» La cour de Londres, pour mieux masquer ses vues d'ambition et de cupidité, consentit à nommer des commissaires, pour travailler de concert avec ceux du roi, et conformément à l'article VIII du traité d'Aix-la-Chapelle, à concilier les points de discussion que l'activité avec laquelle la paix avait été négociée et signée, n'avait pas permis de régler par le même traité.

» Il ne fut pas difficile de remarquer dès les premières conférences, que l'Angleterre ne cherchait qu'à gagner du temps, pour se mettre en état de se procurer, par la force des armes, ce qu'elle prévoyait parfaitement ne devoir, ni ne pouvoir obtenir par les raisons de droit.

» En effet, les anglais ne tardèrent pas à développer, par les mesures qu'ils prenaient soit en Amérique, soit en Europe, les vastes projets qu'ils avaient formés, et qu'ils ont ensuite exécutés en manquant avec autant de violence que d'injustice et de mauvaise foi, à toutes les lois et à toutes les bienséances.

» Ils commencèrent la guerre sans la déclarer, et le roi forcé de venger sa gloire personnelle, espéra que cette guerre ne s'étendrait point jusqu'au continent de l'Europe. Bien loin de vouloir associer aucune autre puissance à sa querelle par-

ticulière, sa majesté invita même la plupart des souverains à se renfermer dans les bornes d'une exacte neutralité; mais la cour de Londres animée par des principes absolument contraires, ne négligea rien pour rendre la guerre générale, afin que la France, obligée d'employer une partie de ses forces de terre, fût moins en état de résister aux entreprises que l'Angleterre ferait sur mer.

« Le roi de Prusse excité par des vues personnelles d'ambition, se livra sans ménagement à la passion des anglais; et, après avoir envahi la Saxe par les procédés les plus odieux et les plus violens, il attaqua injustement les états de l'impératrice-reine de Hongrie et de Bohême.

« Le roi engagé par un traité défensif, à secourir cette princesse, et par sa qualité de garant des traités de Westphalie, à maintenir les droits des princes de l'empire, et les constitutions et libertés germaniques, ne pouvait pas, sans manquer à ces deux devoirs essentiels, abandonner l'impératrice-reine et le roi de Pologne, électeur de Saxe. Sa majesté a même, pour remplir ces deux objets, sacrifié son intérêt le plus immédiat, aux sentimens d'honneur et de fidélité qui prévaudront toujours dans son cœur sur toute autre considération.

» Le traité définitif conclu entre le roi et l'impératrice-reine, avait été signé le 1er. mai 1756, et leurs majestés avaient jugé à propos d'inviter l'impératrice de Russie à y accéder.

» L'acte de cette accession fut signé le 11 janvier 1757. Le roi avait exigé absolument comme une condition *sine quâ non*, que les turcs fussent nommément exceptés du cas de l'alliance défensive de sa part; et cette exception, dont l'omission qui en avait été faite dans le traité du 1er. mai 1756, a indisposé la Porte ottomane contre la France, fut explicitement énoncée dans l'acte d'accession de la Russie. Mais le sieur Douglas, sans ordre, et formellement contre ses instructions, prit mal à propos sur lui, de signer en même temps par les conseils du comte d'Esterhazi, une déclaration qui devait être, disait-on, très secrète, et qui détruirait entièrement l'exception stipulée en faveur des turcs. Le roi refusa de ratifier cette déclaration, et elle doit être regardée comme nulle.

» Cependant la Russie, en exécution du traité conclu en 1756, entr'elle et les cours de Vienne et de Saxe, avait envoyé une armée auxiliaire sous les ordres du maréchal Apraxin, pour attaquer le royaume de Prusse.

» Tel était l'état des choses lorsque le marquis de l'Hôpital partit au commencement de 1757, pour se rendre à Pétersbourg, où il n'arriva que dans les premiers jours de juillet.

» Le mémoire remis à cet ambassadeur pour lui servir d'instruction, lui recommandait principalement :

1°. » De travailler à fortifier l'intelligence réta-

blie entre les deux cours, et à se concilier la confiance de l'impératrice et du ministère de Russie;

2°. » De se rendre aussi agréable qu'il serait possible, au grand duc et à la grande duchesse de Russie, et de leur inspirer des sentimens conformes à l'union constante des deux empires;

3°. » De s'occuper à détruire ou du moins à affaiblir l'influence des anglais à la cour de Pétersbourg, par rapport à la politique et au commerce, et de faire sentir qu'à ces deux égards, l'alliance de la Russie avec la France, est susceptible de moins d'inconveniens, et est plus avantageuse;

4°. » D'étudier avec l'attention la plus suivie, quelles étaient les véritables dispositions du ministère russe, relativement à la Turquie, à la Suède et à la Pologne;

5°. » Dans tout ce qu'il aurait à négocier, de se conduire conformément aux désirs de l'impératrice de Russie, dont les ministres avaient fait entendre en plusieurs occasions qu'elle serait blessée, si l'on admettait un tiers dans ce qui ne devait être traité que directement et exclusivement entre deux puissances si respectables;

6°. » D'apporter tous ses soins à vérifier le degré d'intimité et de confiance qui subsistent entre les deux impératrices, et jusqu'à quel point elles portaient le concert établi entr'elles, soit pour la continuation de la guerre présente, soit pour les conditions de la paix future;

7°. » D'employer toute sa dextérité à pénétrer les dispositions intérieures les plus générales sur le successeur désigné au trône de Russie, et quels sont ses partisans, ou ceux du jeune prince Yvan.

» Les mêmes objets doivent fixer l'application du baron de Breteuil, et être les sujets de ses observations les plus approfondies.

» Les dix-huit premiers mois de séjour du marquis de l'Hôpital en Russie, n'ont été marqués par aucune négociation importante, ni par aucun évènement considérable, si l'on en excepte la disgrâce éclatante du comte de Bestucheff, grand chancelier de Russie, qui depuis plusieurs années abusait de la confiance entière dont l'impératrice, sa maîtresse, l'honorait.

« Il y a même beaucoup d'apparence, que c'est à la mauvaise intention et aux manéges artificieux de ce ministre, qu'on doit les campagnes aussi peu honorables que peu utiles, que l'armée russe a faites en 1757 et 1758.

» On n'a commencé qu'en 1759 à démêler le systême politique de la cour de Pétersbourg; mais ce systême a varié suivant les circonstances, et c'est ce qu'il importe de faire connaître au baron de Breteuil.

» On avait eu en France des avis qui y étaient venus successivement de plusieurs endroits, et par lesquels on avait appris que les anglais cherchaient à inspirer à la Russie des pensées de paix,

ou à l'engager du moins à déterminer la cour de Vienne à se réconcilier avec le roi de Prusse. On ajoutait avec beaucoup de vraisemblance, que ce prince avait demandé la médiation de l'impératrice de Russie.

» Le ministère de Pétersbourg avait même déclaré bien précisément, en plusieurs occasions, au marquis de l'Hôpital, que cette princesse désirait la paix, et qu'il fallait y travailler.

» Cette déclaration ainsi réitérée et combinée avec ce que le roi savait d'ailleurs, parut mériter une attention d'autant plus sérieuse, que la Russie n'avait retiré ni gloire ni profit des opérations de son armée; que la France n'avait éprouvé que des revers pendant la campagne de 1758; qu'il y avait peu de concert et beaucoup de jalousie entre les généraux autrichiens et les généraux russes; et qu'on ne pouvait pas douter que les cours de Londres et de Berlin n'eussent encore un parti puissant en leur faveur, à la cour de Pétersbourg.

» Toutes ces considérations engagèrent le roi à former un nouveau plan politique, également convenable à sa dignité, à ses intérêts et à sa fidélité, à l'égard de ses alliés.

» Sa majesté avait conclu, le 30 décembre 1758, avec l'impératrice-reine de Hongrie et de Bohême, un nouveau traité par lequel la France se trouvait dans la nécessité de continuer la guerre en Allemagne, aussi long-temps que cette princesse vou-

drait mesurer ses forces avec le roi de Prusse pour reconquérir la Silésie.

» Le roi ne pouvait donc plus sans rendre sa bonne foi et ses intentions suspectes, exciter la cour de Vienne à faire son accommodement avec sa majesté prussienne. D'ailleurs l'alliance du roi avec la maison d'Autriche ne pouvait être utile qu'autant qu'elle serait durable ; et il était essentiel de ne pas avoir pour cette maison des procédés qui l'obligeraient à reprendre ses anciennes liaisons avec les ennemis de la France.

» La Russie n'ayant ni les mêmes ménagemens à observer, ni les mêmes dangers à craindre, pouvait sans inconvénient, proposer une médiation armée, à laquelle les cours de Vienne et de Berlin, seraient forcées de déférer.

» Il était naturel de penser que la cour de Pétersbourg saisirait cette idée avec ardeur, et chercherait à se procurer par la paix une réputation qu'elle ne pouvait guère se flatter alors de se procurer par les succès de ses armes.

» D'un autre côté, le roi désirait sincèrement de faire cesser la guerre avec les anglais, devenue par les évènemens, trop onéreuse aux finances et à la marine de sa majesté, à la navigation et au commerce de ses sujets.

» Le roi d'Espagne venait de lui offrir sa médiation pour reconcilier la France avec l'Angleterre, et sa majesté l'avait acceptée avec autant d'em-

pressement que de confiance dans l'amitié de ce prince.

» Il y avait donc apparence que le repos public pouvait être bientôt rétabli, d'un côté, par la réconciliation du roi avec le roi d'Angleterre sous la médiation de sa majesté catholique, et de l'autre, par la paix de l'impératrice-reine avec le roi de Prusse, sous la médiation de l'impératrice de Russie.

» D'après ce système, le roi fit adresser des instructions au marquis de l'Hôpital. Dès le 8 juillet de l'année dernière, sa majesté lui ordonna de profiter de la première occasion que le ministère russe lui fournirait pour exposer légèrement, et comme de lui-même, le projet qu'on vient d'indiquer.

» Soit que le comte de Woronzow devenu grand chancelier de Russie, n'eût pas mis le marquis de l'Hôpital à portée d'exécuter ce qui lui avait été prescrit, soit que l'embassadeur du roi eût jugé qu'il fallait pour cet effet, attendre des circonstances plus favorables, il n'avait fait aucun usage du plan en question, lorsque deux victoires remportées par les russes sur l'armée prussienne, parurent opérer un changement considérable dans le système et les vues politiques de la Russie.

» Jusqu'à cette époque, cette puissance, dans tout ce qu'elle avait fait pour le soutien de la cause commune en Allemagne, ne paraissait agir que

par un motif d'amitié et de générosité en faveur des cours de Vienne et de Dresde, et par fidélité aux engagemens particuliers qu'elle avait contractés en 1746 avec l'impératrice-reine et le roi de Pologne, électeur de Saxe.

» Le ministère de Pétersbourg qui s'était borné à représenter de temps en temps que les dépenses que la guerre lui occasionnait, étaient excessives, n'avait jamais parlé de dédommagement à stipuler pour la Russie, aux dépens du roi de Prusse, lorsqu'on négocierait la pacification de l'Allemagne. Cette prétention n'a été produite que sur la fin de l'année dernière, lorsque le roi et l'impératrice-reine ayant invité l'impératrice de Russie à accéder au traité du 30 décembre 1758, entre les cours de France et de Vienne, et au traité du 4 mai de la même année, entre les couronnes de France et de Danemarck, la cour de Pétersbourg fit remettre successivement un mémoire le 26 octobre, et une note le 1er. décembre 1759.

» Les pièces s'expliquent fort clairement sur le dédommagement prétendu de la Russie pour les frais de la guerre. Cette puissance demande formellement la cession, en sa faveur, du royaume de Prusse, du moins jusqu'à ce qu'elle soit remboursée des dépenses qu'elle a faites, et elle fait entendre assez clairement que son intention est de faire dépendre son accession aux deux traités dont on vient de parler, des engagemens qu'elle

voulait faire prendre aux cours de France et de Vienne relativement au dédommagement dont il s'agit.

» Le roi a senti d'abord toutes les conséquences et les dangers d'une pareille prétention, dont l'objet est de convertir une accession simple et des stipulations purement défensives, en un nouveau traité à conclure, dont les suites éloigneraient nécessairement la pacification, et prolongeraient les malheurs de la guerre au-delà des bornes que sa majesté désirait de leur donner, et au-delà de ce qu'exigeraient d'elle ses alliances actuelles.

» Le roi a une guerre personnelle, et il l'a constamment soutenue par ses propres forces, sans avoir stipulé dans aucun de ses traités, nulle espèce de secours ni en troupes ni en vaisseaux, ni en argent de la part de ses alliés. Sa majesté n'a même demandé aucun avantage pour elle par rapport à la guerre d'Allemagne; et quoique cette guerre ait été, et soit encore beaucoup plus onéreuse à ses finances qu'à celles de la Russie, le roi continue de secourir, avec la plus grande vigueur, ses alliés dans l'empire, sans autre fruit que la gloire de remplir, avec la fidélité la plus scrupuleuse et la plus grande générosité, les engagemens qu'elle a contractés, soit avec le corps germanique par les traités de Westphalie, soit avec la cour de Vienne par le traité défensif du 1er. mai 1756. Enfin, sa majesté n'a aucune vue d'ambition; ses inten-

tions sont pures, et loin d'avoir aucun intérêt secret à continuer la guerre, elle désire très sincèrement la paix; et comme ses vues sont remplies d'équité et de modération, sa façon de procéder est conforme à ses sentimens.

» Rien n'est plus contraire à de pareilles dispositions que la prétention de la Russie, à qui les succès ont fait concevoir des projets de cupidité qui ne pourraient peut-être avoir leur exécution qu'après plusieurs campagnes heureuses.

» Dans cet état des choses, le roi, après avoir mûrement réfléchi sur les objets essentiels, a pris le parti qui convenait seul à sa dignité, et qui concilie ses principes personnels avec ses alliances, et avec les ménagemens que sa majesté veut avoir pour l'empire de Russie.

» Le roi a fait remettre au ministre russe, une réponse formelle et ministérielle au mémoire et à la note de la cour de Pétersbourg, et c'est d'après ces pièces que le baron de Breteuil dirigera avec la plus grande précision, son langage et sa conduite.

» Il y verra, 1°. que sa majesté persiste invariablement dans la distinction qu'elle doit et veut mettre entre sa guerre contre les anglais, et la guerre d'Allemagne; et que par une suite nécessaire, les négociations de la France pour sa future reconciliation avec l'Angleterre, seront absolument indépendantes et séparées de celles qui auront pour objet la pacification de l'Allemagne.

» 2°. Que par rapport aux négociations relatives à l'Allemagne, le roi sera constamment disposé à se concerter avec ses alliés, et à concourir à tous les moyens qui seront jugés convenables pour pacifier cette partie de l'Europe à des conditions honorables et solides.

» 3°. Que pour le dédommagement demandé par la Russie, c'est avec la cour de Vienne que celle de Pétersbourg doit négocier. L'impératrice-reine est seule partie principale et directe dans la guerre qu'elle soutient contre le roi de Prusse ; le roi et l'impératrice de Russie n'y jouent que le rôle d'auxiliaires. Nous avons contracté avec la cour de Vienne seule, nos engagemens défensifs, et nous avons ensuite invité conjointement la Russie à y accéder. Il faut que cette dernière couronne suive la même méthode, c'est-à-dire qu'elle stipule sur ses avantages personnels avec la cour de Vienne, et que les deux impératrices invitent le roi à accéder au traité qu'elles auront conclu ; mais ces princesses sont trop équitables, pour exiger de sa majesté des engagemens dont le poids rendrait intolérable la double guerre qu'elle a à soutenir.

» Le roi ne refusera de se charger de nouvelles obligations à remplir, que parce qu'elles le mettraient dans l'impossibilité d'exécuter les anciennes, et parce que ses forces et ses finances ne suffiraient pas pour fournir à des entreprises plus

étendues et à des dépenses plus considérables. C'est d'après ces observations que le baron de Breteuil s'expliquera sur les sentimens du roi, et si la réponse que le marquis de l'Hôpital a dû remettre à la cour de Pétersbourg, y est accueillie avec la même bonne intention qui l'a dictée, l'impératrice de Russie n'en sera pas moins disposée à accéder aux traités du 4 mai et du 30 décembre 1758. »

« Il est heureux pour la Russie, ajoutent les instructions, d'avoir eu des souverains qui ont travaillé avec succès, à faire disparaître successivement les restes de barbarie qui y subsistaient encore à la fin du dernier siècle; mais la saine politique ne doit pas permettre qu'on laisse la cour de Pétersbourg profiter des avantages de son état actuel pour augmenter sa puissance et étendre les bornes de son empire. Un pays presqu'aussi étendu que les états réunis des plus grands princes de l'europe, et qui n'ayant besoin que d'un petit nombre d'hommes pour sa sûreté particulière, peut avoir au dehors de ses frontières des armées formidables; un pays dont le commerce s'étend jusqu'à la Chine, et qui est à portée de s'enrichir en se procurant de l'Asie, facilement et en peu de temps, les denrées que les autres nations ne peuvent en tirer que par de longues et dangereuses navigations; un pays dont les troupes sont aujourd'hui aguerries, et dont le

gouvernement est absolu et presque despotique, doit avec raison paraître redoutable à ses voisins actuels, et successivement aux peuples qui le deviendront, au moyen de ses nouvelles conquêtes. »

» On peut assurer sans exagération, que la puissance des russes est presqu'augmentée de moitié depuis la mort de Pierre Ier., et l'on peut juger par le rôle qu'elle joue aujourd'hui, de celui qu'elle jouerait sur la scène du monde, si de nouvelles acquisitions la portaient à un plus haut degré de grandeur et de pouvoir. Les cours éclairées ont senti, lorsque les armées moscovites parurent pour la première fois en Allemagne, combien il était dangereux de les y avoir introduites, et combien il était intéressant pour tous les souverains de veiller avec attention sur les vues et sur les démarches d'une nation dont la puissance commençait déjà à devenir redoutable; mais la cour de Vienne ne consulta que le besoin du moment présent, lorsqu'elle appela les russes à son secours dans les deux dernières guerres occasionnées, l'une par la mort du roi de Pologne, Auguste II, et l'autre par la mort de l'empereur Charles VI. L'impératrice-reine de Hongrie et de Bohême, s'est conduite dans la présente guerre par le même motif, et qui sait si elle, ou du moins ses successeurs n'auront pas à se repentir

quelque jour, d'avoir eu recours à de pareils auxiliaires.

» L'impératrice qui occupe aujourd'hui le trône de Russie, n'a pas vraisemblablement des intentions qui puissent et doivent être suspectées d'une ambition démesurée; mais elle ne règnera pas toujours, et sa modération personnelle ne fait pas cesser un danger plus réel et plus durable que la vie de cette princesse.

» Les violences que la Russie exerça en Pologne en 1733 et 1734, son entreprise contre la ville de Dantzick, qu'elle assiégea contre toutes les lois de la justice et de la bienséance, et qu'elle punit ensuite sévèrement d'avoir voulu défendre sa liberté et ses droits; un ambassadeur de France et trois bataillons français retenus dans une humiliante et dure captivité contre la teneur d'une capitulation formelle, mais artificieusement interprétée; un autre ambassadeur du roi, traité avec l'indécence la plus injurieuse; la hauteur avec laquelle la Russie a exigé le titre *impérial* des souverains qui n'avaient pas encore eu la complaisance de le lui accorder, le peu de fidélité qu'elle a fait paraître dans l'exécution de son dernier traité avec les turcs, qui se plaignent de ce qu'elle a établi un fort et une colonie sur un terrain qui leur appartient, et de ce qu'elle retient beaucoup de sujets de l'empire Ottoman à

qui la liberté devait être rendue immédiatement après la paix de Belgrade; l'autorité qu'elle a prétendu exercer sur le gouvernement intérieur de la Suède, la façon dont elle se conduit avec les polonais depuis trois ans; les vues qu'elle a déjà annoncées par rapport à une fixation de limites entre l'empire Russe et la Pologne; enfin le systême et la conduite de la Russie, la forme de son administration et son état militaire, doivent faire craindre l'agrandissement de cette puissance à tous les princes qui ont à cœur la sûreté et le repos public. Ce motif suffirait pour faire désirer au roi que l'impératrice de Russie se désistât de ses prétentions sur la Prusse Ducale, quand même sa majesté n'aurait pas une raison plus pressante et plus prochaine, de détourner un projet qui ne pourrait que multiplier les calamités de la guerre et les embarras de la paix.

» Le baron de Breteuil sentira aisément, qu'il ne doit faire usage de ces détails, que pour veiller avec attention sur les desseins de la Russie, relativement à tous ces objets, et sur les mesures qu'elle pourrait prendre ou préparer pour en assurer tôt ou tard l'exécution.

» Cette vigilance est d'autant plus nécessaire, qu'il y a long-temps que la cour de Pétersbourg a un plan de politique bien formé, dont elle ne s'écarte pas, et qui paraît bien lié dans toutes ses

parties ; mais qu'elle ne développe que successivement, et à mesure que les évènemens et les circonstances lui en fournissent l'occasion. D'ailleurs, ses ministres défians et soupçonneux joignent à la dissimulation naturelle à leur nation, la suite la plus méthodique dans leurs propos, dans leurs écrits, dans leurs démarches.

» On a déjà dit qu'ils ont souvent témoigné au marquis de l'Hôpital, le désir qu'a l'impératrice de Russie de négocier directement avec le roi et indépendamment de la cour de Vienne. Ils tiennent vraisemblablement le même langage à celle-ci, et leur intention est sans doute de ménager la France et l'Autriche, et de les contenir l'une par l'autre, pour les faire servir également au succès des vues d'ambition qu'on peut leur supposer, du moins quant à l'influence à se procurer dans les affaires générales de l'Europe.

» Il n'est rien moins qu'impossible que la cour de Vienne se conduise suivant les mêmes principes vis-à-vis de la France et de la Russie.

» Le soin d'éclairer ce jeu politique, doit être un des principaux objets de l'application du baron de Breteuil, et il doit rendre le compte le plus circonstancié et le plus fidèle de tout ce qu'il pourra démêler sur une matière si intéressante. Le roi veut maintenir son alliance avec ces deux puissances, mais sans déroger à la dignité qui convient à sa couronne.

» Il serait superflu de faire ici le portrait des principaux personnages de la cour de Pétersbourg. Le baron de Breteuil qui a vu ce qui se trouve à ce sujet dans les relations du marquis de l'Hôpital, examinera par lui-même, si les notions qu'elles renferment des talens, du caractère et des intentions des princes, ministres ou courtisans russes, sont fondées sur des connaissances assez approfondies et assez impartiales, et il étudiera à loisir avec le discernement dont il est très capable, les bonnes et les mauvaises qualités, la capacité, le génie, les inclinations et le crédit des personnes avec lesquelles il doit vivre et négocier.

» Le roi lui ordonne plus particulièrement encore, de s'appliquer à connaître avec autant de précision qu'il sera possible, quelles sont les affections et les vues du grand duc et de la grande duchesse, et de travailler, mais sans marquer ni affectation, ni trop d'empressement, à se concilier leur bonté et leur confiance. Le marquis de l'Hôpital, par des motifs que la droiture de ses intentions justifie, n'a point cultivé cette jeune cour, et il a surtout indisposé contre lui la grande duchesse, à l'occasion de la part qu'il a eue au rappel du comte Poniatowski, pour qui cette princesse paraissait avoir un goût décidé et une inclination très-vive. Le baron de Breteuil, à qui sans doute, elle ne manquera pas de faire porter indirectement quelques plaintes à cet égard, pro-

fitera de cette occasion et de celles qui se présenteront par rapport au même objet, pour insinuer avec dextérité qu'il connait assez le sentiment du roi pour le grand duc et la grande duchesse, pour assurer que sa majesté serait aise de contribuer à leur satisfaction, et que s'il leur était agréable de revoir à Pétersbourg le comte Poniatowski, non seulement sa majesté n'y formerait aucune opposition, mais serait même disposée à concourir au succès des mesures qu'on croirait devoir prendre pour engager le roi de Pologne à le charger de nouveau de ses affaires en Russie.

» Le baron de Breteuil a trop d'usage du monde, pour ne pas s'expliquer sur cette matière avec la plus grande circonspection, de façon à ménager scrupuleusement la délicatesse de l'amour-propre de la grande-duchesse, etc. »

Comme le marquis de l'Hôpital n'était pas formellement rappelé de Pétersbourg (1), et qu'on lui laissait même la faculté de conserver l'ambassade, le roi engageait le baron de Breteuil de montrer la plus grande déférence pour ce ministre, et à n'agir et parler que sous sa direction et par ses conseils. On joignait à ces instructions différens mémoires, dont l'un sur le commerce des

(1) Le marquis de l'Hôpital partit de Pétersbourg en 1761, et quitta l'ambassade de Russie. Il mourut en 1776, âgé de quatre-vingts ans.

lins du Nord, et l'autre sur la graine de lin vivace de Sibérie. Enfin, on remettait au baron de Breteuil quatre tables de chiffres, différentes; le premier chiffre pour la correspondance avec le ministre des affaires étrangères; le second pour les pièces communiquées; le troisième pour la correspondance avec les ministres du roi à Vienne, à Stockholm, à Copenhague et à la Haye. Le quatrième chiffre, intitulé de *réserve*, ne devait servir que dans des cas extraordinaires, ou lorsque l'on aurait lieu de soupçonner que le chiffre ordinaire pourrait avoir été intercepté.

1760. Réflexions sur la position de la France et de la Russie.

Ces instructions, datées du 16 mars 1760, étaient l'ouvrage du duc de Choiseul, dont elles constatent le génie et la sagacité. Elles indiquent encore combien la position de la France vis-à-vis de la Russie, était précaire. Cette position était sentie par tous les ministres du roi, et le comte de Choiseul, depuis duc de Praslin, et alors ambassadeur du roi à Vienne, envoya à la cour, en 1759, un mémoire à ce sujet, qui mérite d'être rapporté ici, comme un modèle de précision et de discussion lumineuse dans les matières politiques; car cet ouvrage, ainsi que je l'ai indiqué, ne doit pas seulement instruire par le récit des faits, il doit encore former aux diverses compositions diplomatiques ceux qui sont attachés à l'éminente carrière des cabinets. Toutefois il convient, quand on lit des pièces de ce

genre, de rapprocher son esprit de l'époque où elles ont été écrites. Il n'y a que la méthode et la sagesse des aperçus qui puissent appartenir à tous les temps. Des circonstances, des analogies de situation peuvent pourtant encore se reproduire, et, sous ce rapport, les mémoires bien raisonnés sont capables d'inspirer des expédiens utiles.

Le comte de Choiseul s'exprime ainsi : « Ce qui constitue une alliance, sont les traités et les engagemens mutuels ; ce qui la rend solide et durable, c'est le rapport des intérêts et la réciprocité des avantages. Dans ce sens, l'on peut dire que la France n'a point d'alliance avec la Russie. Ces deux puissances sont l'une à l'égard de l'autre, comme deux personnes indifférentes entr'elles, qui ont un ami commun, et qui agissent de concert pour l'intérêt de cet ami, mais qui n'ont aucune liaison directe sur tout ce qui lui est étranger. Telle est jusqu'à présent la situation politique de la France vis-à-vis de la Russie. La cour de Vienne est le point de réunion de ces deux puissances, et l'unique lien de leur amitié. On peut faire à ce sujet deux réflexions : la première, que la cour de Vienne a un intérêt essentiel à maintenir cette position, et à conserver deux puissans alliés toujours prêts à s'armer en sa faveur, sans se concerter entr'eux pour leurs avantages réciproques. Aussi, voyons-nous qu'elle met toute

son attention à rendre ses traités communs entre la France et la Russie, et toute son adresse à n'y stipuler que son aggrandissement personnel.

» La seconde, c'est que la Russie a presque toujours été l'ennemie de nos amis et l'amie de nos ennemis. Cette bisarrerie apparente est cependant très naturelle, et provient nécessairement de la révolution subite qui s'est faite dans notre système politique où nous avons voulu allier les contraires, et de ce que nous n'avons avec elle, qu'une union indirecte et précaire : de là naissent les obscurités et les embarras de nos négociations à Petersbourg, et l'espèce de défiance qui règne entre deux cours nouvellement unies dont l'amitié n'a aucun point d'appui, et qui sont respectivement dans une situation équivoque.

» D'après cette exposition, il paraît qu'il n'y a que deux moyens de se faire un systême fixe et décidé vis-à-vis de la Russie : le premier, c'est de regarder cette puissance comme une alliée indirecte et accessoire, de s'en tenir à ce point de vue, de ne point rechercher avec elle une union plus intime, et de n'attendre d'elle que des secours relatifs à l'alliance en général, sans compter qu'elle puisse nous être d'aucune utilité particulière et personnelle. En embrassant ce systême d'indifférence, nos négociations à Petersbourg deviennent fort simples et peu intéressantes. C'est à la cour de Vienne, uniquement intéressée à cette alliance, à éclairer la conduite de la Russie, et nos minis-

tres ne sont que les adjoints de ceux de l'impératrice-reine pour le fait de l'alliance.

» Le second, c'est de nous attacher cette puissance par des liens directs, et de faire avec elle des traités au lieu d'accéder réciproquement à ceux de la cour de Vienne. Ces traités ne peuvent avoir que deux objets : celui du commerce que nous pouvons faire en Russie, et celui des affaires du continent ; car il ne faut pas croire qu'il se mêle jamais des objets maritimes, ni des intérêts que nous pourrions avoir à débattre dans les autres parties du monde. Avant de se déterminer pour ce dernier systême, et de se lier directement avec la Russie, il convient d'en exposer mûrement les avantages et les inconvéniens.

» Les avantages ne paraissent pas douteux du côté du commerce. Tous les négocians en tombent d'accord, et l'on sait que les anglais y font des profits considérables. Ainsi, en partageant ce commerce avec eux, la France ferait certainement un bon marché.

» Le côté politique est d'un examen plus étendu et plus difficile. Il se présente d'abord une première objection, savoir : qu'une alliance avec la Russie pourrait nous brouiller avec la Porte. Nous avons déjà éprouvé que notre position avec la cour de Vienne, a beaucoup diminué notre crédit à Constantinople.

» Il est vrai que nous ne manquerions pas de stipuler une exception en faveur de la cour de

Constantinople; mais alors la Russie demanderait réciproquement une pareille exception en faveur de l'Angleterre, et il faut convenir que nous ne serions guère fondés à la refuser. D'ailleurs, cette exception, en prévenant la rupture entre la Porte et la France, n'empêcherait peut-être pas les turcs de prendre de l'ombrage de nos liaisons avec la Russie, et pour une alliance nouvelle, douteuse, et dont les avantages ne sont pas bien décidés, nous pourrions nous exposer à en perdre une ancienne, solide, et dont nous éprouvons depuis long-temps l'utilité. Cependant, avec de la dextérité et de la droiture tout à la fois, on ne croit pas qu'il fût impossible de concilier les deux alliances.

» Une seconde objection, c'est l'ambition que développe la cour de Pétersbourg, qui pourrait, par la suite, nous donner de l'embarras vis-à-vis de nos alliés. On pourrait prévenir ces inconvéniens, en stipulant dans le traité *une garantie de maintenir le nord* dans l'état où il est aujourd'hui, ainsi que le gouvernement de la Pologne, et la liberté de la ville de Dantzick.

» Une troisième, est l'instabilité du gouvernement russe, qui peut retomber dans la barbarie d'un moment à l'autre, par une révolution; ou tout au moins, dont les principes peuvent changer à la mort de l'impératrice régnante. Passons à présent aux avantages de cette alliance.

» En considérant d'abord l'état de faiblesse où

se trouve à présent la Suède, l'on peut penser qu'il serait de l'intérêt de la France d'acquérir un allié prépondérant dans le nord. En second lieu, l'impératrice-reine serait bien plus dans notre dépendance, si nous étions liés directement avec la Russie, et que nous eussions à Pétersbourg l'influence que nous pourrions nous y procurer. La cour de Vienne alors, au lieu d'être, comme aujourd'hui, le centre de cette triple alliance, et de disposer des forces de ses alliés pour ses seuls intérêts, se trouverait gênée dans sa politique, bornée dans ses projets, et subordonnée à leur volonté.

» Il y a même sur cet article une observation importante à faire. C'est qu'en supposant notre union avec la Russie une fois établie, consolidée et affermie par les traités, par le temps et par la confiance, nous aurions bien moins d'occasions de refroidissement et d'altercations avec cette cour, qu'avec celle de Vienne, puisque nous n'avons point d'intérêt à démêler avec la première, et qu'au contraire, la proximité de nos possessions, les affaires de l'Allemagne, et la jalousie de prépondérance dans l'empire, et d'influence dans les affaires de l'Europe, sont des matières toujours existantes de tracasserie et de discussion avec la seconde.

» En troisième lieu, il est probable qu'en maintenant une alliance directe avec chacune des deux

impératrices, nous pourrions établir dans le nord et dans l'Allemagne, un systême politique qu'aucune autre puissance ne serait en état de troubler; et il nous serait aisé de modérer les vues d'agrandissement de ces deux puissances, en tempérant l'ambition de l'une par celle de l'autre. Enfin, s'il arrivait jamais (ce qui n'est pas à présumer) que la cour de Vienne eût envie de renouer avec les anglais, notre influence à Pétersbourg serait capable de la retenir, parce que l'alliance avec la Russie est fondamentale et nécessaire pour elle; au lieu qu'elle peut opter, suivant les circonstances, entre la nôtre et celle de l'Angleterre. Il s'ensuit de cette discussion, que la conduite que nous avons à tenir avec la cour de Pétersbourg est assez délicate, et qu'il n'appartient qu'aux lumières supérieures du roi et de son conseil, de résoudre ce problême Il paraît cependant que l'on pourrait, sans inconvénient, tenter de faire une alliance et un traité de commerce avec la Russie, pourvu qu'on ne s'y livre qu'avec beaucoup de circonspection. Il paraît même, par tout ce qui nous revient de nos ministres en cette cour, qu'elle le désire, qu'elle en serait flattée, et qu'elle compte par-là augmenter son crédit et sa considération dans l'Europe; mais on ne craint pas de dire que l'état mixte où nous sommes aujourd'hui, entre l'indifférence parfaite et une alliance réelle, est un systême vicieux qui

peut avoir des inconvéniens, sans aucun objet d'utilité. Tel était le mémoire du comte de Choiseul sur les rapports de la France et de la Russie, en 1760.

760. Le comte Poniatowski étant ministre de Pologne en Russie, était parvenu à captiver le coeur de la grande-duchesse, depuis Catherine II. Mais ce seigneur se montrant partisan ouvert de l'Angleterre, le duc de Choiseul écrivit au sieur Durand, qui était ministre plénipotentiaire du roi à Varsovie, tandis que le marquis de Paulmy y était ambassadeur, de demander son rappel de Pétersbourg; ce que le roi de Pologne accorda. On sent combien ce procédé, quoique justifié par des considérations politiques, dut blesser la sensibilité de la grande-duchesse, qui était passionnément éprise du comte Poniatowski. Elle fit des instances auprès du cabinet français, pour le faire revenir sur ses démarches, et le sieur Durand fut autorisé par le duc de Choiseul, à passer une note à la cour de Varsovie, par laquelle celle de Versailles *cessait de s'opposer au retour du comte Poniatowski à Pétersbourg*. Cette déclaration déplut fort à l'impératrice Elisabeth, qui paraissait avoir approuvé elle-même le rappel du comte Poniatowski; car, indépendamment des motifs politiques qu'elle partageait, elle sentait que la présence de ce seigneur à sa cour, pouvait avoir pour elle-même des inconvéniens. En conséquence, elle fit écrire, par le vice-chancelier

…l rappel …omte de …iatowski, …ussie, à …emande …France.

comte de Woronrow, la lettre suivante, en date du 26 mai 1760, à M. Tercier, qui dirigeait, concurremment avec le comte de Broglie, la correspondance secrète; correspondance à laquelle le comte de Woronrow, seul de tous les ministres étrangers, était initié. Cette lettre était ainsi conçue :

« Sa majesté impériale ayant appris, avec une surprise et un déplaisir extrême, la nouvelle dont on vient de lui faire part, *comme quoi* M. Durand, ministre du roi à Varsovie, aurait insinué au comte de Brulh (premier ministre du roi de Pologne), que sa majesté très chrétienne n'aurait plus pour désagréable, si sa majesté polonaise voulait faire revenir ici M. le Stolnick de Lithuanie, comte Poniatowski, en qualité de son ministre. J'ai un ordre précis de l'impératrice, de faire parvenir à la connaissance du roi, et d'insister en même temps auprès de sa majesté, de sa part, que, quoiqu'elle ait de la peine à s'imaginer comment, et par quel motif le susdit sieur Durand a été porté à cette démarche, sa majesté impériale désirant néanmoins éclaircir sûrement ce point qui lui fait tant de peine, se promet de l'amitié du roi, que, par une suite de cette confiance qu'il a en elle, sa majesté voudra bien lui faire connaître sincèrement ce qui en est, et qu'elle fera enjoindre à ce ministre de faire incessamment ce qui conviendra pour réparer cette

démarche, que, selon toutes les apparences, il aura faite sans y avoir été autorisé. J'attendrai avec impatience, monsieur, ce que sa majesté vous ordonnera de m'écrire à ce sujet, pour en informer l'impératrice. »

M. Tercier, après avoir pris les ordres particuliers du roi, répondit, par la lettre suivante, au comte de Woronrow :

« M. de Breteuil a dû communiquer à votre excellence, la confiance dont sa majesté l'a honoré, en l'instruisant de la correspondance établie entre elle et l'impératrice de Russie, par le canal de votre excellence. Ce ministre ne peut, monseigneur, commencer à exécuter les ordres secrets de sa majesté d'une manière plus conforme à leur objet, qu'en exposant à votre excellence les intentions du roi, sur ce qu'elle me marque par rapport à M. Poniatowski. M. de Breteuil, informé, avant son départ, du désir que sa majesté aura toujours de concourir à ce qui peut être agréable à cette princesse, vous dira, monseigneur, ce qui a donné lieu à la déclaration de M. Duraud, et le peu d'effet qu'elle doit avoir, depuis que sa majesté sait précisément que le retour de M. Poniatowski à Pétersbourg déplairait à l'impératrice. Sa majesté, en conséquence, m'a ordonné de faire passer ses ordres à M. de Breteuil. Elle ne doute pas que l'impératrice ne soit satisfaite, lorsque votre excellence lui fera le

rapport de ce que ce ministre lui aura dit, etc. »

Le baron de Breteuil reçut, sur cette affaire, la lettre suivante du roi, en date du 16 août 1760 :

« M. de Breteuil, la copie ci-jointe de ce que l'impératrice de Russie m'a fait parvenir par le canal de M. Woronrow, vous fera connaître combien cette princesse est peinée de la déclaration que M. le duc de Choiseul a donné ordre au sieur Durand de faire, au sujet du comte Poniatowski. On était, il est vrai, persuadé que le séjour de ce ministre à Pétersbourg était contraire aux intérêts de l'alliance, par ses liaisons avec l'Angleterre, les préventions défavorables qu'il inspirait à la grande-duchesse, les intrigues que cette princesse pouvait entretenir, par son moyen, avec le comte de Bruhl, la jalousie du grand-duc, et les tracasseries qui devaient en résulter.

» Vos instructions secrètes ont prévu tout ce qu'on pouvait craindre de son retour à Pétersbourg ; et vous avez eu ordre de l'empêcher, autant qu'il dépendait de vous, sans choquer ouvertement la grande-duchesse. Le duc de Choiseul, ignorant mes intentions secrètes, s'est conduit sur un autre principe : il a pensé que la facilité que l'on apportait au retour du comte Poniatowski, ralentirait l'amour de la grande-duchesse, irrité jusqu'à présent par les obstacles ; et que perdant insensiblement le goût qu'elle a pour ce ministre, elle pourrait même passer à des senti-

mens opposés; qu'en évitant de lui donner un motif si puissant d'être contraire aux vues communes, on ne courrait pas les risques de ses liaisons avec le comte Poniatowski, que le dépit ou la jalousie pourraient aussi ramener aux vrais principes. Le duc de Choiseul a cru, de plus, qu'il ne convenait pas que mes ministres à Varsovie, parussent entrer dans des intrigues si familières au comte de Brühl; en conséquence, il a ordonné au sieur Durand de déclarer que je ne m'opposerais point au retour du comte Poniatowski. Peut-être le comte de Bruhl a-t-il fait valoir cette déclaration auprès du roi, son maître, pour l'engager à cette nomination. L'impératrice de Russie aujourd'hui s'en plaint, et demande que j'ordonne au sieur Durand de se rétracter. Il n'est pas possible de dire à cette princesse quelle a été la manière de penser du duc de Choiseul, en donnant cet ordre : il convient cependant de la satisfaire. Vous direz donc à M. de Woronrow, que l'intention de mon ministre n'a jamais été de contribuer à quelque chose qui pût être désagréable à l'impératrice; qu'il a toujours supposé que si le roi de Pologne honorait une seconde fois le comte Poniatowski du caractère de son ministre à la cour de cette princesse, ce ne serait qu'avec la certitude qu'elle y consentirait; qu'il n'était pas à présumer que les personnes qui désiraient ce retour du comte Poniatowski, le solli-

citassent à l'insu et sans la mutuelle approbation de l'impératrice; que dans cette supposition si vraisemblable, il ne convenait pas que je parusse gêner le roi de Pologne, sur une chose déjà concertée entre les deux cours; qu'ainsi, la déclaration du sieur Durand n'est censée avoir lieu, que dans le cas d'un consentement réciproque; que cette condition manquant de la part de l'impératrice, loin que mes ministres parlent en faveur du comte Poniatowski, ils auront ordre de se conformer à ce que cette princesse fera déclarer à ce sujet.

» D'après cet exposé, M. de Woronrow doit sentir que c'est à l'impératrice elle-même à faire connaître ses intentions. On ne peut douter que le roi de Pologne, aussitot qu'il en sera instruit, n'abandonne, malgré les sollicitations qu'on pourra lui faire, toute idée de renvoyer le comte Poniatowski à Pétersbourg. On ne sera point surpris alors, de voir mes ministres parler, s'il est nécesssaire, contre ce retour; et ce qu'ils diront, sera regardé comme l'effet de l'union qui doit régner entre des fidèles alliés. Mais on serait étonné, si des ministres de l'impératrice ne se plaignant point, le sieur Durand allait faire un rétractation qui paraîtrait déplacée, personne ne la demandant, puisque l'impératrice n'y paraîtrait pas; cette démarche donnerait lieu à des conjectures suivies de tracasseries qu'il faut éviter.

» Je ne doute pas que l'impératrice, lorsque M. de Woronzow lui fera rapport de ce que vous lui aurez dit, ne soit satisfaite, et qu'elle n'insiste plus sur cette rétractation. C'est à sa cour que l'on veut envoyer un ministre qui ne lui serait pas agréable, et à elle de le faire connaître. Vous ne pouvez trop appuyer sur ce principe auprès de M. de Woronzow, afin qu'il inspire à cette princesse la fermeté qu'elle doit avoir dans cette occasion : la connaissance que vous avez de mes motifs secrets doit vous engager à vous servir auprès de ce ministre, de toutes les raisons que vous pourrez employer, pour lui donner aussi le courage nécessaire.

» Quant à la grande duchesse, quelle que puisse être sa vivacité sur cet article, vous pourrez lui faire entendre, si elle vous en donne l'occasion, qu'il n'est pas possible de la favoriser dans une affaire à laquelle l'impératrice est si opposée. Vous tirerez même avantage de la déclaration du sieur Durand, pour faire observer à cette princesse, cependant avec beaucoup de ménagement, que le retour du comte Poniatowski n'aurait point trouvé d'obstacle de ma part; mais qu'on ne peut aujourd'hui prendre parti en sa faveur; que ce serait même exposer cette princesse à des désagrémens qu'elle doit tâcher d'éviter. La manière dont cette princesse recevra ce que vous lui direz, vous fera connaître ses intentions, et vous

en profiterez pour régler votre conduite en conséquence, soit en la ramenant à des principes plus convenables à ce qu'elle se doit à elle-même et à l'impératrice, soit en se précautionnant contre ce que sa passion pourrait lui conseiller, etc.»

Cette discussion au sujet du rappel du comte Poniatowski, quoique peu importante en apparence, était du nombre de celles qui quelquefois occasionnent le plus de mouvement, d'intrigue et d'irritation, parce que le cœur y prenant plus de part que le jugement, égare facilement celui-ci, et entraîne à des mesures violentes. L'amant de l'héritière du trône, soutenu par la France contre la souveraine, pouvait porter la première à des écarts qu'il était prudent de prévenir. L'expédient trouvé par le roi était très bon; mais il indique l'inconvénient, ainsi que l'avantage que pouvait avoir la correspondance secrète. Ici elle répara en quelque sorte le tort qu'avait eu M. de Choiseul, en autorisant la déclaration de M. Durand, laquelle avait extrêmement aigri l'impératrice.

Du reste, rien n'est si délicat que tout ce qui a rapport au rappel d'un ministre auprès d'une cour étrangère, surtout quand ce ministre n'est dans aucune dépendance du souverain qui demande son rappel. Il faut être ou très puissant en armes, ou très fondé en raisons; car c'est à l'égard des ministres que s'exerce surtout la jalousie des souverains, et qu'ils réclament dans leur choix

cette entière indépendance, premier attribut de la souveraineté.

1761.
'acte de fa-
lle entre les
anches de
maison de
urbon.

Le duc de Duras avait été envoyé en Espagne en 1752, en qualité d'ambassadeur du roi, à la place du marquis de Vaulgrenant, qui avait eu peu de succès, faute d'activité et de représentation. Le duc de Duras avait reçu pour instruction, de tâcher de faire convertir le traité d'alliance de Fontainebleau, du 25 octobre 1743 (1), d'après le motif que ce traité, dont les articles regardaient la guerre de ce temps-là, était presque annullé par le traité d'Aix-la-Chapelle; en sorte que les deux couronnes devaient resserrer leur union par une convention nouvelle, et un véritable *pacte de famille*, qui embrassât à la fois les intérêts des souverains et ceux de leurs états; mais la cour de Madrid avait refusé de se prêter à ces vues de la cour de Versailles. « Le roi d'Espagne craignant, disait le ministre Carvajal, que la conclusion d'un pareil traité ne devînt un prétexte de guerre avec l'Angleterre, avant qu'on fût en état de la soutenir. »

Tout espoir à cet égard ne tarda pas à être bientôt détruit par la révolution qui eut lieu à la cour de Madrid. M. de Carvajal étant mort, le ministre la Encenada fut disgracié peu après, comme vendu aux cours de France et de Naples. Il paraît que ce

(1) Mém. polit. et milit. du maréchal de Noailles.

fut le ministre d'Angleterre à Madrid, M. Kéen, politique habile, qui opéra ce changement, et le projet du pacte de famille fut ajourné.

Ferdinand VI étant mort en 1758, son successeur, Charles III, prince doué de plus d'énergie, et très attaché à sa maison, fit à la France des propositions pour la conversion du traité d'alliance en un pacte de famille (1). Ses offres furent acceptées avec d'autant plus d'empressement que les revers de la guerre d'Allemagne avaient déconcerté la cour de Versailles, et qu'elle sentait la nécessité de faire de grands efforts sur mer.

La conduite de l'Espagne fut généreuse ; car la position de la marine française, presqu'aux abois, rendait le pacte de famille périlleux pour la cour de Madrid, qui allait attirer sur elle tous les efforts de la marine anglaise, et exposer ses colonies, sans que la France, qui n'avait pas su protéger les siennes, pût les mettre à couvert. Quoi qu'il en soit, le traité entre la France et l'Espagne, appelé *pacte de famille*, fut signé à Paris, le 15 août 1761. Il était ainsi conçu :

« Le roi très chrétien (art. Ier.) et le roi catho-

(1) L'opinion vulgaire est que ce fut le duc de Choiseul qui prépara et acheva *le pacte de famille*. Des personnes très-versées dans les affaires du cabinet, m'ont garanti que ce fut le roi d'Espagne, Charles III, qui fit les premières ouvertures, et donna suite à la négociation entamée précédemment par le duc de Duras.

lique déclarent qu'en vertu de leurs intimes liaisons de parenté et d'amitié, et par l'union qu'ils contractent par le présent traité, ils regarderont à l'avenir, comme leurs ennemis, toute puissance qui le deviendra de l'une ou de l'autre des deux couronnes.

» Les deux rois contractans (art. II) se garantissent réciproquement de la manière la plus absolue et la plus authentique, tous les états, terres, îles et places qu'ils possèdent dans quelque partie du monde que ce soit, sans aucune réserve ou exception.

» Sa majesté très chrétienne et sa majesté catholique accordent (art. III) la même garantie absolue et authentique au roi des Deux-Siciles, et à l'infant don Philippe, duc de Parme, pour tous les états, pays et places qu'ils possèdent; bien entendu que sa majesté sicilienne, et ledit infant duc de Parme, garantiront aussi de leurs parts, tous les états et domaines de sa majesté très chrétienne et de sa majesté catholique.

» Quoique (art. IV) la garantie inviolable et mutuelle, à laquelle sa majesté très chrétienne et sa majesté catholique s'engagent, *doive être soutenue de toute leur puissance*, et que leurs majestés l'entendent ainsi, d'après le principe qui est le fondement de ce traité: *Qui attaque une couronne, attaque l'autre*; cependant, les deux parties contractantes ont jugé à propos de fixer le

premier secours que la puissance requise sera tenue de fournir à la puissance requérante.

» Il est convenu (art. V) entre les deux rois, que la couronne qui sera requise de fournir les secours, aura dans un ou plusieurs de ses ports, trois mois après la réquisition, douze vaisseaux de ligne, et six frégates armées, à la disposition entière de la cour requérante.

» La puissance requise tiendra dans le même espace de trois mois (art. VI) à la disposition de la puissance requérante, 18,000 hommes d'infanterie, 6000 hommes de cavalerie, si la France est la puissance requise; et dans le cas où l'Espagne serait la puissance requise, 10,000 hommes d'infanterie et 2000 hommes de cavalerie, etc., etc.

» Quant à ce qui regarde (art. VII) la différence dudit nombre des troupes à fournir, sa majesté chrétienne excepte le cas où elles seront nécessaires pour défendre les domaines du roi des Deux-Siciles, son fils, ou ceux de l'infant duc de Parme son frère, de sorte que connaissant l'obligation de préférence, quoique volontaire, que les liens du sang et de la proche parenté lui imposeraient alors, le roi catholique, dans ces deux cas, promet de fournir le secours de 18,000 hommes d'infanterie et de 6000 de cavalerie, et même toutes ses forces, sans rien exiger de sa majesté très chrétienne, que le nombre des troupes ci-dessus

stipulé, et les efforts que la tendre amitié pour les princes de son sang, pourra lui inspirer de faire en leur faveur.

» Sa majesté très chrétienne excepte (art VIII) de son côté, les guerres dans lesquelles elle pourrait entrer ou prendre part, en conséquence des engagemens qu'elle a contractés par les traités de Westphalie, et autres alliances avec les puissances d'Allemagne et du nord; et considérant que lesdites guerres ne peuvent intéresser en rien la couronne d'Espagne, sa majesté très chrétienne promet de ne point exiger aucun secours du roi catholique, à moins cependant que quelque puissance maritime ne prît part auxdites guerres, ou que les évènemens ne fussent si contraires à la France, qu'elle serait attaquée dans son propre pays par terre; et dans ce dernier cas, sa majesté chrétienne promet au roi très chrétien de lui fournir, sans aucune exception, non seulement les susdits 10,000 hommes d'infanterie et 2000 de cavalerie; mais aussi de porter, en cas de besoin, le secours, jusqu'à 18,000 hommes d'infanterie, et 6000 de cavalerie, etc.

» Les articles IX, X et XI sont relatifs à la réquisition et à l'emploi des secours.

» Art. XII. La demande que l'un des deux souverains fera à l'autre, des secours stipulés par le présent traité, suffira pour constater le besoin d'une part, et l'obligation de l'autre, de fournir

lesdits secours, sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans aucune explication, de quelque espèce qu'elle puisse être, ni sous quelque prétexte que ce soit, pour éluder la plus parfaite exécution de cet engagement.

En conséquence de l'article précédent, la discussion du cas offensif ou défensif, ne pourra (art. XIII) avoir lieu par rapport aux douze vaisseaux, aux six frégates, et aux troupes de terre à fournir; ces forces devant être regardées dans tous les cas, et trois mois après la réquisition, comme appartenantes en propriété à la puissance qui les aura requises.

Les articles XIV et XV regardent l'entretien des vaisseaux et la solde des troupes, lesquels doivent être à la charge de la partie qui les livre, et stipulent que le remplacement de ce qui aura été perdu par la guerre, sera effectué immédiatement par celle qui aura éprouvé la perte.

L'art. XVI oblige à un concert d'opérations pendant la guerre.

L'art. XVII porte l'engagement de ne faire la paix qu'en commun, *de sorte qu'en guerre comme en paix*, chacune des deux couronnes regardera comme ses propres intérêts, ceux de la couronne de son allié.

« En conformité de ce principe (art. XVII) et de l'engagement contracté en conséquence, LL. MM. T. C. et C. sont convenues, que lorsqu'il s'a-

gira de terminer par la paix, la guerre qu'elles auront soutenues en commun, elles compenseront les avantages qu'une des deux puissances pourrait avoir eues, avec les pertes que l'autre aurait pu faire ; de manière que sur les conditions de paix, ainsi que sur les opérations de la guerre, les deux monarchies de France et d'Espagne, dans toute l'étendue de leurs dominations, seront regardées et agiront, comme si elles ne formaient qu'une seule et même puissance.

L'art. XIX porte que le roi des deux Siciles, sera invité d'accéder à ce traité, suivant l'étendue de sa puissance.

Par l'art. XX, les trois puissances s'engagent à protéger les princes de la maison de Bourbon.

Par l'art. XXI, ce traité étant propre à la famille de Bourbon, aucune puissance étrangère ne peut être admise à y accéder.

Les art. XXII et XXIII déterminent que les états et sujets respectifs participeront aux avantages de l'alliance entre leurs souverains, et en conséquence, le droit d'aubaine est aboli entre la France, l'Espagne et les deux Siciles à l'égard de leurs sujets, lesquels sont assimilés aux nationaux pour les actes et effets civils.

Les art. XXIV et XXV stipulent que les pavillons français, espagnols et siciliens, seront traités de la même manière en France et en Espagne et dans les deux Siciles, et que les sujets de ces trois

puissances seront traités dans les ports respectifs comme les naturels du pays, sans que les mêmes droits puissent être accordés à d'autres nations.

L'art. XVI veut que les hautes parties contractantes se confient toutes les alliances qu'elles formeront dans la suite, et les négociations qu'elles pourront suivre.

L'art. XXVII détermine par rapport aux préséances dans les actes, fonctions et cérémonies publiques, que, dans les cours de famille, telles que Naples et Parme, la préséance sera accordée à l'ambassadeur de S. M. T. C. comme chef de la famille; mais que dans les autres cours, l'ambassadeur et ministre français ou espagnol, le plus ancien dans la résidence, aura le pas; que s'ils étaient arrivés le même jour, le ministre du roi de France, comme chef de la famille, précéderait à ce titre le ministre du souverain, cadet de la même maison, etc.

Ce traité fut signé à Paris le 15 août, par le duc de Choiseul, ministre des affaires étrangères, et par le marquis de Grimaldi, ambassadeur extraordinaire d'Espagne.

Ce traité long-temps célèbre a conservé le titre de *pacte de famille*, comme indiquant une intimité plus parfaite entre les Bourbons de France, d'Espagne et d'Italie, que celle résultante des traités d'alliance ordinaire, auxquels, en effet, le pacte de famille ne doit point être assimilé, puis- 1761. Considérations sur le pacte de famille.

qu'il contient des clauses bien plus étroites : car indépendamment qu'il est indéfini dans sa durée, et même dans l'étendue des secours, si le cas l'exige; on doit remarquer comme clauses caractéristiques, « que, par l'article XVIII, les états respectifs devaient être regardés, et agir comme s'ils ne faisaient qu'une seule et même puissance; et par l'article XXI, ce traité était déclaré tellement propre à la famille de Bourbon, qu'aucune puissance étrangère ne pouvait être admise à y accéder.

Considérations sur le pacte de famille.

Le pacte de famille était bien vu. Les branches de Bourbon, de France et d'Espagne, exposées par la vaste étendue de leurs possessions, à être souvent aux prises avec les puissances jalouses de leur grandeur, devaient, par une sage politique unie aux motifs du sang, se réunir contre toute agression, et marcher de concert dans la poursuite de leurs intérêts communs. Il était important pour l'Espagne, que la France conservât une influence dominante, à l'ombre de laquelle elle fût elle-même à l'abri de toute attaque soudaine; et de son côté, la maison de France, fière d'avoir enté ses rejetons sur tant de trônes, devait s'intéresser à leur éclat; sa politique y trouvait encore des moyens de balance et de diversion en cas de guerre. Ainsi, la France, l'Espagne, les deux Siciles et Parme devaient former un faisceau d'états unis par une alliance, dont le but était l'intégrité de leurs états,

la splendeur de leurs couronnes, et le bien-être de leurs sujets confondus, pour ainsi dire, dans un seul peuple.

Il convient toutefois d'observer que l'article XVI, qui voulait que les parties contractantes se confiassent toutes les alliances qu'elles formeraient dans la suite, ainsi que les négociations qu'elles pourraient suivre, amena plus d'une fois dans la suite des explications d'humeur et même des refroidissemens, de la part de l'Espagne principalement, se plaignant que la France n'eût pas pour elle toute la franchise qu'elle avait droit d'en attendre, d'après le pacte de famille.

L'article XXVII du même traité relatif au rang des ambassadeurs des deux cours, amena également des discussions; les ambassadeurs des autres puissances, et notamment ceux de Russie et d'Angleterre ne voulant pas reconnaître la préséance qui en résultait en quelques occasions pour les ministres d'Espagne. Quelquefois la cour de Versailles, pour ne pas perdre elle-même l'avantage de la préséance, ne trouvait d'autre expédient que de prolonger le séjour d'un ambassadeur, afin de jouir du droit accordé à l'ancienneté.

On négligea dans le pacte de famille de s'occuper des intérêts du commerce français; mais ces difficultés et ces négligences étaient peu de chose en comparaison des avantages nombreux résultans de ce traité.

A peine fut-il signé, que l'Espagne demanda à la cour de Londres, la restitution de quelques vaisseaux de ses sujets pris par les anglais, ainsi que la renonciation à la coupe des bois de Campêche; demandes qui n'étaient que le prélude ou le prétexte d'une rupture déjà arrêtée dans le secret des cours de Versailles et de Madrid. Celle-ci publia son manifeste contre l'Angleterre, le 2 janvier 1762.

1761. Entrée du comte de Choiseul-Praslin au ministère.

Le roi confia le 13 octobre 1761, au comte de Choiseul-Praslin, depuis duc de Praslin, le ministère des affaires étrangères, sur la démission volontaire du duc de Choiseul, celui-ci voulant se concentrer jusqu'à la paix, dans les ministères de la guerre et de la marine.

Le comte de Choiseul avait servi avec honneur, il avait été chef de l'état-major de l'armée du prince de Conti en Italie.

Une santé très mauvaise et une sorte d'indifférence l'avaient tenu long-temps éloigné des affaires; néanmoins, à la sollicitation du duc de Choiseul, il avait accepté l'ambassade de Vienne, en 1758.

Au mois de mai 1761, il avait été désigné plénipotentiaire de France au congrès d'Ausbourg, et cette assemblée n'ayant pas eu lieu, il était entré au conseil, en qualité de ministre d'état, le 19 août 1761.

Le duc de Choiseul en faisant passer au comte

de Choiseul, le ministère des affaires étrangères, comptait sur son concours; et en effet, leur intelligence fut inaltérable, parce qu'elle était fondée sur une estime mutuelle bien plus que sur les rapports de parenté.

L'impératrice Elisabeth mourut le 5 janvier 1762. Cette princesse, quoique jalouse de son autorité, ne régnait plus les dernières années de sa vie. Ses favoris s'étaient emparés de son sceptre: mais, quoiqu'assez peu disposés pour le système qu'Elisabeth avait adopté, de concert avec la France, ils n'osaient pas en attaquer ouvertement les principes, parce qu'ils savaient que cette souveraine faible, livrée au plaisir, et d'un petit génie, tenait pourtant avec opiniâtreté à ses engagemens, sans être trop éclairée sur la réalité de leurs avantages; et si elle eût vécu, il y a tout lieu d'espérer qu'elle eût persévéré avec fidélité dans ses liaisons avec la cour de Versailles; ce qui eût amené des résultats bien différens de ceux que fit naître la défection de son successeur.

Louis XV fut très affecté de cette perte, parce qu'il y avait lieu de présumer que les liaisons intimes qui avaient existé entre lui et cette princesse ne seraient pas continuées avec son successeur. Le roi écrivit donc au baron de Breteuil la lettre suivante, datée de Marly, le 9 février 1762. Cette lettre qui appartient à la correspondance secrète, fut rédigée par M. Tercier, et elle porte

1762. Diffic[illegible] pour l'é[illegible] quette av[illegible] Russie.

au bas, écrit de la main du roi : *approuvé par sa majesté.*

« M. de Breteuil, la mort de l'impératrice de Russie m'a fait une véritable peine, par les sentimens de l'amitié qui m'unissaient à elle. Cette union fondée autant sur des principes que sur des intérêts communs, dans la circonstance actuelle me devenait de plus en plus chère, et me donnait lieu d'espérer de parvenir par nos efforts réunis, à la paix qui doit faire l'objet de tous nos soins.

» Il est inutile d'entrer aujourd'hui dans ce qu'il aurait peut-être été convenable de faire pour engager cette princesse à changer selon le dessein qu'on lui supposait, les dispositions qu'elle avait faite pour sa succession. La tranquillité avec laquelle le nouvel empereur est monté sur le trône, ne nous laisse plus que le soin de nous occuper à le maintenir dans les mêmes principes que l'impératrice défunte a suivis, et à veiller sur toutes ses démarches, pour n'être pas surpris s'il en adopte d'autres, malgré ce qu'il doit à la mémoire de cette princesse ; mais son goût pour la guerre et l'admiration qu'il a toujours marquée pour le roi de Prusse, pouvant faire craindre du changement dans les opérations des armées russes, vous devez être extrêmement attentif à cet objet, ainsi qu'à découvrir ce que ce prince peut penser par rapport à la paix d'Allemagne.

» Je sens que dans ces premiers momens, il n'a

pu encore se déclarer, et qu'on n'a pu rien pénétrer; mais lorsqu'il aura donné ses soins les plus pressans à l'intérieur de son empire, il s'occupera des affaires extérieures. La connaissance que vous avez de tout ce qui peut intéresser mon service, me dispense d'entrer aujourd'hui dans des détails, me proposant d'ailleurs de vous envoyer de plus amples instructions sur ce qui fait l'objet de celles qui vous ont été remises particulièrement.

» Il est heureux que ce prince ait conservé le chancelier Woronrow en place. Vous direz à ce ministre que je ne doute pas qu'il ne continue à me donner sous ce nouveau règne les mêmes preuves d'attachement qu'il m'a données sous le précédent, et qu'il doit être sûr que non seulement je lui en saurai le même gré, mais que même dans toutes les occasions, il pourra compter sur les bons offices que mes ministres en Russie et ailleurs pourraient lui rendre.... Quoique l'impératrice ne paraisse pas avoir du crédit, vous devez cependant, autant que vous pourrez, tout concilier avec ce qui est dû à l'empereur, et tâcher de mériter la continuation de la confiance qu'elle vous a marquée, n'étant que grande duchesse, etc.

» Je ne sais si les Czartorinski connaissant les raisons que le grand duc avait d'éloigner Poniatowski, oseront proposer au roi de Pologne de le renvoyer à Pétersbourg, pour complimenter l'empereur, et si l'impératrice le reverrait avec le

même plaisir qu'autrefois. Vous pourriez vous entendre sur cet article avec mon ambassadeur en Pologne, qui ferait sentir au comte de Bruhl, que ce qui a pu blesser le grand duc, qui, pendant la vie de l'impératrice, n'avait aucune autorité, ne pourrait plus ne pas lui être aussi sensible aujourd'hui qu'il est empereur, et que ce serait le blesser, que de lui envoyer quelqu'un qui a pu l'offenser sur *un point délicat;* mais ce serait une chose à traiter avec toute l'adresse possible pour ne point déplaire à l'impératrice, si vivement peinée lors du départ de Poniatowski. Quoique les Czartorinski aient fait vers moi quelqu'avance, je ne crois cependant pas qu'on doive y compter dans ce moment-ci, où ils pourront renouer leur ancienne liaison avec la Russie et avec l'Angleterre. Ainsi le meilleur serait toujours d'éloigner de Pétersbourg un agent aussi dangereux que Poniatowski. C'est à quoi vous devez, ainsi que M. de Paulmy, employer tout votre art, par rapport à l'empereur, à l'impératrice, et à la maison des Czartorinski et au comte de Bruhl en particulier. Vous devez observer aussi soigneusement, si tous n'intriguent pas à Pétersbourg, etc. »

Pierre III, fougueux et bizarre, se hâta d'adopter un nouveau systême très défavorable à la France et à l'Autriche; systême dont il avait déjà laissé percer l'esprit, par des préventions passionnées en faveur du roi de Prusse.

Aussi ses discours ne tardèrent pas à annoncer son amitié et sa profonde estime pour ce prince (1) et pour l'Angleterre. Il disait publiquement que c'étaient ses vrais amis, et que rien ne l'en détacherait jamais. Il allait chez le ministre d'Angleterre Keith, passer plusieurs heures à boire de la bière, et à fumer des pipes, et allait souper familièrement chez lui, avec plusieurs de ses courtisans. Des sentimens aussi clairement manifestés, ne laissèrent pas la cour de Versailles long-temps indécise sur les dispositions du nouveau monarque; dispositions qui furent encore aigries par des difficultés d'étiquette et de cérémonial, entre les cours de Pétersbourg et de Versailles; en sorte que le baron de Breteuil se trouva vis-à-vis de ce prince dans une position très défavorable, dès les premiers jours de son règne. Indépendamment de la froideur marquée qu'il affectait pour la France, il fit dire à son ministre, qu'il refusait de recevoir ses lettres de créance, jusqu'à ce qu'il eût fait une visite de prévenance au prince George de Holstein, qui prétendait l'exiger sans lui avoir fait notifier son arrivée.

Cet incident, ainsi que d'autres aussi minutieux, altérèrent la bonne harmonie, et même

(1) Pierre III fit la paix avec le roi de Prusse le 5 mai 1762, et un article séparé du traité portait qu'il serait conclu entr'eux incessamment un traité d'alliance.

l'alliance indirecte qui existait entre les deux états, par l'amitié qui unissait Louis XV et Elisabeth.

Réversale donnée par Pierre III.

La gazette de France n'accordant point à Pierre III la qualité d'*empereur*, mais celle de *czar*, parce que ce monarque n'avait point encore donné la réversale qui assurait que le titre impérial accordé à la Russie ne changerait point l'ancien cérémonial; le comte de Czernichew, ministre de Russie près la cour de Versailles, écrivit le 6 mai 1762, au comte de Choiseul, ministre des affaires étrangères, la lettre suivante, laquelle était fondée sur des motifs dont leur correspondance garantissait la durée.

« Monsieur, ayant remarqué que depuis quelque temps, la gazette qui s'imprime en cette ville, (*la Gazette de France*), partout où il est parlé de l'empereur, mon maître, ne le qualifie point dans cette suprême dignité, et que cela paraît même se continuer avec quelque affectation, ne sachant si je dois l'attribuer uniquement à l'ignorance ou à l'inadvertance du gazetier; et ces papiers qui se trouvent dans les mains de tout le monde, pouvant donner sujet à des explications non fondées, je me crois obligé de m'adresser à votre excellence, pour la prier qu'elle veuille bien donner ses ordres à ceux qui sont commis à la correction de cette gazette, d'être un peu plus attentifs à l'avenir, à empêcher que de pareilles bévues passent à l'impression.

Le ministre des affaires étrangères répondit de Versailles, le 10 mai, au comte de Czernichew.

« Monsieur, j'ai reçu la lettre de votre excellence, par laquelle elle me demande une explication sur le titre de *Czar*, inséré dans la gazette de France. Ce titre est trop beau pour exciter un juste sujet de mécontentement de la part du souverain à qui il est donné. Pierre-le-Grand et ses successeurs n'en ont jamais reçu d'autres de la France. L'impératrice Elisabeth est la première à qui le titre *impérial* ait été accordé. Mais votre excellence ne doit pas ignorer que le roi ne reconnut cette princesse pour impératrice, que sous la condition formelle d'une réversale, par laquelle il fut stipulé, *que ce nouveau titre n'apporterait aucun préjudice au cérémonial usité entre les deux cours*. Sa majesté désirant sincèrement de maintenir l'union et la bonne harmonie qui ont régné jusqu'à présent entre la France et la Russie, n'a pas fait difficulté d'accorder le même titre au successeur de l'impératrice Elisabeth, et les lettres de créance de son ministre sont adressées *à l'Empereur de toutes les Russies;* mais à condition d'une semblable réversale, ou d'une déclaration qui constate que la première subsiste dans toute sa vigueur. M. de Breteuil n'ayant pas encore remis ses lettres de créance, ce point de cérémonial ne peut-être fixé, et j'espère appren-

dre par les premières nouvelles de Pétersbourg, que toutes les difficultés auront été aplanies.

» J'ai expliqué en dernier lieu à votre excellence, que M. le baron de Breteuil avait ordre préalablement à tout, de demander l'audience dans laquelle il doit remettre ses lettres de créance. C'est la première fonction que doit faire tout ministre étranger, dans la cour près de laquelle il est accrédité, et cette audience indépendante de toute autre formalité, ne saurait lui être refusée sous aucun prétexte.

» J'ai déclaré en même temps à votre excellence, que M. de Breteuil n'avait point refusé de faire la première visite à M. le prince Georges de Holstein, et qu'il avait simplement demandé une notification de son arrivée; formalité d'usage, et qui ne peut même être considérée comme un honneur. En conséquence, le ministre du roi à Pétersbourg, n'ayant pas le titre d'ambassadeur, a ordre de déclarer qu'après avoir eu son audience, il fera volontiers la visite à M. le prince de Holstein, dès que sa majesté czarienne daignera lui faire connaître que cette visite lui sera très agréable, considérant cette invitation comme un équivalent préférable à la notification prétendue, etc.»

Le comte de Czernichew fit la réplique suivante en date du 12 mai, au comte de Choiseul.

« Monsieur, par la lettre que j'ai eu l'honneur

d'écrire à votre excellence, le 6 de ce mois, elle aura observé que je ne me plaignais que de l'ignorance ou de la négligence du gazetier de cette ville qui affectait de ne pas qualifier l'empereur, mon maître, du titre auguste d'*empereur*, sous lequel il a bien voulu consentir que toutes les puissances de l'univers le reconnussent.

» Mais la réponse de votre excellence, que j'ai reçue avant-hier, me fait connaître que le gazetier en ce point, n'a agi que par autorité, d'autant plus que dans la lettre de votre excellence j'ai lu ces mots: *dès que sa majesté Czarienne daignera, etc.*

» En adressant ma lettre, du 6, à votre excellence, je n'ai pas eu intention de lui demander aucune explication sur le titre *czar* inseré dans les gazettes de France, m'étant certainement connu pour être, en tous points, le plus beau qu'aucun des monarques de l'univers ait jamais porté; mais comme ce titre a été substitué à celui d'empereur, avec quelque affectation, tous ceux qui auront lu les gazettes, ne connaissant pas l'étendue de la signification du titre de *czar*, n'auront ils pas supposé qu'on avait dessein d'y attacher une espèce d'infériorité?

» Ça été, autant pour obvier à la difficulté de la prononciation, que pour rendre ce titre plus intelligible, que mes augustes maîtres ont consenti à le changer en celui d'*empereur*, titre que toutes les puissances de la terre se sont empressées de

leur faire agréer. La France, il est vrai, a été une des dernières; mais son retard n'a porté aucun préjudice, puisque, comme vous le reconnaisez vous-même, sa majesté le roi votre maître, n'a pas hésité à continuer le titre d'empereur au successeur de l'impératrice Elizabeth, et que les lettres de créance de M. le baron de Breteuil sont adressées à l'empereur de toutes les Russies.

» A l'égard de la réversale ou déclaration que M. le baron de Breteuil réclame, je n'en connais point d'autre que celle du 16 mars 1745, et je ne vois pas pour quelle raison elle est citée, ainsi que ces mots soulignés, *aucun préjudice au cérémonial usité entre les deux cours*, puisque cette réversale est non seulement à l'avantage de la cour de Russie; et pour ce qui est du cérémonial, j'ignore qu'il y en ait un particulier d'établi entre ces deux cours.

» Quant à ce qui regarde M. de Breteuil, je ne peux y répondre que ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous dire en dernier lieu, lorsque je vous fis part de la déclaration qui a été faite par M. le chancelier, de la part de l'empereur mon maître, à tous les ministres étrangers résidans en sa cour, qu'il désirait avant de les admettre à son audience, qu'ils fissent la première visite à son altesse M. le prince Georges de Holstein, j'eus ordre de vous assurer, comme je l'ai fait, que l'empereur mon maître, s'attendait à d'autant moins de difficultés

de la part de cette cour qu'il regardait cette démarche comme une preuve de l'union et de la bonne harmonie qui a régné jusqu'à présent entre la Russie et la France....

» Tous les ministres étrangers ont satisfait à ce que l'empereur exigeait d'eux, et celui de leurs majestés impériales et royales, qui est revêtu du caractère d'ambassadeur extraordinaire, l'a déjà fait aussi, sachant que cette visite était agréable à l'empereur mon maître, et il n'y a eu que le baron de Breteuil qui, quoique ministre du second ordre, jusqu'à présent s'en soit dispensé. Au reste, monsieur, je souhaite bien sincèrement que toutes ces difficultés s'évanouissent.... Mais comme les dernières lettres de créance que j'ai eu l'honneur de présenter au roi, sont au nom de l'empereur de Russie, mon auguste maître, je déclare à votre excellence que je ne peux continuer mes fonctions ministérielles sous aucun titre.

» Oserais-je supplier votre excellence, lorsqu'elle rendra compte au roi du contenu de ma lettre, d'avoir la bonté de lui présenter les assurances du vif regret dont je suis pénétré, en me voyant forcé de me priver de l'honneur de lui faire ma cour, jusqu'à ce que le point dont il est question soit décidé. L'importance et l'extrême délicatesse de ce point m'obligeant à faire cette démarche, j'espère de la bonté et de l'équité de sa majesté, qu'elle ne m'en saura pas mauvais gré, etc. »

Pendant que cette discussion avait lieu, la cour de Pétersbourg délivra au ministre de France la réversale désirée; ce qui leva la difficulté élevée pour les titres à donner au monarque russe. Néanmoins, le baron de Breteuil las de résider près d'une cour où il avait si peu de satisfaction, demanda son rappel, et le roi le nomma à l'ambassade de Suède. Il partit en conséquence de Pétersbourg le 25 juin 1762; mais le 14 juillet suivant arriva la révolution qui amena la fin tragique de Pierre III (1), et l'élévation de Catherine II sur le trône.

1762. Instructions secrètes du roi au baron de Breteuil, sur l'avènement de Catherine II au trône.

Le baron de Breteuil se trouvait à Vienne, lorsqu'il reçut ordre du ministre des affaires étrangères de retourner sans délai à Pétersbourg. Il reçut presque en même temps une lettre particu-

(1) On dit que l'un des frères Orlof, et un certain Teplof, six jours après la révolution qui porta Catherine II sur le trône, vinrent trouver Pierre III au château d'Oranienbaum, où, après avoir abdiqué la couronne, ce prince attendait avec frayeur sa destinée. Les deux personnes qu'on a nommées se présentèrent familièrement comme pour dîner avec lui, et selon l'usage des russes, on apporta avant le repas, des verres d'eau-de-vie; celui que but Pierre III était du poison; il en refusa un second en jetant des cris de douleur. Alors Orlof et Teplof se jetèrent sur lui pour l'étouffer; mais comme le prince se défendait avec désespoir, ils appelèrent deux officiers qui se tenaient près de son appartement; c'étaient un jeune prince Baratinski, et le fameux Potemkin, âgé alors seulement de dix-sept ans : tous quatre réunissant leurs efforts, achevèrent d'étrangler l'infortuné Pierre III.

lière du roi, en date du 10 septembre, laquelle est en forme d'instruction et contient beaucoup de vues politiques, que je donnerai presque en entier; car rien ne décolore, ou ne décompose l'esprit d'un cabinet comme un extrait incomplet des dépêches. Voici cette lettre :

« Monsieur de Breteuil, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite de Vienne le 7 août dernier, nº. 25. Si vousne pensiez pas vous trouver sitôt dans cette ville, je ne devais pas non plus m'y attendre. Mon ministre des affaires étrangères vous a mandé ce que j'ai jugé de votre départ de Pétersbourg dans un moment si intéressant, dont vous étiez instruit, ainsi que de votre précipitation à vous éloigner de plus en plus de la Russie. Si vous partiez malgré ce que vous saviez d'une révolution prochaine dont vous avez appris l'issue à Varsovie, il était naturel d'y attendre sous quelque prétexte, les ordres que vous demandiez, et que je vous y aurais fait adresser, au lieu de vous mettre dans le cas de différer à les exécuter, en vous rapprochant de la France. Quoi qu'il en soit, l'aveu que vous faites à mon ministre, de votre tort dans cette occasion, me fait juger que vous redoublerez de zèle pour mon service, et pour réparer tout ce que votre conduite a pu y porter de préjudice.... La conduite, les procédés, et les opérations de Pierre III, ainsi que le silence et la patience affectée de l'impératrice, annonçaient également que ce prin-

ce ne resterait pas long-temps sur le trône; mais on ne prévoyait pas que l'évènement dût être si prochain. Le changement de gouvernement en Russie, change aussi la conduite de toutes les puissances étrangères avec cet empire. Deux objets doivent aujourd'hui exciter votre vigilance : ce sera, 1°. l'intérieur de la Russie, et 2°. les principes que la nouvelle impératrice se formera par rapport aux puissances alliés ou ennemies de l'impératrice Elisabeth.

» La dissimulation de l'impératrice régnante, et son courage, au moment de l'exécution de son projet, indiquent une princesse capable de concevoir et d'exécuter de grandes choses.

» Il n'est pas douteux que la mémoire de Pierre III a peu de partisans; ainsi, l'on ne doit point prévoir des troubles fomentés par le désir de la vengeance. Mais l'impératrice, étrangère par sa naissance, qui ne tient en aucune manière à la Russie, et nièce du roi de Suède, a besoin d'une force inaltérable pour se conserver sur un trône qu'elle ne doit ni à l'amour de ses sujets, ni à leur respect pour la mémoire de son père, comme on le vit lors de la révolution qui y plaça l'impératrice défunte. Quelque attention qu'elle apporte, il y aura des mécontens. Si cette princesse a l'ame haute, elle a le cœur sensible. Elle aura un favori, une confidente; le choix qu'elle fera nous importe peu. Il ne s'agit que de connaître ceux qui auront

la principale part à sa confiance, et de chercher à se les concilier.

» La princesse d'Askow doit certainement être bien avant dans ses bonnes grâces; mais peut-on répondre qu'une entreprise secondée par une personne si jeune, n'ait eu d'autre motif que le bien de l'état, ou l'attachement à sa souveraine? La passion du czar pour mademoiselle Woronrow, a pu exciter sa jalousie. Si cette raison n'existe plus par la mort de ce prince, la princesse d'Askow, romanesque et encouragée par le succès, peut ne se pas trouver assez récompensée, croire qu'on ne lui marque pas assez de confiance; enfin, pour quelque motif que ce soit, ne fût-ce que pour le désir d'intriguer, chercher à remuer de nouveau. L'impératrice, si elle en découvre quelque chose, peut l'en punir, ce qui changerait encore la face de cette cour. On doit s'attendre à voir bien des factions. Elles sont encore plus certaines, si cette princesse a un favori. En choisissant un russe, le crédit qu'il aura, excitera sans doute la haine des autres; si elle choisit un allemand, tous les russes en seront peinés, surtout s'il profite de sa faveur pour distribuer les grâces à ceux de sa nation. Enfin, si M. Poniatowski retourne à Pétersbourg, l'éclat que ce voyage fera ne peut manquer de préjudicier à la gloire de l'impératrice, et par conséquent d'affaiblir son gouvernement, en aliénant d'elle le cœur de ses

sujets. Votre principal soin dans ces premiers momens, doit être d'examiner avec attention la conduite de cette princesse, de voir quels seront ceux qu'elle honorera de ses bontés particulières; de chercher à vous assurer de leur amitié, pour tourner les résolutions de la cour de Russie d'une manière favorable pour l'avenir. Vous me marquerez exactement ce que vous découvrirez sur ces objets, et les moyens que vous croirez propres à vous concilier ses favoris, afin que sur vos relations, je vous donne mes ordres.

» Je suis persuadé de l'empressement que non seulement les courtisans, mais même les étrangers et tous les ministres qui résident auprès de cette princesse, auront à lui marquer leurs respects, et même à chercher à se faire remarquer d'une manière particulière, pour attacher plus intimement la Russie aux intérêts de leur maître. C'est ce respect dû aux têtes couronnées, qui doit faire la base de votre conduite et de vos discours avec l'impératrice, que vous assurerez, dans toutes les occasions, de mes dispositions favorables pour tout ce qui peut l'intéresser. Tout autre principe serait peu convenable à ma dignité et à ma manière de penser, et je n'y fonderai jamais ma politique; mais, comme le cœur d'une princesse telle que l'impératrice, entre toujours pour beaucoup dans ses résolutions, soit qu'il s'accorde avec ses intérêts, soit qu'il s'y trouve opposé, je

suis persuadé que vous me rendrez, à cet égard, le compte le plus exact et le plus fidèle.....

» La conduite du czar défunt, et son attachement à nos ennemis, lequel était aussi outré, que destitué de vues et de prudence, pouvait n'avoir rien de dangereux pour mes intérêts. Peut-être même n'y était-il pas contraire, puisqu'il faisait cesser l'union entre les deux cours impériales. Cette union nécessaire contre l'ennemi commun, vait été interrompue depuis six mois. Aujourd'hui, il est à craindre que la cour de Vienne ne cherche à reprendre son ancien crédit à Pétersbourg, et à renouveler l'ancien systême. Le comte de Merci aura sans doute profité des premiers momens du nouveau règne et de votre absence, pour ranimer cette union. L'impératrice-reine lui en aura fourni les moyens, tant en lettres qu'en présens; et je ne doute pas que ce ministre n'ait gagné bien du terrain avant votre arrivée. Vous devez donc vous attendre à ne plus trouver dans l'ambassadeur de Vienne auprès de l'impératrice Catherine, celui que vous avez laissé auprès de Pierre III. Cette différence exige beaucoup de circonspection dans votre conduite avec cet ambassadeur, de qui il convient que vous vous défiez, en conservant cependant le même extérieur avec lui, d'autant plus qu'il est capable et bien dirigé.

» Vous ne devez pas négliger non plus, d'ob-

server la conduite que la cour de Pétersbourg va tenir avec celles de Londres et de Berlin. Il est vraisemblable que les liaisons de l'Angleterre avec la Russie vont reprendre une nouvelle force. Si l'intimité de M. Keith avec le feu empereur, a pu rendre ce ministre désagréable à l'impératrice, le roi d'Angleterre y a pourvu, en lui donnant le comte de Buckingham pour successeur..... Le roi de Prusse, quoique la Russie lui ait rendu toutes ses conquêtes, ne paraît devoir désirer que l'inaction de cette puissance. Peut-être même que ce prince, en consultant ses vrais intérêts, peut, sans se concerter avec nous, tendre au même but. Vous savez déjà, et je le répéterai ici bien clairement, que l'objet de ma politique avec la Russie, est de l'éloigner, autant qu'il sera possible, des affaires de l'Europe. Sans rien faire personnellement qui puisse donner lieu à se plaindre de vous, l'objet de votre attention doit être de donuer de la consistance à tous les partis qui se formeront immanquablement dans cette cour. C'est par la dissention qui y règnera, qu'elle sera moins en état de se livrer aux vues que d'autres cours pourraient lui suggérer. Vous devez chercher à gagner l'amitié et la confiance des personnes puissantes dans cette cour, et de celles qui peuvent le devenir. . . . .

» Le crédit du moment sera utile pour donner une tournure favorable à toutes les affaires de la

Pologne, et pour changer le ton de la cour de Pétersbourg avec cette république. Le crédit futur doit porter sur les moyens d'empêcher la Russie de prendre part à une guerre contre moi, contre mes alliés, et principalement contre mes vues, dans le cas d'une élection en Pologne. Tout ce qui pourra contribuer à remplir cet objet, sera toujours avantageux. C'est à vous à indiquer les moyens d'y parvenir, afin qu'on puisse vous autoriser à les employer....

» La révolution a sans doute ranimé le comte de Bruhl (premier ministre en Pologne), qui, toujours fondé principalement sur la Russie, va se donner de nouveaux mouvemens pour former des intrigues à cette cour. Le sieur Pruss, son confident, sait tous les détours de ce labyrinthe. Il trouvera bien des facilités, si l'ancien chancelier Bestucheff rentre dans les affaires. Vous ne pouvez veiller de trop près à leurs démarches, ainsi qu'à celles du comte Poniatowski, que l'on dit avoir reçu un exprès de cette princesse, pour l'engager à retourner à sa cour. Si ce qu'il vous a dit est vrai, qu'il sera toujours bon polonais, préférablement à tout, il ne se trouvera jamais en opposition avec mes vues, *puisque je ne désire que le bien de sa patrie ;* mais il est à craindre que dans les autres affaires, sa prévention pour l'Angleterre ne lui inspire des sentimens différens.

» De plus, malgré les assurances que l'impératrice vous a données, qu'il ne la gouvernerait jamais, il sera difficile qu'il n'ait au moins un grand crédit. Ce sera à vous à l'observer, et à voir quel parti vous pouvez en tirer. Vous savez que *la Pologne est le principal objet de la correspondance secrète*, et que par conséquent, ce qui concerne ce pays doit l'être de même de votre attention. Il est nécessaire que vous entreteniez une correspondance avec MM. d'Havrincourt, de Paulmy et de Vergennes. Vous ne devez leur laisser rien ignorer de ce qui regarde la Pologne; et vous apprendrez par eux, mieux et plutôt, ce qu'il conviendra que vous fassiez à Pétersbourg, que par les ordres de mon ministre, qui, vu l'éloignement, ne peuvent être que tardifs.

» Je laisse à votre prudence, et à la connaissance que vous avez de mes intérêts et de mes intentions, à régler vos démarches, lorsque vous ne croirez pas avoir le temps de demander directement des ordres, etc. Il ne doit pas être question, de ma part, de former des liaisons avec la Russie. Il suffira d'entretenir celles qui sont de bienséance, et de détourner adroitement les engagemens qu'on pourrait prendre contre mes vues..... Je ne pense pas que le chancelier Woronrow craigne aujourd'hui, autant qu'il le craignait sous le règne précédent, de brûler toute ma correspondance secrète avec la feue impératrice; ainsi,

vous devez insister auprès de lui, en mon nom, pour qu'il vous remette toutes les pièces, ou qu'il les brûle en votre présence, et pour qu'il n'en reste aucune trace, etc. »

Au bas de cette lettre étaient ces mots écrits de la main du roi : *Approuvé par sa majesté* (1).

Telle était l'instruction que le baron de Breteuil reçut du roi, à l'occasion de l'avènement de Catherine II au trône de Russie. Ce ministre envoya de son côté, au duc de Choiseul, sa justification au sujet de son départ précipité de Pétersbourg, au moment où éclatait une trame fameuse dont il avait connaissance, mais dans laquelle il ne paraît pas par son récit qu'il ait été agent direct. M. de Breteuil écrivait : « Je suis parti de Pétersbourg, le 25 juin, instruit du projet de la conjuration ; mais le moment de son effet n'était pas fixé et paraissait même éloigné d'après le détail des mesures, et ce que me dit l'émissaire de la Czarine. Elle me l'envoie la veille de mon départ, 24 juin, sans qu'il fût muni de rien qui pût autoriser ma confiance. N'était-il pas prudent et nécessaire

(1) Catherine II envoya au comte de Woronrow, quelque temps après son avènement au trône, la correspondance secrète de Louis XV avec l'impératrice Élisabeth, laquelle avait duré cinq ans, et elle fut brûlée par le comte de Woronrow, en présence du baron de Breteuil. Il est à remarquer que Catherine II avait fait proposer à Louis XV de continuer avec elle cette correspondance secrète, et ce monarque s'y refusa.

d'exiger des preuves de celle de la Czarine dans cet homme, avant de s'y livrer? Je lui laisse une instruction à ce sujet, et j'attends pour rendre compte de cette ouverture à la cour, qu'il ait remis à mon secrétaire, les quatre mots de la czarine qui pouvaient faire ma sûreté à tous égards. Je pars sur ces entrefaites, le 25 juin. Si près de mon départ, annoncé à tout le monde, pouvais-je le différer si subitement? et n'avais-je pas à craindre qu'il n'augmentât les soupçons du czar contre moi, au point de l'engager à me faire un compliment désagréable pour le roi. M. le chancelier m'avait fait insinuer par le comte de Merci, la crainte qu'il avait que le czar ne se portât à cette démarche brutale; n'aurait-on pas eu à me reprocher d'avoir exposé la dignité de sa majesté?

» La czarine me demande cent mille écus, et je n'en ai pas un. Je ne veux pas lui avouer mon impuissance.

» Je demande si ce secours est pressé, l'on me dit que non, et qu'il suffit qu'on en soit assuré. Alors, je prends l'engagement de fournir à la czarine cette somme en ducats, aussitôt mon arrivée à Varsovie. Pour faire agréer cette proposition, je me sers du prétexte du bruit que pourraient faire sur la place de Pétersbourg, soixante mille roubles tirés sur-le-champ par les négocians français. Cette réflexion paraît juste et la contente.

Il me semble que je gagne par cette conduite le temps d'être éclairci du vrai de cette conjuration, d'informer ensuite le roi de la somme qu'on lui demande, et de recevoir ses ordres avant de la donner. Il me paraît encore que j'engage également la reconnaissance de la czarine, sans hasarder un écu. L'arrestation d'un conjuré précipite toutes les mesures et les résolutions, et je n'ai le temps de rien faire. Cette circonstance est fâcheuse pour moi, M. le duc; mais les raisons de ma conduite sont-elles moins raisonnables? »

»J'apprends à Varsovie l'exécution et le succès du projet de la czarine. Mon premier mouvement et mon seul désir sont de revenir sur mes pas sans attendre les ordres du roi. J'étais bien sûr de la pureté de mes vues, mais j'ai craint qu'elles ne fussent pas assez éclairées; vous conviendrez, je crois, M. le duc, qu'il est scabreux de prendre sur soi des démarches de cette espèce. Enfin, je suis parti de Varsovie pour m'avancer jusques à Vienne. J'aurais dû attendre en Pologne les ordres du roi; mais, tout calcul fait, le voyage à Vienne n'a retardé mon arrivée ici que de cinq jours, puisque j'étais à Vienne avant l'arrivée du courrier qui m'apportait l'ordre de rebrousser chemin. Voilà M. le duc, une répétition abrégée de mes torts et de ma justification. J'y ajouterai une seule réflexion: Que m'aurait-on dit, si, comme peu s'en est fallu, la révolution eût été

malheureuse pour Catherine II, et que je me fusse trouvé à Pétersbourg. fourré dans cette conjuration sans ordre du roi, ou pour mieux dire, avec d'anciens ordres contraires; que j'eusse disposé des deniers du roi sans y être autorisé, pour une opération manquée, et qui compromettait l'état et sa majesté? En vérité, M. le duc, il serait trop malheureux d'être jugé en politique sur l'évènement par le cabinet, à moins que l'on n'eût un pouvoir sans bornes et des moyens également étendus. Le public ignorant des faits, s'accroche uniquement à ce qu'il voit pour louer ou blâmer; c'est au cabinet à dédommager de cette injustice ceux que le mystère des choses y expose nécessairement, etc.»

On ne peut que louer le baron de Breteuil de la circonspection qu'il mit dans cette grave circonstance. Car, si un ministre étranger doit être réservé à se mêler des affaires d'un pays, à plus forte raison, doit il, quel que soit l'intérêt du sien, éviter de tremper dans des conspirations incertaines, et dont le but est d'enlever au souverain, près duquel il est accrédité, le trône et la vie.

Déclaration réciproque de la France et de la Russie, au sujet du titre *impérial*.

Catherine II qui, du vivant de Pierre III, affectait pour la France de l'attachement, et avait même fait au ministre du roi des protestations de zèle, qui convenaient aux desseins qu'elle préparait, sembla mettre en oubli ses assurances d'ami-

tié, du moment qu'elle occupa le trône; et quoiqu'observant plus de mesure que Pierre III, elle parut vouloir se borner à une neutralité, qui pourtant dans ses effets n'indiquait pas une grande bienveillance pour les français. Elle paraissait beaucoup plus portée pour l'Angleterre, dont la hauteur et la brusquerie se présentaient à ses yeux, sous l'aspect de la force et de la noblesse des sentimens.

Le baron de Breteuil revenu à Pétersbourg, le 4 septembre 1762, et qui s'était flatté de plus d'agrémens que sous le règne précédent, ne tarda pas à retomber dans une position aussi désagréable.

Ayant demandé au chancelier comte de Woronrow, d'après les ordres de sa cour, que la nouvelle impératrice lui fît remettre avant tout, une réversale semblable à celle obtenue d'Elisabeth et de Pierre III, le comte de Woronrow étonné de cette demande, essaya d'en montrer l'inutilité, en protestant que jamais les souverains de Russie ne formeraient des prétentions de cérémonial qui blessât la plus parfaite égalité, et il finit par dire au ministre du roi, qu'il craignait que l'impératrice offensée de cette démarche, ne se refusât à le satisfaire.

Le comte de Woronrow prévenait en même temps le baron de Breteuil qu'il aurait le lendemain, 6 septembre, une audience de l'impéra-

trice avec les ministres de Suède, de Danemarck, de Hollande et de Prusse.

Le ministre de Catherine pensait que si celui de France différait d'exiger la réversale jusques après la cérémonie de l'audience, alors il serait plus facile d'en éluder la demande, parce qu'on serait muni de la lettre de créance, laquelle constaterait la reconnaissance impériale. Mais outre que le baron de Breteuil avait ordre d'exiger la réversale avant la remise de la lettre de créance, il sentait le piège dans lequel on semblait vouloir le faire tomber. Il retourna donc chez le chancelier, pour savoir à quoi s'en tenir sur ce point. Le comte de Woronrow lui dit qu'on traiterait cette affaire après les audiences; mais le baron de Breteuil lui fit connaître qu'il ne pouvait profiter de la bonté que la czarine avait eue de lui assigner son audience pour le lendemain, si elle ne lui faisait remettre auparavant la réversale; et il exposa à M. de Woronrow les conséquences générales et particulières à l'impératrice, qui résulteraient de son refus à remplir envers le roi une formalité, sans laquelle ce monarque ne pouvait le traiter que de czarine. M. de Woronrow répondit à M. de Breteuil, par une lettre ainsi conçue, du 26 août (v. s.):

« Sa majesté impériale en montant au trône de ses ancêtres, pense devoir jouir de tous les avantages qui y sont attachés, et que le titre impérial

une fois accordé par toutes les puissances, a dû l'être pour toujours. Il ne tient point au personnel du souverain, mais au pays, et il serait inutile à chaque succession de réitérer les réversales qui avaient été données lorsqu'il fut reconnu pour la première fois, d'autant plus qu'on n'a point intention ici de s'en prévaloir pour rien changer au cérémonial. C'est pourquoi l'impératrice, quoique très sensible à l'amitié du roi, dont votre retour à sa cour lui est une marque, et disposée à y répondre en toutes occasions, ne peut point accorder l'effet d'une demande qui paraîtrait affaiblir la certitude d'un droit attaché à sa couronne. Je dois ajouter, monsieur, par ordre de sa majesté, qu'elle ne croit pas que cette formalité retarde que vous remplissiez l'objet de votre mission qui lui est agréable. »

Le baron de Breteuil, qui avait été chargé à Varsovie, par le comte Poniatowski, de remettre à l'impératrice deux lettres, profita de cette circonstance, pour écrire directement à l'impératrice, la priant « de ne point vouloir, par le refus inattendu d'une formalité usitée entre les deux cours, occasionner une tracasserie et des inquiétudes capables d'altérer une union qui pouvait troubler le bonheur des sujets respectifs et la gloire de leurs souverains. »

L'impératrice répondit, de sa propre main, ce

qui suit : « Monsieur, j'ai répondu avec empressement aux marques d'amitié du roi, votre maître, en vous indiquant votre audience le lendemain de votre arrivée ; vous y avez trouvé des difficultés, j'y ai fait répondre, et je crois, avec vérité, que mon titre est attaché à mon empire, et que, par conséquent, il est inutile de répéter ce qui a été une fois arrangé. J'ai toujours beaucoup d'estime pour vous. Je n'ai mis aucune difficulté, comme de raison, à vous voir.

» Voici la réponse à la lettre que vous m'avez envoyée. Faites-la passer sûrement, mais bien *incognito*. Vous devez être assuré que je répondrai toujours avec plaisir à l'amitié du roi, etc. »

Cependant, le ministre des affaires étrangères, le comte de Choiseul, écrivit, le 12 octobre 1762, au baron de Breteuil, au sujet de la réversale, la lettre suivante :

« M. le prince Gallitzin, qui est ici chargé des affaires de Russie, depuis que M. de Czenichew, a pris ses audiences de congé, m'est venu trouver, il y a huit jours, et m'avait déjà fait part de cet incident ; mais avec cette différence qu'il m'avait dit que le chancelier, après avoir essayé de vous faire sentir tout le prix du procédé de l'impératrice, qui consentait à vous voir dès le lendemain de votre arrivée, et, après vous avoir représenté la difficulté qu'il aurait à parler à cette princesse

dans un si court intervalle, avait fini par vous offrir la promesse formelle de vous délivrer la réversale, après votre audience.

» Je vous avoue que sur cette exposition de M. de Gallitzin, j'avais quelque regret que vous n'eussiez pas eu une complaisance que la circonstance pouvait autoriser, et que je voyais avec beaucoup de peine une tracasserie sérieuse occasionnée par ce refus de votre part. Mais le détail que vous me faites à ce sujet a rectifié mes idées. Je vois avec plaisir que vous avez accepté le tempérament que M. de Woronzow vous a proposé. Le métier de négociateur exige une sorte de souplesse dans la manière de traiter les affaires. Le grand art consiste à se rendre agréable, sans se relâcher en rien sur les intérêts et la dignité de sa cour. Il ne faut pas être si scrupuleusement attaché à la lettre de ses instructions, qu'on ne sache s'en écarter, et en étendre l'esprit, lorsque, par une conduite intelligente, on peut éviter de tomber dans une discussion sérieuse sur un objet de peu d'importance, ou se faire un mérite de ses facilités. L'intention du roi n'est certainement pas de fléchir vis-à-vis d'aucune puissance, et moins encore vis-à-vis de la Russie avec laquelle nous ne tenons que par des intérêts indirects, ou par des spéculations très éloignées. Nous savons cependant employer des nuances différentes dans le ton que nous mettons aux affaires, et distinguer

la noble fermeté qui s'attire la considération d'avec la hauteur impérieuse qui ne fait que révolter. Nous n'imiterons pas enfin la déférence servile de quelques autres cours envers celle de Pétersbourg, et jamais elle ne nous verra nous assujétir aveuglément à ses caprices; mais, après lui avoir suffisamment fait connaître nos maximes à cet égard, nous profiterons volontiers des moyens qui se présenteront naturellement pour concilier la dignité du roi avec son amour pour le maintien de la bonne intelligence, etc. »

Le comte de Choiseul proposait deux expédiens dont le premier consistait en ce que « la réversale donnée par Pierre III, vaudrait encore pour Catherine II, attendu que la France lui avait accordé, du vivant de son époux, le titre d'impératrice; mais que l'exemple de Catherine II ne pourrait tirer à conséquence, et que leurs successeurs seraient tenus à donner une réversale.

» Le second expédient, disait le ministre, serait de conclure une convention perpétuelle qui assurât le titre *impérial* aux souverains russes, en réservant en faveur de la France, les avantages du cérémonial portés dans la réversale. Par-là, les empereurs de Russie seraient débarrassés à jamais de la répétition importune de cette formalité. Sur ce, monsieur, il sera bon que vous observiez à M. de Woronzow, que si ce point de cérémonial entre les deux cours était réglé par

l'effet d'une convention régulière ou la stipulation d'un traité, nous le regarderions comme un engagement de l'état et de la couronne de Russie; mais qu'une simple réversale, telle que nous l'avons eue de l'impératrice Elisabeth et de l'empereur, son neveu, n'est qu'un accord personnel, qui meurt avec la partie contractante, et qui, par conséquent, a besoin d'être renouvelé par son successeur. Le dernier moyen serait le plus convenable pour étouffer à l'avenir tout germe de discussion sur l'article du cérémonial, et c'est celui que vous devez proposer d'abord. Mais vous ferez en même temps connaître que ce serait s'abuser que de regarder ces ouvertures de notre part comme l'effet d'une timidité ingénieuse, et qu'elles nous sont uniquement inspirées par l'éloignement que nous avons pour ces sortes de discussions, et par le désir que nous aurions de terminer amiablement une affaire sur laquelle la fermeté du roi et sa dignité ne sauraient jamais se relâcher, etc.

» Nous désirons d'éviter une rupture, surtout pour une cause aussi minutieuse que celle-là; mais en conservant la dignité du roi. Il faut tâcher d'allier ces deux articles; et s'il se présentait quelqu'autre expédient qui ne me soit pas venu en tête, et qui vous conduise au même but, le roi vous autorise à l'accepter, etc. »

Aucun des arrangemens proposés par le comte de Choiseul n'ayant été goûté par Catherine II,

cette princesse, sur l'avis du comte Panin, adressa à tous les ministres étrangers, et à celui de France en particulier, la déclaration suivante, en date du 3 décembre 1762.

» Le titre d'*impérial* que Pierre-le-Grand, de glorieuse mémoire, a pris ou plutôt renouvelé pour lui et ses successeurs, appartient tant aux souverains qu'à la couronne et à la monarchie de toutes les Russies, depuis bien du temps. Sa majesté impériale trouve contraire à la stabilité de ce principe, tout renouvellement des réversales qu'on aurait donné à chaque puissance, lorsqu'elle reconnut primitivement ce titre.

» En conformité de ce sentiment, sa majesté impériale vient d'ordonner à son ministère de faire une déclaration générale, que le titre d'*impérial*, par sa nature même, étant une fois attaché à la couronne et à la monarchie de Russie, et perpétué depuis longues années et successions, ni elle, ni ses successeurs à perpétuité, ne pourront plus renouveler lesdites réversales, et encore moins entretenir quelque correspondance avec des puissances qui refuseraient de reconnaître le titre *impérial* dans la personne des souverains de toutes les Russies, ainsi que dans leur couronne et leur monarchie.

» Et pour que cette déclaration termine une fois pour toutes, les difficultés dans une matière qui n'en doit offrir aucune, sa majesté impériale,

en partant de la déclaration de Pierre-le-Grand, déclare que le titre d'*impérial* n'apportera aucun changement au cérémonial usité entre les cours, lequel restera sur le même pied. »

Quoique cette déclaration convertît en droit ce qui n'était qu'une concession, et que sa forme fût différente de celle sollicitée par le baron de Breteuil; néanmoins, il crut devoir l'accepter par une lettre au comte de Panin, et il reçut le lendemain son audience de l'impératrice.

La cour de Versailles, trouvant la déclaration de la Russie trop hautaine, crut devoir faire la contre-déclaration suivante, en date du 18 janvier 1763.

« Les titres ne sont rien par eux-mêmes. Ils n'ont de réalité qu'autant qu'ils sont reconnus, et leur valeur dépend de l'idée qu'on y attache, et de l'étendue que leur donnent ceux qui ont le droit de les admettre, de les rejeter ou de les limiter.

» Les souverains eux-mêmes ne peuvent s'attribuer des titres à leur choix; l'aveu de leurs sujets ne suffit pas; celui des autres puissances est nécessaire; et chaque couronne libre de reconnaître ou de recuser un titre nouveau, peut aussi l'adopter avec les modifications et les conditions qui lui conviennent.

» Suivant ce princ[illegible] l
seurs, j[illegible] l'[illegible]

mais été connus en France, que sous le nom de *czar*. Cette princesse est la première de tous les souverains de Russie, à qui le roi ait accordé le titre d'*impérial;* mais ce fut sous la condition expresse que ce titre ne porterait aucun préjudice au cérémonial usité entre les deux cours.

» L'impératrice Elisabeth souscrivit sans peine à cette condition, et s'en est expliquée de la manière la plus précise dans la réversale dressée par son ordre, et signée au mois de mars 1745, par les comtes de Bestucheff et de Woronzow. La fille de Pierre Ier. y témoigne toute sa satisfaction : elle y reconnaît, « *que c'est par amitié et par une attention particulière du roi pour elle, que sa majesté a condescendu à la reconnaissance du titre d'impérial, que d'autres puissances lui ont déjà concédé, et elle a avoué que cette complaisance du roi de France lui est très agréable.* »

» Le roi animé des mêmes sentimens pour l'impératrice Catherine, ne fait pas difficulté de lui accorder aujourd'hui le titre d'*impérial*, et de le reconnaître en elle, comme attaché au trône de Russie; mais sa majesté entend que cette reconnaissance soit faite aux mêmes conditions que sous les deux règnes précédens, et elle déclare que, si, par la suite, quelqu'un des successeurs de l'impératrice Catherine, oubliant cet engagement solennel et réciproque, venait à former quelque

prétention contraire à l'usage constamment suivi entre les deux cours, sur le rang et la préséance, dès ce moment la couronne de France, par une juste réciprocité, reprendrait son ancien style, et cesserait de donner le titre d'*impérial* à celle de Russie.

» Cette déclaration tendante à prévenir tout sujet de difficulté pour l'avenir, est une preuve de l'amitié du roi pour l'impératrice, et du désir sincère qu'il a d'établir entre les deux cours, une union solide et inaltérable. »

Cette déclaration fut remise en original au prince Gallitzin, chargé des affaires de Russie à Paris, et le baron de Breteuil se borna à en donner une communication confidentielle. Le premier mouvement de Catherine II fut de ne point recevoir cette déclaration; le second fut d'y répondre. Mais le baron de Breteuil fit entendre aux deux chanceliers quels seraient le ridicule et les inconvéniens de cette guerre de plume.

L'insertion de la déclaration du roi dans la gazette de France, peu après sa remise, fut un nouveau déplaisir pour la cour de Pétersbourg, qui avait du moins compté sur le secret. Ce mécontentement était peu fondé, puisque la Russie en avait donné l'exemple, en faisant publier sa propre déclaration. L'impératrice ne laissa pas de s'en expliquer avec humeur, et reçut dans les premiers momens le baron de Breteuil avec le

froid le plus silencieux. Mais dans les cours, la faveur ainsi que la disgrâce d'un ambassadeur, sont sujettes à des variations dont ils ne doivent point trop s'alarmer, quand ils n'y donnent point lieu personnellement. Aussi le baron de Breteuil ne tarda-t-il pas d'être dédommagé de ces froideurs par beaucoup de témoignagnes de bienveillance, et même par des cajoleries de la part de l'impératrice; car elle était très habile dans l'art de plaire et de captiver, quand sa politique ou son cœur l'y entraînaient (1).

Départ du baron de Breteuil de Russie.

Le baron de Breteuil, qui était nommé ambassadeur du roi en Suède, depuis le mois de juin de l'année précédente, partit de Russie le 16 mai 1763 pour retourner en France.

Il avait été chargé, dès son arrivée en Russie, de négocier un traite de commerce entre la France et cet empire, et des projets et contre-projets furent remis de part et d'autre avec la meilleure envie de conclure. Néanmoins cet objet important ne put être terminé. Le comte Panin, qui négo-

(1) Catherine II n'aimait pas la France, mais elle aimait les français, et discourait très volontiers avec le baron de Breteuil, ainsi qu'avec la plupart des ministres du roi qui ont paru à sa cour, quoique ses affections politiques fussent pour l'Angleterre. Cette princesse avait, en 1763, un valet-de-chambre coiffeur, français, nommé *Michel*, avec lequel elle causait familièrement tout le temps de sa toilette, et cet homme servit M. de Breteuil; ce qui prouve qu'on peut arriver auprès des souverains, par bien des voies.

ciait pour la Russie, évita de répondre définitivement à un mémoire remis à ce sujet par le baron de Breteuil. Outre l'affaire des réversales qui vint se mettre à la traverse, l'Angleterre négociant alors elle-même le renouvellement de son traité de 1734 avec la Russie, empêcha plus que tout autre motif, la conclusion d'un traité de commerce entre la France et la Russie, auquel l'impératrice paraissait être assez portée.

Il faut toutefois convenir que le baron de Breteuil n'eut pas des succès politiques auprès de Pierre III et de Catherine II, et il écrivait à Louis XV, avec une franchise estimable: « L'on pourra dire à votre majesté que je ne suis pas un général heureux, et j'en conviens. » Mais le bonheur, ce bonheur qui résulte tôt ou tard de la sagesse, de la conduite et des talens réels, se rattacha depuis aux opérations de ce ministre.

M. Bérenger, qui fût chargé provisoirement des affaires du roi, depuis le départ du baron de Breteuil, réussit mal auprès de Catherine II. Cette princesse chargea même le comte Panin, de faire savoir au nouveau ministre de France, le marquis de Bausset, par un billet contenant ses propres expressions, « qu'elle aurait interdit à M. Bérenger l'entrée de sa cour et même un plus long séjour dans ses états, si elle n'avait été persuadée que la conduite de ce chargé d'affaires était op-

posée à ses instructions. Néanmoins, Bérenger était considéré de ses chefs et des ministres sous lesquels il avait travaillé. Peut-être son tort fut-il de s'être plus occupé de son devoir, que des moyens de plaire à une cour jeune et livrée aux plaisirs.

Peu après le retour du baron de Breteuil, le roi lui écrivit de sa main la lettre suivante, qui n'est importante que par son auteur, et parce qu'elle indique la marche que suivait Louis XV dans la conduite de sa diplomatie secrète.

« M. le baron de Breteuil, j'ai chargé le comte de Broglie, ainsi que le sieur Tercier, de recueillir de vous tous les détails relatifs à votre mission à la cour de Russie, et mon intention est que vous leur remettiez un mémoire détaillé sur la situation de cet empire, à commencer depuis votre arrivée jusqu'au jour de votre départ, ce que vous en pensez, et la forme que vous croirez la plus convenable à y tenir pour le bien de mon service et des négociations de mon ministre à Pétersbourg. Je veux aussi que vous leur communiquiez tout ce que vous apprendrez par le duc de Praslin à ce sujet, et sur celui des instructions du marquis de Bausset. Ce que ci-dessus rempli, vous vous occuperez de la Suède, et vous en userez sur tout ce qui y aura rapport, de la même manière que je viens de vous le prescrire pour les affaires de Russie, afin que je puisse vous donner des ins-

tructions particulières avant votre départ pour Stockolm.

» Il ne me reste qu'à vous renouveler l'observance du secret le plus absolu envers qui que ce soit, autre que le comte de Broglie et le sieur Tercier. »

» A Compiègne, ce 13 juillet 1763. Louis. »

Il convient de parler ici avec quelque développement de la diplomatie secrète de Louis XV, qui était à cette époque en pleine activité, et qui est d'une invention particulière, surtout pour la forme.

De la diplomatie secrète de Louis XV.

Ce prince avait imaginé d'élever *un cabinet diplomatique secret*, dont les opérations non seulement n'étaient point connues du ministre des affaires étrangères, mais même étaient quelquefois en opposition avec ses plans; institution dont on trouve peu d'exemples.

C'est en 1743 (1), peu après la mort du cardinal de Fleuri, que l'on vit le prince de Conti, homme d'un esprit élevé, commencer à travailler avec le roi, à l'insu des autres ministres.

Au commencement de 1745, des seigneurs polonais vinrent à Paris, chargés de la procuration de plusieurs de leurs compatriotes, pour offrir au prince de Conti leur voeu pour son élection éventuelle au trône de Pologne, et le roi

(1) Politique de tous les cabinets de l'Europe, t. I.

l'autorisa à faire des dispositions politiques en conséquence, ce qui donna lieu à un systême de cabinet particulier et à une diplomatie secrète, dont le prince de Conti eut la direction.

Ce systême consistait 1°. à maintenir en Europe l'équilibre établi par les traités de Westphalie, et à protéger les libertés du corps germanique dont la France était garante.

2°. A unir, par une alliance perpétuelle, la Turquie, la Pologne, la Suède et la Prusse sous la médiation et ensuite avec l'accession de la France; et à séparer ainsi la maison d'Autriche de la Russie, c'est-à-dire, d'empêcher leur réunion, au moyen de celle des puissances dont on vient de parler.

Ce fut alors que le prince de Conti, pour suivre l'exécution de ce plan, proposa au roi l'établissement d'une correspondance secrète pour les affaires du dehors, et qu'il opéra des déplacemens dans les différentes missions, faisant envoyer le comte Désalleurs à Constantinople, le marquis d'Havrincourt en Suède, le chevalier de la Touche à Berlin, et M. des Issarts en Pologne.

Le comte de Broglie dit dans un mémoire imprimé en son nom, « que le jour de sa nomination à l'ambassade de Pologne (en mai 1752), le prince de Conti lui remit un ordre de la main de Louis XV de correspondre secrètement avec S. M., et de préférer ceux qu'elle lui ferait passer par ce prince,

à ceux qui lui viendraient directement des ministres. »

Les négociations suivies pendant douze ans, sous la direction particulière du prince de Conti, dans les cours de Constantinople, de Varsovie et de Stockolm avaient parfaitement réussi; et le roi de Prusse avait lui-même concouru à tout ce qu'on désirait de lui. En Pologne, le parti russe avait perdu presque tout son crédit, et une confédération était prête à se former pour assurer l'élection du prince de Conti au trône, lorsque la cour de Versailles conclut le traité du 1er. mai 1756, qui annullait tout le travail et toutes les espérances du prince de Conti, en amenant un rapprochement subit avec l'Autriche, que le systême de la diplomatie secrète avait pour but de paralyser, en la détachant de la Russie.

Le prince de Conti, pour se consoler de cet événement, demanda le commandement d'une armée en Allemagne; mais madame de Pompadour le lui fit refuser. Piqué, il renonça absolument aux affaires, et remit, d'après le vœu du roi, tous les papiers et chiffres de sa correspondance à M. Tercier, premier commis des affaires étrangères.

Le comte de Broglie étant venu de Pologne en France, par congé, vers la fin de 1756, le le roi lui conféra la direction de la diplomatie secrète qui était ainsi organisée. L'intendant des

postes, d'Ogny, retirait de la poste, et remettait à Louis XV les lettres des ambassadeurs et ministres admis à la correspondance secrète, et le roi les renvoyait au comte de Broglie ou à M. Tercier, par les mains de qui il faisait passer à ses ambassadeurs, l'argent nécessaire pour les dépenses de la correspondance.

Dubois Martin, secrétaire du comte de Broglie, déchiffrait toutes ces dépêches auxquelles le comte de Broglie ou M. Tercier répondaient, et celui-ci le plus souvent. Le roi mettait au bas de ces lettres *son approuvé*, après y avoir fait les changemens et corrections qu'il jugeait convenables. A la mort de M. Tercier, qui eut lieu en 1767, le comte de Broglie se trouvant seul chargé de la correspondance secrète, proposa à Louis XV d'y admettre le ministre duc de Choiseul; mais ce monarque, qui portait une espèce de jalousie dans cette correspondance, refusa d'y faire participer M. de Choiseul, témoignant « qu'il regardait comme nécessaire de se conserver un moyen d'être instruit par plus d'un canal des affaires politiques, comme Louis XIV l'avait toujours pratiqué. » Toutefois il ne conste point que Louis XIV ait eu une diplomatie privée du genre de celle adoptée par Louis XV.

Réflexions sur la diplomatie secrète. On est étonné de voir un prince qui passait pour indifférent aux affaires publiques, et semblait s'abandonner tout entier aux conseils du duc de

Choiseul, avoir des relations personnelles aussi étendues, et en cacher le mystère avec une dissimulation si opposée à la droiture de son caractère. Au fond, cette conduite de Louis XV l'honore, et prouve qu'il portait un œil attentif sur les divers états de l'Europe, et que le sort et l'honneur de la France étaient moins étrangers à son cœur qu'on ne le pensait communément.

On présume toutefois que la correspondance secrète dut souvent causer de l'embarras aux ministres au dehors, et amener le croisement des intentions du roi avec celles de son ministère, ainsi qu'on peut en juger par la lettre suivante écrite de Pétersbourg à Louis XV, le 27 septembre 1760, par le baron de Breteuil.

« Sire, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint, les dernières lettres de M. le duc de Choiseul et mes réponses ; je ne doute pas que l'intention de votre majesté ne soit que je suive à la lettre le plan que son ministre continue à me communiquer pour tâcher d'entamer des négociations de paix, et de donner à cette cour, le plus que nous pourrons, l'endosse d'y contraindre la cour de Vienne, quoique le système de M. le duc de Choiseul soit à peu près le même que celui qu'il avait communiqué à M. de l'Hôpital, l'année dernière, *et que je trouve dans mes instructions secrètes, que V. M. n'a point désapprouvé que son ambassadeur ne l'ait pas suivi alors*, par les inconvé-

niens qui auraient pu résulter de l'influence et de la prépondérance que le ton de médiatrice aurait données à la Russie, à la suite de deux batailles gagnées. Il me paraît, sire, que ce danger n'est pas le même aujourd'hui que la Russie a fait la plus pitoyable de toutes les campagnes, et que d'ailleurs il s'agit moins de sa médiation, que, pour ainsi dire, de son abandon de la cour de Vienne, à laquelle je voudrais lui faire dire que son épuisement ne lui permet plus de soutenir la guerre ; et qu'abandonnant, pour parvenir à une paix plus prompte, ses prétentions sur la Prusse, elle lui conseille d'en faire autant de ses vues, ou du moins de partie de ses vues sur la Silésie : alors nous interviendrions pour appuyer ses bons avis, et entraîner l'opiniâtreté de la cour de Vienne qui sûrement ne fera la cession de ses projets qu'à la dernière extrémité, et sans doute avec d'autant plus de raisons qu'elle ne doit pas se flatter de retrouver sitôt les mêmes moyens réunis de contenter son ambition, etc. »

On a dû remarquer par cette lettre, 1°. que M. de Breteuil renvoyait au roi toutes les lettres qu'il recevait du duc de Choiseul.

2°. Cette dépêche indique que la France avait alors deux systêmes, que le premier et ostensible, celui de l'alliance offensive avec la cour de Vienne pour écraser la Prusse, n'était pas entièrement celui du roi, et que le plan du ministre des affaires

étrangères, lequel voulait mettre la Russie en action pour une médiation, avait été secrètement paralysé par le monarque.

Cette double direction des affaires présente des traits piquans : ainsi le baron de Breteuil écrivait au roi, le 24 août 1761 : « Je ne perds pas une occasion, suivant les ordres de V. M., d'inspirer à M. le duc de Choiseul, des sentimens plus favorables à la Pologne, mais j'y serai plus attentif dorénavant. »

1762. Déclaration de guerre au Portugal.

Lors de la conclusion du pacte de famille, la cour d'Espagne écrivit au roi de Portugal, Joseph Ier., « qu'elle ne prétendait pas faire valoir aucun droit sur la couronne de Portugal, ni songer même à troubler la bonne harmonie établie entre les deux états, mais qu'étant forcée d'entrer en guerre avec l'Angleterre, elle ne pouvait se dispenser de demander au roi qu'il n'ouvrît point ses ports à ses ennemis, et que s'il ne croyait pas ses forces suffisantes pour leur en fermer l'entrée, elle lui offrait le secours de ses armes. »

Lord Tirawley, envoyé extraordinaire d'Angleterre, détermina la cour de Lisbonne à rejéter ces propositions. Alors la France et l'Espagne lui firent remettre par leurs ambassadeurs respectifs, une note où on la sommait de déclarer sous quatre jours, si elle était ou non dans l'intention de renoncer à l'alliance de l'Angleterre.

Le ministre de Portugal, Joseph de Carvalho,

alors comte d'Oyeras, et depuis marquis de Pombal, répondit le 20 mars, à cette sommation des deux cours alliées : « que ce que le roi très fidèle désirait avec le plus d'ardeur, était de pouvoir, attendu sa neutralité et sa bonne intelligence avec les trois couronnes, proposer sa médiation pour renouer les conférences rompues en dernier lieu, à Londres, et empêcher une plus longue effusion de sang ; mais que la cour de Portugal, unie à celle d'Angleterre par d'anciens traités, et qui n'avait aucun sujet de s'en plaindre, ne pouvait dans cette circonstance se déclarer contre elle ; que le roi, père de ses peuples, ne consentirait jamais à les exposer aux calamités d'une guerre offensive ; calamités que l'état fâcheux où le Portugal avait été réduit par le tremblement de terre de 1755, et l'horrible conspiration de 1758, le mettaient hors d'état de soutenir. »

Peu de jours après, le ministre de France, M. Odunne, et celui d'Espagne, M. de Torreron, quittèrent Lisbonne, sans prendre congé.

Les espagnols, après avoir commencé la guerre avec ardeur, plièrent devant les troupes portugaises, commandées par le comte de la Lippe et le prince de Mecklembourg-Strelitz, officiers envoyés par l'Angleterre. Le corps français, aux ordres de M. de Beauveau, ne fut guère plus heureux.

Le projet de la maison de Bourbon, en déclarant la guerre au Portugal, avait été de le garder

en dépôt, jusqu'à ce que l'Angleterre rendît ses conquêtes en Amérique, ou de lui occasionner une forte diversion, dans le cas où elle enverrait des troupes à son secours. L'une et l'autre vue avortèrent. L'Angleterre secourut le Portugal que soutenait bien plus encore le génie du marquis de Pombal (1).

1763 Précis des évènemens de la guerre entre la France et l'Angleterre.

Le début de la guerre avait été favorable à la France. La prise de Minorque et du fort Saint-Philippe, en juin 1756, malgré les efforts de l'amiral Bing, qui fut battu par le comte de Gallissonnière; la reddition de plusieurs forts dans l'Amérique septentrionale, et divers autres succès de ce genre, semblaient être d'heureux présages de l'avenir; mais la guerre continentale étant venue se mêler tout à coup à la guerre maritime, la France vit flétrir la majeure partie de ses premiers lauriers. Ayant envoyé plusieurs armées en Allemagne, pour envahir l'électorat d'Hanôvre, garanti par Frédéric II à l'Angleterre, elles se trouvèrent aux prises avec ce monarque, qui est le héros de cet âge.

(1) Le marquis de Pombal fut disgracié à la mort de Joseph I[er], arrivée le 23 février 1777, et lui-même mourut le 5 mai 1782, chargé de la haine publique. Ce ministre a été peint avec des couleurs très différentes : ses amis l'ont élevé très haut, ses ennemis, qui furent nombreux, l'ont fort rabaissé; et les uns et les autres eurent peut-être raison, ce ministre ayant été de ces hommes qui ont fait beaucoup de bien et beaucoup de mal.

Le maréchal d'Estrées battit, il est vrai, à Hastembeck, près d'Hameln, l'armée hanovrienne, commandée par le duc de Cumberland, que le maréchal de Richelieu, successeur de M. d'Estrées, força ensuite à capituler à Closter-Severn. Le maréchal de Broglie battit encore à Bergen, en 1758, le prince Ferdinand de Brunswick; mais les déroutes de Rosbac, de Crevelt et de Minden, bien plus décisives que n'avaient été les succès, firent perdre à la France presque tous ses avantages en Allemagne.

Dans la lutte avec l'Angleterre, les armes françaises éprouvèrent de bien plus grands revers. Si le duc d'Aiguillon battit les anglais débarqués sur les côtes de Bretagne, le 11 septembre 1758, ceux-ci prirent Belle-Isle, le 7 juin 1761.

Dans l'Inde, ils s'emparèrent de Pondichéri dont ils dispersèrent la colonie. Mahé, sur la côte de Malabar, et en Afrique, les forts elevés sur les bords du Sénégal et l'île Gorée, tombèrent dans leurs mains.

En Amérique, les anglais gagnèrent une bataille sanglante sur les français auprès de Quebec, et les généraux des deux armées, le marquis de Montcalm et M. Wolff y perdirent la vie; évènement qui fut suivi pour la France, de la perte entière du Canada.

Les anglais enlevèrent successivement l'Isle-Royale ou cap Breton, la Guadeloupe, la Dési-

rade, Marie-Galante, la Martinique, la Grenade, St.-Vincent, Ste.-Lucie; et St.-Domingue était déjà l'objet de leurs préparatifs.

L'alliance de la France avec l'Espagne, ou le pacte de famille du 15 août 1761, ne changea point la face des choses en faveur de la première, et l'Espagne seulement partagea ses désastres. Le port de la Havane et l'île de Cuba furent pris par les anglais, le 12 août 1762; dans l'Asie, ils conquirent Manille.

Le roi de Portugal ayant refusé, ainsi qu'il a été dit, de s'unir aux cours de Versailles et de Madrid, une armée française s'empara de Miranda, ainsi que d'Almeïda; mais les portugais, appuyés des secours de l'Angleterre, suspendirent les progrès des français.

Les escadres françaises, dans presque toutes les actions, à l'exception du combat de Mahon, avaient été battues; et les anglais, maîtres de la mer et de la majeure partie des colonies de la France, avaient détruit tout espoir de fortune.

La mort de l'impératrice Elisabeth, arrivée le 5 janvier 1762, ainsi qu'on l'a rapporté, avait été très favorable à la cause de la Prusse et de l'Angleterre. Le successeur de cette princesse, Pierre III, admirateur outré de Frédéric, avait donné ordre à ses troupes de joindre celles de Prusse. Il est vrai que bientôt après, Pierre fut détrôné par Cathe-

rine II; mais celle-ci resta neutre, et la France n'en put rien obtenir.

Le duc de choiseul voyant le peu de succès des armes françaises, avait dit : « Puisque nous ne » savons pas faire la guerre, il faut faire la paix. » D'un autre côté, l'Angleterre avait payé ses triomphes par beaucoup de sang, et la Prusse ne continuait la guerre que par suite de ses liaisons avec la cour de Londres. De part et d'autre il y avait des dispositions à la paix, et le seul obstacle qui pouvait s'y rencontrer, était dans les conditions imposées par la Grande-Bretagne (1).

1763. ...gociations ...e la France ...t l'Angleterre.

La guerre qui déchirait l'Europe était en quelque sorte double : l'une maritime, entre la France et l'Angleterre ; l'autre continentale, entre la Prusse, l'Autriche et leurs alliés, au nombre desquels étaient la France et l'Angleterre ; d'où il suit que les puissances se faisaient la guerre, tantôt comme parties principales, tantôt comme auxiliaires.

C'est d'après cette distinction que les cours de Londres et de Berlin ayant, par une note du 25 novembre 1759, fait connaître aux ministres de France, de Vienne et de Russie « qu'elles étaient

---

(1) Mémoire historique sur la négociation entre la France et la Grande-Bretagne, depuis le 26 mars 1761, jusqu'au 20 septembre de la même année.

prêtes à envoyer des plénipotentiaires dans le lieu qui serait estimé le plus convenable, afin d'y traiter conjointement d'une paix solide et générale, la cour de Versailles répondit par une contre-déclaration, tant en son nom qu'en celui de l'impératrice-reine et de la czarine : « que S. M. catholique ayant bien voulu offrir sa médiation pour la guerre qui subsistait depuis quelques années entre la France et l'Angleterre, et cette guerre n'ayant d'ailleurs rien de commun avec celle que soutenaient également depuis le même temps, les deux impératrices et leurs alliés contre le roi de Prusse; sa majesté très chrétienne était prête à traiter de sa paix personnelle avec l'Angleterre, par les bons offices de sa majesté catholique, dont elle se faisait un plaisir d'accepter la médiation.

» Que quant à la guerre qui regardait directement S. M. prussienne, leurs majestés, le roi très chrétien, l'impératrice-reine et l'impératrice de toutes les Russies, étaient disposées à donner leurs mains à l'établissement du congrès proposé; mais que, comme en vertu de leurs traités elles ne pouvaient prendre aucun engagement relatif à la paix, que conjointement avec leurs alliés, il serait nécessaire pour qu'elles pussent s'expliquer définitivement sur cet objet, qu'il plût, avant tout, à leurs majestés britannique et russienne, de faire parvenir leur invitation pour un congrès, à toutes

les puissances qui se trouvaient directement en guerre contre le roi de Prusse, nommément à S. M. le roi de Suède, ainsi qu'à S. M. le roi de Pologne, électeur de Saxe, lesquels spécialement devaient être invités au futur congrès. »

En conséquence de cette déclaration, la cour de Versailles ordonna au comte d'Affri, ambassadeur de France à la Haye, d'entrer en explication avec le chevalier Yorck, envoyé extraordinaire de la Grande-Bretagne. Ces deux ministres eurent plusieurs conférences qui démontrèrent que la cour de Londres était peu portée à une pacification, et que la déclaration qu'elle avait fait remettre par le prince Louis de Branswick, n'était, pour s'en tenir à l'interprétation la plus favorable, qu'un acte extérieur de complaisance dont elle avait l'intention de détruire l'effet.

La cour de France publia le 26 mars 1761, une déclaration, tant en son nom qu'en celui des cours de Vienne, de Pétersbourg, de Stockolm et de Varsovie, par laquelle ces puissances invitaient les cours de Londres et de Berlin à renouer les négociations, et proposaient la ville d'Ausbourg pour siège du congrès ; mais comme le ministre du duc de Choiseul sentait que la tenue d'un congrès où les intérêts des colonies d'Amérique seraient traités en même temps que ceux des deux impératrices, de la Suède, de la Saxe et du roi de Prusse, serait d'une très longue

durée, il fit remettre en même temps un mémoire à la cour de Londres, dans lequel il proposait une négociation particulière entre les deux états; négociation dans laquelle on prendrait pour base du traité, l'*uti possidetis*, c'est-à-dire la situation où les deux puissances se trouveraient au premier de septembre 1761, dans les Indes orientales; le premier juillet aux Indes occidentales et en Afrique; et au premier de mai prochain, pour l'Europe.

Le secrétaire des affaires étrangères en Angleterre, était alors M. William Pitt, depuis célèbre sous le nom de comte de Chatam; quoique le duc de Newcastle fût chancelier de l'échiquier, M. Pitt avait la principale part à l'administration politique. Il excitait la haine de sa nation contre la France, et fut le moteur d'une partie des opérations hardies qui signalèrent cette guerre.

A l'offre de l'*uti possidetis*, M. Pitt répondit au nom de sa cour par un mémoire en date du 8 avril, dans lequel adoptant les deux négociations distinctes proposées par la cour de Versailles, et le principe, *que la nature des objets qui avaient occasionné la guerre entre l'Angleterre et la France, était absolument étrangère aux contestations de l'Allemagne*, le cabinet de St.-James acceptait le *statu quo*, mais sans s'expliquer sur les époques d'où l'on partirait, paraissant n'adopter que celles du jour de la signature du traité de paix. En même temps S. M. britannique déclarait

qu'elle verrait avec plaisir l'envoi d'un ministre français à Londres.

La cour de Versailles fit part à celle de Londres, par un office du 19 avril, qu'elle s'empressait de nommer pour son plénipotentiaire au congrès d'Ausbourg, le comte de Choiseul-Praslin(1), son ambassadeur à Vienne, annonçant « qu'il espérait que le roi de la Grande-Bretagne enverrait en France un ministre anglais pour y traiter au moment où le sieur de Bussi serait envoyé en Angleterre.

M. Pitt, par sa réponse au duc de Choiseul, en date du 28 avril, annonçait que S. M. britannique avait nommé au congrès d'Ausbourg, le comte d'Egremont, le vicomte Stormont et le chevalier Yorck, et qu'elle enverrait à Paris M. Stanley, en qualité de son ministre, au moment où M. de Bussi se rendrait à sa destination.

M. de Bussi ne tarda pas à partir. Ses instructions avaient pour base la proposition de l'*uti possidetis*, et lui enjoignaient 1°. de demander au conseil britannique, si le roi d'Angleterre acceptait les époques jointes à la négociation du *statu quo*, et dans le cas où il ne les accepterait pas, quelles étaient les nouvelles époques qu'elle proposait à la France.

(1) Le comte de Choiseul eut ordre de se rendre à la cour pour recevoir ses instructions, et il partit laissant à Vienne M. Sainte-Foix en qualité de chargé d'affaires.

2°. De déclarer à la cour de Londres, que la guerre contre l'Angleterre était entièrement séparée de celle de l'impératrice-reine contre le roi de Prusse; et qu'en conséquence, à l'exception de Wesel et de Gueldres qui appartenaient à S. M. prussienne, le roi ferait évacuer par ses troupes, Gottingue, la Hesse et le comté de Hanau, à condition que la cour de Londres donnerait les sûretés convenables pour que l'armée du prince Ferdinand fût licenciée, et ne servît plus contre les alliés du roi ;

3°. Que S. M. britannique conviendrait des restitutions à faire par elle, en compensation de celles ci-dessus spécifiées.

M. Stanley déclara, dès la première conférence, que le roi, son maître, soutiendrait ses alliés *avec efficacité et bonne foi.* Mais M. de Choiseul, en donnant la même assurance par rapport aux alliés de la France, observa que les différends entre sa majesté impériale et le roi de Prusse, ne devaient être nullement l'objet de la mission des ministres français et anglais. Les conférences suivantes se passèrent à discuter les époques énoncées dans les mémoires du 26 mars.

Suivant les ennemis de la France, M. de Choiseul s'étudiait à donner à M. Stanley des espérances flatteuses, qui étaient presqu'aussitôt détruites par les explications que M. de Bussi savait leur donner. Cette escarmouche politique dura

long-temps, parce que M. de Choiseul préparait, pendant ce temps, le pacte de famille.

Par un mémoire remis par M. Pitt, le 17 juin 1761, à M. de Bussi, l'Angleterre offrait « que les 1er. de juillet, de septembre et de novembre 1761, seraient respectivement les époques pour fixer l'*uti possidetis* que la France avait proposé comme base du traité à conclure; en sorte que toutes les autres conquêtes faites au delà des susdites périodes, seraient restituées mutuellement; mais à condition que tout ce qui serait arrêté entre les deux couronnes, relativement à leur guerre particulière, serait obligatoire et final, indépendamment du sort de la négociation au sujet des contestations d'Allemagne et du rétablissement de la paix générale. On voit par ce mémoire, que les époques que l'Angleterre demandait pour déterminer l'*uti possidetis*, étaient plus reculées de deux mois que celles proposées par la France, parce qu'elle sentait sa force maritime et ses prochains succès.

La France ayant demandé à l'impératrice-reine de Hongrie, la permission de conclure sa paix séparée, cette princesse y consentit généreusement, sous la condition, « qu'il n'y serait rien statué de contraire aux intérêts de la maison d'Autriche. »

M. de Bussi remit donc à la cour de Londres, le 25 juillet, un mémoire détaillé contenant les

propositions de paix, lesquelles consistaient :

1°. Dans la cession absolue du Canada, avec certaines restrictions, dont la principale était la liberté de la pêche, et le droit de pêcherie de la morue sur le banc de Terre-Neuve, en faveur des français.

2°. La restitution par la France à l'Angleterre, de l'île de Minorque et du fort Saint-Philippe; et en retour, l'Angleterre aurait rendu à la France l'Isle-Royale, ou cap Breton, ainsi que la Guadeloupe et Marie-Galante.

3°. Les îles appelées *neutres*, devaient se réduire à la Dominique, Saint-Vincent, Sainte-Lucie et Tabago. Les deux premières étant occupées par les caraïbes, devaient rester sous la protection de la France, suivant le traité de 1660; et la France offrait à l'Angleterre de garder Tabago, et de lui laisser Sainte-Lucie.

4°. La cour de Versailles proposait, par rapport à l'Asie, de prendre pour base du traité de paix, celui conclu entre les sieurs Godeheu et Saunders.

5°. L'Angleterre devait restituer Belle-Isle, et la France devait évacuer la Hesse, le comté de Hanau et le Hanovre.

6°. La France s'exprimait ainsi sur les prises, dans l'article XII :

« Les prises faites sur mer par l'Angleterre, avant la déclaration de la guerre, sont un objet

de restitution légitime, et que le roi veut bien soumettre à la justice du roi d'Angleterre et des tribunaux anglais. En effet, des sujets qui, sous la foi des traités, du droit des gens et de la paix, naviguent et font leur commerce, ne peuvent pas justement souffrir de la mésintelligence établie dans le cabinet des deux cours, avant qu'elle leur soit connue. Les déclarations de guerre ne sont établies par le droit des gens, que pour instruire les peuples des querelles de leurs souverains, et les avertir que leur personne et leur fortune ont un ennemi à craindre. Sans cette déclaration convenue, il n'y aurait point de sûreté publique, et chaque individu serait en danger ou en crainte au moment qu'il sortirait des limites de sa nation. Si ces principes sont incontestables, il reste à examiner la date de la déclaration de guerre des deux couronnes, et la date des prises; tout ce qui est pris antérieurement à la déclaration ne peut être adjugé de bonne prise, sans bouleverser les lois les plus saintes. En vain dira-t-on que les français ont commencé les hostilités, et que les prises sont une représaille; que peuvent avoir de commun les hostilités prétendues commencées au fort du Quesne, et la prise des vaisseaux commerçans dans la partie méridionale de l'Amérique? Ces hostilités sont les motifs de la déclaration de guerre; mais les effets de la déclaration ne peuvent avoir lieu qu'après sa publica-

tion; et il serait injuste de faire souffrir une peine à des particuliers qui ignorent les faits et les circonstances d'une hostilité cachée dans un coin du monde, qui a produit une guerre générale entre deux nations.

» L'on ne croit pas en France que l'on puisse répondre à cet argument; et c'est d'après lui, que le roi réclame le droit commun, afin qu'il soit convenu dans le traité futur, d'un arrangement qui compense les prises faites sur ses sujets antérieurement à la déclaration de guerre, *sans entrer dans la discussion des représailles*, qu'il faut oublier quand les deux cours se rapprochent. La France ne demande que le bien des particuliers lésés, et ne prétend pas faire entrer les vaisseaux du roi, pris avant la déclaration, dans l'arrangement des prises; la perte des vaisseaux appartenans à sa majesté pouvant être regardée comme une suite de la guerre, etc. »

Ce mémoire explicatif des propositions de la France fut envoyé à Londres le 15 juillet, et sa rédaction n'amena qu'un retard indispensable de quinze jours dans les communications respectives. Peu après la remise du premier mémoire expositif des offres de la France, M. de Bussi en remit un second, relatif à la position de l'Espagne et de l'Angleterre. Le roi témoignait à la cour de Londres, ses alarmes au sujet des différends existans entre elle et la cour de Madrid, principalement

au sujet des établissemens anglais dans la baie d'Hunduras, sur le territoire espagnol. Il l'invitait à prévenir ce qui pourrait troubler la paix qui allait se conclure, et lui offrait comme moyen d'y parvenir, la conciliation de ces différends, et la garantie de l'Espagne pour la paix prochaine.

M. Pitt renvoya ce mémoire, en y joignant une réponse aussi tranchante que sévère :

« Je dois, disait-il, vous déclarer très nettement, au nom de sa majesté, qu'elle ne souffrira point que les disputes de l'Espagne soient mêlées, en aucune façon, dans la négociation de la paix des deux couronnes ; à quoi j'ai à ajouter, qu'il serait offensant pour la dignité du roi, et non compatible avec la bonne foi de la négociation, qu'on fît mention d'une pareille idée. En outre, on n'entend pas que la France ait, en aucun temps, droit de se mêler de pareilles discussions entre la Grande-Bretagne et l'Espagne. Des considérations si légitimes et si indispensables, ont déterminé le roi à m'ordonner de vous renvoyer le mémoire ci-joint, touchant l'Espagne, comme totalement inadmissible. »

La réponse au mémoire principal, contenant les propositions de la France, fut remise à la cour de Versailles, le 29 juillet. Elle est rédigée avec une hauteur qui aurait pu blesser une cour moins considérable que celle de France. Le mémoire du cabinet de St.-James portait en substance :

1°. Que la Grande-Bretagne exigeait la cession entière de tout le Canada, et ne pouvait consentir à la restitution du cap Breton ;

2°. Qu'elle exigeait la cession du Sénégal et de l'île Gorée ;

3°. Que Dunkerque serait maintenu dans l'état stipulé par le traité d'Utrecht ;

4°. Que les quatre îles appelées *neutres*, seraient réparties entre la France et l'Angleterre.

5°. Le roi d'Angleterre exigeait de la France, les restitution et évacuation immédiate de ses conquêtes sur ses alliés, le landgrave de Hesse, le duc de Brunswick ; et dans le Hanovre, comme aussi celle de Wesel, et de toutes les places du territoire prussien occupées par les armées françaises. L'Angleterre consentait à rendre Belle-Isle, la Guadeloupe et Marie-Galante.

6°. La cour de Londres rejetait le traité conclu entre M. Saunders et Godeheu, comme base de la paix de l'Asie ; ce traité provisionnel n'ayant jamais eu de suite, et de plus, le réglement définitif qui regardait ce pays ne pouvant être fait relativement à certains droits qui appartenaient absolument à la compagnie anglaise, et dont le roi ne pouvait disposer.

7°. « La demande de la restitution des prises sur mer avant la déclaration de guerre, disait le mémoire, ne saurait être reçue ; une telle prétention n'étant fondée sur nulle convention particu-

lière, et n'émanant nullement du droit des gens, puisqu'il n'y a pas de principe moins sujet à contestation que celui-ci, savoir : « *que le plein droit de toutes les opérations hostiles ne résulte point d'une déclaration formelle de guerre, mais des hostilités dont l'agresseur a usé en premier lieu.* »

8°. L'Angleterre se réservait la faculté, avec un droit pareil pour la France à l'égard de ses alliés, d'assister, comme auxiliaire, le roi de Prusse, son allié, afin d'arriver à une pacification générale.

Telles étaient les principales propositions et réponses faites à la cour de Versailles, qui ne manqua pas d'observer que les articles énonçant les avantages que l'Angleterre voulait se réserver, étaient clairs, décisifs et même impératifs, tandis que ceux qui regardaient les intérêts de la France étaient obscurs, sujets à diverses interprétations, et laissaient une suite de discussions qui, en conservant le germe de la guerre, auraient encore tourné au préjudice de la France, si elle avait voulu accéder aux demandes de l'Angleterre.

La cour de Versailles fit remettre, le 5 août, un *ultimatum*, article par article, aux réponses dernières données par M. Pitt.

Le roi accordait, 1°. la cession absolue du Canada, dans toute l'étendue désirée par l'Angleterre, pourvu que la pêche sur les côtes et dans

le golfe Saint-Laurent fût conservée à la France.

2°. La France demandait que les nations intermédiaires entre le Canada et la Louisiane, ainsi qu'entre la Virginie et la Louisiane, fussent regardées comme des nations neutres, indépendantes de la domination des deux couronnes, et servissent de barrière entr'elles.

3°. La France n'admettant pas la restitution de Belle-Isle, comme compensation de Minorque, proposait que chaque puissance gardât sa conquête.

4°. La France persistait, à l'égard des prises faites avant la guerre, dans l'énoncé de ses premières demandes, et elle fit remettre à ce sujet un nouveau mémoire que nous rapporterons; car il intéresse essentiellement le droit des gens, tandis que les propositions accordées ou rejetées dans le cours de la négociation, n'offrent que des objets de circonstance et d'intérêt partiel.

Le mémoire portait: « La réclamation des prises de vaisseaux, faites par les anglais sur les français, avant la déclaration de guerre, a son fondement dans les traités d'Utrecht et d'Aix-la-Chapelle.

» On ne conteste pas le principe que le droit d'exercer les hostilités ne résulte pas toujours de la formalité d'une déclaration de guerre; mais comme il n'est pas praticable que deux princes qui se font la guerre, statuent entre eux lequel est

l'agresseur de l'autre, l'humanité et l'équité ont inspiré des précautions pour que, dans le cas où la rupture vient à éclater à l'imprévu et sans déclaration préliminaire, les vaisseaux étrangers qui, naviguant sous l'abri de la paix et des traités, se trouvent dans les ports respectifs dans le temps de la rupture, aient le temps de se retirer en toute liberté.

» Cette loi si sage, si conforme aux règles de la bonne foi, fait partie du droit des gens, et l'article du traité qui consacre ces précautions, doit être exécuté fidèlement, malgré la rupture des autres articles du traité, qui résulte naturellement de la guerre.

» Les cours de France et de la Grande-Bretagne ont pris cette précaution salutaire dans les traités d'Utrecht et d'Aix-la-Chapelle; dans le premier, par l'article XIX du traité de paix et par l'article II du traité de commerce; dans le second traité, par l'article III qui les renouvelle et les confirme.

» Si ces traités accordent une sauve-garde aux sujets respectifs qui se trouvent avoir des vaisseaux dans les ports l'un de l'autre, parce que, ne pouvant avoir eu connaissance de la rupture survenue, ils ont navigué dans la confiance de la paix et sur la foi des traités; par la même raison, tous les autres sujets, non habitans des ports respectifs qui ont des vaisseaux à la mer, doivent jouir de la même sauve-garde pour leurs navires, en

quelque partie de la mer qu'ils se rencontrent; autrement, il s'ensuivrait que les souverains auraient voulu préserver une partie de leurs sujets, des malheurs d'une rupture subite, et y livrer les autres; ce qui serait absolument contraire à l'humanité des souverains et même à la droite raison.

» C'est dans ce principe, que le roi de France a fait rendre à l'Angleterre les vaisseaux anglais qui se trouvaient dans les vaisseaux de France lors de la rupture, ou pris à la mer avant la déclaration.

» Si sa majesté n'avait pas fait relâcher ces vaisseaux, la cour de la Grande-Bretagne pourrait alléguer qu'elle a retenu les vaisseaux français par *représailles*; mais la régularité de la France à se conformer aux traités d'Utrecht et d'Aix-la-Chapelle, et aux principes qui en résultent, ne laisse aucune raison à l'Angleterre de ne pas remplir des engagemens qui sont réciproques.

» En conséquence, la cour de France ne doute pas que celle d'Angleterre ne veuille bien se porter à prononcer la restitution des vaisseaux pris par les anglais sur les français avant la déclaration de guerre. »

La cour de Londres remit enfin à M. de Bussi, le 17 août, sa réponse à l'ULTIMATUM de la cour de Versailles. Cette réponse ne levait pas toutes les difficultés à beaucoup près, et quant aux prises, l'article X s'exprimait ainsi : « A l'égard

des prises faites après les hostilités commencées, et avant la formalité d'une déclaration de guerre, le roi persiste à penser qu'une telle demande de la part de la France n'est ni juste, ni soutenable, selon les principes les plus incontestables du droit de la guerre et des nations. »

Dans un dernier mémoire, remis par le duc de Choiseul à M. Stanley, envoyé d'Angleterre, on s'efforçait d'ajuster les différences d'opinions et de prétentions; néanmoins, il y avait plusieurs points assez importans sur lesquels on était encore en dissidence, surtout par rapport à l'évacuation de la Westphalie par les troupes françaises, et à la restitution des prises faites avant la déclaration de guerre. Toutefois, il n'y avait pas matière à rompre entièrement la négociation, et le duc de Choiseul fut étonné, lorsque, par une lettre du 20 septembre, M. Stanley lui demanda des passe-ports pour son retour, donnant pour motif que la cour de France *n'avait point accepté les propositions contenues dans la dernière réponse de sa majesté britannique.*

Ce défaut d'*acceptation* de la cour de France parut à celle d'Angleterre, ou plutôt au ministre Pitt, un prétexte suffisant pour rompre des négociations que de part et d'autre on désirait pouvoir arriver à une heureuse conclusion.

Il ne paraît pas, en effet, que la cour de Versailles, et son ministre, le duc de Choiseul, fus-

sent très enclins à la paix ; car celui-ci répondit, à la demande des passe-ports, qui avait été faite par M. Stanley : « Que M. de Bussi avait eu ordre de demander des éclaircissemens sur la dernière réponse d'Angleterre, et de revenir en France si ces éclaircissemens n'étaient pas favorables. » Cette disposition du gouvernement français à une rupture, doit être attribuée à la signature du pacte de famille qui venait d'avoir lieu le 15 août ; en sorte qu'il est difficile de dire à qui peut être attribuée la rupture de la présente négociation, qui eut pourtant l'avantage de préparer les bases de la paix prochaine ; car, dans les paix compliquées, il est très rare qu'on puisse concilier les différends dans une première négociation. A la rigueur, il existait un obstacle puissant à la paix, de la part des alliés de la France et de l'Angleterre sur le continent, vu que ces deux puissances se réservaient toujours de les secourir d'une manière efficace ; ce qui n'eût pas manqué de brouiller encore les deux cours.

M. de Bussi, pendant son séjour à Londres, s'était occupé à semer la division dans le parlement, et à faire des partisans à la France, ou du moins au système de paix. En effet, peu après son départ, éclata une opposition redoutable, qui fut telle que M. Pitt, le ministre le plus enclin à la guerre, fut entraîné à donner sa démission ; le

6 octobre 1761 (1), et fut remplacé par le comte d'Egremont, qui avait été nommé premier plénipotentiaire d'Angleterre au congrès d'Augsbourg. M. Pitt était surtout mécontent de ce qu'on n'avait pas suivi ses conseils, en publiant à l'instant la guerre contre l'Espagne, dont il pressentait les liaisons avec la France, par suite du pacte de famille qui déjà se négociait. Piqué de ce qu'on résistait à son impulsion, il se retira du ministère. La guerre de l'Espagne et de l'Angleterre, qui ne tarda pas à éclater, justifia M. Pitt; mais l'influence de lord Bute dans le conseil du roi, n'en fut pas moins favorable à la paix, et des ouvertures nouvelles ayant été faites par la France, qui était revenue de ses espérances sur l'alliance avec l'Espagne, la cour d'Angleterre se montra disposée à rouvrir des négociations. En conséquence, le duc de Nivernois se rendit à Londres, le 17 septembre, accompagné du chevalier d'Eon, comme secrétaire d'ambassade. Le duc de Bedfort arriva en même temps à Paris, de la part du roi d'Angle-

(1) M. Pitt fut créé pair du royaume en 1766, sous le titre de comte de Chatam. Il mourut presque subitement le 11 mai 1778, à la suite d'une séance orageuse du parlement, où il avait parlé avec une telle véhémence, qu'il en perdit connaissance. « Ce ministre, dit Frédéric II, avait l'ame élevée et l'esprit capable de grands projets; doué d'une fermeté inflexible, il ne renonçait point à ses opinions, parce qu'il les croyait avantageuses à sa patrie, qui était son idole. » (*Histoire de mon temps.*)

terre. Ce seigneur joignait à de l'esprit et à de bonnes intentions, un caractère franc. Il traita avec le duc de Choiseul qui, quoiqu'il ne fût plus chargé du département des affaires étrangères, en dirigeait les principales opérations, et nommément ce qui avait trait à la paix.

Après plusieurs conférences particulières entre le duc de Choiseul et le duc de Bedfort, et des conférences générales entre le comte de Choiseul et les ministres des puissances belligérantes, on était parvenu à tout régler; il ne restait qu'un point en litige. La cour de Londres voulait absolument avoir garnison dans l'île de Terre-Neuve et dans celles de St.-Pierre et de Miquelon, chose à laquelle la cour de Versailles ne pouvait consentir à moins de renoncer à la pêche de la morue.

Le duc de Bedfort déclara au duc de Choiseul, que ses instructions sur ce point étant impératives, il ne pouvait s'en départir. « En ce cas, dit M. de Choiseul, *la guerre*, et vous pouvez partir quand il vous plaira. » Le duc de Bedfort céda, en s'élevant au dessus de ses instructions; et il fut même inquiété à cet égard à son retour en Angleterre.

Il arriva un autre incident qui retarda la conclusion de la paix, incident qui mérite d'être rapporté, parce qu'il prouve que le bienfait de la paix peut quelquefois être éloigné par les faux calculs des négociateurs. Les anglais, pour accé-

lérer la conclusion de la paix, avaient fait attaquer la Havane par une forte escadre aux ordres de l'amiral Hwake.

Le plénipotentiaire anglais, le duc de Bedfort, voulait en tirer parti pour sa cour; mais le marquis de Grimaldi, plénipotentiaire d'Espagne, prétendait, au contraire, que la Havane étant excessivement forte, l'entreprise échouerait infailliblement au grand détriment de la marine anglaise; ce qui donnerait à sa cour droit d'obtenir de bien meilleures conditions. Le duc de Bedford proposa alors, avec assez de sens, de mettre hors de compte la tentative sur la Havane, en sorte que si elle était prise, sa cour ne s'en prévaudrait pas, et que si l'expédition échouait, la cour de Madrid, de son côté, ne pourrait s'en prévaloir pour hausser ses prétentions, la double chance servant ainsi à se compenser elle-même.

M. de Grimaldi, avec une présomption excessive, soutenait toujours que la marine anglaise souffrirait immanquablement un grand échec, lequel devait changer totalement la position des parties. L'ambassadeur d'Angleterre observait que ce serait tout au plus pour l'Espagne un avantage négatif, mais qu'il n'en résulterait rien de réel pour elle.

Comme cette difficulté paraissait devoir s'aplanir et ne pouvoir arrêter la conclusion de la paix, les ambassadeurs et plénipotentiaires avaient

été invités à se rendre chez le ministre des affaires étrangères, le comte de Choiseul. L'ambassadeur d'Angleterre se montra disposé à finir; mais celui d'Espagne, au lieu de céder en rien, renouvela ses vaines espérances sur le manque de l'expédition anglaise. L'ambassadeur d'Angleterre réitéra ses offres précédentes. M. de Grimaldi persista avec une hauteur extrême, et la signature de la paix fut différée. Cependant, la Havane fut prise, le 12 août 1762, avec une perte énorme pour l'Espagne, en vaisseaux et en numéraire. Alors la négociation fut reprise à Fontainebleau, mais sur des bases beaucoup plus défavorables pour l'Espagne, et les préliminaires ne furent signés à Fontainebleau que le 5 novembre 1762, par le comte de Choiseul, pour la France; par le marquis de Grimaldi, pour l'Espagne; et par le duc de Bedfort, pour l'Angleterre.

A l'occasion des préliminaires, le comte de Choiseul fut créé duc et pair, sous le nom de duc de Praslin, et nous le nommerons ainsi désormais.

Par les préliminaires de paix, les intérêts de l'Allemagne n'étaient entrés qu'accessoirement dans les négociations, et les puissances contractantes s'étaient obligées seulement à retirer leurs armées respectives du territoire de l'empire qu'elles occupaient, et à ne plus donner aucun secours à leurs alliés.

La France, pour dédommager l'Espagne des

sacrifices qu'elle faisait pour la paix, et, en particulier, de la cession de la Floride à l'Angleterre, lui remit la propriété de la Louisiane, par une convention secrète, conclue le 3 novembre, le même jour que furent signés les préliminaires; conduite magnanime de la part de la cour de Versailles qui, sentant que celle de Madrid avait fait des sacrifices pour sa cause, crut devoir l'indemniser à ses propres dépens.

Après la ratification des préliminaires, le duc de Nivernois, qui était plénipotentiaire du roi en Angleterre, fut présenté au roi Georges III, qu'il harangua avec beaucoup d'esprit (1). Dès ce moment, la bonne intelligence fut rétablie entre les deux nations.

1763. Traité de paix entre la France, l'Espagne et l'Angleterre.

La paix définitive entre la France, l'Espagne et l'Angleterre fut signée à Paris le 10 février 1763. L'art. Ier. rappelait et confirmait, suivant l'usage, tous les grands traités conclus en Europe depuis la paix de Westphalie, dans tous les points auxquels il n'était pas dérogé par le présent traité.

Par l'art. II, tous les prisonniers étaient respectivement rendus sans rançon, dans six semaines

(1) Ce fut la dernière mission politique du duc de Nivernois. Il revint en France, devint ministre d'état au mois de juin 1787, et mourut à Paris le 25 février 1798, âgé de quatre-vingt-deux ans, après avoir été emprisonné sous le règne de la terreur.

au plus tard, à compter du jour de l'échange de la ratification du présent traité, chaque couronne soldant respectivement les avances qui auraient été faites pour la subsistance et l'entretien de ses prisonniers.... Et il devait être donné réciproquement des sûretés pour le paiement des dettes que les prisonniers auraient pu contracter, etc.

Par l'art. IV, la France renonçait à toutes les prétentions qu'elle avait pu former sur l'Acadie ou nouvelle Ecosse; de plus, elle cédait à sa majesté britannique le Canada, ainsi que l'île du cap Breton.

Par l'art. VI, le roi de la Grande-Bretagne cédait les îles de Saint-Pierre et Miquelon, à sa majesté très chrétienne.

Par l'art. VII, les confins entre les états de sa majesté britannique et de sa majesté très chrétienne, devaient être fixés par une ligne tirée au milieu du fleuve Mississipi depuis sa naissance jusqu'à la rivière d'Iberville; de là par une ligne tirée au milieu de cette rivière, et des lacs Maurepas et Pontchartrain, jusqu'à la mer.

Par l'art. VIII, le roi de la Grande-Bretagne restituait à la France les îles de la Guadeloupe, de Marie-Galante, de la Désirade, de la Martinique et de Belle-Ile.

Par l'art. IX, le roi très chrétien cédait à l'Angleterre l'île de Grenade, entre les îles dites neu-

tres, Saint-Vincent, la Dominique et Tabago, devaient rester en toute propriété à l'Angleterre, et Sainte-Lucie à la France.

Par l'art. X, sa majesté britannique restituait à la France l'île de Gorée, et sa majesté très chrétienne cédait au roi de la Grande-Bretagne, la rivière du Sénégal avec divers forts et comptoirs.

Par l'art. XI, la Grande-Bretagne restituait à la France, dans l'état où ils étaient alors, les différens comptoirs que cette couronne possédait, tant sur la côte de Coromandel et d'Orixa, que sur celle de Malabar, ainsi que dans le Bengale, au commencement de l'année 1749; et sa majesté très chrétienne renonçait à toute prétention aux acquisitions qu'elle avait faites sur la côte de Coromandel et d'Orixa, depuis le commencement de l'année 1749. Sa majesté très chrétienne restituait tout ce qu'elle avait conquis sur la Grande-Bretagne dans les Indes orientales, pendant la présente guerre, et devait restituer nommément, Nattal et Tanapoully dans l'île de Sumatra.

Par l'art. XII, la France restituait à l'Angleterre, l'île de Minorque.

Par l'art. XIII, la ville et le port de Dunkerque seraient mis dans l'état fixé par le dernier traité d'Hix-la-Chapelle et par les traités antérieurs.

Par l'art. XIV, la France restituait tous les pays appartenans à l'électoral d'Hanovre, au land-

grave de Hesse, au duc de Brunswick et au comte de la Lippe-Buckenbourg.

Par l'art. XVII, la coupe du bois de Campêche dans la baie d'Honduras, est permise aux sujets de sa majesté britannique.

Par l'article XIX, la Havane est restituée à l'Espagne, et par l'art. XX, celle-ci cède à l'Angleterre la Foride et la Baie de Pensacola.

Par l'art. XXI, les troupes françaises et espagnoles devaient évacuer le territoire portugais en Europe; ce qui était également stipulé pour les colonies portugaises, si une partie quelconque en avait été conquise, etc.

Ce traité fut signé à Paris, le 10 février 1763, entre le duc de Praslin, ministre des affaires étrangères, le duc de Bedford, ambassadeur extraordinaire d'Angleterre, don Jérôme Grimaldi, ambassadeur d'Espagne, et don Martin de Mello et Castro, ambassadeur de Portugal.

Il fut dit dans des articles séparés, que les titres pris par les puissances contractantes, ni la langue française employée dans le traité, ne pouvaient tirer à conséquence, pour l'avenir; et que le présent traité définitif serait commun au roi de Portugal.

On a pu remarquer que la paix signée en 1763, fut moins bonne que celle proposée par l'Angleterre en 1761, puisqu'à cette époque, la cour de

1763. Considérations sur cette paix.

Londres consentait à laisser à la France deux des quatre îles appelées *neutres*, et n'exigeait point la cession de la Grenade; et la France, de son côté, n'eût point remis à l'Espagne la Louisiane en dédommagement de la Floride cédée à l'Angleterre.

La cour de Londres ajouta au traité de 1763, le comblement de la cunette de Dunkerque et l'abandon de Masulipatnam, et de tous les territoires acquis par la compagnie des indes françaises, depuis la paix d'Aix-la-Chapelle en 1748.

Ces conditions plus onéreuses résultèrent des malheurs répétés de la guerre, et de sa prolongation occasionnée par les difficultés au sujet de l'*uti possidetis*, et parce qu'on augura trop de la réunion de la marine de France à celle d'Espagne. Mais tel était le mauvais état de la première, qu'elle avait perdu trente-trois vaisseaux de ligne, soixante-quatorze frégates, et était réduite à une quarantaine de vaisseaux de ligne dispersés dans les ports de l'Océan et de la Méditérannée, que la présence des flottes anglaises stationnées à l'île d'Aix et Gibraltar, empêchait de se réunir.

Quant à l'Espagne, la perte de la Havane et des trésors ainsi que des vaisseaux de ligne qui s'y trouvaient, avait rendu dès la première campagne sa position fâcheuse. Les anglais maîtres de l'île de Cuba, dominaient dans le golfe du Mexique, interceptaient les secours envoyés à St.-Domingue,

et pouvaient même faire la conquête de cette colonie, la seule qui restât à la France. Enfin, le militaire flétri par les revers était découragé ; les fonds destinés à la campagne de 1763, étaient à peine suffisans pour la défensive : le crédit était nul, les remboursemens en partie suspendus, et la ressource mesquine d'envoyer la vaisselle à la monnaie, avait plus nui dans l'opinion que soutenu l'état. Ainsi la paix était impérieusement commandée, et c'est de cette nécessité qu'il faut partir pour l'apprécier.

Un traité de paix ne doit pas être jugé seulement sur les avantages ou les pertes qui en résultent, mais d'après la situation définitive des puissances belligérantes, et des moyens restant à celle qui a reçu la loi, pour réparer ses malheurs ; or d'après cette manière de juger, la France n'ayant point fait, par la paix de 1763, de pertes essentielles et destructives du nerf de l'état, la paix était tolérable.

Le Canada, d'une vaste étendue, et fertile en quelques parties, était d'un bien médiocre avantage pour le commerce, et ne dédommageait pas des frais d'administration.

La Louisiane, d'un sol excellent et dans une belle situation, était presque inculte et inhabitée. Le sacrifice le plus réel en Amérique était donc l'Ile-Royale et les autres îles du golfe Saint-Laurent, à cause de la pêche de la morue ; com-

merce avantageux parce que tout y est bénéfice, et qu'il forme des matelots et anime la navigation; aussi la France insista-t-elle tant quel put, pour conserver l'Ile-Royale; mais il fallut céder ou renoncer à la paix : toutefois le droit de pêche ne fut point détruit, mais seulement diminué, et la pêche existante suffisait encore à la consommation de la France.

Si la cession du Sénégal nuisait à la traite des nègres, la côte d'Afrique offrait d'autres points pour faire ce commerce livré exclusivement à la compagnie des Indes qui en avait peu profité.

La France enfin perdait dans l'Inde ce qu'elle avait acquis depuis la paix d'Aix-la-Chapelle, et la compagnie des Indes revenait à son état primitif d'association marchande; on acquérait ainsi dans l'Inde le repos, fruit, il est vrai, de la faiblesse; mais les avantages du commerce de l'Inde n'étaient pas assez démontrés, pour que la France pût désirer d'y entretenir à grands frais une puissance militaire et marchande, toujours aux prises avec la compagnie anglaise. La France, en un mot, gagnait tout ce qu'une rivalité impossible à soutenir sur ce point, lui eût fait perdre en honneur et en argent; mais elle y conservait des comptoirs suffisans pour un commerce limité, et conservait d'ailleurs les îles de France et de Bourbon, favorables au commerce avec l'Inde et avec la Chine.

On voit par cet exposé, que la puissance de la France, envisagée sous le rapport du commerce, qui est ici le point à discuter, n'était point détériorée ; car le commerce du Canada et de la Louisiane était presque nul, et la pêche de la morue, quoique fort diminuée, n'était pas un grand objet sur la masse générale du commerce. Il restait toujours à la France, Saint-Dominique, la Guadeloupe, la Martinique, pour les sucres, les cafés, l'indigo ; l'île Caïenne et la Guyanne, d'une immense étendue, et susceptibles de tout produire ; les îles de France et de Bourbon, en état de donner des épiceries ; dans l'Inde, des comptoirs suffisans pour un commerce pacifique ; l'île Gorée, enfin comme entrepôt en Afrique pour la traite des nègres. Tout cela était plus que suffisant pour conserver à la France un rang distingué parmi les nations naviguantes, et en effet, son commerce plus concentré remonta bientôt à un degré de splendeur qui fit oublier ses pertes. Le résultat le plus fâcheux des concessions faites à l'Angleterre, fut la facilité qu'elles donnèrent à cette puissance pour attaquer et envahir à la prochaine guerre, les colonies méridionales de la France ; accident que le gouvernement devait prévenir en fortifiant ces colonies, et en rétablissant la marine comme moyen de les couvrir ; mais cette perte de colonies qui paraissait faire dans ce moment la gloire de l'Angleterre, pouvait devenir pour elle-même une

fatale acquisition, en rompant les proportions entre la métropole et les colonies; et l'évènement n'a que trop justifié les pronostics qu'on formait dès lors contre la bouffissure de la puissance coloniale de l'Angleterre, jetée, par l'effet même de ses succès, dans une crise qui, peu d'années après, faillit causer sa ruine.

En résumé, la paix de 1763 était nécessaire et adroite, même considérée par rapport aux malheureuses circonstances (1) où on la fit, puisqu'elle

(1) Les traités ont rarement une valeur absolue; et leur mérite est toujours relatif aux circonstances dans lesquelles ils sont conclus. Un traité dans lequel on perd, peut être bon, si l'on était exposé à perdre davantage; et un traité où l'on gagne, est quelquefois très médiocre, s'il était possible d'obtenir mieux sans injustice.

En appliquant ces maximes à une époque un peu éloignée, le traité de Cateau-Cambrésis avec l'Espagne, de 1558, lequel enlevait à la France le Piémont, l'île de Corse et grand nombre de places fortes, était sans doute très malheureux, puisqu'il dépouillait la France d'acquisitions dont plusieurs étaient à sa juste convenance. Néanmoins, le traité de Vervins en 1597 fut très bon, quoiqu'il se bornât à rétablir les affaires de France sur le pied où elles étaient lors de la paix de Cateau-Cambrésis, parce que la France, dans l'intervalle de l'une à l'autre paix, avait failli périr; et que même dans la guerre dont elle sortait avec l'Espagne, elle avait perdu des places de haute importance, telles que Calais, Ardres, etc., que la paix de Vervins lui rendait. C'est enfin d'après cette manière de raisonner que l'on peut dire que la paix de 1763 ne fut pas très mauvaise, d'après les évènemens de la guerre avec la Prusse et avec l'Angleterre, et d'après l'observation surtout, que la puissance de la France n'était point essentiellement altérée.

ne privait pas la France de ses ressources essentielles, et de ce qui pouvait la constituer puissance maritime. Il convient même d'observer, comme caractère particulier et honorable, qu'elle conserva tous ses alliés avant et après la guerre, à l'exception de la Russie, au lieu que l'Angleterre, après la guerre, resta près de dix ans, sans allié sur le continent.

LIVRE III.

Négociations de M. de Paulmy en Pologne; son départ de Varsovie. — De l'élection de Stanislas-Auguste. — Expulsion des jésuites des états de la maison de Bourbon. — De l'influence politique de madame de Pompadour. — Contestation avec la Russie au sujet du mot *impérial*. — Traités divers entre la France et les princes indiens. — Considérations sur ces traités. — Ambassade du comte de Guerchi en Angleterre. — Sortie du duc de Praslin du ministère des affaires étrangères. — Changement de système à l'égard de la Suède. — Refus du roi de lui continuer les subsides.

1764. [...]ociations M. de [...]lmy en [...]gne.

LA Pologne avait une crise périodique qui remettait presque son existence en question, ou du moins portait une vive atteinte à son repos; c'était la vacance du trône, source de divisions d'autant plus animées, que les prétentions ou les passions de l'intérieur étaient soutenues par les armes des puissances, qui portaient au trône, soit quelque candidat *piaste*, soit un étranger.

La mort du roi Auguste III, paraissant peu éloignée, plusieurs cours s'agitaient déjà par la voie de leurs ambassadeurs à Varsovie. Deux partis principaux se faisaient remarquer. Celui de la Russie, à la tête duquel étaient les deux princes Czartorinski, et le parti français, qui

comptait des Radziwil, des Potocki, plusieurs illustres palatins, et tous ceux qui se piquaient de patriotisme ou d'indépendance nationale.

Dans ces conflits politiques, la bassesse et la cupidité se livraient pour de l'argent; l'ambition pour des emplois, l'honneur lui-même, quoique désintéressé, se plaçait dans les rangs; et chaque polonais mettait dans le choix de son prince un zèle aussi ardent que varié dans ses motifs. De-là ces confédérations armées sous les bannières des principaux chefs brûlans d'ardeur de prouver aux yeux d'une nation guerrière que leur courage était digne de leur ambition. Des moyens plus vils étaient employés : les inculpations sourdes, les intrigues domestiques, l'interception des courriers, l'ouverture des dépêches étaient les ressources secondaires dont on usait pour décrier ses rivaux ou pénétrer leurs démarches. L'ambassadeur de France, le marquis de Paulmy, l'éprouva d'une manière désagréable. Ayant écrit, le 19 octobre 1762, par la voie de la poste, au baron de Breteuil à Pétersbourg, sa lettre fut interceptée en Russie, et une copie en fut adressée aux princes Czartorinski qui se firent pendant plusieurs jours, un plaisir de la montrer. Des copies en circulèrent; il en revint même à M. de Paulmy une copie si bien figurée, qu'il ne crut pas devoir la nier, et il fit dire aux princes Czartorinski « qu'il convenait de s'être expliqué ainsi

en confidence avec le ministre de France à Pétersbourg ; que s'il les soupçonnait d'agir en mauvais patriotes, il croyait que leur conduite autorisait ses soupçons ; mais qu'au lieu de publier ses raisonnemens, qui pourraient peut-être trouver des approbateurs, ils feraient mieux de chercher, par une conduite plus sage, à se montrer meilleurs citoyens. »

La lettre interceptée de M. de Paulmy était ainsi conçue :

« J'ai déjà eu l'honneur de vous prévenir, monsieur, de la façon dont se sont passés le peu de jours qu'a duré la diète ordinaire de Pologne, de la mauvaise difficulté que la maison Czartorinski y a élevée au sujet de M. le comte de Brühl, *czesnick* de la couronne, et du tumulte scandaleux qui s'en est suivi. Je vous ai dit deux mots de la véritable origine de la mauvaise humeur des Czartorinski, provenant de ce qu'ils n'ont pas obtenu toutes les grâces qu'ils demandaient avec une hauteur véritablement insupportable ; enfin, je crois vous avoir dit, que cependant la diète a fini par se séparer *sur le manifeste d'un seul nonce qui a pris pour la rompre, les premiers prétextes qui lui sont venus en tête ;* mais qui, dans le fonds, a rendu service à sa patrie ; car les esprits étaient si échauffés qu'il ne pouvait résulter que de plus grands maux de la prolongation de la diète.

» Il me reste aujourd'hui à vous communiquer

les deux pièces importantes qui ont suivi la rupture de cette assemblée, c'est-à-dire, le manifeste que la maison Czartorinski a trouvé moyen de faire signer à trente-six des nonces de la diète rompue, et celui que la maison Radziwil et les amis de MM. de Mniszeck et de Brühl y ont opposé, et qui a été pareillement signé par cinquante de ces nonces. Vous verrez dans ces deux pièces que tous paraissent blâmer également le tumulte scandaleux qui s'est élevé dans la chambre des nonces, et le rejètent les uns sur les autres; que quant à ce qui regarde la noblesse polonaise de M. le comte de Brühl, les Czartorinski soutiennent avec audace la thèse qu'ils ont avancée à cet égard dans la chambre, mais que, s'ils ont trouvé quelques personnes de leurs avis, le plus grand nombre s'est rangé du parti du premier ministre de sa majesté polonaise.

» Il est certain, et j'en suis témoin *ex auditu*, poursuit M. de Paulmy, que les Czartorinski ont voulu exiger avec une hauteur sans exemple, non seulement une partie des grâces qui étaient vacantes, mais toutes sans exception, pour trois personnes qu'ils nommaient, et qu'ils ont déclaré ouvertement que s'ils obtenaient ainsi tout ce qu'ils demandaient, ils seraient les meilleurs amis du comte de Brühl; mais que si la moindre partie leur était refusée, ce refus aurait les suites les plus

terribles ; ce qui semblait autant menacer le roi de Pologne que son ministre. Voilà 1°. ce que le grand chancelier de Lithuanie a chargé personnellement le primat de dire hautement de leur part, et ce prélat n'y a pas manqué. Cette conduite a mis le comte de Brühl, et même sa majesté polonaise, au pied du mur, et les a forcés à leur tout refuser, sans quoi, je suis assuré que le comte Oginski eût eu le palatinat de Wilna.

» 2°. La maison Czartorinski et les Poniatowski ont sollicité ouvertement en 1759, le jugement du tribunal de Petrikau, qui reconnaît le comte de Brühl pour gentilhomme polonais, non pas en lui conférant l'indigénat, ce qu'un tribunal ne peut pas faire, mais en jugeant au sujet d'une succession, à laquelle M. de Brühl ne pouvait avoir de droit, qu'en vertu de son origine polonaise. Les princes Czartorinski et M. Poniatowski prétendent qu'ils ont fait alors rendre un jugement injuste, et *qu'ils veulent*, disent-ils, *détruire aujourd'hui ce qu'ils ont fait mal à propos*. Mais n'est-ce pas là se condamner soi-même de la façon la plus honteuse, et convenir à la face de tout l'univers que suivant la distribution des grâces, on trouve justes et injustes les prétentions d'un ministre, et que suivant l'humeur dont on est, ou on le laisse jouir des droits d'une noblesse usurpée, ou l'on veut lui enlever les droits de sa véritable origine?..

» 3°. Il serait bon que l'impératrice n'ignorât pas à quel point cette maison abuse ici de l'opinion où l'on est, qu'elle est protégée par la Russie. Dans le temps même qu'ils publient que l'impératrice est remplie de sentimens, de justice, de magnanimité et de vertu, ils semblent être sûrs de pouvoir hasarder tout sous sa protection ; et il paraît que non contens de se frayer le chemin au trône pour le temps où malheureusement il deviendra vacant, ils veulent, du vivant même du roi de Pologne, le forcer, avec l'appui de la Russie, à chasser les seules personnes en qui il ait confiance, et à distribuer toutes les grâces à leurs partisans. Vous jugez combien l'imprudence avec laquelle ils affichent les prétentions et la certitude d'être soutenus par les russes, fait ici un mauvais effet. On ne doute pas que ce ne soit par de grands sacrifices, et aux dépens de leur patrie même, que les Czartorinski n'achettent le droit de faire ainsi la loi en Pologne ; de-là on suppose à l'impératrice des vues très ambitieuses de ce côté-ci. Pour moi, je les crois très éloignées du cœur et de l'esprit de sa majesté impériale ; mais quand les Czartorinski donneront lieu, par leur conduite, de soupçonner ces vues, les puissances qui ne doivent pas voir volontiers usurper la Pologne, prendront de bonne heure des mesures pour prévenir cette usurpation, et l'imprudence des Czartorinski en sera cause. C'est peut-être ce qu'il serait bon d'insinuer

comme par manière de conversation, au ministère, ou même à la personne de sa majesté impériale de Russie, et je suis persuadé que cette seule réflexion pourrait l'engager à contenir ses projets, qui se font tort à eux-mêmes, et en peuvent faire à leur protecteur, par une ambition très mal ménagée, etc. »

Tels sont les principaux paragraphes de la lettre interceptée de M. de Paulmy. Il était au fond blamable d'écrire *en clair* des choses de cette nature, lesquelles pouvaient blesser infiniment l'impératrice, portée, malgré toutes les observations contraires et suggérées quelquefois par l'esprit de parti, à soutenir les Czartorinski, ses dévoués prosélites, et auxquels elle accordait une entière confiance; ce que M. de Paulmy, dans une autre lettre du 25 janvier 1763, confirmait assez lui-même, en même temps qu'il traçait avec énergie, le degré d'anarchie où se trouvait la Pologne.

« M. de Kayserling, (le ministre de Russie) se gouverne entièrement, ajoutait M. de Paulmy, par le conseil des Czartorinski, et il ne se cache pas d'avoir des instructions précises de les suivre en tout; ce sont eux qui ont composé une certaine *exposition* très capable d'affliger le roi de Pologne, en paraissant avoir pour but de réparer le mauvais effet de la conduite du sieur Simolin, (ci-devant ministre de Russie en Pologne) qui a séquestré tous les revenus du duché de Cour-

la nde, au nom même de l'impératrice de Russie.

Les traits de faiblesse, d'imprudence, de tête tournée se succèdent de la part de cette cour, et caractérisent la conduite du ministère saxon. Les actes de mauvais citoyen, les effets d'une envie d'animer et d'exciter contre leur propre patrie les ennemis les plus dangereux, les traits de l'ambition la plus violente et de l'esprit d'intrigue les plus dangereux, se multiplient et se répètent journellement de l'autre côté. Dieu sait où tout cela mène la Pologne.................

» Le 7 du mois prochain, se tiennent en Lithuanie des diétines pour l'élection des députés du tribunal du grand duché : cette époque pourrait être celle d'un grand commencement de tapage. Les remèdes aux maux qui menacent ce pays-ci, sont aussi difficiles à trouver que la conséquence peut être grande, s'ils deviennent extrêmes. Or, je crains fort qu'ils ne le soient, et j'en suis presque sûr, s'ils est vrai que le roi de Prusse s'entende avec la Russie, et se prête à l'oppression de la Pologne en en tirant parti. Nous n'en pouvons presque pas douter... Voilà le tableau des affaires au milieu desquelles je me trouve plongé, etc. »

Le dauphin, fils de Louis XV, ayant épousé, le 9 fevrier 1747, la fille d'Auguste III, roi de Pologne, et électeur de Saxe, la cour de Versailles devait naturellement s'intéresser à la mai-

son de Saxe; et par un des articles du traité de 1758, l'Autriche s'obligeait « à concourir avec la France pour faire tomber la couronne, le cas échéant, à un prince de saxe. »

Le ministre des affaires étrangères, dès 1761 écrivait au marquis de Paulmy, comme base de ses instructions, qu'en cas de vacance du trône, il devait laisser aux polonais la liberté dans le choix de leur roi; que néanmoins, sa majesté préférait le prince Xavier de Saxe aux autres princes, ses frères; mais dans la supposition, que la nation voudrait conserver le trône dans cette maison.

Enfin, Auguste III, roi de Pologne et électeur de Saxe, étant mort en 1763, Louis XV, avant que l'élection du comte Stanislas Poniatowski fût consommée, s'exprimait ainsi dans une lettre de son cabinet secret, qu'il écrivait en 1764, au baron de Breteuil, alors ministre en Suède :

« Monsieur de Breteuil, j'ai reçu votre lettre, n°. 5, du mois dernier, à laquelle était jointe la copie de votre correspondance avec mon ministre des affaires étrangères. Trois choses contenues dans cette expédition méritent une grande attention :

» 1°. Les soins que la Russie donne pour faire entrer la Suède dans ses vues sur les affaires de Pologne;

» 2°. La manière dont le Stolnick (le comte Poniatowski) s'explique dans la lettre qu'il vous a écrite ;

» Et 3°. la fermentation qui subsiste toujours en Russie.

» Sur le premier article, je ne puis qu'approuver la réserve dans laquelle se tient le ministère suédois en répondant au comte d'Osterman (1). Ce n'est point à une nation libre qu'on doit proposer de contribuer à l'asservissement d'un autre qui jouit du même avantage. Ces propositions doivent être encore moins favorablement écoutées, quand elles viennent de la part d'une puissance qui a déjà fait connaître combien la liberté de la Suède la gêne, et les ministres suédois sont trop éclairés pour ne pas voir jusqu'où tendent les vues de l'impératrice de Russie : ainsi je ne doute pas qu'ils ne rejettent toutes les propositions qu'on pourra leur faire. A cet égard je m'en rapporte à votre zèle, et à la connaissance que vous avez de mes intentions, pour leur faire sentir le danger que la Pologne court, et combien toutes les puissances voisines doivent s'y intéresser. Si j'ai rappelé de Varsovie mon ambassadeur, c'est qu'il n'était plus possible qu'il y restât témoin d'une assemblée aussi irrégulière et aussi illégitime que celle à laquelle le parti russe donne le

(1) Ministre de Catherine II.

nom de *diète*. Je ne continue pas moins à m'intéresser à ce qui regarde cette république. Ainsi la retraite de mon ambassadeur n'est point un abandon des affaires de Pologne; c'est au contraire une marque que je désapprouve publiquement tout ce qui s'y est fait. Le *Stolnick* a parfaitement justifié ce qu'il vous faisait entendre sur les projets de changer la forme du gouvernement, et les résolutions de la prétendue diète l'ont assez prouvé. Ce doit être un nouveau motif pour toutes les puissances, de s'intéresser au sort des patriotes qui défendent leur liberté et leur constitution qui ne peut être changée que par le concours unanime de la nation, et non par la seule volonté d'une puissance voisine qui, dans ce moment-ci, n'a en vue que d'opprimer la république de Pologne, afin d'étendre son despotisme dans le Nord.... Les circonstances présentes ne me permettent pas de faire encore partir le ministre que j'ai nommé pour résider à Pétersbourg. Il serait à désirer que la fermentation qui y règne, produisît l'avantage d'arrêter les projets de l'impératrice; mais le temps est bien court, puisque nous touchons au mois où doit commencer la diète d'élection. Si cependant le parti russe entreprend de la faire contre les lois, et parce qu'il verra une partie des citoyens sans armes pour défendre leur liberté; cette élection, si elle a lieu, ne pourra jamais être qu'illégitime, etc.»

Cette lettre indique que Louis XV voulait le maintien des lois et des libertés de la Pologne que la Russie voulait renverser.

Le marquis de Paulmy reçut de sa cour la déclaration suivante qu'il communiqua immédiatement, le 15 mars 1764, au primat, archevêque de Gnesne, Vladislas Lubienski, lequel, par le droit de sa place, avait, en quelque sorte l'interim de la royauté, ou du moins était chef du gouvernement. 1764. Déclarati[on] du roi remi[se] au primat [de] Pologne.

« La vacance du trône est l'évènement le plus important qui puisse arriver dans un royaume électif, et c'est dans une occasion si essentielle que le roi s'est empressé de donner à la nation polonaise de nouvelles assurances de son amitié et de l'intérêt véritable qu'il prend à la gloire et à la prospérité de cette république. Les ambassadeurs et les ministres de France dans toutes les cours étrangères, et spécialement le marquis de Paulmy à Varsovie, ont été chargés de faire connaître par des déclarations verbales, quelles sont les dispositions de sa majesté, qui ne voulant qu'il puisse y avoir le moindre doute sur la pureté de ses intentions, et ne craignant pas de mettre au grand jour ses vrais sentimens, a cru devoir les manifester par une déclaration formelle et authentique.

» Le roi déclare donc, de la manière la plus précise et la plus solennelle, qu'il ne considère dans cette occasion que les avantages de la république;

qu'il ne forme d'autre voeu, et n'a d'autre désir que de voir la nation polonaise maintenue dans tous ses droits, dans toutes ses possessions, dans toutes ses libertés, et spécialement dans la plus précieuse de ses prérogatives, celle de se donner un roi par une élection libre et un choix volontaire; qu'animé de ces sentimens et d'un véritable intérêt pour une nation ancienne alliée de sa couronne, il remplira à son égard, tout ce que peuvent exiger de lui, la justice, les traités et les nœuds mutuels de l'amitié; *qu'enfin il l'assistera par tous les moyens qui sont en son pouvoir*, si contre toute attente, elle était troublée dans l'exercice de ses droits légitimes, et qu'elle peut compter sur ses secours, et les requérir en toute assurance, si les priviléges de la nation polonaise étaient violés: mais sa majesté a lieu de croire qu'un pareil cas ne saurait exister, puisque les puissances voisines ont également déclaré, de la manière la plus solennelle, qu'elles étaient constamment résolues de maintenir la république dans son état actuel, ses lois, ses libertés, ainsi que dans ses possessions, et qu'elles ne souffriraient pas qu'elle éprouvât aucun préjudice de la part de qui que ce soit, et que ses libertés fussent gênées par les cours étrangères. Des déclarations si précises, si uniformes et si équitables, annoncent clairement à la nation polonaise qu'elle peut user de ses droits dans toute leur étendue, et qu'elle n'a pas à craindre de voir

ses libertés et son territoire violés par l'introduction d'aucune troupe étrangère.

» A l'égard des différens candidats qui peuvent aspirer au trône de Pologne, sa majesté n'en recommande et n'en indique aucun; elle est encore plus éloignée de donner des exclusions, puisque ce serait agir contre ses principes, et attenter à la liberté des polonais; et même elle s'abstiendra de donner des conseils sur une matière aussi délicate, étant bien persuadée que la république est trop éclairée sur ses vrais intérêts, pour ne pas préférer le candidat qui sera le plus en état de la gouverner avec justice et avec éclat. La Pologne compte de grands hommes parmi les rois piastes; plusieurs maisons souveraines lui en ont fourni d'aussi célèbres par leurs actions, qu'illustres par leur naissance. C'est à la nation elle-même à déterminer son choix, en consultant sa propre convenance, sans égard à des influences étrangères; et sa majesté déclare qu'elle reconnaîtra pour roi de Pologne, et pour allié de sa couronne, que même elle soutiendra et protègera quiconque sera élu par le choix libre de la nation, et conformément aux lois et aux constitutions du pays. »

Le même jour, le comte de Mercy, ambassadeur de la cour de Vienne, remit au primat, une déclaration à peu près semblable et qui indique l'uniformité de vues des deux cours.

Le grand Visir écrivit dans le même temps au

primat, pour lui notifier « que la Porte désirait que l'élection du nouveau roi fût libre, et dégagée de l'influence étrangère. »

Beaucoup de polonais, et plusieurs personnages éminens, parmi lesquels étaient le grand général de la couronne, Branicki, et le prince de Radziwil, palatin de Wilna, prirent les armes pour repousser l'élection du comte Poniatowski que Catherine portait au trône, et combattre les troupes russes qui étaient entrées en Pologne; mais ce parti fut dissipé par les russes, et le prince Radziwil fut obligé de se réfugier en Valachie.

1764. Départ de M. de Paulmy de Pologne.

La présence des troupes russes dans la capitale de la Pologne, et l'élection presqu'assurée du comte Poniatowski, devenant pour l'ambassadeur de France, marquis de Paulmy, une source de désagrémens dont son caractère souffrait, il crut de l'honneur du roi et du sien, de demander son rappel, ce qu'il obtint sans peine. La cour voulut toutefois que M. Hennin, qui était en Pologne depuis l'ambassade de M. de Broglie, et s'y était acquis, par son excellent esprit, la considération de tous les partis, restât en qualité de résident, titre modeste qui, au milieu du choc des factions, compromettait moins la dignité du roi.

M. de Paulmy se rendit donc, le 7 juin 1764, accompagné du résident, M. Hennin, chez le primat, et lui dit « que le roi son maître, étant informé de tout ce qui se passait en Pologne, et

voyant la république divisée, et la ville de Varsovie occupée par des troupes étrangères, sa majesté avait jugé que son ambassadeur ne pouvait plus y rester décemment, et qu'en conséquence elle lui ordonnait de se retirer jusqu'à ce que le calme et le bon ordre fussent rétablis dans le royaume. »

L'ambassadeur ajoutait qu'en attendant un changement si désirable, sa majesté ne cesserait de prendre une part sincère à la liberté et à la tranquillité de la Pologne, ainsi qu'elle l'avait fait connaître par ses déclarations.

Le primat dit à M. de Paulmy (1) : « Vous ne

---

(1) Voyez l'*Histoire de l'anarchie de Pologne*, par M. de Rulhières, ouvrage écrit avec esprit, mais où les ornemens dénaturent souvent le fonds. Il eût été meilleur, s'il eût été tracé d'après les règles sévères de l'histoire, et appuyé sur des *dates* et des *citations*, qui peuvent seules donner autorité à une composition de ce genre, surtout quand l'écrivain n'a pas vu par lui-même la plupart des faits et des personnages, sur lesquels il semble qu'il s'exprime quelquefois plus en bel esprit qu'en grave historien, d'autant qu'il n'a souvent pour appui que des ouï-dire, ou les rapports des agens d'une puissance tombée en minorité, lesquels sont suspects de partialité : on sait trop quels sont les jugemens des minorités abattues. L'écrit de M. de Rulhières, sous un titre un peu singulier, offre toutefois le tableau de ce qui s'est passé pendant douze ans, en Pologne, en Russie et en Turquie ; et quoique cet écrit ne paraisse pas devoir servir de modèle d'histoire, il mérite pourtant d'être lu pour l'élégance du style, et l'originalité de plusieurs portraits. Le sage et savant éditeur de cet ouvrage eût pu le perfectionner.

reconnaissez donc pas la république; » à quoi l'ambassadeur répondit: « *je reconnais la république divisée*, » mot qui déplut au primat, chef de l'état dans l'interrègne. L'ambassadeur et le résident se réunirent pour interpréter ce mot; mais l'explication ne fut point goûtée par le primat qui dit, en terminant, à M. de Paulmy: « puisque vous ne reconnaissez pas la république, vous pouvez l'aller chercher où il vous plaira; » et aussitôt affectant un air familier, comme si M. de Paulmy n'eût plus eu de caractère public, il lui dit: « adieu, M. le marquis de Paulmy, » à quoi celui-ci répliqua: « adieu, M. l'archevêque de Gnesne. »

M. de Paulmy, en sortant de l'audience, ne reçut point les honneurs qu'on lui avait rendus en entrant, et il partit le même jour de Varsovie.

Soit que la cour de Versailles fût blessée de cet évènement, soit qu'elle jugeât que la présence d'un ministre à Varsovie, au milieu des baïonnettes russes, serait sans honneur et sans fruit, elle envoya ordre au résident, M. Hennin, de partir sans prendre congé du primat; et dès lors, la France n'eut plus d'agent en Pologne (1).

(1) La cour de Versailles n'eut plus d'ambassadeur ni de ministre accrédité près du gouvernement polonais.

En 1764, depuis le départ de M. Hennin, M. Jackabowski, polonais dévoué à la France, mais sans aucun caractère, correspondait avec le ministère français.

Le comte de Mercy-Argenteau et le baron Van-Vieten, l'un ambassadeur, et l'autre ministre résident de la cour de Vienne, partirent également de Varsovie, à la fin de juillet. M. d'Onis, résident d'Espagne, se retira vers la fin d'août.

C'est ainsi que la France et ses alliés abandonnèrent le champ de bataille à la cour de Pétersbourg, qui, dès lors, dégagée de toute contradiction et de toute surveillance, fit ce qu'elle jugea à propos à l'égard des hommes et des choses.

Le 8 août 1769, dans une conférence publique qui se tint au palais du prince primat, où se trouvaient réunis plusieurs sénateurs, ministres, grands officiers et nonces, le comte de Keyserling, le prince de Schonaich, le prince Repnin et M. Benoît, ministres de Russie et de Prusse; les deux premiers déclarèrent que leurs souverains respectifs recommandaient pour candidat à la couronne, le comte Stanislas Poniatowski. 1764. Élection Poniatowski au trône Pologne.

Le chevalier Williams, ministre d'Angleterre en Pologne, étant passé en cette qualité en Russie,

---

En 1766, M. Gérault était à Varsovie, sans titre public, uniquement pour donner des nouvelles sur la situation de la Pologne.

Depuis 1770 jusqu'en 1787, les mêmes MM. Jackabowski et Gérault, et MM. Bonneau, le général Monnet et Aubert, informaient le ministre des affaires étrangères ou les ambassadeurs de France près les cours du Nord, de ce qui se passait en Pologne.

En 1787, la France envoya enfin M. Vincent comme résident à Varsovie.

avait amené avec lui Poniatowski, et l'avait fait connaître à Catherine, qui n'était alors que grande-duchesse. Cette princesse, pour fixer Poniatowski auprès d'elle, lui avait fait donner, par Auguste III, la fonction de ministre plénipotentiaire de Pologne en Russie. Mais le comte Poniatowski, s'étant montré trop porté pour l'Angleterre, la cour de Versailles avait, ainsi qu'on l'a déjà vu, obtenu son rappel de Pétersbourg.

Poniatowski était d'une figure agréable, d'un esprit vif, cultivé par le séjour de Paris, mais romanesque, et exalté par le désir de parvenir. Son ame ardente se passionnait pour les femmes, pour les plaisirs, et surtout pour la grandeur. Ces qualités durent le rendre cher à Catherine qui retrouvait en lui une partie d'elle-même; et Poniatowski, sûr des sentimens qu'il avait inspirés à cette princesse, porta ses vues sur le trône de Pologne. Catherine mit sa gloire ou sa vanité à couronner son amant. Ainsi, malgré l'opposition de la France, de l'Autriche, de la Porte, et les vœux contraires d'un grand nombre de polonais qui paraissaient indignés de voir le sceptre des Jagellons devenir le prix d'une faiblesse du cœur, Poniatowski, soutenu par les armes russes, fut proclamé roi par la diète de Varsovie, le 7 septembre 1764.

Cet évènement détruisit presqu'entièrement l'influence de la cour de Versailles en Pologne. La France fut, en général, peu favorisée dans

sa prétention de donner des rois à cette république ; et si on excepte l'élection du duc d'Anjou, en 1573, le cabinet français échoua en 1674, lors de l'élection de Sobieski, qu'elle n'appuya qu'après avoir manqué le dessein de faire élire le prince de Condé ou le duc d'Enguien. En 1697, le prince de Conti, concurrent d'Auguste III, fut rejeté; et en 1733, l'ancien roi Stanislas Lesczinski fut encore repoussé par la prépondérance des cours de Pétersbourg et de Vienne. Il était au fond assez difficile à la France, vu son éloignement de la Pologne, de rendre son influence décisive. Dans les élections au trône, le voisin le plus immédiat, et qui peut appuyer de troupes sa volonté, est celui qui l'emporte le plus fréquemment.

L'ordre des jésuites, respectable et utile à plusieurs égards, et non exempt de reproches par rapport à son influence ambitieuse dans les cours, et la puissance à laquelle il tendait sans cesse, était en butte à beaucoup d'ennemis qui ne cherchaient que l'occasion de l'humilier et même de le perdre. Malgré toute la sagesse et la profonde politique qui dirigeaient cette société, il provoqua lui-même sa perte par plusieurs fausses mesures. Le procureur général de la société en Amérique, le père la Valette, ayant fait en 1755, une banqueroute de trois millions, occasionnée par les prises des anglais sur le commerce de France, les frères Lioncy, de Marseille, se trou-

Ex[pul]… des jés[uites] des états …iso…

vèrent compris dans cette banqueroute pour un million cinq cent mille livres, par suite de lettres de change acceptées par eux en faveur du père la Valette. Celui-ci fut condamné à payer cette somme, par jugement du tribunal consulaire de Marseille, du 19 novembre 1759, et la société fut déclarée garante du père la Valette. Les jésuites prétendant n'être pas solidaires de leur confrère, appelèrent de cette sentence au parlement, au lieu d'appeler au grand conseil qui leur était favorable.

Le parlement qui était lié avec le parti janséniste, ne se contenta point de confirmer le jugement consulaire, et d'affecter tous les biens de la société au paiement de la somme accordée aux Lioncy, il leur accorda cinquante mille francs de dédommages, et passant delà à la connaissance de l'institut de la société, il le supprima par arrêt du 6 août 1762, comme contraire aux droits de l'état et de l'église.

Un édit du roi, du mois de novembre 1764, déclara que la société des jésuites ne serait plus admise dans le royaume, et que les individus qui la composaient, seraient tenus de vivre *comme de simples particuliers*.

La cour de Lisbonne avait dès 1759, expulsé les jésuites de sa domination; et il paraît que ce fut le marquis de Pombal, qui, fortement aigri contre les jésuites, par suite de la conspiration du

duc d'Aveiro, chercha à faire adopter sa haine aux autres cours de l'Europe, et il la communiqua sans peine au duc de Choiseul, assez peu porté pour les jésuites. Insensiblement la France, l'Espagne et les autres états de la maison de Bourbon se prononcèrent pour l'expulsion des jésuites de leurs domaines.

Cet évènement appartient essentiellement à la politique, et l'on pourrait dire que la lutte ouverte entre les amis et les ennemis de cet ordre, au sein des cours et des villes, fut une des plus vives et des plus animées qui aient jamais eu lieu. Quels ressorts en effet, ne durent pas employer d'une part le duc de Choiseul, le comte d'Aranda et le marquis de Pombal, les trois hommes les plus hardis et les plus féconds en expédiens, pour opérer la ruine d'un ordre qu'ils détestaient; et quels moyens d'attaque et défense ne présentèrent pas des religieux, qui à leurs pratiques politiques habituelles, durent joindre toutes les ressources indiquées par le sentiment de leur conservation et de leur honneur, et qui se sentaient soutenus dans les cours mêmes qui voulaient les détruires, par des protecteurs auprès du trône, ensorte qu'en France, le Dauphin, la Dauphine, le haut-clergé et beaucoup de seigneurs et de grandes dames étaient les partisans zélés des jésuites.

L'exposition des relations qui eurent lieu à ce

sujet entre les cours de France, d'Espagne, de Naples et de Portugal, et leurs négociations avec Rome, qui s'était déclarée pour les jésuites, seraient peut-être un des monumens les plus piquans de la politique humaine; mais le temps n'a pas encore suffisamment dévoilé les négociations, et ne les dévoilera peut-être jamais, parce que beaucoup de démarches qui les accompagnèrent, furent confiées à des sous-ordres, ou opérées par des voies détournées. Ainsi, le duc de Choiseul ne correspondait pas pour cet objet avec l'ambassadeur du roi à Madrid, mais avec l'abbé Béliardi, chargé des affaires de la marine et du commerce de France à Madrid.

1764. Influence politique de la marquise de Pompadour.

Le ministre des affaires étrangères, duc de Praslin, fut par sa place un des antagonistes les plus ardens des jésuites, lesquels, par l'effet de cette prévoyance qui leur ménageait des amis partout, se trouvaient avoir parmi les chefs des bureaux des affaires étrangères, un ancien membre de leur société, l'abbé de la Ville. Cet employé les servait avec un zèle d'autant plus utile qu'ayant la correspondance d'Italie, il tâchait de donner aux dépêches concernant les jésuites, la tournure la plus favorable, tandis que le roi et son conseil avaient résolu leur ruine.

M. de Praslin, qui dans cette circonstance, ne pouvait pas toujours goûter les dépêches de l'abbé de la Ville, les faisait refondre en secret

par un secrétaire privé, M. de Ste.-Foix. Lorsque le courrier apportait les réponses du ministre de France à Rome, le marquis d'Aubeterre, réponses souvent contraires à celles attendues par l'abbé de la Ville, qui ignorait les changemens qu'elles avaient éprouvés, celui-ci disait avec bonhomie et surprise au duc de Praslin : « *Ces gens-là ne nous entendent pas.* » Et le ministre lui répondait : « *Mais il me paraît pourtant qu'ils ont assez bien saisi la chose.* » On sent combien l'étonnement de l'abbé de la Ville devait amuser le duc de Praslin.

Parmi les personnes qui contribuèrent le plus par leur influence à amener la chute des jésuites en France, on a toujours nommé la marquise de Pompadour. Cette favorite, blessée de diverses insinuations faites au roi, pour le porter à se séparer d'elle, insinuations auxquelles il paraît que les jésuites eurent part, détestait cet ordre, et sa haine ne put que leur être fatale.

Le règne de cette favorite sur le cœur du monarque, fut un des plus longs que l'on connaisse en ce genre. Quand elle vit l'empire des charmes disparaître, elle songea à l'enchaîner par l'esprit, se jeta dans la politique, et fit même révolution dans le cabinet, en faisant prévaloir le systême de l'alliance entre la France et l'Autriche.

La guerre de 1756, qui fut la suite de ce plan, n'ayant pas été heureuse, madame de Pompadour

devint l'objet d'un grand déchaînement, et l'on pensait qu'elle y céderait, en se retirant de la cour; mais elle se maintint en faveur jusqu'à sa mort, arrivée le 15 avril 1764, à l'âge de quarante-trois ans (1). Cette faveur soutènue annonce beaucoup d'habileté et d'intrigue. La manie de protéger fut la principale cause des malheurs attribués a l'influence de madame de Pompadour. Le choix qu'elle fit des généraux, fut des plus fâcheux; mais elle fut plus heureuse en ministres, puisque le cardinal de Bernis et le duc de Choiseul lui durent leur nomination.

1765. Contestation avec la Russie au sujet du titre *impérial*.

On a vu que Catherine II, en arrivant au trône, eut une difficulté avec la cour de Versailles, au sujet de la qualité d'empereur ou d'impératrice réclamée par le souverain de la Russie, et que la France ne voulait accorder que d'après certaines conditions, et par une concession renouvelée à chaque mutation de souverain et consacrée dans des *reversales*. Ce point ayant été réglé à la satisfaction de la Russie, et les titres *d'empereur*, d'*impératrice* et d'*empire*, ayant été attachés à la couronne de Russie, il semblait que

(1) Elle mourut d'une fluxion de poitrine, et conserva jusqu'au dernier moment sa présence d'esprit. Elle donna par son testament, à Louis XV, son cabinet de pierres gravées, et elle fit divers legs d'amitié au prince de Soubise et aux ducs de Choiseul et de Gontaut.

toute difficulté dut être terminée à cet égard; néanmoins, elle se renouvela tout aussi sérieusement en 1765, au sujet de l'omission prétendue faite par la cour de France, de l'épithète d'*impériale* à la suite du mot *majesté*.

Le ministre des affaires étrangères, duc de Choiseul, envoya aux différens ministres du roi au dehors, le mémoire suivant, lequel explique la nature de cette querelle de protocole; querelle qui mériterait à peine d'être rapportée, si elle n'avait donné lieu à des explications sérieuses entre les membres les plus élevés des deux gouvernemens.

« Le protocole des lettres de sa majesté très chrétienne aux empereurs et impératrices de Russie, est le même que celui qui s'observe pour celles du roi à l'empereur et à l'impératrice des romains; c'est-à-dire que dans le discours, ils sont traités seulement de *majesté*, sans y joindre l'épithète *impériale*. Cette forme a été scrupuleusement suivie dans les lettres du roi expédiées en secrétairerie ou de la main, aux czars et czarines, depuis que sa majesté a bien voulu reconnaître en leur personne, le titre d'*empereur* et d'*impératrice;* mais contre cet usage consacré dans le protocole de la secrétairerie des affaires étrangères, on a joint par erreur le titre *impériale* à celui de majesté dans les lettres que le roi à écrites à Catherine II, depuis son avènement au trône, jus-

ques à la mission de M. le marquis de Beausset, à qui on a expédié la lettre de créance dans la forme qu'on aurait toujours dû observer, c'est-à-dire, sans joindre au titre de *majesté*, l'épithète d'*imperiale*. C'est de cette erreur dont la cour de Russie tire avantage aujourd'hui, pour demander la conservation du traitement de *majesté impériale* dans le cours des lettres du roi.

» M. de Beausset, à son arrivée à Pétersbourg, remit sa lettre de créance et eut son audience de l'impératrice Catherine II, le 28 mai 1765. Le lendemain de cette audience, cette princesse fit observer au ministre du roi que, dans le discours de sa lettre de créance, le titre impérial n'était pas joint à celui de majesté, et lui fit demander par son vice-chancelier, une déclara tion sur a prétendue omission.

» Le marquis de Beausset qui ignorait la différence de forme qu'il y avait dans le style de sa lettre de créance, et celui des lettres précédemment écrites par le roi à l'impératrice, crut ne pas devoir se refuser à la demande de cette princesse, et il écrivit au vice-chancelier une lettre par laquelle, après avoir observé que la qualification d'*impératrice de toutes les Russies* donné par le roi dans l'inscription et la suscription de sa lettre de créance, équivalait au titre de *majesté impériale*, il déclarait que l'oubli de cette épithète n'était qu'une omission de chancellerie, et qu'on

n'avait pas eu l'intention de rien changer, ni à la forme des précédentes lettres, ni à la déclaration faite sur le titre de *majesté impériale* donné au nom du roi par le baron de Breteuil.

» Le marquis de Beausset, ministre du roi en Russie, en rendant compte à sa cour, par sa dépêche du 30 juin 1765, de ce qui s'était passé, envoya à M. le duc de Praslin, la copie de cette lettre, et il lui fut répondu que le défaut de l'épithète *impériale* dans le discours de sa lettre de créance, n'était pas une omission, parce qu'il était d'usage de n'y employer que le terme de *majesté*, et qu'on n'ajoutait le titre distinctif du souverain, que dans la numération des qualités; qu'on n'écrivait pas au roi, *votre majesté très chrétienne;* que cet usage était observé dans les lettres à l'empereur, et qu'on avait suivi littéralement ce protocole dans la lettre de M. de Beausset. Celui-ci eut ordre de communiquer ces explications au ministère russe, et de rétracter la déclaration et la lettre qu'il avait écrite à ce sujet.

» M. le duc de Praslin donna ces mêmes explications à M. de Gallitzin, et elles furent données également par M. de Bausset au vice-chancelier de Russie, qui lui remit en réponse une note à laquelle il joignit une copie des lettres que le roi avait écrites à l'impératrice Catherine, depuis son avènement au trône, ou l'épithète *impériale* avait été employée. Ces lettres servaient d'appui à la dé-

mande de l'impératrice pour la conservation du même style, ou du moins qu'on établît une telle variation que, si le mot *impérial* ne se trouvait pas toujours dans le corps des lettres du roi, il s'y trouvât du moins dans quelques endroits, afin que la cour de Russie ne pût supposer aucune affectation dans cette occasion.

» Pour démontrer ce qui avait été avancé par la dépêche du 30 juin, et que l'on rappelait dans celle écrite par le duc de Praslin, le 2 novembre suivant, on y joignit la note de plusieurs lettres du roi à l'impératrice Elisabeth, dont le protocole est absolument conforme à celui qui a été observé dans la lettre de créance de M. de Beausset.

» Cette note fut remise au vice-chancelier. Il répondit verbalement que ces lettres devaient avoir moins de poids que celles qui avaient été écrites à l'impératrice règnante, laquelle avait fait connaître plus particulièrement aux différentes cours de l'Europe, les sentimens de la Russie, au sujet du titre impérial qu'elle donne à ses souverains. Cette note portait de plus, que l'impératrice serait fâchée d'être obligée de refuser à l'avenir les lettres du roi, où l'on cesserait de mettre le mot *impériale* avec celui de majesté.

» Le ministère russe persistant dans la prétention de ce traitement, assura que toutes les autres puissances et même la cour de Vienne, le donnaient à l'impératrice de Russie ; mais cette asser-

tion est dans la même cathégorie de celles que la cour de Russie hasarda pour se dispenser de se rendre aux raisons solides qu'on oppose à ces ridicules prétentions. Aussi, malgré toutes les explications qui lui furent données pour lui faire abandonner celle dont il est ici question, elle donna ordre à M. de Gallitzin, d'insister auprès de M. le duc de Praslin, pour que le protocole des lettres du roi à l'impératrice fût changé suivant les désirs de cette princesse. L'affaire fut discutée de nouveau, et avec plus d'étendue dans une conférence que ce ministre eut avec celui de Russie.

» Il lui dit que probablement sa souveraine ne prétendait pas qu'on la traitât autrement que l'impératrice Elisabeth; qu'on ne trouverait jamais dans les lettres du roi à cette princesse l'épithète *impériale*, employée après le mot majesté; que si elle avait été donnée par hasard, dans quelques lettres subséquentes; c'était une erreur de chancellerie qui ne pouvait faire loi, ni tirer à conséquence; que très certainement le roi, en accordant le titre d'*impérial* n'avait point entendu y mettre aucune restriction; qu'on ne comprenait pas même quelle différence métaphysique on pouvait établir entre le titre *impérial* et celui d'*impératrice*; qu'enfin, sa majesté observait le même protocole avec l'empereur, et qu'il paraissait inconcevable que l'impératrice de Russie vou-

lût exiger plus que cette parfaite égalité avec la cour de Vienne.

» M. le duc de Praslin, pour prouver à M. de Gallitzin le peu de fondement de la demande de l'impératrice, lui fit remarquer que les épithètes quelconques ne se mettent jamais à la suite des qualifications que les souverains se donnaient respectivement, à moins que ce ne fût sur la suscription, et que dans le corps des lettres, on ne se servait avec le roi lui-même, avec le roi d'Espagne, avec l'impératrice-reine et avec le roi de Portugal, que de la seule qualification de *majesté*.

» Il remontra ensuite que la prétention de l'impératrice était même sans aucun objet, puisque la France ne prétendait retrancher aucune des appartenances du titre impérial, et qu'elle comptait l'accorder dans toute son étendue à l'impératrice de Russie, tant qu'elle ne contreviendrait pas à la réversale.

» Le marquis de Beausset eut ordre de lire au vice-chancelier de Russie, ainsi qu'à M. de Panin, la dépêche qui contenait le récit de cette conférence. On y joignit la lettre du roi, pour notifier à l'impératrice la mort du roi de Pologne, et l'on marqua à M. de Beausset, que dans le cas où on aurait refusé sous le prétexte de la difficulté en question, de recevoir celle de la notification de la mort de M. le dauphin, il se dispenserait de re-

mettre celle pour le roi de Pologne, et que sa majesté attendrait pour écrire à cette princesse, qu'elle se contentât d'être traitée comme l'empereur des romains (1).

» M. de Beausset ayant fait part aux ministres russes de cette dépêche, ils se servirent des mêmes objections que dans les précédentes conférences, et le ministre du roi les réfuta par les mêmes réponses.

» Le vice-chancelier de Russie avait dit plusieurs fois à M. de Beausset, que la Russie ne connaissait pas l'intérieur de la cour de Vienne; qu'ainsi elle ne pouvait pas juger de la façon dont le roi écrivait à l'empereur des romains, et qu'au surplus l'impératrice de Russie ne voulait ni prendre, ni donner l'exemple. Le ministre russe avait encore ajouté, que quoiqu'il ignorât le style usité entre sa majesté et l'impératrice d'Allemagne, il avait vu que, dans les lettres des ministres, dans les mémoires et notes qu'ils remettaient, tant à Vienne que dans les autres cours, dans les gazettes, etc. l'on nommait l'empereur et l'impératrice-reine, *leurs majestés impériales*. Sur ces raisons, M. de Beausset proposa, dans la vue de concilier la difficulté du cérémonial, de donner une assurance

(1) Ces deux lettres ne furent point remises, l'impératrice ayant refusé de recevoir celle pour la mort du dauphin; cependant cette princesse en prit le deuil, ainsi que pour le roi de Pologne.

authentique à l'impératrice de Russie, que le traitement, ou qualification que le roi lui donnait, n'éprouverait aucune diminution, par le refus de l'addition du mot *impériale* au titre de majesté dans le cours des lettres du roi à cette princesse.

» Cet expédient fut rejeté, d'après le motif qu'il n'était pas besoin d'aucune déclaration par écrit, puisque l'impératrice jouissait du même droit que l'empereur et l'impératrice des romains, d'être traitée de *majesté impériale* dans tous les actes publics, conventions, etc.

» M. le prince de Gallitzin eut encore le 4 mai 1766, sur cette prétention, une conférence avec M. le duc de Choiseul, qui se servit des mêmes moyens que M. le duc de Praslin avait employés pour la combattre. Il dit au ministre russe, qu'il pouvait déclarer positivement à sa cour, ainsi que M. de Beausset avait ordre de le faire, que, comme l'usage répugnait à ce que l'impératrice demandait, sa majesté ne se départirait pas de ce qui avait été constamment observé ici. Sur ce que M. de Gallitzin fit entrevoir des difficultés sur la réception des lettres du roi, où sa souveraine n'aurait pas l'épithète *impériale*, jointe au titre de *majesté*, M. le duc de Choiseul n'hésita pas à lui annoncer que le roi se dispenserait sans peine d'écrire à la czarine, et même de tenir un ministre à sa cour, si l'on n'avait pas

pour lui tous les égards qui étaient dus au ministre de France.

» M. de Beausset communiqua, le 10 juin 1766, cette réponse au vice-chancelier, qui se borna à répondre que M. de Gallitzin ne pouvait pas avoir reçu à cette époque, les derniers ordres qui lui avaient été envoyés sur cet objet; qu'ainsi il fallait attendre la communication qu'il en donnerait au cabinet français.

» Les choses étaient en cet état, lorsque M. le duc de Choiseul a annoncé à M. de Beausset son rappel, et lui a prescrit de s'assurer si les lettres de rappel et celles de créance seraient reçues dans le style accoutumé.

» L'impératrice a fait répondre qu'elle persistait dans sa résolution de n'en recevoir aucune, où l'épithète *impériale* ne serait point jointe au titre de majesté, et que les raisons sur lesquelles sa prétention était fondée, étaient si justes, qu'elle espérait qu'elles feraient impression.

» D'après cette réponse, on a marqué à M. de Beausset dans une lettre datée du 31 octobre 1766, que le roi avait jugé pour le bien de ses affaires, et vu la saison, qu'il était convenable qu'il restât à Pétersbourg jusqu'à l'été prochain; qu'on verrait alors le parti qu'il y aurait à prendre, qui ne serait jamais d'ajouter le titre *impérial* à celui de majesté, et il a été prescrit à M. de Beausset d'observer le silence sur ce point. »

Telle est la circulaire par laquelle la cour de Versailles fit connaître à ses ministres, dans l'étranger, la nature de la contestation qu'elle avait avec l'impératrice de Russie, à laquelle pourtant il paraît qu'on céda; car cela ne valait pas la peine de se brouiller.

1765. Traités divers entre la France et les princes indiens.

Les européens dans les seizième et dix-septième siècles, attirés par l'appât des bénéfices du commerce, et le goût des entreprises hardies, se portèrent sur les côtes de l'Inde. Autant par force que par adresse, ils y établirent des factoreries, lesquelles devinrent peu à peu des états, ayant des troupes, des finances, et un gouvernement qui, quoique dépendant des métropoles, devint par l'éloignement presqu'indépendant; et comment diriger, surveiller ce qui se passe à deux mille lieues? La nation française, à l'imitation des portugais, des hollandais, des anglais, devint puissance asiatique, mais plus tard, parce que les guerres civiles qui la déchirèrent, l'empêchèrent de porter ses vues au dehors; et sitôt qu'elle pût respirer, les expéditions pour l'Inde commencèrent.

En 1604, Gerard le roi, navigateur flamand, avait obtenu des lettres patentes d'Henri IV, pour faire des envois dans l'Inde.

En 1611, d'autres lettres patentes avaient été accordées pour le même objet à une compagnie de négocians.

Quatre ans après, la ville de Rouen expédia des bâtimens pour l'île de Java.

En 1665, une compagnie française prit possession de l'île de Madagascar; mais l'établissement qu'elle y forma, fut abandonné en 1670. Alors les français transportèrent leur commerce à Surate, ville la plus riche et la plus peuplée de l'Inde, avant que Sévaji, l'un des rois du Visapour, l'eût livrée au pillage.

Les français tournèrent depuis leurs vues vers Trinquemâle, dans l'île de Ceylan, dont un roi de Tanjaour leur fit don, et l'escadre du roi, aux ordres de M. de la Haye, en prit possession en 1672.

Il paraît que la conduite du résident français laissé à la cour de Singah, roi de Tanjaour, contribua à refroidir les bonnes dispositions de ce prince pour la nation française; car il s'en détacha, et les français ayant été, deux ans après, attaqués par les hollandais unis aux indiens, furent obligés de l'évacuer. Ils perdirent encore St.-Thomé qui leur fut également enlevé par les hollandais.

Les débris de la colonie de Ceylan se réunirent à Pondichéri qui n'était alors qu'un bourg sur la côte de Coromandel, lequel avait été cédé à la nation française depuis quelques années, pour une somme d'argent, par Ram-Rajah, nabab du Carnate.

L'établissement de Pondichéri fut pris en 1693, par les hollandais, et restitué à la paix de Riswick. Ils reçurent à cette occasion, une leçon de probité du nabab du Carnate qui, pressé par eux de concourir à la prise de Pondichéri, s'y refusa en disant : « les français ont acheté cette place, il serait injuste de les en expulser. »

A la faveur du long calme qui suivit le traité d'Utrecht, la ville de Pondichéri reçut de grands accroissemens qui la rendirent le centre du commerce français dans l'Inde.

Schahgi II qui monta sur le trône de Tanjaour, le 21 juillet 1738, vendit aux francais, par un premier traité, quelques villages ou *Aldées*, moyennant redevance. Par un second acte, il donna aux français Karikal, ville importante par sa position sur une des branches du Colram, et avec un port pouvant recevoir des bâtimens de cent cinquante tonneaux. Au don de Karikal, le roi de Tanjaour joignit celui de cinq villages. Ces cessions étaient faites moyennant une rétribution annuelle de *trois mille pagodes* (monnaie). Ce même traité portait que les français auraient soin de l'entretien DES PAGODES, (monastère des Bramines) qui sont dans Karikal et les cinq villages adjacens, et qu'ils défendraient aux européens d'aller se baigner dans les fontaines qui sont dans les monastères des Bramines. S'il arrivait quelque trouble dans le royaume de

Tanjaour, les français devaient prêter toute assistance au roi, et lui remettre ceux de ses sujets qui se retireraient sur leur territoire, etc.

Ce traité (1) fut conclu entre le Rajah de Tanjaour, et le gouverneur de Pondichéri, M. Dumas.

Schahgi ne régna guère qu'un an, et fut précipité du trône le 16 juillet 1739, par les Marates, et le Rajah Prautaupsing fut mis en sa place. Celui-ci confirma la cession de Karikal, dont il augmenta même le territoire de huit villages, moyennant une redevance annuelle.

M. Dupleix, gouverneur de Pondichéri depuis 1741, ayant voulu fortifier Karikal en 1743, le roi de Tanjaour, Prautaupsing, ne voulut y consentir que moyennant une somme d'argent qui fut refusée ; ce qui le brouilla avec les français.

La guerre éclata entr'eux et ce prince, en 1745, et M. Dupleix ligué avec quelques princes indiens, assiégea Prautaupsing dans sa capitale, sous prétexte de lui faire acquitter les arrérages d'un tribut qu'il aurait dû, suivant eux, au nabab du Carnate, comme exerçant les droits de l'empereur du Mogol sur le Tanjaour ; prétexte mal fondé et qui

(1) Ce traité et ceux conclus entre la nation française et les princes indiens, n'ont point été publiés par la France ; ils l'ont été par les anglais, qui apparemment en avaient eu connaissance par les princes indiens. Ils se trouvent en anglais dans le recueil de Martens, supplém., t. II.

n'avait pour but que de dépouiller le roi de Tanjaour, ou de lui tirer de l'argent. Les anglais prirent parti pour ce monarque.

Un autre évènement vint brouiller les nations françaises et anglaises dans l'Inde. La soubabie du Décan étant devenue vacante en 1748, M. Dupleix, aussi vigilant qu'ambitieux, en investit, à l'aide de troupes européennes, au commencement de 1751, Salabetringue, l'un des fils du dernier soubab, en lui faisant céder en retour aux français, de grandes possessions dans le Décan.

Les français procurèrent en même temps le gouvernement du Carnate à Schanda-Saeb, parent du dernier nabab; et pour prix de leurs services, ils se firent céder l'île de Scheringham, aussi importante par sa fertilité que par sa position. De plus, le territoire de Karikal et Pondichéri fut augmenté d'une espace de dix lieues, et de quatre-vingt aldées ou villages. Les anglais jaloux de cet accroissement, suscitèrent au nouveau nabab du Carnate, Schanda-Saeb, un rival dans la personne de Mahomet Ali-Kan. Le nom de ces deux princes servit de voile aux deux nations pour se faire une guerre vive. Elles ne combattaient au fond que pour servir les passions de leurs chefs Dupleix et Saunders. La victoire passa souvent du camp français au camp anglais. Les troubles élevés dans le Carnate, pouvant amener la

guerre en Europe, les cours de Londres et de Versailles se hâtèrent de dissiper le danger, en ordonnant aux deux compagnies de se rapprocher. Les commissaires français et anglais se réunirent, et tinrent des conférences au mois de janvier 1754. Les anglais exigeaient des français, comme préalable, 1°. qu'ils reconnussent Mahomet Ali Kan pour nabab du Carnate;

2°. Qu'ils se rendissent garans avec eux, que le roi de Tanjaour serait maintenu et conservé dans la pleine possession de ses états.

Le roi de Tanjaour, Prautaupsing, écrivait de son côté, le 25 septembre 1754, à M. de Leyrit qui avait succédé à M. Dupleix, que la nation française dans l'Inde, avait aidé Mouza Ferzingue à assiéger Tanjaour, et que profitant des circonstances, elle avait extorqué de lui quatre *Paraganos*, et un écrit par lequel il renonçait au tribut qu'elle s'etait engagée à lui payer pour la cession de Karikal. Il fut conclu, le 26 décembre, un traité provisoire entre M. Godheu, commandant des établissemens français aux deux caps, et Thomas Saunders, président de la compagnie anglaise. Ce traité provisoire qui fut suivi d'un armistice, devait recevoir la ratification des cours de Londres et de Versailles, lorsque de plus grands intérêts rallumèrent le flambeau de la guerre entre les deux nations.

Les négociations furent continuées en 1756

entre le roi de Tanjaour et le gouverneur de Pondichéri, M. de Leyrit. Le roi de Tanjaour demandait qu'on s'en tînt au premier traité concernant la cession de Karikal; à cette condition il consentait à la paix. Cette proposition ne fut point acceptée; et le 19 octobre 1756, M. de Leyrit écrivait à la compagnie: « J'ai chargé le sieur Porcher de renouer avec le roi de Tanjaour la négociation qu'il avait entamée avant la trève conclue par M. Godheu; mais les mouvemens qu'il s'est donné jusqu'ici n'ont rien produit. »

Il paraît, d'après une autre lettre de M. de Leyrit, du 21 juin 1758, que Prautaupsing finit par céder à l'établissement de Pondichéri, quatre districts près de Karikal, consistant en quatre-vingt-une aldées, qu'il fit en même tems la remise des trois mille pagodes qu'on lui payait depuis la cession de Karikal, et qu'il s'engagea à payer 200,000 roupies pour les troupes françaises. Ce traité n'était que l'effet de la crainte et de la violence; car le roi de Tanjaour avait toujours déclaré vouloir conserver la redevance annuelle, prix de la cession de Karikal.

La guerre de 1766 fut fatale à la puissance française dans l'Inde, Chandernagor fut pris en 1757, par l'amiral anglais Waston, qui, remontant le Gange, vint le foudroyer avec l'artillerie de son vaisseau. Les français commandés par M. de Lally, gouverneur de Pondichéri, après avoir

échoué devant Madras, en 1758, perdirent Karikal, en 1760, et Pondichéri en 1761. Les anglais abattirent ainsi l'édifice politique élevé par Dupleix. Le supplice de M. de Lally ne changea rien à la fortune de la France dans les Indes; le ministère français voulut seulement faire retomber sur lui le reproche de revers qui n'étaient pas tous l'ouvrage de cet officier.

La paix de 1763 réintégra les français dans leurs principales possessions de l'Asie; mais elles avaient été pillées, dégradées, et les fortifications des villes avaient été rasées.

En 1765, la compagnie française des Indes fit avec le roi de Tanjaour, une convention pour sa rentrée dans Karikal. Elle conclut en même temps un traité d'amitié et de bon voisinage avec le nabab du Carnate (1). Mais le coup était porté; et si la compagnie française pouvait bien encore faire quelques opérations comme société marchande, elle ne pouvait se montrer avec éclat comme puissance. Chaque nouvelle guerre la mit désormais à la merci de sa rivale, qui la redoutait trop pour lui permettre de se relever.

(1) J'observerai ici que ces divers traités n'ont pas été publiés en français; ils se trouvent en anglais dans le *Recueil de Martens*, *supplém.*, tom. II. Comme ce ne sont au fonds que des traductions, ils ne méritent pas la même confiance que les *instrumens* originaux. Ils peuvent servir à l'histoire de la diplomatie, mais non prendre place dans un corps diplomatique.

Considérations sur les rapports entre la France et l'Inde.

Le rang distingué que la nation française prit momentanément dans l'Inde, sous M. Dupleix, donna lieu à beaucoup de négociations, de conventions (1) et de traités, afin d'assurer le succès de nouvelles acquisitions ou invasions, se prémunir contre la haine des nations rivales ou le repentir des princes bienfaiteurs, qui n'avaient pas tardé à s'apercevoir que l'européen, accueilli avec hospitalité et pour des relations de commerce, aspirait à devenir leur maître.

Les gouverneurs de l'Inde française, pour remplir leurs desseins et ceux de la compagnie, mirent en jeu tout ce que la politique européenne emploie dans ses plans de balance, de convenance ou de domination. Malheureusement, les chefs des établissemens européens pensèrent trop souvent que l'Inde ne devait pas être traitée avec les mêmes principes que les états de l'Europe; et à ce droit des gens, fondé sur la morale et la justice, qui devrait être universel, ils substituèrent un arbitraire odieux envers les princes indiens, qu'ils ne s'occupaient qu'à dépouiller sous divers prétextes. Cette conduite a été plus particulièrement celle de l'Angleterre, et ses grands succès dans ces climats semblent l'inculper.

(1) Les gouvernans français dans l'Inde pouvaient faire des conventions et des traités provisoires avec les autorités anglaises des Indes; mais ils devaient être ratifiés par les cours de Versailles et de Londres.

L'Inde offre, à elle seule, comme un continent séparé, susceptible par son étendue et par les diverses puissances qu'elle renferme, d'avoir un système politique et commercial complet, et de jouer un jour un rôle personnel très important. Mais il faut pour cela que, fortifiée par les leçons et les arts de ses vainqueurs, elle parvienne à les expulser de son sein ; ce qui peut arriver de trois manières : 1°. par la résolution énergique des états non conquis, tels que les ghates, les sheiks, les agwans, et surtout les marates ; 2°. par le concours des autres puissances du globe intéressées à la libération de l'Inde ; 3°. par l'affranchissement volontaire des anglo-indiens des lois de la métropole, pour former une puissance indigène, indépendante. Les pays capables de produire des hommes tels que Aurengzeb, Sevagi, Hyder-Ali, et Tipoo, son fils, ne sont pas destinés par la nature à être toujours esclaves. Ils peuvent reproduire d'autres hommes aussi énergiques qui se dévoueront à la libération de leur patrie.

1763. Ambassad du comte d Guerchi en Angleterre.

Le comte de Guerchi avait été nommé, au mois d'avril 1762, pour remplacer, dans l'ambassade d'Angleterre, le duc de Nivernois, lequel avait eu son audience de congé le 5 mai 1763. M. de Guerchi s'était distingué dans les campagnes de Flandre sous le maréchal de Saxe; et dans la guerre qui venait de se terminer, il avait contribué au gain de la bataille d'Hastembeck. Il

arriva à Londres, chargé de mettre la dernière main au traité de paix. Mais il eut des difficultés avec M. d'Eon. Celui-ci avait accompagné le duc de Nivernois en Angleterre, comme secrétaire d'ambassade, et s'était rendu si agréable à la cour de Londres, que Georges III l'avait choisi contre l'usage pour porter en France sa ratification du traité de paix. Louis XV, en cette occasion accorda à M. d'Eon la croix de Saint-Louis, lui ordonnant de lui rendre à son retour en Angleterre, des comptes directs, et dans l'intervalle entre le départ du duc de Nivernois et l'arrivée de son successeur, M. d'Eon fut fait momentanément ministre plénipotentiaire. Celui-ci, une fois revêtu de ce titre, prétendit le conserver même après que le comte de Guerchi eût déployé son caractère, alléguant qu'il ne pouvait redevenir secrétaire de légation auprès de la même cour où il avait été ministre.

Pour appuyer sa prétention et mortifier le comte de Guerchi, M. d'Eon fit imprimer à Londres un volume renfermant les lettres, mémoires, et une partie des opérations dont il avait été chargé. Cet ouvrage indiscret, compromettant des personnages importans et des ministres, M. d'Eon fut destitué, et il était même question de l'enlever à Londres, et de le faire mettre à la Bastille.

Louis XV, qui en fut instruit, le fit, dit-on,

avertir de se tenir sur ses gardes. Livré au désespoir par la privation de sa place et de ses appointemens, M. d'Eon menaçait de rendre publique toute sa correspondance secrète avec Louis XV, ce que ce monarque prévint, en lui accordant une pension de douze mille livres, dont le brevet, écrit en entier de la main du roi, était ainsi conçu : « En conséquence des services que le sieur d'Eon m'a rendus tant en Russie que dans nos armées, et d'autres commissions que je lui ai données, je veux bien lui assurer un traitement annuel de douze mille livres, que je lui ferai payer exactement tous les six mois dans quelque pays que ce soit (hormis en temps de guerre, chez mes ennemis), et ce, jusqu'à ce que je juge à propos de lui donner quelque poste dont les appointemens soient plus considérables que son traitement. A Versailles, le 1er. avril 1766. *Signé*, LOUIS.

Ainsi se termina la dispute entre l'ambassadeur de France, comte de Guerchi, et M. d'Eon. Jusqu'alors son sexe n'avait pas même été soupçonné. Ce ne fut que plusieurs années après qu'il fut reconnu pour femme (1). On ne peut nier

(1) Cette reconnaissance du sexe de mademoiselle d'Éon eut lieu à la suite d'un procès qui éclata en Angleterre en 1777, et dans lequel le silence de cette femme, joint à diverses circonstances, parut une preuve suffisante. Étant revenue en France, Louis XVI lui confirma la pension faite par son aïeul, à condition qu'elle re-

qu'elle n'ait offert une espèce de phénomène. La nature se trompa en lui donnant un sexe si opposé à son caractère fier et décidé. Sa manie de vouloir jouer l'homme, et de tromper les observateurs, la rendit quelquefois mauvaise tête, et elle traita M. de Guerchi avec une impertinence inexcusable vis-à-vis d'un ministre du roi. Du reste,

---

prendrait les habits de son sexe, sur lesquels elle portait la croix de St.-Louis. Au commencement de la révolution française en 1791, elle demanda, par une pétition à l'assemblée nationale, à reprendre son rang dans l'armée, disant : « *que son cœur se révoltait contre sa coiffe et ses jupes.* »

Cette femme vraiment extraordinaire s'est peinte elle-même dans une lettre au duc de Praslin, ministre des affaires étrangères : « Si vous voulez me connaître, M. le duc, je vous dirai franchement que je ne suis bon que pour penser, imaginer, questionner, réfléchir, comparer, lire, écrire, ou pour courir du levant au couchant, du midi jusqu'au nord, et pour me battre dans la plaine ou sur les montagnes. Si j'eusse vécu du temps d'Alexandre ou de don Quichotte, j'aurais été Parménion ou Sancho-Pança. Si vous m'ôtez de là, je vous mangerai sans faire une sottise, tous les revenus de la France en un an, et après cela je vous ferai un excellent traité sur l'économie. Si vous voulez en avoir la preuve, voyez tout ce que j'ai écrit dans mon *Histoire des Finances*, sur la distribution des deniers publics, etc. »

Ce portrait est très fidèle, et mademoiselle d'Éon, ou comme on l'a nommée souvent *la chevalière d'Éon*, dépensa en trois mois, sans autorisation, près de cinquante mille francs de l'argent destiné à former l'établissement de M. de Guerchi à Londres. Dans la révolution de France, cette femme se retira en Angleterre, où elle existait dans la maison d'un seigneur anglais de ses amis.

elle mérite de l'estime et du respect pour la constance qu'elle mit à dérober son sexe à tant de regards perçans, pour la force avec laquelle elle sut masquer ou combattre ses penchans, et pour les égards qu'elle obtint de la part de beaucoup de gens qui ne la portèrent à une rapide fortune que par la conviction de sa capacité. Le rôle brillant que cette femme a joué dans des missions délicates, et au milieu de tant de circonstances contraires, prouve en particulier, qu'elle était plus propre à la politique par son esprit et ses connaissances, que beaucoup d'hommes qui ont couru la même carrière.

M. de Praslin se démit, au mois d'avril 1766, du département des affaires étrangères; le roi lui confia aussitôt le département de la marine. Ses opérations dans ce nouvel emploi n'étant point du ressort de cet ouvrage, on peut envisager son déplacement comme le terme de sa carrière diplomatique (1).

1766. Sortie de M. le duc de Praslin du ministère; sa politique.

M. de Praslin avait du sérieux, du sec, du triste

(1) M. de Praslin, dans sa circulaire aux ministres du roi dans l'étranger, annonçait « qu'il avait supplié sa majesté d'accepter sa démission du département des affaires étrangères, parce que ses fonctions exigeaient un assujétissement nécessaire à certains jours et à certaines heures, soit pour les audiences à donner aux ministres étrangers, soit pour les rapports à faire au conseil, incompatibles avec sa santé, etc. »

même, par suite d'une mauvaise santé habituelle; mais il était réfléchi, ses idées étaient élevées, son jugement sain, son caractère ferme.

Il rédigeait peu, et se réservait pour les occasions importantes. Son travail était soigné parce qu'il avait de la littérature; il avait une moralité et une probité parfaites. Quant à sa politique, elle fut dirigée vers le maintien de l'alliance avec l'Autriche et du pacte de famille, ouvrage particulier du duc de Choiseul pour lequel il avait beaucoup de déférence, quoiqu'il sût plus d'une fois résister à ses vues quand elles ne lui paraissaient pas exactes; et c'est sans fondement que quelques personnes ont cru que M. de Praslin n'était que son dévoué complaisant (1).

duc de ...ul re... les af... étran...

Le duc de Choiseul remplaça M. de Praslin aux affaires étrangères; son goût, ses talens et la considération dont il jouissait dans les cours étrangères, le rappelaient à ce poste, le plus important de tous. Il y portait de la grandeur, de la fermeté, de la franchise, et surtout un coup-d'œil rapide qui lui faisait distinguer ce qui dans les anciens systêmes, à l'égard des diverses puissances, devait être maintenu, modifié ou rejeté. Il avait, ce qui est le propre du génie, beaucoup d'aperçus neufs

(1) M. de Praslin fut disgracié en 1770, en même temps que M. de Choiseul, mais avec des formes moins sévères. Il mourut en 1785, âgé de soixante-treize ans.

et vrais; sa conduite vis-à-vis de la Suède ne tardera pas à en fournir la preuve.

Le baron de Breteuil, en partant pour ce pays, à la fin de 1763, en qualité d'ambassadeur du roi, avait reçu des instructions contenant, entr'autres choses, ce qui suit: 1766. Système de la France à l'égard de la Suède.

« Le règne de Charles XII a été funeste à la puissance et à la considération de la Suède. Cette couronne, pendant la vie d'un prince qui trouvait toujours ses ressources dans son courage et son intrépidité, préféra la continuation de la guerre à une paix qu'elle prévoyait ne pouvoir être qu'humiliante et onéreuse pour elle. En effet, la mort de Charles XII fut suivie du sacrifice que les suédois furent forcés de faire de plusieurs provinces à la Russie, de Brême et de Verden à l'électeur d'Hanovre, et d'une grande partie de la Poméranie au roi de Prusse. Ils attribuèrent leurs malheurs à la forme de leur gouvernement, et ils la changèrent en confiant les principaux ressorts de leur administration à un sénat subordonné aux états du royaume. L'autorité des rois fut alors extrêmement restreinte, et elle l'a été encore davantage dans la guerre de 1755.

» La Suède s'aperçut que la perte d'une portion si considérable de ses états la privait de l'influence qu'elle avait dans les affaires générales de l'Europe, lorsqu'unie intimement et agissant de concert avec la France, elle contribuait efficacement,

tant par cette union que par les plus grands succès dans la guerre, à maintenir la liberté de l'Empire. Les suédois sentirent, avec le plus sensible regret, qu'ils étaient dans une dépendance presqu'absolue des puissances qui venaient de partager leurs dépouilles, et qu'ils ne rétabliraient jamais leur ancienne considération que par la protection et les secours de la France. Ils firent part au roi de leurs dispositions, et sa majesté, qui désirait sincèrement de voir ces alliés si constans de sa couronne, sortir de l'état de faiblesse où ils étaient réduits, les a aidés jusqu'à présent par des subsides qui les ont mis en état de remettre sur pied un corps assez considérable de troupes, et de former une marine.

» La Suède n'a pas toujours paru aussi reconnaissante qu'elle devait l'être des bienfaits du roi, surtout lorsqu'il fut question, en 1733, de rétablir sur le trône de Pologne, le roi Stanislas; circonstance bien essentielle, où, en agissant pour les intérêts de la France, le Suède aurait travaillé pour ses propres avantages. Les ministres suédois qui étaient alors livrés à l'Angleterre, furent remplacés par des successeurs mieux intentionnés, et depuis cette époque le ministère de la couronne de Suède ne s'est point écarté des sentimens de respect, de reconnaissance et d'attachement que tout suédois doit à sa majesté. Il est vrai que l'ambition démesurée de la reine actuelle de Suède,

et la faction du parti qui lui est attaché, ont fait tous leurs efforts, en différentes occasions, et surtout dans les dernières diètes, pour détacher les suédois de la France, et pour changer la forme du gouvernement établi après la mort de Charles XII. Mais pour ne pas remonter à des temps trop éloignés, la discussion des affaires a été si épineuse pendant la dernière assemblée des états, les prétentions si opposées, et les esprits si aigris qu'on avait à craindre une révolution en Suède.

» Le zèle courageux des vrais patriotes, la conduite sage et éclairée du marquis d'Havrincourt et les secours d'argent fournis par le roi, ont prévenu heureusement la catastrophe dont on était menacé. Le même danger pourrait se reproduire dans la diète prochaine, si le sénat, qui paraît avoir épuisé toutes ses ressources pour fournir aux dépenses indispensables du royaume, est forcé d'assembler les états avant le terme indiqué. C'est dans une conjoncture si critique pour la Suède et pour les zélés patriotes, que le roi a choisi de préférence le baron de Breteuil pour résider à Stockolm, en qualité de son ambassadeur.... L'intention du roi est qu'il parte incessamment pour sa destination, et sa majesté lui fait remettre les lettres qu'elle écrit au roi et à la reine de Suède pour l'accréditer.... Le baron de Breteuil se renfermera dans des propos généraux et de bonne volonté du roi, jusqu'à ce que

les circonstances exigent d'après les connaissances qu'il aura acquises, et les instructions ultérieures qui lui seront adressées, qu'il entre dans des détails plus particuliers avec le ministère suédois.»

Pour procurer au baron de Breteuil les notions les plus sûres, tant sur la situation politique et économique de la Suède, que sur le caractère, les intentions et les vues des principaux personnages qui la gouvernaient, on lui remettait deux mémoires : le premier traitait de l'état actuel de la Suède, de ses intérêts, de ses liaisons, de ses forces, de son gouvernement, de ses finances, de son commerce et de la conduite qu'il convenait de tenir vis-à-vis de cette puissance.

Le second, après avoir exposé avec plus d'étendue, ce qui a rapport à la forme du gouvernement suédois, traçait les portraits abrégés des sénateurs et du ministère suédois.

«Ces deux mémoires, ajoutent les instructions, méritent d'autant plus de confiance, qu'un séjour de près de quatorze ans à Stockolm, a mis le marquis d'Havrincourt a portée de se procurer sur tous ces différens objets, des notions d'autant plus certaines, qu'il joint à un discernement éclairé, la probité la plus exacte et le zèle le plus actif. Cependant le baron de Breteuil doit regarder comme un devoir important de sa mission, d'examiner par lui-même, à loisir et sans prévention, les bonnes ou les mauvaises qualités, la ca-

pacité, le génie, les inclinations et le crédit des membres principaux du gouvernement auprès duquel il résidera, et spécialement de ceux avec lesquels il aura le plus à vivre et à négocier. La connaissance des hommes est une des parties les plus essentielles du ministère public ; et c'est un grand préjugé pour le succès des affaires, que de savoir apprécier à leur juste valeur, les personnes avec lesquelles on est dans le cas de les discuter.

« L'objet des subsides sera celui sur lequel le baron de Breteuil éprouvera d'abord le plus de difficultés et d'instance; mais il verra par l'exposé joint à ses instructions, que les prétentions de la Suède sont d'autant moins fondées, que n'ayant pas rempli les engagemens qu'elle a contractés avec le roi, sa majesté serait en droit de se regarder comme absolument libre de ceux qu'elle a pris de son côté, en faveur de cette couronne; mais des motifs supérieurs à un intérêt pécuniaire, ont déterminé encore le roi à venir au secours de la Suède, et S. M. veut bien lui continuer encore les mêmes témoignages effectifs de sa généreuse et constante amitié, en le proportionnant à l'état de ses finances. » . . . .

Ces instructions, datées du 8 octobre 1763, étaient contre-signées par le duc de Praslin.

L'occupation la plus épineuse du baron de Breteuil, fut la direction de la diète, qui s'ouvrit le 18 janvier 1765. Dans cette assemblée se ren- 1765. Diète de Suède.

contraient trois partis, celui de la France, celui de l'Angleterre et celui de la Russie. Les principaux moyens de direction étaient les gratifications et faveurs pécuniaires. Le ministre anglais, le chevalier Gooderick distribua de fortes sommes; le comte Ostermann, ministre de Russie, en distribuait également; et la France non moins généreuse, versa dans la diète, depuis son ouverture jusques au mois de juin 1766 (1), près de dix-huit cent trente mille francs. (2) Néanmoins

---

(1) Lettre du duc de Choiseul, du 19 juin 1766, au baron de Breteuil.

(2) Le baron de Breteuil envoya à sa cour une note des frais essentiels dans lesquels il convenait qu'elle entrât pour avoir une diète qui lui fût favorable, et dont la durée fut d'un an.

1°. Pour diriger les élections. . . . . 137,000 liv.

2°. Pour l'achat des *fulmachts* ou pleins pouvoirs, précaution concertée avec la cour de Suède. 36,000

3°. Pour l'entretien des gentilshommes pauvres et zélés, 12,000 liv. par mois; par an. 144,000

4°. Pour l'entretien des bourgeois pauvres, 10,000 l. par mois; par an. 120,000

5°. Pour le clergé inférieur, 6,000 liv. par mois; par an. 72,000

TOTAL. . . . . 509,000 liv.

Le baron de Breteuil demandait une somme de 600,000 liv.; les 91,000 liv. devant rester en réserve pour les cas inattendus, et en particulier pour diriger l'élection du maréchal de la diète.

Le baron de Breteuil ayant obtenu cette somme, en demanda

la cour de Versailles n'obtint point la majorité, et la diète, ainsi qu'on le verra bientôt, lui fut absolument contraire, puisqu'elle consentit au traité d'amitié conclu le 5 février 1766, avec l'Angleterre, en attendant un traité d'alliance défensive avec la même puissance; ce qui était une sorte de rupture avec la France.

Il est à remarquer que sur la somme d'un million 830,000 liv. énoncée plus haut, la cour de Copenhague avait fourni cent mille francs pour soutenir les membres du sénat dans le principe d'union à la France, et d'opposition à la Russie. Cette somme fut remise au baron de Breteuil.

La cour de Versailles voyant, d'après les événemens de la diète, qu'elle perdait son influence en Suède, songea à changer de systême à l'égard de ce royaume. En conséquence, le duc de Choiseul écrivit, en date du 22 avril 1766, au baron de Breteuil, la dépêche suivante, laquelle étant également propre à donner la mesure du talent de M. de Choiseul, doit être considérée, sous tous les rapports, comme une pièce importante dans l'histoire du cabinet français.

« J'ai cru devoir, monsieur, vous dépêcher un courrier pour vous informer avec précision du systême politique du roi, relativement à la Suède,

---

une seconde de 400,000 liv.; plus une autre somme de cent mille écus, par sa dépêche du 27 août 1765; et enfin 200,000 liv.

afin que vous dirigiez invariablement votre conduite d'après les instructions de sa majesté, et pour le plus grand avantage de son service.

» Le roi désapprouverait, monsieur, que vous confiassiez à aucun de nos amis, même au comte de Fersen et à M. de Schefler, les vues que sa majesté peut avoir relativement à la Suède; il faut marquer la plus grande confiance aux patriotes (1) pour tout ce qui peut intéresser leur personnel, et témoigner la protection décidée que sa majesté leur accorde à tous en général, et à chacun en particulier; mais il faut se garantir peu à peu de l'abus qui s'est introduit à Stockolm, de confier nos vues politiques à nos amis. Outre qu'un secret partagé est toujours fort mal gardé, il n'est pas vraisemblable que dans un pays divisé par différens partis, et par des factions opposées, on ne combine, et même qu'on ne confonde souvent les intérêts des puissances avec l'intérêt des particuliers; ce qui produit, pour le moins, par rapport aux projets qu'une puissance peut former, et à la situation qu'elle veut prendre, des commentaires toujours inutiles, et ordinairement nuisibles à cette puissance.

» La France, en se laissant aller à la circonstance du moment, a fait la faute d'exciter et de

(1) Les patriotes, ou le parti des *chapeaux*, étaient dévoués à la France; les *bonnets* étaient pour la Russie et l'Angleterre.

soutenir le parti qu'on appelle *patriotique*, pour enchaîner la puissance royale en Suède, établir dans ce royaume une administration métaphysique, et qui ne serait soutenable et possible, qu'autant que tous les suédois seraient aussi sages d'esprit et de moeurs, que pouvait l'être Platon; et l'on peut même avancer qu'avec cette sagesse, les forces réelles de la Suède ne peuvent pas se soutenir sur un pied qui puisse être utile aux alliés de cette couronne.

» Le feu roi de Suède n'aimait pas la France d'inclination. Au lieu d'attendre patiemment sa mort, l'on a suivi et outré, pour détruire son pouvoir, les principes qu'on avait adoptés depuis la mort de Charles XII. Dès lors, le roi n'a plus eu la Suède pour alliée de sa couronne, mais uniquement le parti que l'on appelle *patriotique*. Qu'est-il arrivé? c'est que la guerre de la Suède contre la Russie, entreprise par l'influence de la France, a été le premier pas de la décadence suédoise. Depuis ce temps-là, on ne s'est occupé à Stockholm qu'à combattre les sentimens du roi de Suède, et en les combattant, à détruire les intérêts du royaume. Lorsque le prince actuellement régnant est monté sur le trône de Suède, il était naturellement disposé en faveur de la France; il avait épousé une princesse, soeur du roi de Prusse, alors notre ami intime. Le roi de Prusse qui avait du crédit sur sa soeur, ne devait songer qu'à se ser-

vir, ainsi que nous, des forces suédoises contre la Russie et l'Autriche qui étaient nos ennemies; mais loin de suivre cette route favorable, nous n'étions pas liés avec la couronne de Suède; et nos amis patriotiques, par des sentimens personnels, nommément le comte de Tessin, voulurent donner des dégoûts à la reine de Suède; et ce qui était inévitable, cette princesse hautaine et ambitieuse s'occupant du soin de sa gloire et de son pouvoir, le parti patriotique ne s'occupa que de celui de la réprimer. Il y eut deux factions dans le royaume, et la France s'embarrassa dans ces deux partis, y dépensa beaucoup d'argent, sans songer que c'étaient les troupes, les vaisseaux et le commerce de la Suède qu'il lui fallait, et non pas que le parti patriotique, ou celui de la reine eût le dessus.

Dans la dernière guerre, on a cherché à tirer quelque avantage de notre alliance avec la Suède. On forma un projet dont on convint avec elle, et dont l'exécution aurait été très avantageuse à l'alliance, et principalement à la France, si les suédois avaient pu conquérir la Poméranie prussienne. La Suède se serait trouvée une puissance redoutable sur les derrières de l'empire, et dans la même position où était Gustave. Le roi de Prusse attaqué par l'Autriche, la Russie et la France, ne devait pas vraisemblablement pouvoir faire tête à une armée de suédois; jamais projet n'a été combiné avec une plus grande apparence de suc-

cès, et il a échoué non par les forces du roi de Prusse, mais par les intrigues de Stockholm. Vous êtes à portée, M., d'être instruit des manœuvres qui ont arrêté aux yeux de toute l'Europe, le militaire suédois dans cette guerre.

» Je conclus de l'expérience que des faits nous ont procurée, que la Suède aristocratique, démocratique et *platonique*, ne sera jamais une alliée utile; et que s'il est de l'intérêt de la France de conserver ses liaisons et son intimité avec cette couronne, il faut augmenter le pouvoir monarchique en Suéde, de manière que le roi ait la principale influence sur les forces du pays, et sur les alliances étrangères, ou bien, assurer l'état des sénateurs, de manière que dans aucune circonstance, ils ne puissent être déplacés; qu'ils partagent comme conseils la puissance souveraine avec le roi, et que les états ne soient assemblés que dans la seule vue de la quotité et de la distribution des contributions à fournir au trésor royal, et pour les représentations sur les améliorations de l'intérieur du pays.

» Dans l'alternative de ces deux situations, la Suède ne sera pas toujours sans doute disposée pour la France; mais cette puissance sera dans la classe, et l'argent que le roi dépensera pour les suédois, aura un usage profitable pour le service de S. M., au lieu qu'à présent il est impossible de lui présenter une utilité dans son alliance avec la

Suède, tandis qu'on ne lui offre chaque jour, qu'une augmentation de dépense énorme pour des intérêts particuliers, lesquels même en réussissant, ne produisent aucun effet politique, et ne nous garantissent pas d'avoir, peu d'années après, les mêmes dépenses à faire, avec l'incertitude du succès.

» Le roi, après une mûre réflexion sur son systême politique en Suède, a jugé que le bien de son service était de revenir sur les préjugés qui jusques à présent avaient obscurci les vrais intérêts de la France en Suède. Sa majesté a cru qu'il ne lui convenait pas d'être liée dans ce royaume avec un parti qui, d'après l'expérience, ne se trouve pas et ne peut se trouver toujours le plus fort. Elle veut donc diriger toutes ses démarches à Stockholm sur un plan solide, et le roi a pensé que le meilleur serait de profiter de la circonstance des troubles actuels pour rendre au roi de Suède l'autorité que les précédentes diètes lui ont enlevée ; il serait à propos d'engager nos amis et ceux qui sont désignés sous le nom de *chapeaux*, à concourir à nos vues ; mais ils y seront aussi opposés que le sont réellement les partisans de la Russie, qui certainement n'ont pas le projet de donner de l'autorité au roi de Suède : car, en ce point, il n'y a point de division dans les deux partis.

» Nos amis vous diront, M., qu'il faut tâcher

de finir cette diète, et puis travailler à en assembler une autre dans laquelle nos projets étant mieux préparés, ils auront un avantage marqué sur leurs adversaires. Je ne suis pas étonné que l'ambassadeur du roi sur les lieux, travaillant depuis si long-temps l'esprit du parti auquel il s'est attaché, ne s'échauffe des mêmes idées contre la faction qu'il a à combattre, et qui présentent une perspective vraisemblable d'utilité; mais observez que quand les patriotes vous diront que dans une nouvelle diète, ils auront la supériorité d'influence dans les délibérations et les résolutions des états; c'est comme s'ils nous disaient: « dépensez deux millions pour nous dans deux ans, et les suédois qui veulent le maintien du gouvernement actuel, étant amis de la France, et se trouvant alors à la tête de l'administration, prévaudront sur les suédois qui ayant les mêmes principes par rapport au soutien du gouvernement, et les mêmes vues d'ambition, sont les ennemis déclarés de la France;

» Considérez attentivement deux choses, monsieur, (je ne puis trop le répéter): 1°. quelle utilité physique peut-il résulter pour la France et pour le commerce de cette supériorité de nos amis? nulle: car il en arrivera certainement un accroissement de faiblesse, et plus la Suède devient faible (ce qui se démontre à chaque diète), plus elle est inutile; mais quand bien même l'on pour-

rait articuler quelques petits avantages à retirer de la supériorité de nos amis dans la diète prochaine, leurs antagonistes feront ce qu'ils ont fait depuis la diète passée, et suivront la même marche que nos amis suivent actuellement, ils obligeront à la convocation d'une nouvelle diète; alors nouvelles dépenses de la part de la France, moins de succès, et accumulation d'anarchie en Suède, et d'inutilité pour le roi. Dans cet état des choses, il faut se déterminer positivement ou à être allié d'une puissance qui ait une consistance solide, ou à l'abandonner à son malheureux sort. Ce qu'il y a de pis, c'est d'en alimenter sans fruit les particuliers.

» D'après tout ce que je viens de vous exposer, M., le roi vous ordonne de faire usage de vos connaissances et de vos talens, afin de former un projet de conduite qui tende :

» 1°. A rétablir le pouvoir monarchique en Suède par l'influence de la France, et assez solidement pour que le roi uni au roi de Suède, dirige ses efforts dans ce royaume, vers l'objet unique du maintien du pouvoir monarchique que cette influence aura rétabli. Sur ce point je ne présume pas qu'il vous soit difficile de concerter un plan avec le roi et la reine de Suède et leurs confidens ;

» 2°. A engager nos amis à adopter ce parti, et à y concourir de bonne foi et sûrement; leur présenter l'idée de cette révolution comme le moyen

le plus certain de culbuter le parti dominant, qui, en tous les temps, s'il n'est prévenu, ruinera la Suède; leur faire sentir que leur intérêt particulier concourt dans ce moment-ci, avec celui de la France, au succès de ce projet; les pressentir sur l'impossibilité où se trouve le roi de soutenir vainement en Suède un parti qui n'y est pas le plus fort; enfin leur marquer le désir qu'a le roi que la reconnaissance qu'il à droit d'attendre des anciens patriotes, se porte à la formation d'un nouveau système qui paraît seul avantageux aux deux couronnes.

» Vous ne leur ferez, monsieur, ces insinuations que par degrés, et autant que vous trouverez des facilités de leur part; mais je crois que votre premier soin doit être de vous ménager une correspondance secrète avec la reine de Suède, afin de nous faire connaître par elle, d'où nous pouvons partir, et comment nous devons procéder dans la conduite de notre nouveau plan.

» Il me reste à vous instruire des ordres du roi, sur la position actuelle. Moyennant les 200,000 liv. que M. le duc de Praslin vient de vous faire passer, vous aurez reçu pour cette diète, dans laquelle nous avons éprouvé plusieurs dégoûts et même des insultes, 1,400,000 liv. Sa majesté, soit que les états se séparent ou demeurent assemblés, ne vous autorise pas à dépenser, pour quelque objet que ce puisse être, un sol au-delà de cette somme.

pulés pour les acquitter. Le comte de Creutz répétait un reliquat de 750,000 liv., de la somme promise et accordée antérieurement audit traité; mais encore les quartiers de janvier et d'avril de cette année, payables en vertu de ce même traité, ajoutant: « Que les traités étant le lien le plus solennel, le plus sacré des monarques, leur exécution réciproque devenait l'ame de la confiance générale, et que pour cette raison sa majesté suédoise avait apporté non seulement par le passé, mais encore tout récemment, le soin le plus scrupuleux dans les traités conclus avec d'autres puissances, de n'y rien stipuler qui pût directement ou indirectement contrarier ou affaiblir les engagemens pris avec sa majesté très chrétienne. »

Le comte de Creutz concluait en disant « que la diète étant sur le point de se terminer, et ne pouvant se séparer, que préalablement elle n'eût fixé l'état des finances, fixation qui était impossible dans l'état d'incertitude où l'on était sur le temps de la rentrée des subsides de France; il sollicitait la cour de Versailles de lui faire remettre les mandats nécessaires pour le paiement des subsides arriérés, et de donner encore une réponse positive sur le temps précis du paiement de ceux qui écherraient par la suite, etc. »

La cour de Versailles répondit par le mémoire suivant, qui ne sera point réduit; ce sont là de ces monumens que l'écrivain doit offrir dans leur en-

puisse tourner ses vues vers le projet que je vous indique de sa majesté.... Regardez cette dépêche, monsieur, comme une nouvelle instruction qui doit être la règle de conduite que le roi vous prescrit pour le présent, etc. »

1766. Refus de France de payer les subsides dus à Suède.

Telles étaient les dispositions de la France à l'égard de la Suède, lorsque le ministre de cette couronne, le comte de Creutz, remit, le 27 mai 1766, au duc de Choiseul, un mémoire dans lequel exposant le triste état de sa patrie comme une suite naturelle du dérangement de ses finances, il alléguait « que ce dérangement ne provenait que de l'attachement inviolable de la Suède aux intérêts de son ancien allié et aux malheurs communs qu'elle avait partagés avec la France. »

Le comte de Creutz croyait inutile de rappeler les sentimens inébranlables d'amitié qui, depuis les temps les plus reculés, avaient toujours animé réciproquement les deux nations, et les preuves de confiance que la Suède avait données dans la dernière guerre, où malgré le retard des subsides stipulés, elle avait excédé ses forces pour satisfaire à ses engagemens. Le mémoire rappelait la facilité avec laquelle la cour de Stockholm s'était prêtée à l'arrangement proposé et conclu en 1769, où malgré le besoin pressant de l'état, elle avait consenti à une liquidation onéreuse pour la Suède, soit par la diminution des sommes qu'elle avait à prétendre, soit par l'éloignement considérable des termes sti-

pulés pour les acquitter. Le comte de Creutz répétait un reliquat de 750,000 liv., de la somme promise et accordée antérieurement audit traité; mais encore les quartiers de janvier et d'avril de cette année, payables en vertu de ce même traité, ajoutant: « Que les traités étant le lien le plus solennel, le plus sacré des monarques, leur exécution réciproque devenait l'ame de la confiance générale, et que pour cette raison sa majesté suédoise avait apporté non seulement par le passé, mais encore tout récemment, le soin le plus scrupuleux dans les traités conclus avec d'autres puissances, de n'y rien stipuler qui pût directement ou indirectement contrarier ou affaiblir les engagemens pris avec sa majesté très chrétienne. »

Le comte de Creutz concluait en disant « que la diète étant sur le point de se terminer, et ne pouvant se séparer, que préalablement elle n'eût fixé l'état des finances, fixation qui était impossible dans l'état d'incertitude où l'on était sur le temps de la rentrée des subsides de France; il sollicitait la cour de Versailles de lui faire remettre les mandats nécessaires pour le paiement des subsides arriérés, et de donner encore une réponse positive sur le temps précis du paiement de ceux qui écherraient par la suite, etc. »

La cour de Versailles répondit par le mémoire suivant, qui ne sera point réduit; ce sont là de ces monumens que l'écrivain doit offrir dans leur en-

tier, comme faits pour servir de modèle aux diplomates, et non moins aux cabinets, dans les discussions où les intérêts et la justice ne sont point d'accord. C'est par des raisonnemens fondés sur les actes publics qu'il faut, sans chaleur, appuyer les motifs des refus.

« Le roi a vu avec grand plaisir que le mémoire suédois articule positivement *que les traités entre les couronnes étaient le lien le plus solennel et le plus sacré des monarques, et que leur exécution réciproque devenait l'ame de la confiance générale.* »

» Sa majesté a reconnu dans cette déclaration les vrais principes qui dirigent sa conduite dans les alliances qu'elle contracte, et principalement dans celles qui l'unissent depuis si long-temps avec la couronne de Suède.

» Pour établir l'évidence de la scrupuleuse attention du roi à observer les traités qui unissent sa couronne à celle de Suède, il ne s'agit que d'exposer les traités et les faits qui les ont suivis.

» La convention conclue à Stockholm, le 10 novembre 1738, est la base des traités de subside, qui depuis cette convention ont existé entre les deux couronnes. Cette convention, outre les liens d'amitié et d'union entre les deux nations, stipule des avantages réciproques. Leurs majestés y déclarent dans le Ier. article, « qu'elles n'emploiront point ni leurs forces, ni leurs conseils directement

ni indirectement contre leurs intérêts respectifs.»

» Le roi est bien sûr d'avoir observé cet article, et la couronne de Suède peut avec justice et reconnaissance, se le rappeler.

» Le second article de la convention est un avantage positif pour la France. La couronne de Suède s'y engage, ainsi que le roi s'engage envers elle, « de n'entrer dans aucun traité ou renouvellement de traité, convention, ou alliance, sous quelque nom que ce soit, avec aucune puissance, que d'un commun accord, et après avoir examiné conjointement ce qui pourra mieux convenir à leurs intérêts communs. »

» Le troisième article fixe à cette convention la durée de dix années, et stipule son renouvellement avant l'expiration.

» Par le quatrième article, le roi accorde un subside de trois cent mille écus de banque à la couronne de Suède.

» Les cinquième et sixième articles sont de style.

» Il est évident que la France n'a pu donner un subside à la Suède qu'en réciprocité de quelques avantages; et il est clair, par la convention, que cet avantage ne peut se trouver que dans les stipulations de l'article II.

» Le 6 juin 1747, les deux couronnes firent une convention où celle de 1738 fut renouvelée pour dix années; mêmes stipulations, et en conséquence des subsides furent accordés par la France.

» Le 17 janvier 1754, les deux cours firent un traité où ladite convention fut renouvelée mot à mot.

» Le roi dans ce traité augmente le subside, en ce qu'il le prolonge de deux ans; mais dans l'intervalle de ce renouvellement de traité, le roi accorda en l'année 1751, outre le subside courant, neuf cent mille livres de secours extraordinaire à la Suède, et depuis cette année jusqu'en 1758, il donna cinq cent mille livres par an, pour l'entretien des troupes que cette puissance croyait devoir tenir en Finlande. Ce secours extraordinaire a été pour la France une dépense de quatre millions au-delà du subside courant, sans autre réciprocité de la part de la Suède que la fidélité aux engagemens de 1738.

Ce traité de 1754, qui est le dernier de subside et d'alliance qui soit en vigueur entre la France et la Suède, ne doit finir que le 23 juillet 1768.

» A l'occasion de la guerre dernière, le roi a conclu trois conventions avec la Suède, toutes trois relatives à la garantie du traité de Westphalie et aux circonstances qui agitaient l'Europe. L'une détermine le nombre de troupes que la Suède fera agir en Poméranie contre le roi de Prusse, et le subside que la France payera pour les troupes.

» L'autre stipule une augmentation de subside de la part de la France, pour une augmentation de troupes à l'armée suédoise en Poméranie. L'aug-

mentation n'a point existé. La Suède n'a même jamais eu à son armée de Poméranie, les troupes convenues dans la première convention.

» Enfin, l'article essentiel et de réciprocité en faveur de la France, est celui de la convention du 21 mars 1757, ainsi énoncé :

« *Le roi de Suède promet qu'il ne se départira point de l'engagement qu'il prend avec la France par la présente convention, en qualité de co-garant des traités de Westphalie. Sa majesté suédoise promet en outre que, dans le cas où elle sera forcée d'entrer en guerre contre le roi de Prusse, elle n'écoutera aucune proposition, et ne se prêtera à aucun accommodement direct ni indirect avec le roi de Prusse, sans le secours du roi et de l'impératrice-reine, et sans leurs avis et consentement.* »

» Voilà les articles essentiels des différens traités du roi avec la Suède. Comme sa majesté, depuis l'année 1738 avait fourni des sommes assez fortes à la Suède, et que les circonstances pouvaient avoir dérangé les paiemens, vu que l'on avait payé quelquefois selon les besoins, en l'année 1764 ; le ministère du roi résuma un compte avec la Suède, et après l'avoir examiné et discuté avec l'impartialité qui convient aux grandes couronnes, il fut constaté que, sur la somme de plus de *cinquante millions de livres* que le roi avait donnée à la Suède depuis 1738, sa majesté se trouvait

encore redevable en apparence, de celle de douze millons six cent quatre-vingt-dix-huit mille cent dix livres, parce que la Suède comprénait dans ce qu'elle prétendait lui être dû, le secours extraordinaire pour la Finlande, qui devait cesser depuis 1757; car les deux couronnes étant liées avec la Russie, pour la guerre de Poméranie, la Suède devait découvrir la Finlande, et le roi ne pouvait pas payer les deux contraires: de plus, il y avait une diminution juste à faire sur le subside de la convention de 1758, pour l'augmentation de troupes en Poméranie qui n'avait pas pu avoir lieu. Il fut donc convenu entre les deux cours, que la dette serait fixée à douze millions, lesquels seraient payés en huit années, en raison de 1,500,000 liv. par an, à commencer du 1er. janvier 1765, et pour finir le même jour de l'année 1772, terme auquel les engagemens des deux couronnes cesseraient, ainsi que les dettes réciproques. Le roi donna de plus une déclaration par laquelle, en signant la convention, sa majesté entendait que la France et la Suède fussent astreintes pendant les quatre années, aux mêmes engagemens auxquels elles étaient tenues par les traités, jusqu'en 1768. De sorte que la convention du mois d'octobre 1764, est une addition, de trois ans et demi environ, au traité qui devait finir au mois de juillet 1768; lequel est en parfaite vigueur, et dont les articles ont

fait jusqu'à présent la base de l'union de la France avec la Suède.

» Il résulte du détail de ces faits, qu'il n'est pas possible de contredire deux autres faits aussi certains : l'un, que le roi était engagé à payer à la Suède depuis 1738 jusqu'en 1768, environ cinquante-huit millions, dont la Suède aurait touché quarante-six millions au mois de janvier 1765, et les douze millions restans devaient être soldés au 1er. janvier 1772, selon la convention passée entre les deux cours en 1769.

» L'autre fait aussi constant, est qu'en réciprocité d'une somme de cette conséquence, donnée par la France à la Suède, cette dernière couronne était engagée relativement au traité pour la guerre, à la maintenue exacte de l'article IV de la convention du 21 mars 1757 : et quant au traité d'amitié et de subside, la Suède était engagée à l'observation littérale de l'art. Ier., et principalement à celle de l'art. II de la convention du 10 septembre 1738, renouvelée le 6 juin 1747 et le 17 janvier 1754.

» C'est à sa majesté suédoise à examiner ce parallèle d'observations dans les engagemens réciproques. Le roi se flatte que la justice éclairée de ce prince en sera frappée, et qu'il ne désapprouvera pas que sa majesté suspende des engagemens auxquels elle se trouverait seule obligée; ce qui

ne serait ni de la convenance, ni de la dignité de sa couronne.

» Le roi avait fait d'après les traités qu'il observe religieusement, des arrangemens politiques relatifs à ses intérêts dans le nord. Sa majesté fondait la sûreté de ses opérations sur la maintenue exacte de l'art. II de la convention, qui depuis 1738, était la règle de conduite des deux cours. Le manquement à cette convention de la part de la Suède, a blessé le cœur de sa majesté, de même qu'il a dérangé ses vues politiques. Le roi voit avec peine que les vues économiques du comité secret des états de Suède, seront aussi dérangées par le non-paiement des subsides de la part de France; mais il est dans l'ordre des empires, ainsi que dans celui de la société, que les engagemens soient aussi sacrés que mutuels, et que le manque à ces engagemens par une partie, entraîne nécessairement la réciprocité par l'autre partie contractante. Au surplus, le roi n'entend pas que cette réponse au mémoire de M. le comte de Creutz, ministre plénipotentiaire de la couronne de Suède, auprès de sa majesté, qui est appuyée sur des faits et des principes incontestables, puisse diminuer l'amitié et l'union qui règnent entre le roi et sa majesté suédoise.

» Le roi se portera toujours avec empressement au renouvellement des anciennes liaisons de sa

couronne avec celle de Suède, et aux moyens de réciprocité qui lui seront présentés, de donner des preuves de son amitié personnelle à sa majesté suédoise. »

La lettre que le duc de Choiseul écrivit en même temps au ministre du roi en Suède, en date du 6 juin, donne un nouveau développement aux intentions de la conr de Versailles. Cette lettre était ainsi conçue :

« J'ai l'honneur, monsieur, de vous adresser une copie du mémoire que m'a remis le comte de Creutz, et de la réponse que je compte lui donner demain. Cette réponse vous paraîtra simple dans l'exposé des faits et concluante sans amertume, et avec la dignité qui convient au roi pour le refus des subsides, sans ôter cependant l'espérance de rétablir les traités, si la Suède, ou plutôt ceux, par qui elle a le malheur d'être gouvernée, reviennent aux principes dont ils ne devraient pas s'écarter.

» Le mémoire en réponse, vous servira d'instruction sur l'objet des subsides ; mais dans vos conversations particulières, soit avec le roi et la reine de Suède, soit avec M. de Saint-Clair, soit avec nos amis, vous assurerez que le roi fait garder en dépôt les sommes que la Suède avait à prétendre en vertu des traités, et que sa majesté est disposée à remettre ces sommes à cette couronne,

lorsque le parti qui domine actuellement, sera anéanti, et dès que le gouvernement suédois aura pris une forme plus utile à ses intérêts, et plus conforme aux liens qui unissent la Suède avec la France. Rien ne serait plus absurde et plus contraire à la dignité du roi et à sa considération dans l'Europe, que de voir les *bonnets*, maîtres des délibérations suédoises, suivre des impulsions étrangères toutes contraires à la France, et sa majesté continuer à donner à ce même gouvernement, des subsides qui augmenteraient l'orgueil de ceux qui ont du crédit sur la populace suédoise, en lui persuadant que c'est la crainte qui nous arrache ces subsides, et que l'on peut tout oser vis-à-vis du roi. Outre l'absurdité de cette faiblesse de notre part, le ministère du roi mériterait la dérision des ennemis de la gloire de la France, s'il conseillait à sa majesté une pareille complaisance.

» Le courrier de M. le comte de Creutz ne partira que vingt-quatre heures après celui-ci, parce que je ne remettrai que dans ce temps la réponse à ce ministre. Vous aurez attention de ne point parler de cette réponse à M. de Loëwenhielm (1), et d'attendre l'effet que produira l'arrivée du cour-

(1) Ministre des affaires étrangères en Suède.

rier suédois : alors vous m'en informerez par un courrier extraordinaire.

» Le roi vous recommande, monsieur, les expressions les plus amicales de sa part pour le roi et la reine de Suède, en même temps que vous aurez le ton le plus décisif sur la suspension du paiement des subsides, et même sur leur anéantissement total, si les patriotes dans le cours même de ces états, ne reprenaient pas l'influence dans les délibérations des différens ordres.

» Il y a un dilemme bien simple à faire : ou le roi aura satisfaction de l'insulte qui lui a été faite par la conclusion du traité avec l'Angleterre ; satisfaction qui ne peut avoir lieu, qu'autant que le parti actuellement dominant essuiera les mortifications les plus publiques ; ou bien le parti dominant conservera son influence, et marquera de nouveau sa mauvaise volonté pour la France.

» Dans la première hypothèse, le roi prendra avec gloire le parti qui convient à ses intérêts relativement au système de Suède, et paiera les subsides convenus en 1769.

» Dans la seconde hypothèse, le roi paiera de moins 10,500,000 livres, attendant avec patience et sans humeur, que la Suède, guidée par son intérêt, se jette dans les bras de la France ; ce qui arrivera dans peu d'années.

» M. le comte de Creutz avait reçu l'ordre peu

décent, d'avoir, dans dix jours, une réponse du roi; nous l'avons fait attendre quinze jours, etc.»

Le duc de Choiseul écrivit de nouveau au baron de Breteuil, ministre de France à Stockholm, le 10 juillet 1766:

« Quoique je ne sois pas informé positivement, monsieur, de l'effet qu'aura produit la réponse du roi sur le ministère suédois, relativement à la suspension des subsides; cependant, d'après les conversations que je viens d'avoir avec le comte de Creutz, je vois que M. de Loëwenhielm a prévu la réponse du roi, et d'après ce qu'il a chargé le comte de Creutz de me dire, je suis en état de vous faire part des intentions de sa majesté.

» M. le comte de Creutz m'a dit que le gouvernement suédois serait au désespoir que la France s'éloignât de son alliance avec la Suède; alliance ancienne et si nécessaire au royaume de Suède: il a paraphrasé cette première partie dans les termes les plus convenables, et j'ose même dire, les plus soumis. Il m'a ajouté que sa cour lui mandait de me faire la distinction des subsides présens et à venir, en vertu du traité, avec les subsides échus et arriérés, comme dette payable à terme. Sur quoi, il m'a dit que l'on pensait en Suède que le roi ne voulait pas rompre son alliance, et par conséquent le traité de subsides courant.

» Il m'a répété alors les protestations d'attachement de la Suède pour la France, et de l'innocence du traité que cette couronne avait fait avec celle d'Angleterre; mais il m'a soutenu ensuite, que si le roi voulait rompre le traité, il ne pouvait cependant pas se dispenser de payer les subsides échus jusqu'au moment de la rupture, et notamment les arrérages dus par le roi, à l'occasion des traités de la dernière guerre; enfin, M. le comte de Creutz m'a exprimé assez positivement, quoiqu'en termes mesurés, que la Suède abandonnée par la France, se jetterait dans les bras de ses nouveaux alliés.

» Il m'a demandé en finissant, si je voulais qu'il me donnât par écrit ce qu'il venait de me dire, quoiqu'il n'en eût pas, a-t-il ajouté, l'ordre formel de la cour.

» Je ne l'ai point interrompu; et quand il a eu fini de parler, j'ai résumé son discours, et ensuite je lui ai répondu que la France avait marqué depuis si long-temps son attachement pour la Suède, qu'elle ne pouvait être soupçonnée par qui que ce fût, de chercher à rompre avec une ancienne alliée qui lui était aussi chère, et que ce n'était pas au roi à qui l'on pouvait reprocher des alliances contraires au systême d'union des deux couronnes; que quant à la distinction qu'il me faisait des natures différentes de subsides échus ou à échoir,

elle était futile; car, 1. dans l'espèce de convention qui a arrêté le paiement de ces arrérages, il était exprimé que les arrangemens sur lesquels la France avait un juste droit, n'étaient accordés par sa majesté qu'aux conditions du traité; et la Suède ayant manqué à la seule obligation pour elle, le roi n'était point tenu à celles qui le concernaient; qu'au surplus, pour suivre cette mauvaise distinction, ce serait au roi à demander à la Suède la restitution de bien des millions que sa majesté avait donnés aux suédois depuis 1738, et dont il ne retirait d'autre avantage que celui d'avoir été insulté par leur manquement de fidélité aux traités; que ce serait en politique établir une morale bien commode, de vouloir persuader que l'on peut toucher le subside d'un traité jusqu'au moment que l'on y manque; moyennant quoi les couronnes qui payent, ne seraient jamais sûres de la fidélité de leurs subsidiaires, qui seraient à l'enchère de toutes les puissances;

» Qu'enfin le roi serait fâché si la Suède ne lui marquait pas toujours l'amitié qu'il a droit d'attendre de cette couronne; mais qu'il s'est aperçu effectivement qu'elle cherchait de nouveaux alliés, et qu'il doutait que le gouvernement suédois trouvât des alliés plus fidèles à leur parole, plus complaisans et plus généreux que ne l'avait été la France pour la Suède....

» Les états de Suède ont manqué au roi : sa majesté ne les tirera point d'embarras, quelque chose qui puisse arriver, et tout calcul fait, ainsi que je l'ai articulé à M. de Creutz, et que je vous charge de le dire au ministère suédois, le gain de douze millions est plus utile à la France que l'union avec une puissance qui, par sa faiblesse et sa corruption, se précipite sous le joug de ses ennemis naturels, en manquant à la seule puissance qui pouvait la tirer de l'abîme ; et vous remarquerez que la France dans ses procédés, n'avait en vue que le bien de son ancienne alliée ; car nous savons très bien que la puissance suédoise est nulle dans la partie militaire ainsi que dans le commerce, etc.»

Enfin, dans une dépêche au ministre du roi en Suède, en date du 19 août, dépêche qui est comme la clôture de la présente discussion sur les subsides, le duc de Choiseul disait :

« M. le comte de Creutz m'a remis la réplique de sa cour à la réponse que le roi a jugé à propos de faire au mémoire de la Suède, du 27 mai dernier. Je lus cette réponse avec lui, et après la lecture, je lui dis que je rendrais compte au roi de la pièce qu'il me remettait, et qu'ensuite je lui ferais savoir les intentions de sa majesté.

» M. le comte de Creutz voulut entrer en détail sur les différens objets du mémoire, je m'y refusai, ne connaissant pas la volonté du roi ; mais comme

particulier, je ne lui laissai pas ignorer mon sentiment personnel sur cette réplique.

» Je lui marquai que cet ouvrage péchait également par le fonds ainsi que par la forme; que tout ce mémoire avant ce passage de la fin : *mais comme sa majesté très chrétienne, malgré tout cela et contre toute attente*, etc. est faux ou insidieux; que les faits y sont ou déplacés ou présentés sous un jour contraire à la vérité.

» Je lui dis que, quant à la forme, elle me paraissait d'une tournure très disproportionnée aux égards que la couronne de Suède devait au roi.

» Qu'au surplus, mon opinion ne frapperait peut-être pas sa majesté aussi vivement que je l'étais d'une pareille pièce; mais que dans peu je lui répondrais d'après les ordres du roi. Je les ai pris dans son conseil. Sa majesté a jugé qu'il ne lui convenait pas de répondre à une pareille réplique; elle a pensé qu'une réponse nécessairement renfermerait des traits d'aigreur inévitables, et des calculs plus qu'éblouissans des obligations que la Suède doit au roi.

» Sa majesté m'a donc ordonné de vous mander, ainsi que je l'ai déclaré au comte de Creutz, qu'elle vous chargeait de dire au comte de Loëwenhielm, que le roi ne juge pas à propos de répondre à la réplique de la Suède, par les raisons que je vous ai détaillées; mais qu'elle s'en tient au dernier ar-

ticle de cette réplique, en n'admettant pas la réserve de la couronne de Suède sur des prétentions quelconques à la charge de la France.

» Ainsi dès ce moment, le traité de 1738 renouvelé en 1747, et depuis en 1754, qui devait durer jusques au 23 juillet 1768, est détruit du consentement des deux puissances, et les créances des subsides, arrérages, etc. sont éteints à jamais, parce qu'un traité qui n'a pas pu lier une des parties, n'a pas pu rendre créancière l'autre.

» Le roi verra avec peine les inconvéniens que produira à sa couronne la suspension dont la Suède le menace; mais monsieur, il est dans la nature des choses et de la politique, des circonstances qui entraînent des maux auxquels il faut se soumettre. En s'y soumettant, le roi conservera pour leur majesté suédoise, l'amitié tendre qu'elle leur a marquée et qu'elle compte leur marquer dans toutes les occasions, etc.

» Il est inutile de faire de longues observations sur la rupture très juste et très fondée du traité de subside existant entre la France et la Suède. Encore a-t-on vu dans le cours de récit, que la cour de Versailles, toujours généreuse et noble en ses procédés, ne proposait que de mettre en séquestre les arrérages du subside, pour les remettre au gouvernement suédois, aussitôt qu'il aurait rendu au roi la juste considération due à ses bienfaits

trop ouvertement méconnus par un traité d'alliance défensive avec l'Angleterre, et par la profession publique d'attachement que la diète manifestait pour les ennemis de la France. »

C'est par suite de ces vérités reconnues par la cour de Versailles, que le duc de Choiseul écrivait encore au baron de Breteuil, en date du 20 septembre 1766.

« Le résultat, monsieur, de toutes les pièces que vous m'envoyez, est que la Suède se trouve dans un état d'anarchie très funeste pour ce royaume, et qu'il n'y a point de remède actuel à cette position malheureuse, puisque le chef de l'état, le roi, est dans une opposition de caractère au bien qui pourrait remédier aux maux actuels. Les patriotes ne voient d'autre remède que celui de la mort du roi, et l'élection du prince royal, et l'attente d'une nouvelle diète où ils seront plus heureux que dans celle-ci.

» Je ne m'étendrai pas, monsieur, sur les malheurs de ce pays, puisqu'ils sont reconnus et avoués de toutes parts; mais je dirai que le plus grand de tous, est de manquer de remèdes; et quand des gens opprimés par l'anarchie la plus cruelle, souffrant dans leur biens et leur honneur, les maux que produit le despotisme le plus barbare et le moins éclairé, conviennent eux-mêmes qu'il n'y a qu'une espérance éloignée, ou un nouveau

moyen d'anarchie qui puisse les soulager, je ne connais plus au roi, d'autre sentiment à leur marquer que celui de les aider et de les secourir en particulier, quand ils recourront à la bienveillance et à la protection de sa majesté.

» Je ne vous répéterai pas, monsieur, ce que nous pensons des projets que l'on peut avoir sur les diètes futures. Les espérances qu'elles donnent sont une preuve de plus, de l'anarchie et du combat des différens partis, ainsi que de la corruption. Il est naturel que les individus intéressés cherchent à combattre leurs adversaires par les mêmes armes qui les ont vaincus; mais outre que le succès, comme l'on sait, est incertain, la puissance étrangère doit avoir pour premier objet son intérêt, et il est bien démontré que le résultat des diètes ne sera que l'avantage des particuliers, et jamais celui du roi actuel de Suède, et de ses alliés éloignés; car, si la Suède s'allie avec la Russie, le Danemarck ou la Prusse, il faut convenir que la division ou la faiblesse sont utiles à ces puissances; mais si elle est alliée de la France, le roi ne peut désirer cette alliance que pour soutenir un systême d'égalité ou prépondérance dans le Nord; ce qui ne se peut, quand dans le Nord, le roi n'aura pour alliés que quelques particuliers suédois qui, successivement auront du crédit, ou seront dans l'oppression, et qui ne peuvent se servir de leur

moment de crédit que pour le soutenir, et nullement pour en imposer aux autres puissances du Nord.

» Dans cette position, le roi pense qu'il faut voir venir ce que le temps produira, et sa majesté reste fixe dans l'intention de contribuer de tout son pouvoir, au changement en bien que les circonstances pourront occasionner en Suède, quand les circonstances seront conduites par les patriotes ses amis, et qu'elles auront pour but la formation d'un gouvernement solide.

» En attendant, monsieur, votre but principal doit être de confirmer les sentimens patriotiques par la certitude des bontés du roi, d'assurer la reine et le prince royal des secours de sa majesté, quand les circonstances leur permettront de travailler au rétablissement de l'autorité royale, de travailler avec les uns et les autres à la prompte conclusion des états actuels, et sur tous les autres objets, de rester en spéculation, et de rendre compte au roi de ce que vous verrez et de ce que l'on vous proposera : j'en excepte toutefois le cas où par un hasard, vous seriez sollicité de *contribuer à une révolution, pour lequel cas, le roi vous autorise de dépenser*, *et de vous engager*, ainsi que vous le jugerez convenable, sans attendre de nouveaux ordres, etc. »

Cependant les états de Suède ayant fait leur

clôture, le 11 octobre (1), dans leurs dernières résolutions, ou dans ce qu'on appelait *leur testament*, parce que le gouvernement était obligé de s'y conformer pour le dedans et le dehors, disaient au roi, leur souverain :

« 1°. Qu'il devait avoir les plus grands égards et ménagemens pour la France, et maintenir avec elle une bonne intelligence ; mais que sa majesté suédoise ne devait ni faire, ni écouter aucune proposition qui tendrait à rétablir l'ancien systême d'union entre la France et la Suède.

» 2°. Les états priaient le roi de s'occuper soigneusement d'échauffer l'amitié de l'Angleterre pour la Suède, et d'accroître autant qu'il serait en son pouvoir, l'intimité des liens qui s'étaient formés dans cette diète avec les anglais ; et pour cet effet, le roi était autorisé à conclure avec l'Angleterre un traité défensif, et à fournir, s'il le fallait, des vaisseaux et même des troupes, en tâchant toutefois, que les frais d'équipemens des vaisseaux fussent faits aux dépens de l'Angleterre, et sans préjudice des subsides courans. »

Les états disaient encore qu'il fallait conserver attentivement l'amitié de la Russie, et entrer, autant que possible, dans ses vues. Le roi était au-

(1) Dépêche du baron de Breteuil au duc de Choiseul, du 17 octobre 1766.

torisé à renouveler avec elle, l'ancien traité sur le même pied; comme à renouveler avec le Danemarck, le traité défensif expiré depuis deux ans, etc.

D'après un systême aussi clairement énoncé, la cour de Versailles ne voyant point d'espoir de rallier à ses vues le gouvernement suédois, se borna à se composer un parti dans les différentes classes de citoyens, dans l'espoir qu'il se présenterait peut-être quelque circonstance favorable pour recouvrer son influence. Dans ce dessein, elle prêta sans intérêt au corps des négocians de Stockholm, une somme de huit cent mille francs; elle accorda au comte de Tessin, un des plus illustres patriotes suédois, *une gratification annuelle de douze mille livres*, dont moitié réversible à son épouse; au baron de Lewenhaupt et de Sparre, sous-gouverneur du prince royal, deux mille livres annuellement. Le mot de *gratification* paraissait plus décent que celui de *pension*. Toujours entraîné par une générosité qui était non moins dans son cœur que dans sa politique, Louis XV, d'après l'aveu que le roi et la reine de Suède lui firent de l'embarras de leur position pécuniaire, leur accorda douze cent mille livres.

Il est à observer que le comte de Fersen, personnage le plus considérable par ses talens et son

rang, du parti des *chapeaux*, ne reçut, ni ne voulut accepter les bienfaits du roi. Ces bienfaits placés à propos, servirent à préparer et à favoriser la révolution qui eut lieu, quelques années après, en faveur du pouvoir royal et du parti français.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES TRAITÉS

ET ACTES DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE,

DEPUIS 1728 JUSQU'A L'ANNÉE 1768.

1728. CONVENTION secrète entre la France, l'Autriche, l'Espagne, l'Angleterre et les Provinces-Unies, touchant l'exécution des stipulations du 31 mai 1727.
A Madrid, 6 mars.
Voy. Chalmer, *Traities*, t. II.

1728. Règlement pour le consulat de la nation française à Cadix.
A Versailles, 23 mai.
Voy. Valin, comment., t. I.

1729. Traité de paix entre la France et la régence de Tunis.
Voy. Rousset, suppl., t. II.

1729. Convention entre la France et l'électeur Palatin, au sujet des terres en Alsace.
A Marly, 15 février.
Voy. Koch, Recueil des traités, t. I.

1729. Traité de paix et d'alliance défensive entre la France, l'Espagne et l'Angleterre.

A Séville, 9 novembre.

Voy. Dumont, t. VIII.

1731. Renouvellement d'alliance entre la France et l'abbé de Saint-Gall.

A Saint-Gall, 29 avril.

Voy. Koch, Recueil de traités, t. I.

1733. Traité de vente par la France, de l'île de Sainte-Croix à la compagnie danoise des Indes occidentales.

A Copenhague, 15 juin.

Cité dans le traité de 1742.

1733. Traité d'alliance entre la France et la Sardaigne.

.... 26 septembre.

Voy. Mercure hist. et pol. de 1733.

1733. Déclaration de guerre de la France à l'empereur.

.... 11 octobre.

Voy. Rousset, Recueil, t. IX.

1733. Traité d'alliance entre la France, l'Espagne et la Sardaigne.

A l'Escurial, 24 octobre.

Voy. Mercure his. et pol. de 1733.

1733. Traité de neutralité pour les Pays-Bas autrichiens, entre la France et les Provinces-Unies.

A la Haye, 24 novembre.

Voy. Rousset, Recueil, t. X.

1734. Déclaration de la Russie au sujet des trou-

pes françaises prises devant Dantzick, annonçant qu'elle les rendra aussitôt que la France lui restituera la frégate russe, *la Mitaw*.

A Pétersbourg, 6 juillet.

Voy. Rousset, suppl., t. II.

1735. Préliminaires de paix entre la France et l'empereur.

A Vienne, 3 octobre.

Voy. Wenck, t. I.

1735. Traité d'alliance entre la France et les confédérés de Pologne et de Lithuanie.

A Versailles, 18 septembre.

Voy. Rousset, suppl., t. II.

1735. Traité de renouvellement de la neutralité des Pays-Bas entre la France et les Provinces-Unies.

Voy. Rousset, Recueil, t. XI.

1736. Convention entre la France et l'empereur, pour l'exécution des préliminaires, du 3 octobre 1735.

A Vienne, 11 avril.

Voy. Wenck, t. I.

1736. Transaction entre les généraux français en Italie, pour diverses sommes.

A Zorlesque, 18 août.

Idem.

1736. Convention entre la France et l'Autriche,

1738. Traité de subsides entre la France et la Suède.

A Stockholm, 19 novembre.

Voy. Wenck, t. I.

1738. Traité de paix définitif entre la France, l'empereur et l'Empire.

A Vienne, 18 novembre.

Idem.

1738. Traité entre M. Dumas, gouverneur de Pondichéri pour la France, et le rajah de Tanjaour, pour vente par celui-ci de plusieurs villages, moyennant quelques redevances.

Voy. Martens, suppl., t. II.

1738. Traité entre le même gouverneur et le rajah de Tanjaour, Sahajée, pour lequel celui-ci cède aux français la ville de Karikal, moyennant une redevance annuelle de 3,000 pagodes.

Idem.

1739. Traité défensif entre la France et le prince évêque de Bâle.

A Soleure, 11 septembre.

Voy. Koch, Recueil des traités, t. I.

1739. Traité de paix entre l'Autriche et la Porte, sous la médiation de la France.

Près de Belgrade, 18 septembre.

Voy. Wenck, t. I.

1741. Convention de neutralité entre la France et Georges II, comme électeur d'Hanovre.

...... 27 septembre.

Voy. Olenschlager, Des Interrègnes, t. IV.

1741. Traité d'alliance entre la France et la Prusse.

...... 1er. novembre.

Voy. Moser, Versuch, t. VIII.

1742. Traité d'alliance entre la France et le Danemarck.

A Copenhague, 15 mars.

Voy. Koch, Recueil des traités, t. I.

1742. Traité de commerce entre les mêmes.

A Copenhague, 23 août.

Voy. Wenck, t. I.

1742. Traité de paix entre la France et Tunis.

A Tunis, 9 novembre.

Voy. Koch, Recueil des traités, t. I.

1742. Convention entre le gouverneur de Pondichéri (Dupleix), au nom de la France, et le rajah de Tanjaour, pour un échange de huit villages cédés par le traité de 1739.

Voy. Martens, suppl., t. II.

1743. Supplément au traité de paix entre la France et Tunis, du 9 novembre 1742.

A Tunis, 24 février.

Voy. Koch, Recueil des traités, t. I.

se sont trouvés en France, lors de la déclaration de guerre.

A Versailles, 20 juin.

Voy. Code des Prises, t. I.

1744. Acte de garantie de la France, pour le traité secret entre l'empereur et le roi de Prusse.

A Francfort, 24 juillet.

Voy. Koch, Recueil des traités, t. I.

1744. Traité d'alliance entre la France, l'Espagne, Naples et Gênes, et articles secrets à la suite du même traité.

A Aranjuez, 1er. mai.

Idem.

1745. Arrêt du conseil du roi, portant révocation du traité de commerce de 1739, entre la France et les Provinces-Unies.

A Versailles, 31 décembre.

Voy. Merc. hist. et pol. de 1746.

1747. Déclaration de guerre de la France aux Provinces-Unies.

...... 17 avril.

Voy. Rousset, t. XX.

1747. Renouvellement du traité d'alliance et de subsides de 1738, entre la France et la Suède.

Stockholm, 6 juin.

Voy. Martens, Suppl. t. I.

1748. Convention entre le roi et le duc de Wirtemberg, pour la levée du séquestre mis en

1723, sur les terres du feu duc de Wirtemberg, en France, par suite du droit d'aubaine.
A Versailles, 10 mai.
Idem.

1748. Convention entre la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies, relative à la rétrogradation des russes.
A Aix-la-Chapelle, 2 août.
Voy. Merc. hist. et pol. de 1748.

1748. Traité de paix entre la France, d'une part, et le roi d'Angleterre et la reine de Hongrie et de Bohême; comme aussi entre le roi d'Angleterre, l'impératrice-reine et le roi de Sardaigne, d'une part, et le roi d'Espagne de l'autre, ainsi que les états-généraux des Provinces-Unies, comme auxiliaires du roi de la Grande-Bretagne et de l'Autriche, et le duc de Modène et Gênes, comme auxiliaires du roi d'Espagne.
A Aix-la-Chapelle, 18 octobre.
Voy. Wenck, t. II.

1749. Traité de limites entre la France et la république de Genève.
A Paris, 15 août.
Idem.

1749. Convention de la France avec le roi de Danemarck, prorogeant l'exécution du traité de 1792.

..... 30 septembre.

Voy. Code des prises, t. I.

1749. Actes relatifs à la violation du droit des gens à l'égard de l'ambassadeur de Hollande en France.

Voy. Merc. hist. et pol. de 1749.

1751. Traité entre la France et Gênes, au sujet de la Corse.

Idem.

1751. Convention définitive entre la France et l'électeur Palatin, touchant la navigation du Rhin.

.... 28 avril.

Voy. Koch, Recueil, t. I.

1751. Convention entre Louis XV et Stanislas, roi de Pologne, duc de Lorraine, et le comte de Linange-Heidesheim, au sujet de quelques fiefs relevans de la Lorraine.

...... 27 juillet.

Idem.

1752. Article ajouté au traité de paix de cent ans, de 1729, entre la France et Tripoli.

Tripoli, 30 mai.

Idem.

1752. Traité préliminaire de limites et d'échange entre la France et le duc de Wirtemberg.

A Versailles, 4 février.

Idem.

1756. Convention de neutralité entre la France et l'Autriche.

A Versailles, 1er. mai.

Voy. Wenck, t. III.

1756. Traité défensif entre les mêmes, et articles séparés entre les mêmes, à la suite de ce traité.

A Versailles, 1er. mai.

Idem.

1756. Traité de subsides entre la France et Gênes, au sujet de la Corse.

A Compiègne, 14 août.

Voy. Koch, Recueil des traités, t. II.

1757. Convention entre la France, l'impératrice-reine et la Suède, touchant l'exercice de la garantie des traités de Westphalie, relativement à la guerre d'Allemagne.

A Stockholm, 21 mars.

Idem.

1757. Acte de garantie du roi de France, pour la possession de Berg et de Juliers en faveur de la maison palatine de Sultzbach.

...... 28 mars.

Idem.

1757. Traité définitif entre la France et l'impératrice-reine, signé, non ratifié.

.... 1er. mai.

Idem.

1757. Renouvellement du traité d'union de 1753, entre la France et l'évêque de Liège.

A Munich, 18 mai.
Idem.

1757. Accession de la Russie à la convention du 21 mars dernier entre la France, l'Autriche et la Suède.
A Pétersbourg, 5 novembre.
Idem.

1757. Traité d'alliance et de subsides entre la France, l'Autriche et la Suède, contre le roi de Prusse.
A Stockholm, 22 septembre.
Idem.

1757. Acte d'assurance de la part de la France et de l'Autriche pour l'acquisition de la totalité de la Poméranie, en faveur de la Suède.
A Stockholm, 22 septembre.
Idem.

1758. Traité de subsides entre la France et le Danemarck, pour la neutralité de ce dernier.
Copenhague, 4 mai.
Voy. Mém. de Choiseul.

1758. Traité d'alliance offensive et défensive entre la France et l'Autriche.
A Versailles, 30 décembre.
Voy. Hist. de la Guerre de sept ans, t. I.

1759. Edit sur le droit et la jurisdiction des consuls.
. . . . . . 7 avril.
Voy. Nouv. extraord. de 1759.

1759. Traité d'union et de subside entre la France et l'électeur Palatin.

A Versailles, 30 avril.

Voy. Koch, Recueil des traités, t. II.

1759. Accession de la Suède au traité conclu entre la France et l'Autriche, le 30 décembre 1758.

A Stockholm, 17 septembre.

Voy. Wenck, t. III.

1759. Traité entre la France et la république de Genève.

...... 21 novembre.

Voy. Merc. hist. et polit. de 1759.

1759. Accession de l'impératrice de Russie au traité de Versailles, du 30 décembre 1758.

A Pétersbourg, 7 mars.

Idem.

1759. Accession de l'impératrice de Russie au traité, articles séparés et déclaration signés les 4 mai et 13 août 1758, entre la France et le Danemarck, ainsi qu'à la déclaration de l'impératrice-reine de Hongrie, du 20 août suivant.

A Pétersbourg, 10 mars.

Idem.

1760. Traité de limite entre la France et la Sardaigne.

A Turin, 24 mars.

Voy. Wenck, t. III.

1760. Convention provisoire entre la France et le

prince de Nassau-Saarbruck pour limite et échange.

A Bouquenon, 9 juin.

Voy. Koch, Recueil des traités, t. II.

1761. Traité d'alliance perpétuelle, ou pacte de famille entre les rois de France et d'Espagne.

A Paris, 15 août.

Voy. Wenck, t. III.

1762. Déclaration de guerre de la France contre le Portugal.

.... 20 juin.

Voy. Merc. hist. et polit. de 1762.

1762. Articles préliminaires de paix entre les rois de France, de la Grande-Bretagne et d'Espagne.

A Fontainebleau, 3 novembre.

Idem.

1762. Acte de cession de la Louisiane de la part de la France à l'Espagne.

A Fontainebleau, 3 novembre.

Non imprimé.

1763. Convention particulière entre la France, l'Espagne et la Sardaigne, au sujet du Plaisantin.

A Versailles, 10 juin.

Voy. Koch, Recueil des traités, t. II.

1764. Traité de paix entre la France et Alger.

A Alger, 16 janvier.

Idem.

1764. Traité entre la France et Gênes, au sujet de la Corse.

A Paris, 7 août.

Voy. Martens, Recueil des traités, t. I.

1765. Traité entre la France et Tunis, pour l'adoption du cinquième article du traité du 16 janvier 1764, entre la France et Alger.

A Tunis, 21 mai.

Idem.

1765. Traité de limites entre la France et Neufchâtel.

A la Chaux-de-Fond, 28 septembre.

Voy. Koch, Recueil de traités, t. II.

1765. Capitulation générale pour les troupes des cantons suisses catholiques et de l'abbé de St.-Gall, au service de France.

A Versailles, 3 novembre.

Idem.

1765. Convention entre la compagnie des Indes française et le rajah de Tanjaour, pour la rentrée des français dans le fort de Karikal.

Voy. Martens, Suppl. t. II.

1765. Traité d'amitié et de bon voisinage entre la compagnie des Indes française et le nabab du Carnate.

Idem.

1766. Traité d'échange et de limites entre la France et le prince de Nassau-Saarbrück.

A Maroc, 28 mai.

Voy. Koch, Recueil des traités, t. II.

1767. Convention entre la France et la Bavière, au sujet du droit d'aubaine.

.... 18 août.

Idem.

1767. Convention entre la France et l'électeur Palatin, touchant le droit d'aubaine.

.... 15 janvier.

Idem.

1767. Prononcé de garantie de la France au sujet de Genève.

A Soleure, 15 octobre.

Voy. Wenck, t. III.

1768. Convention entre la France et l'Espagne, relativement au commerce.

A Madrid, 2 janvier.

Voy. Martens, Recueil, t. VI.

1768. Traité de subside entre la France et le prince de Nassau-Saarbruck.

A Versailles, 1er. avril.

Voy. Koch, Recueil des traités, t. II.

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU CINQUIÈME VOLUME.

SUITE DE LA SIXIÈME ÉPOQUE.

LIVRE III.

LIVRE IV.

SEPTIÈME ÉPOQUE.

LIVRE Ier.

LIVRE II.

LIVRE III.

FIN DE LA TABLE DU CINQUIÈME VOLUME.

ERRATA

DU CINQUIÈME VOLUME.

Page 7, ligne 5, acquit moins, *lisez* : acquit non moins.
Id., 29, d'exemple, *lisez* : d'exemples.
8, 14, exacts, *lisez* : inexacts.
10, 3, qu'on donne, *lisez* : parce qu'on donne.
Id., 6, que la mésintelligence, *lisez* : parce que la mésintelligence.
12, 4, et négocié, *lisez* : négociée.
15, 29, qui n'y point, *lisez* : qui n'y ont point.
16, 29, des sept années, *lisez* : de sept années.
21, 27, et électeur de Saxe, *effacez* : et.
52, 1, que de plus, un corps, *lisez* : que de plus, la cour de Versailles avait envoyé un corps, etc.
36, 5, 1757, *lisez* : 1737.
38, 14, ceignèrent, *lisez* : ceignirent.
Id., 15, Broglin, *lisez* : Broglie.
41, 15, le Vigevanasco, *lisez* : le Vigevanasque.
42, 14, garanti, *lisez* : garantie.
49, 5, discuter l'hiver prochain, *lisez* : pendant l'hiver prochain.
56, 2 de la note, *juntà ordinem*, lisez : *juxtà ordinem*.
Id., 3 de la note, provincia, *lisez* : provincias.
60, 11, de médiation et de la France, *lisez* : de médiation de la France.
61, 22, pour vingt-un ans, *lisez* : pour vingt-cinq ans.
62, 21, XXII, *lisez*, XXIII.

Page 75, lig. 12, fait en 1743, *lisez* : fait en 1543, n'étant
core que roi des romains.
76, 11, comment pouvait-il, *lisez* : comment peut
78, 5, de faire faire élire : *lisez* : de faire élire.
81, 10, conseiller primitif, *lisez* : instigateur.
82, 17, et de la facilité, *lisez* : et protestant de la faci
87, 4, de voir le principal fardeau, *lisez* : de voir
ser le principal fardeau.
88, 4, on fait, *lisez* : on a fait.
90, dans l'addition, au lieu de 1752, *lisez* : 1742.
91, lig. 16, quatre-vingt-quinze mille livres, *ajoutez*
bénéfices.
Id., 18, par aucune violence, *ajoutez* : si l'on exc
quelques mesures vis-à-vis les appelans
bulle *unigenitus*.
92, 16, d'un même coup, *lisez* : d'un coup.
96, 24, chrétienne, *lisez* : très chrétienne.
113, 4, par la voix, *lisez* : par la voie.
Id., 3 de la note, leur vérité, *lisez* : leur réalité.
117, 15, comprenait, *lisez* : comprend.
118, 2, invitaient non seulement, *effacez* non seulem
Id., 3, ils invitaient également, *lisez* : ils y invitai
128, 8, firent modifier, *lisez* : aient fait modifier.
129, 16, décembre 1740, *lisez* : décembre 1746.
130, 19, plus argutieuse, *lisez* : plus subtile.
Id., 20, si l'on ne juge pas, *lisez* : si l'on en juge
137, 23, en marge dans un mémoire *lisez* : en marg
mémoire.
139, 17, de bien connaître, *lisez* : qui est de bien
naître.
142, 20, à abandonner, *lisez* : à faire abandonner
Id., 25, du Moutouan, *lisez* : du Mantouan.
157, 17, Rentinck, *lisez* : Bentinck.

Page 159, lig. 11, Montauban, *lisez* : Montalban.
Id., 16, néanmoins ils furent, *lisez* : mais ils furent.
160, 18, commencé, *lisez* : commencée.
163, 3, n'avait tenu, *lisez* : n'avait fait.
172, 24, fort difficile à composer sur tout, *lisez* : fort difficultueuse sur tout, etc.
316, 8, de faire convertir le traité d'alliance, *lisez* : de faire convertir en un pacte de famille, le traité d'alliance.
Id., 23, à être bientôt détruit : *lisez* : à être détruit.
317, 4, en 1758, *lisez* : 1759.
319, 18, chrétienne, *lisez* : catholique.
320, 18, *même faute.*
322, 2, auront soutenues, *lisez* : soutenu.
Id., 4, avoir eues, *lisez* : avoir eu.
324, 2, qu'il est, *lisez* : de ce qu'il est.
339, 3, que je donnerai, *lisez* : je la donnerai.
Id., 14, avec précipation, *lisez* : avec précipitation.
340, 9, puissances alliés, *lisez* : alliées.
352, 24, le traiter, *lisez* : la traiter.
373, 11, de Gallissonière, *lisez* : de la Gallissonière.
377, 28, russienne, *lisez* : prussienne.
378, 25, du duc de Choiseul, *efface* : du.
391, 9, dans les vaisseaux, *lisez* : dans les ports.
396, 3, Hwake, *lisez* : Hawke.
397, 10, 1712, *lisez* : 1762.
399, 29, de Grenade, *lisez* : de la Grenade.
400, 27, d'Hix, *lisez* : d'Aix.
401, 9, la Fonde, *lisez* : la Floride.
402, 22, et Gibraltar, *lisez* : et à Gibraltar.
403, 8, que soutenu, *lisez* : qu'elle n'avait soutenu.
404, 3, tant quel put, *lisez* : tant qu'elle put.
412, 20, et qu'ils veulent, *lisez* : et ils veulent.

Page 417, lig. 10, d'un autre, *lisez* : d'une autre.
419, 22, ne voulant qu'il, *lisez* : ne voulant pas qu'il.
425, 10, 1769, *lisez* : 1764.
426, 24, du cœur, *lisez* : de cœur.
427, 19, et la puissance à laquelle, *lisez* : et à la puissance vers laquelle, etc.
Id., 23, il provoqua, *lisez* : elle provoqua.
428, 17, de dédommage, *lisez* : de dédommagement.
484, 9, Beausset, *lisez* : Bausset.
446, 18, et Pondichéri, *lisez* : et de Pondichéri.